



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 juin 2022 - 18h00

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du
lundi 27 juin 2022 – 18h00

Date de la convocation : 21 juin 2022

Le compte-rendu de séance a été affiché le : 7 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Quorum : 16

Etaient Présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Etaient représentés :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT).

Secrétaire de séance : Mme Marie MOULINIER



Le Maire

François BAYROU

f. Bayrou

La secrétaire de séance

Marie MOULINIER

M. Moulinier

ORDRE DU JOUR

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	40
Rapporteur : François BAYROU	40
2 - DELEGATION DE COMPETENCE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	41
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	41
3 - 3 PLACE SIMONE SIGNORET : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS	42
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	42
4 - QUARTIER SARAGOSSE : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 36 M ² DANS LE CADRE DE L'ECHANGE FONCIER AVEC LA SOCIETE IFP ENERGIES NOUVELLES	42
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	42
5 - RÉSILIATION ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION DU 1ER DECEMBRE 1990 ATTRIBUÉ A LA SOCIÉTÉ "AU FIN GOURMET"	43
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	43
6 - RUE DE L'ARRIOULAT : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE FUTURES CESSIONS.....	51
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	51
7 - ZAC FAVRE : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DO N°262.....	52
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	52
8 - ILOT GUYNEMER : RECTIFICATION PARCELLAIRE (CO N° 46, N°47 ET N°520) DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS DU 15-19 RUE GUYNEMER DENOMME « MAISOMBIELLE ».53	
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	53
9 - ZAC PAPPYR - C.F.A. B.T.P. : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'EXTENSION DU CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DU BATIMENT C.F.A. ET CONSTRUCTION D'UN POLE ENERGIE ET GYMNASSE	54
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	54
10 - BILAN DES TRANSACTIONS FONCIERES VILLE DE PAU 2021	55
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	55
11 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL - EXERCICE 2021.....	56
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	56
12 - BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL - EXERCICE 2021.....	57
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	57
13 - BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL DU HAMEAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL - EXERCICE 2021.....	57
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	57
14 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL - EXERCICE 2021	58
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	58

15 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS.....	59
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	59
16 - BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS.....	64
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	64
17 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE SOCIAL DU HAMEAU : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS.....	65
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	65
18 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS	65
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	65
19 - BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ETEINTES.	66
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	66
20 - BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.	66
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	66
21 - BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL DU HAMEAU : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.	67
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	67
22 - BUDGET ANNEXE PARKINGS : ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES.....	67
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	67
23 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022.....	68
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	68
M. DARTIGOLLES :.....	70
24 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	71
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	71
25 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES TENNIS DU CAMI-SALIE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 ET GARANTIE D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE.....	71
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	71
26 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN VUE DE LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE SANTE72	
Rapporteur : Jean-Louis PERES.....	72
27 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACQUISITION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN D'APPAREILS ELECTROMENAGERS.....	73
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	73
28 - DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL : PROGRAMMATION 2022	74
Rapporteur : Gilbert DANAN	74
29 - MISE EN VALEUR DES FAÇADES : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES	76
Rapporteur : Michel CAPERAN.....	76

30 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FAÇADES 2020-2025 : ADAPTATION DU PERIMETRE ET DU TAUX DE SUBVENTION	77
Rapporteur : Michel CAPERAN.....	77
31 - PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE PAU (PSMV) : AVIS SUR LE PROJET	78
Rapporteur : Michel CAPERAN.....	78
32 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE 64.....	79
Rapporteur : M. Michel CAPERAN.....	79
33 - DENOMINATION DE VOIES	80
Rapporteur : M. Michel CAPERAN.....	80
34 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX SORTIES SCOLAIRES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN MATIERE D'EDUCATION	81
Rapporteur : Françoise MARTEEL.....	81
35 - FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL.....	83
Rapporteur : Françoise MARTEEL.....	83
36 - AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LA LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE OUSSE DES BOIS ET SARAGOSSE DE LA VILLE DE PAU	84
Rapporteur : Françoise MARTEEL.....	84
37 - SUBVENTION AU GIP/DSU DE L'AGGLOMERATION DE PAU AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE OUSSE DES BOIS ET SARAGOSSE A PAU	85
Rapporteur : Françoise MARTEEL.....	85
38 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE PAU DANS LA DEMARCHE	86
Rapporteur : MME Françoise MARTEEL	86
39 - FONDS D'INITIATIVES POUR LES HABITANTS	86
Rapporteur : Josy POUETO	86
40 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SYNDICATS	87
Rapporteur : MME Marie-Laure MESTELAN.....	87
41 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	88
Rapporteur : Marie-Laure MESTELAN.....	88
42 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION VESNA - 64	89
Rapporteur : Béatrice JOUHANDEAUX	89
43 - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT ET VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT	90
Rapporteur : Régis LAURAND	90
44 - ADHÉSION DE LA VILLE DE PAU AU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTÉ DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ	92
Rapporteur : Jean LACOSTE.....	92
45 - SOUTIEN DE LA VILLE A L'OPERATION "COLOS APPRENANTES" ETE 2022	100
Rapporteur : MME Françoise MARTEEL	100
46 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : EXERCICE 2022.	102
Rapporteur : M. Jean LACOSTE.....	102

47 - FOIRAIL : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES	103
Rapporteur : M. Jean LACOSTE	103
48 - FOIRAIL : "SAISON JAZZ" TARIFS 2022/2023, CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE.	107
Rapporteur : Jean LACOSTE	107
49 - "MOLIERE 3.0" : TARIFS, CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET DE PARTENARIAT AVEC LE CHATEAU DE PAU	109
Rapporteur : Jean LACOSTE	109
50 - COMEDIES GRAND PUBLIC : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPL PAU ÉVENEMENTS.	110
Rapporteur : M. Jean LACOSTE	110
51 - SAISON "THEATRE A PAU" : TARIFS 2022/2023.	111
Rapporteur : M. Jean LACOSTE	111
52 - THEATRE SAINT-LOUIS : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION.....	111
Rapporteur : Jean LACOSTE	111
53 - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE : CONVENTION POUR DES VISITES GUIDEES AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE	112
Rapporteur : Jean LACOSTE	112
54 - ZENITH : MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE TIERS.	113
Rapporteur : M. Jean LACOSTE	113
55 - PROJET "ÉLOQUENCE" : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DU GIP-DSU 2020-2021.	114
Rapporteur : Jean LACOSTE	114
56 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : EXERCICE 2022	114
Rapporteur : Eric SAUBATTE	115
57 - PISCINE PEGUILHAN : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS) DE BORDEAUX.....	115
Rapporteur : Eric SAUBATTE	115
58 - CONVENTION POUR L'ENTRAÎNEMENT PARTENARIAL DES BRIGADES CYNOPHILES DE LA VILLE DE PAU, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES ET DU 1ER REGIMENT DE HUSSARDS PARACHUTISTES (RHP)	116
Rapporteur : Clarisse JOHNSON LE LOHER	116
59 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES, LA VILLE DE PAU ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	117
Rapporteur : Clarisse JOHNSON LE LOHER	117
60 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE DE LA REPUBLIQUE ET DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR FOIRAIL-CARNOT-REPUBLIQUE.....	119
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	119
61 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION DES SERVICES, DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (FISAC) AU BENEFICE DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE UCAGI TURKER POUR LE TABAC PRESSE LES FLEURS.....	120

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	120
62 - CESSION DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) GENERES PAR LES OPERATIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL.....	120
Rapporteur : Christelle BONNEMASON-CARRERE	120
63 - AUGMENTATION DU NOMBRE DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI / PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CAE/PEC) AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX.	121
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	121
64 - ACCUEIL DE JEUNES DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL.....	122
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	122
65 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A AUPRES DU POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN	123
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	123
66 - MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES.....	124
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	124
67 - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE.....	125
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	125
68 - RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE	126
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	126
69 - TRANSFORMATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	126
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	126
70 - COUVERTURE DU RISQUE CHOMAGE : VERSEMENT DES ALLOCATIONS POUR RETOUR A L'EMPLOI DANS LES CONDITIONS DE L'AIDE A LA REPRISE OU A LA CREATION D'ENTREPRISE (ARCE)	127
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES.....	127

La séance est ouverte à 18h00, par Monsieur François BAYROU, Maire de Pau.

M. le Maire :

Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 7 février et 28 mars 2022.

Nous devons adopter les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 7 février et du 28 mars 2022.

Pas d'observation, ils sont adoptés.

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 7 février et 28 mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire :

Bon, je voudrais, au début de ce conseil, d'abord féliciter ceux d'entre-nous ou celles d'entre-nous qui ont été élus à l'occasion des élections législatives récentes et donc dire à Josy Poueyto d'abord nos félicitations, et ensuite à quel point nous comptons sur elle, puisqu'elle sera la parlementaire de notre assemblée pour porter la parole et défendre les dossiers. C'est un très beau succès et je lui adresse personnellement mes félicitations affectueuses.

Je veux remercier tous ceux qui ont participé à l'expression démocratique, ceux qui ont participé à la tenue des bureaux de vote, ceux qui nous ont aidés tant à la tenue des bureaux de vote qu'au dépouillement, que ce soit le personnel de la ville ou bien des citoyens volontaires. Tout cela est infiniment précieux à un moment où, comme chacun sait, la démocratie ne réunit plus tous les suffrages. On va dire cela comme cela.

Je voudrais tout de suite aborder la question de l'Élan Béarnais, qui a fait couler beaucoup d'encre ces temps-ci, pour rappeler deux ou trois choses à l'occasion de la décision qui a été prise par la Ligue Nationale de Basket, qui est une décision qui correspond aux règles et qui, comme vous le savez, est une décision aujourd'hui en appel. Si les règles ne sont pas respectées, il y a sanction et puis ensuite il y a recours, et ensuite il y a la recherche d'autres solutions.

Quel était le contexte ?

Le contexte était que, depuis des années, l'Élan Béarnais était dans une situation juridique et financière problématique. Pourquoi juridique ? Parce que depuis 1999, la situation de l'Élan Béarnais ne correspondait plus aux prescriptions de la loi ; parce que l'Élan Béarnais était une SEM, une société d'économie mixte comme une société de HLM, donc un service de la ville, et la situation financière était telle que nous avons dû apporter au club des sommes considérables en plus de la subvention, de l'ordre de 800 000 €, ce qui est vraiment beaucoup, et que comme nous étions actionnaires de la SEM, nous étions coresponsables de ses dettes éventuelles. Et cette situation était donc une situation problématique.

Nous avons jugé que nous ne pouvions plus assumer le risque de voir les dettes éventuelles du club être reportées sur le contribuable de la ville, même si nous avons assumé nos responsabilités de ce point de vue-là plusieurs fois, en ajoutant à la subvention et en permettant une augmentation de capital. Comme certains d'entre vous ou tous s'en souviennent, on a voté en juin 2015, à la ville de Pau, une recapitalisation. En novembre 2020, on a voté près de 600 000 € et en novembre 2020 encore, on a augmenté la subvention exceptionnelle.

On a apporté une subvention exceptionnelle de 200 000 €.

Nous avons, à ce moment-là, commencé à explorer, d'ailleurs à la demande d'un certain nombre de responsables à l'intérieur du club, la question de savoir s'il y avait des solutions pour que la Société d'Économie Mixte se transforme en Société Anonyme à objet sportif, que l'on appelle SASP et s'il y avait donc des preneurs ou des repreneurs qui seraient intéressés par la reprise du club.

Il se trouve que, de l'intérieur du club, sont venues un certain nombre de propositions, de sollicitations. La première et la plus importante étant par cette société américaine CSG, qui nous a proposé une reprise du club avec un certain nombre de contreparties que je vais vous rappeler et qui sont des contreparties substantielles, et qui existent encore aujourd'hui.

Cette reprise du club a permis une saison sportive exemplaire. Je m'arrête d'abord là-dessus parce que c'est l'objet du club. Cette saison sportive nous a permis de remporter la Coupe de France, premier trophée remporté par le club depuis 15 ans et elle nous a permis d'être en demi-finale du championnat de France, ce qui est une performance remarquable, avec au Palais une fréquentation rétablie à hauteur de 6, 7, 8 000 spectateurs, ce qui est l'équivalent des plus belles heures.

Parallèlement, la saison gestionnaire, on va dire cela comme cela, a été franchement mauvaise avec un certain nombre de situations qui sont aujourd'hui les situations que la ligue a jugées suffisamment inquiétantes pour demander une sanction sportive. C'est absolument la situation des Girondins de Bordeaux, par exemple. Sauf, que les Girondins de Bordeaux ont fait une mauvaise saison sportive, sans vouloir en dire du mal, et ils ont fait aussi une mauvaise saison gestionnaire.

Alors, quand nous avons cédé les actions, nous avons signé un protocole d'accord dont nous, ville et agglomération, avons respecté l'intégralité des engagements. Je veux vous rappeler les engagements que nous avons signés :

- nous avons maintenu notre aide à hauteur de 1 200 000 € par an ;
- nous avons mis à disposition le Palais des Sports, en effectuant au Palais des Sports un certain nombre de travaux d'investissement. Vous avez vu que le Palais des Sports a été repeint, enfin réhabilité extérieurement ;
- que nous avons, à l'intérieur, fait des travaux importants pour ce qui concerne, par exemple, l'aération et puis l'éclairage ;
- et puis nous nous sommes déclarés prêts à transmettre les terrains, pourvu que les terrains attendant au Palais des Sports, pourvu que le projet immobilier soit un projet immobilier qui nous agrée, puisque nous avons naturellement le permis de construire et tout ce qui concerne les règles immobilières pour que ce soit en harmonie avec ce que nous souhaitons.

Parallèlement, CSG s'est engagé à nous rembourser une somme de l'ordre de 800 000 €, pas de l'ordre, de précisément 800 000 €. Et j'ai moi-même rencontré le représentant de CSG, Monsieur David Otto, dont je dirai un mot dans une minute, parce qu'ils avaient présenté un certain nombre de remarques en indiquant que la situation du club comportait un certain nombre d'engagements qui étaient pour eux préalables à la reprise, ou qui étaient intervenus avant la reprise, et nous avons regardé cela. J'ai indiqué à Monsieur Otto qu'un certain nombre de ses remarques me paraissaient fondées et que je soumettrai le moment venu au conseil, une réfaction, un abaissement de cette somme de 800 000 à 600 000 € parce qu'il y avait des contrats qui étaient signés avant, et qu'ils ont considéré que - et moi je peux entendre qu'en effet - cela n'était pas exactement approprié. Leurs remarques étaient assez justes sur ces contrats-là. C'est le seul aménagement que j'ai évoqué avec David Otto.

En échange, le CSG s'était engagé à porter le budget du club entre 7 et 8 M€ ; cela n'a pas été fait. Ils se sont engagés à nous rembourser, évidemment ; pour l'instant cela n'a pas été fait.

Et donc, ils se sont engagés à apporter du sponsoring à hauteur de 4 M€ ; pour l'instant cela n'a pas été fait. C'est 1 200 000 € seulement qu'ils ont apportés. Et ils ont géré. C'est leur responsabilité, ce n'est pas la nôtre. Ils ont géré de manière, on va dire, discutable, puisque les résultats sont ceux que nous savons ou ne savons pas exactement, parce que la ville n'est plus partie prenante, ni l'agglomération ne sont plus parties prenantes dans le club.

C'est exactement la situation de la Section Paloise et du Pau FC. Quand il y a un problème à la Section Paloise, ce n'est pas l'agglomération ou la ville qui vient, qui est invitée à s'en occuper. Quand il y a un problème, s'il y en avait au Pau FC, c'est exactement la même chose. Il y a une séparation de responsabilités. C'est une société privée et cette société privée, elle doit assumer ses responsabilités à l'égard de la ligue et à notre égard parce que notre responsabilité est de défendre l'argent public.

Voilà la situation exactement. Je l'ai résumée le plus rapidement possible.

À mes yeux, je maintiens qu'il n'y avait pas de possibilité que la ville demeure dans la situation où le club était un service de la ville et que la ville était responsable de ses dettes. On avait évoqué cela très souvent, y compris du temps d'André Labarrère et on n'avait jamais trouvé de repreneur.

Quelle est la situation aujourd'hui ?

Il y a eu cette décision. Il y a eu un recours qui a été déposé. Monsieur Otto dit, au nom du club, qu'il a l'intention de payer. C'est possible. Ils ont déjà apporté, CSG, quelque chose comme 750 000 € pour payer les salaires, enfin tout ce qui est le club. Peut-être est-il possible qu'il assume ses obligations, je n'en sais rien, je ne connais pas les investisseurs. Je dis au passage, qu'il se trouve qu'un certain nombre d'intervenants ici ou là ont dit : « Mais pourquoi n'avez-vous pas vérifié préalablement qui était M. David Otto ? » D'abord, moi, je ne considère pas comme acquis que Monsieur David Otto ait des difficultés, je n'en sais rien, et franchement ils ont déjà apporté de l'argent.

Mais, je veux rappeler que quand nous avons négocié cette reprise, David Otto n'était pas un interlocuteur, il était un avocat qui conseillait les interlocuteurs et les interlocuteurs étaient au nombre de trois : Greg Heuss, qui est une personnalité très connue dans le monde, très connue paraît-il, ce n'était pas mon cercle d'expertise, très connue dans le monde de ceux qui défendent les activités sur les grandes marques et les grandes manifestations sportives ; il y avait Jamal Mashburn, très grand joueur de basket ; il y avait Stu Jackson, numéro deux de la NBA. Ce n'étaient donc pas des gens négligeables et Tom Huston, qu'ils ont délégué pour gérer le club, qui était quelqu'un à première vue de sympathique et de fiable, avait été coorganisateur de la Coupe de l'America. Donc, on a jugé qu'il y avait là suffisamment de fiabilité et de répondant pour déposer une lettre.

On a appris après - je n'ai pas beaucoup aimé l'apprendre - que la première lettre d'intention qui avait été déposée était en réalité un faux. Pourquoi ? Comment ? Je n'en sais absolument rien. Je trouve cela incroyable, mais c'est ce que nous avons appris. Mais il faut comprendre que quand vous avez en face de vous des interlocuteurs, une fois que vous avez vérifié leur surface, eh bien, vous n'avez pas les moyens, y compris légaux, d'aller faire des enquêtes sur qui ils sont, ce qu'ils font, ce qu'ils ont fait dans la vie, et les avocats présents dans cette salle ne me démentiront pas. Ce serait illégal, par exemple, de prendre des détectives privés pour aller voir qui ils sont, des détectives privés américains qui, si je suis bien informé, ne sont pas donnés comme prix, pour aller voir des gens qui ont par ailleurs pignon sur rue. Ce n'étaient pas des personnalités inconnues, c'étaient des personnalités extrêmement notoires. Et nous avons eu des mois et des mois de discussions avec elles pour trouver les garanties les plus importantes. Et les garanties les plus importantes, c'est que, si les engagements ne sont pas respectés, le contrat est évidemment nul et non avenue. C'est cela la situation dans laquelle nous sommes. Premier point.

Deuxième point : si le recours, donc, un recours est déposé, on va voir le 11 juillet ce que dit la ligue. Si le recours était rejeté, c'est-à-dire, si la décision de la ligue était maintenue, il y a une deuxième question qui se pose, deuxième et troisième.

Deuxième question, c'est : est-ce qu'il y a d'autres repreneurs ? Est-ce que CSG est prêt à les accepter, c'est-à-dire à transmettre le club ? Et accessoirement, est-ce que la ligue peut avaliser ce transfert ?

À ces questions-là, il n'est pas facile de répondre parce que moi, je ne connais pas les repreneurs éventuels. J'ai ouï dire qu'il en existe, mais ce sont des ouï-dire. Est-ce que CSG est prêt à transmettre ? J'ai ouï dire que « pourquoi pas ? ». Et est-ce que la ligue est prête à accompagner cette reprise ? J'ai ouï dire que « peut-être », mais tout cela ce sont des ouï-dire.

Moi, j'espère que la magnifique saison que l'Élan vient de faire, peut favoriser l'intérêt d'un certain nombre de repreneurs pour ce club. La situation des Girondins de Bordeaux ne serait pas la même s'ils avaient gagné la Coupe de France et s'ils avaient été 3ème ou 4ème du championnat. Mais bon, tout cela nous allons le regarder exactement comme nous regardons la situation de la Section Paloise et comme nous regardons la situation du Pau FC. Peut-être faudra-t-il regarder la situation de Billère ? Je dis cela au passage. Peut-être aurons-nous des questions du même ordre à nous poser à propos du Billère Handball ?

Donc, j'espère qu'il y a des repreneurs. Et s'il y a des repreneurs, nous tiendrons nos engagements, mais s'il y a des repreneurs, ils devront assumer la dette à l'égard de la ville. Ce n'est pas une dette absolument considérable, mais c'est une vraie dette parce qu'elle représente la transmission des actions. Dans les trois cas nous faisons la même chose, c'est-à-dire, nous créons les équipements, nous entretenons, s'agissant du Palais des Sports, les équipements de la manière la plus remarquable, je crois. Le Palais des Sports reste une des deux salles de France les plus renommées pour le basket : 8 000 places dans la configuration qui est la sienne, c'est tout à l'honneur d'ailleurs des architectes, que je salue, qui ont créé ce Palais des Sports et à la mémoire d'André Labarrère, qui l'a décidé, après que je l'ai proposé dans une campagne célèbre qui nous opposait à cette époque, mais il y a prescription, je m'empresse de le dire, pour toutes les raisons que nous savons. On entretient le Palais des Sports, on assume les charges qui sont les nôtres, on donne des coups de main quand il faut par des accords sur les redevances, on aide de toutes les manières, mais nous ne sommes pas le club et nous ne pouvons pas l'être. C'est interdit par la loi depuis 1999 et c'est à cette loi que nous nous sommes accommodés.

Voilà exactement la situation précise. Jean-Louis Pérès va peut-être nous donner des chiffres plus précis encore, mais l'ordre de grandeur que j'ai indiqué est exactement celui-là. Ce sont les efforts que nous avons faits pour le club, c'est la décision que nous avons prise, de faire que nous serons en ordre de marche pour aider le club et que nous espérons qu'il va s'en sortir.

Simplement, ce n'est pas la ville qui peut assumer la responsabilité.

Jean-Louis Pérès...

M. PERES :

Oui, merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques mots, effectivement, sur cette situation de l'Élan Béarnais qui est une situation difficile, pleine d'interrogations, d'incertitudes et ...

M. le Maire :

Et d'espoir.

M. PERES :

Et d'espoir aussi, mais nous comprenons aujourd'hui très bien le désarroi des supporters, dont nous faisons partie, car c'est un club effectivement auquel on est très attaché et qui est emblématique...

M. le Maire :

Et des salariés dont il faut dire un mot parce qu'au fond, ceux qui sont les plus inquiets aujourd'hui, ce sont les salariés du club et les supporters bien sûr.

M. PERES :

Voilà, je reprends rapidement quelques questions sur le fond ou quelques remarques.

Première remarque : fallait-il sortir de la Société d'Économie Mixte de l'Élan Béarnais, c'est-à-dire céder nos actions ? Et en d'autres termes cela voulait dire, je le reprends là à ma manière : est-ce que les deniers publics, dont nous sommes responsables tous les uns et les autres, doivent servir le sport professionnel ?

Nous l'avons fait pendant longtemps, pendant très longtemps, ce soutien financier, sans remonter à très loin, vous l'avez dit. Par exemple, en 2015, les collectivités ont souscrit une augmentation de capital de 250 000 €. La situation financière de la société se dégradait. Au 30 juin 2019, la société a enregistré une perte de plus de 300 000 € et de dégradation en dégradation, on est arrivé, effectivement, à une situation qui devenait intenable, où la société avait perdu l'ensemble ou la quasi-totalité de ses capitaux propres. Donc, là, de toute façon, si l'on ne faisait rien, la situation devenait intenable, et il fallait naturellement intervenir, malgré des aides qu'on leur avait données, comme des exonérations de redevance.

Donc, ce que nous avons décidé, et je crois que l'on était très nombreux à le vouloir pour essayer de sauver le club, de faire un effort financier, mais qui était très important compte-tenu des pertes, et c'est là où nous avons souscrit une augmentation de capital d'un peu plus de 500 000 €, 520 000 € exactement, où il y a très peu d'actionnaires qui ont suivi, je tiens à le souligner aussi.

M. le Maire :

Quatre !

M. PERES :

Voilà, quatre exactement.

Et que nous avons effectivement accordé, en outre, une subvention exceptionnelle de 200 000 € pour rééquilibrer la situation financière et faire en sorte que le club pouvait se présenter à la ligue dans une situation financière acceptable. Voilà ce que nous avons fait.

Donc, nous avons toujours soutenu ce club et à juste titre, mais il y a effectivement, vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, des limites au-delà desquelles on ne peut pas aller, car le sport professionnel suppose aujourd'hui des budgets de plus en plus importants, de plus en plus conséquents. Alors, on peut le regretter, mais on doit le constater. Et le constat, donc, objectif que nous avons fait, et je crois qu'il était partagé très largement, c'est que nous, collectivité locale,

puissance publique, on n'a pas vocation à financer des clubs professionnels qui demandent des capitaux importants.

Donc, et d'ailleurs vous l'avez rappelé, nous ne sommes actionnaires ni à la Section Paloise, ni au Pau FC et on y était pour des raisons historiques à l'Élan Béarnais, même si, je crois, nous étions le seul club de l'élite en basket à être sous cette forme. Donc, fallait-il, effectivement, céder nos actions ? oui. Alors, comment céder nos actions ? Nous n'avions et nous n'avons toujours aucune intention financière spéculative voulant faire des plus-values. On a fixé le prix à 800 000 €, c'était grosso-modo ce que nous avons mis, pas tout ce que nous avons mis, mais ce que nous avons mis la dernière année entre l'augmentation de capital et la, comment dirais-je, et la subvention exceptionnelle. Donc, c'était cela, il n'y avait aucune...

M. le Maire :

C'était rentrer dans notre investissement, voilà.

M. PERES :

...dans ce que nous avons fait, sans remonter en arrière, donc, voilà, 800 000 €. Etant observé qu'ensuite, une société, non pas là d'économie, mais à caractère sportif, a des éléments qui sont très difficiles à apprécier et notamment les éléments immatériels, en quelque sorte.

Donc, voilà ce que nous avons fait et donc, cette proposition d'une offre de 800 000 €. Force est de constater que nous n'avons pas reçu beaucoup d'offres. À la vérité, on n'en a reçu qu'une, c'est dire que les choses ne sont pas si faciles et c'est dire que nous n'avons jamais dit que c'était une opération facile ou qui serait nécessairement une réussite.

Nous avons eu, donc, une proposition, une offre que nous avons étudiée et examinée sur le plan juridique et sur le plan financier. Et nous nous sommes assurés d'un certain nombre de garanties qui sont logiques, notamment dans les cessions d'actions, c'est-à-dire les clauses de garanties et de passif qui étaient restreintes, c'est-à-dire un droit de priorité, très important ; c'est-à-dire que si l'actionnaire majoritaire voulait céder ses actions, il devait d'abord s'adresser à la collectivité. Je ne vais pas rentrer dans tous les détails. Nous avons, effectivement, aussi détail très important, un engagement, il faut le rappeler. L'engagement qu'ils prenaient eux, c'était de monter le budget, de porter le budget à 7 M€. C'est écrit et c'est dans le protocole.

M. le Maire :

Entre 7 et 8 M€.

M. PERES :

Entre 7 et 8 M€, 8, s'ils accédaient à un niveau européen, mais à minima 7 M€.

Voilà les garanties principales et il y en a d'autres.

Mais, ce qu'il faut comprendre, c'est que lorsque l'on a vendu ses actions, on n'est plus par définition ni actionnaire ni administrateur, donc, on n'est pas du tout dans la gestion de la société.

Cela va sans dire, mais cela va mieux en le disant, et il n'y a pas de garantie pour un vendeur sur, comment dirais-je, la mauvaise gestion du repreneur, ou l'imprévoyance, ou des choix peu judicieux, cela il n'y a pas de garantie. Donc, cette situation financière aujourd'hui très dégradée,

que l'on découvre parce que l'on n'était plus dans la société, on n'avait aucune information. Je vous assure que nous n'en n'avons aucune. Et donc, cette situation financière très dégradée et que l'on déplore, c'est de la seule gestion et de la seule responsabilité des dirigeants actuels.

Alors, donc, qu'est-ce que l'on peut faire aujourd'hui ? Parce que l'on ne va pas baisser les bras. D'abord, exiger le paiement du prix des actions, même s'il doit être revu, Monsieur le Maire, pour un certain nombre de considérations.

M. le Maire :

...inaudible... C'est évidemment à discuter ici.

M. PERES :

Ensuite, il faut voir, parce que l'on a des informations et contre-informations. C'est très difficile de se faire une opinion. On lit dans les journaux, on apprend par les journaux. Heureusement qu'ils sont là, mais savoir aussi, si l'actionnaire est solide financièrement, l'actionnaire principal, s'il peut rééquilibrer la situation financière. Alors, quelques fois, on entend « oui », quelques fois on entend « non » et à défaut, il faut voir comment nous, collectivité locale, on peut aider à la recherche d'un repreneur.

Voilà, c'est une situation, si vous voulez, qui est aujourd'hui regrettable, et que nous regrettons tous. Nous avons essayé d'aider ce club en sortant, mais en proposant un acquéreur, et donc, nous sommes aujourd'hui disposés à regarder toutes les solutions, toutes les hypothèses. Mais il faut restituer les choses telles qu'elles sont et rendre, et donner les responsabilités, effectivement, aux dirigeants actuels d'une situation. Et je comprends très bien que l'attachement de beaucoup à ce club, cet attachement, la situation les affecte beaucoup.

Voilà, mes chers collègues et Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Moi, je veux simplement dire que j'ai lu les déclarations du Président du club, David Bonnemason-Carrère, qui lui, estime que la situation n'est pas définitivement compromise, qu'il y a des possibilités, et je veux dire que je serai content de partager ou je suis, ou en tout cas je vous invite à partager les espoirs qu'il peut peut-être présenter.

Je veux ajouter aussi que nous avons une garantie, c'est que, dans le cas où il y aurait cession, nous avons la possibilité de présenter des repreneurs. Moi, je ne connais pas de repreneurs aujourd'hui. Jean-Louis Pérès a dit que l'on avait eu une autre offre de reprise au moment de la cession. Franchement, cela n'était pas une offre de reprise que je considérais comme à la hauteur de la situation financière. J'avais reçu les promoteurs de cette offre de reprise avec le principal financeur, qui était alsacien, si je me souviens bien, mais cela n'était absolument pas à la dimension de cette charge-là.

Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Oui, Monsieur le Maire. Bon ! Merci d'avoir fait un point sur cette situation.

Je crois que, d'abord, il faut dire que la situation actuelle de l'Élan fait mal au cœur à tous les palois et sans doute même à tous les Béarnais qui aiment cette équipe. On avait eu effectivement, l'année dernière, de longs débats sur la cession du club à CSG. J'ai eu la curiosité de reparcourir ces débats, bon, non pas pour en faire l'exégèse parce que je ne veux pas rejouer le match, pour faire une mauvaise métaphore, mais, ou en tout cas pour rester dans le domaine, et je pense que cela n'a pas d'intérêt, mais c'est toujours intéressant de savoir d'où l'on vient pour savoir pourquoi on en est là.

Donc, la première chose que je veux dire, c'est que personne ne conteste aujourd'hui, ici dans cette enceinte, le fait qu'il était nécessaire que la gouvernance de l'Élan Béarnais SEM, Société d'Économie Mixte, évolue et évolue vers un actionnariat privé tel qu'on le connaît dans les autres sports et dans les autres clubs de basket en France du niveau de l'Élan. Cela n'a jamais été contesté. Pour ma part, et la plupart de ceux qui siègent sur les bancs de l'opposition n'ont pas contesté non plus à l'époque, la nécessité de recapitalisation parce que si l'on voulait espérer une évolution de gouvernance, il fallait aussi que le club se présente avec des finances saines, et cela, de toute façon, je pense, nous le devons au club. Personne ne conteste non plus que l'on mette à disposition le Palais des Sports après l'avoir relooké pour qu'il soit plus attractif. Tout cela était entendu.

Nous avons en revanche émis un certain nombre d'inquiétudes, ou en tout cas lancé un certain nombre d'alertes sur une autre partie du contrat que vous nous proposiez avec CSG : d'abord le paiement des actions.

Quelle était à l'époque la garantie que CSG paierait les 800 000 €, peu ou prou, du prix des actions à la ville ?

Ensuite, leurs projets de tokens, blockchain paraissaient...

M. le Maire :

Et comme vous le savez, je n'ai jamais approuvé, donc...

M. MARBOT :

Je me souviens que nous avons eu personnellement cette discussion en conseil et, effectivement, cela paraissait assez flou.

Vous nous aviez en revanche assurés que CSG - et je crois votre bonne foi quand vous disiez cela - nous avait garanti un budget à 7 M€. Et vraisemblablement, ils n'ont pas tenu leur promesse de ce point de vue-là...

M. le Maire :

C'est écrit dans le document.

M. MARBOT :

Tout à fait, c'est la raison pour laquelle je vous fais tout à fait le crédit de la bonne foi sur cette question, mais force est de constater qu'aujourd'hui, ils n'ont pas tenu cette promesse-là et que c'était..., d'ailleurs 7 M€ étaient un minimum. Donc, ils savaient très bien à quoi s'en tenir lorsqu'ils

ont avancé cette somme-là, partant je crois, de 4,8 M€ si ma mémoire est bonne. Donc, ils savaient qu'il y aurait au moins 2 à 3 M€ à mettre sur la table dès la première année.

Bon ! Et puis je ne reviens pas sur le parc d'activité qui, là aussi, véhiculait des promesses mirobolantes, mais dont on ne comprenait pas très bien ni le concept ni l'équilibre financier qui devait permettre de le voir sortir de terre.

Donc, à ce moment-là de mon intervention, une première question me vient. C'est : nous avons des contrats dans lesquels notre contractant CSG s'était engagé à un certain nombre de choses. Qui a négocié ces contrats pour la ville ? Et dans quel cadre sont faites ces négociations, puisque ce n'est pas la première fois que des contrats de ce type se négocient ? Et force est de constater que vraisemblablement, nos interlocuteurs nous ont baladés ou en tout cas nous ont fait croire des choses qui n'ont pas pu être vérifiées, alors, même que ce type de contrat se négocie assez souvent, et j'imagine que nous ne sommes pas les premiers à demander des garanties sur ce type d'engagement.

Donc, qui a négocié les contrats pour la ville ?

Parce qu'aujourd'hui, je vous entends parler de mauvaise gestion, c'est sans doute une part de la vérité, mais à mon sens ce n'est pas l'entière vérité parce qu'il n'y a pas qu'une question de mauvaise gestion, il y a une question de garanties sur ce qui nous avait été promis, puisque ce qui nous avait été promis ne nous a pas été donné. Donc, ce n'est pas seulement une question de mauvaise gestion ou de déséquilibre financier du club, c'est que ce qui avait été avancé n'a pas été tenu.

Donc, où en est-on aujourd'hui ?

Donc, sur les 800 000 €, j'ai entendu une partie des explications. Sur les 800 000 €, j'ai entendu Monsieur Pérès lors de la conférence finances, la semaine dernière, nous dire qu'une première échéance de ces 800 000 € devait être payée en janvier dernier, la deuxième l'étant vraisemblablement à la fin de ce mois-ci. Elle n'a pas été payée en janvier. Qu'est-ce qui a été fait, du coup, face à cet impayé ? Cela fait déjà 6 mois que l'on a un impayé. Y a-t-il eu des mesures ou des, pas des rétorsions, mais en tout cas des réponses à CSG face à cet impayé qui n'était pas acceptable depuis 6 mois ? Que vont devenir les tokens ? Un certain nombre de palois et de paloises ont souscrit de bonne foi et sans doute avec le cœur à la souscription qui a été lancée il y a même à peine 3 semaines, avec d'ailleurs un certain succès, et vraisemblablement ils vont se retrouver assez démunis sur le prix qu'ils auront investi dans ces tokens. Et, bon, je ne parle pas de l'investissement immobilier qui, pour ma part, est peut-être une bonne nouvelle sur le fait qu'il ne sortira jamais de terre, mais cela c'est une autre histoire.

Alors, vous nous dites aujourd'hui, au-delà des éléments factuels que vous nous donnez, vous avez déclaré à la presse : « Nous ne sommes plus l'Élan. » C'est juridiquement vrai, mais permettez-moi de dire que j'estime que cela n'est pas totalement vrai. D'abord, parce que je pense que Pau et le Béarn seront toujours l'Élan et l'Élan sera toujours béarnais. Et donc, nous avons de ce point de vue-là une responsabilité morale, même si elle n'est pas juridique, une responsabilité morale vis-à-vis de ce club pour l'aider, le soutenir et l'aider à traverser cette période difficile. Il se trouve qu'en plus c'est de l'argent public qui est en jeu, au moins 800 000 €, qui nous sont dus, encore aujourd'hui, et donc, de ce point de vue-là, notre responsabilité reste grande.

Et puis je pense que notre responsabilité est grande parce que, si aujourd'hui nous ne sommes plus techniquement et juridiquement propriétaires de ce club, c'est quand même nous qui avons créé cette situation-là, puisque nous avons vendu directement le club à CSG Group.

Donc, me vient une deuxième question. Vous l'avez évoqué, mais je pense que cela vaut le coup d'avoir peut-être un peu plus de détail là-dessus. Il y avait un deuxième projet à l'époque. Vous avez reçu les porteurs de ce projet, mais pour autant il n'a pas été étudié. Comment se fait-il que nous nous soyons précipités dans des négociations exclusives sans considérer ce deuxième projet, qui -

je ne sais pas si c'était le bon et je ne connais pas le détail de ce projet - mais néanmoins il y avait dans ce projet-là d'anciens joueurs de l'Élan, vraisemblablement un plus grand enracinement de ce projet dans le tissu local et dans la culture de l'Élan Béarnais, ce que CSG Group, à mon sens, a trop négligé sans connaître comment fonctionnait l'écosystème autour de l'Élan Béarnais. Le deuxième projet avait cet avantage-là, de connaître, et les interlocuteurs, et l'ensemble du tissu économique et sportif béarnais. Et donc, je trouve, qu'il a été écarté peut-être un peu trop rapidement, et peut-être aurez-vous, de ce point de vue-là, une explication tout à fait rationnelle à nous donner.

Donc, je termine par deux questions.

La première question c'est, je vous l'ai dit, vous l'avez compris, et j'estime que nous, la ville, avons une grande responsabilité dans la situation actuelle et que nous devons faire face à cette responsabilité. Et je crois que nous ne pouvons pas nous permettre de discours trop mou ou trop détaché. Vous nous dites, par exemple, que si le contrat n'est pas honoré, il sera nul et non avenue. Moi, je pense qu'il faut, très rapidement, déclarer ce contrat nul et non avenue. Ce qui veut dire que nous récupérerions les parts de l'Élan Béarnais, quitte à les recéder immédiatement et simultanément pour ne pas rester dans une situation d'illégalité, mais je crois que nous avons des mesures fortes à prendre pour montrer à la fois à CSG que nous ne nous laisserons pas faire, que nous soutiendrons l'Élan et que notre seul objectif, et l'intérêt de l'Élan, est d'essayer de le maintenir le plus haut possible en termes sportifs.

Et puis après, je vais élargir un peu pour terminer. Il y a un an, nous discussions beaucoup de l'Élan. Il y a deux ans, vous nous suggériez de fonctionner en coresponsabilité. Moi, je souhaiterais que cette affaire, dans laquelle vous ne nous avez pas beaucoup écoutés, en tout cas vous n'avez pas prêté grande attention à nos alertes, puisse nous permettre, dans les mois qui viennent et dans les années qui viennent, de mettre réellement en œuvre la coresponsabilité dont vous nous parliez il y a deux ans, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Monsieur Marbot.

Je veux d'abord vous remercier de votre approche, de la sérénité que votre intervention a traduite ; deuxièmement, pour dire que je partage beaucoup de vos interrogations ou en tout cas de vos sentiments.

Bon ! Est-ce que nous sommes responsables ? Nous sommes responsables parce que nous avons pris la décision de ne pas pouvoir continuer à supporter le risque, cela oui. Je maintiens aujourd'hui que je ne sais pas comment nous aurions pu faire. Je vous rappelle que cette situation est intervenue à la suite d'une situation sportive qui était dramatique. De mémoire, le club venait de perdre 13 matchs consécutifs et était en situation extraordinairement inquiétante, au terme de plusieurs années d'inquiétude du même genre. Donc, je pense, moi, que nous avons fait ce qui devait être fait, et d'ailleurs, sportivement, on a vu que cela pouvait marcher. C'est-à-dire que tous ceux qui disaient : « Mais le club ne peut pas se relever, ce n'est pas possible, il faut accepter la relégation. » Je cite des collègues à nous qui ne sont pas dans cette salle, bon. Il y avait un autre chemin.

Vous dites : « Qu'est-ce que vous avez fait lorsque vous avez constaté que cela n'était pas payé ? » Nous avons émis un titre de recette. Le trésorier a émis un titre de recette, et ce titre est naturellement exécutoire.

Quelles garanties nous avons ? Eh bien, celles que vous avez indiquées. Quand un contrat n'est pas rempli par l'un des deux contractants, le contrat est nul. C'est ce que nous avons. La perspective de nous retrouver propriétaires du club, Monsieur Marbot, est une perspective,

comment dirais-je, stimulante, mais pas rassurante, on va dire cela comme cela. Donc, on va essayer d'aller dans ce sens. J'espère que les solutions existent.

Vous m'avez dit : « Qu'est ce qui a fait que vous avez écarté ? » Pas écarté d'ailleurs, parce que cela n'a jamais été formalisé clairement. J'ai reçu à la mairie les personnes qui affirmaient avoir une solution. Moi, j'affirme qu'ils n'avaient pas de solution financièrement à la hauteur et même peut-être en surface. Je ne veux dire du mal de personne, je ne veux pas, mais cela ne me paraissait pas, cela ne m'est pas apparu crédible.

Or, il ne pouvait y avoir de négociations avec les américains que si elles étaient exclusives. Et vous connaissez cela, vous êtes avocat. Vous connaissez cela par cœur. A fortiori dans le droit anglo-saxon, vous ne pouvez pas discuter de conditions sérieuses si vos interlocuteurs ou partenaires ne sont pas assurés de l'exclusivité. C'est ce qui nous a fait choisir cette solution-là.

Après, vous dites : « On est responsable. » On est toujours responsable quand on est dans cette salle ; on est toujours responsable, et à cette place, je ne vous dis pas, on est responsable de tout ! Et au fond, quand on se présente aux suffrages, on accepte cette idée de responsabilité. Donc, on est responsable. Mais le temps où l'on décrochait son téléphone pour appeler telle grande société ou telle autre, en apparence implantée dans la région, pour verser quelques millions, ce temps, je vous le dis, est fini. C'est fini. Je peux le regretter parce que je vois des possibilités, mais chaque fois que j'ai approché les responsables de ces grandes sociétés, l'un d'entre eux en fait même un sketch chaque fois que nous parlons avec des amis qui sont là. Il dit : « Je sais quand Bayrou vient me voir et je sais ce qu'il veut, mais je donne déjà assez pour autre chose. Je ne donnerai pas pour cela. » Peut-être qu'un jour on pourra les convaincre, cela dépend de bien des évolutions. Bon ! Ce temps est fini.

Pour tout vous dire, je suis persuadé que nous sommes passés à côté d'un scénario très favorable, qui était un scénario intéressant les 3 clubs en même temps et qui, j'en suis sûr - d'ailleurs ce n'est pas fini, j'espère que l'on pourra reprendre - nous aurait donné une image de marque extrêmement positive. Et c'est l'image de marque qui intéresse les investisseurs en communication et en sponsoring. Ils m'ont dit « oui » beaucoup dans les négociations que nous avons eues, avec enthousiasme apparent, puis je me suis aperçu assez vite que ce n'était pas leur préoccupation fondamentale. Alors, trouver des repreneurs, comme beaucoup d'amis me le disent : « Toi qui connais tant de monde, tu vas trouver des repreneurs. » Bon, il se trouve que je n'ai probablement pas les réseaux qu'il faut dans le monde des grands moyens financiers. Alors, je ne sais pas s'il faut le regretter ou s'en féliciter. Mais je n'ai pas, je n'ai jamais eu, peut-être n'ai-je jamais eu le goût de ces réseaux-là. En tout cas, cela est la réalité.

Est-ce que l'on peut aider ? Je crois que l'on peut aider et on le fera. J'en parlerai avec les dirigeants du club. J'en parlerai avec ceux qui se présenteront comme repreneurs éventuels. S'il y a d'autres candidatures à la reprise, je veux bien les examiner. Mais je les examinerai, c'est-à-dire que j'essaierai d'apprécier s'il y a crédibilité ou pas. Et la dernière fois, je vous dis, c'est ce qu'il m'est arrivé, j'ai eu le sentiment que la crédibilité n'existait pas. Vous voyez les sommes qui sont en jeu, celles que nous avons écrites. Le budget du club était de 4,5 M€. Il sera cette année de 5,5 M€ à la place des 7 M€ annoncés.

Ce ne sont pas des sommes qui se trouvent, comme on disait autrefois en français, sous les pas d'un cheval. Il faut donc qu'il y ait solidité, et ce qui m'est apparu, et je suis sûr que cela serait apparu à tout le monde, c'est que nos interlocuteurs américains, en raison de leur expérience dans ce domaine, paraissaient avoir la crédibilité. Est-ce que Monsieur Otto, qui est en réalité le repreneur des repreneurs, si j'ai bien compris, c'est lui qui a repris CSG alors qu'il n'était pas parmi les interlocuteurs. Il en était, si j'ai bien compris, l'avocat. Ce n'était pas n'importe qui ! avocat à la Cour Suprême des États-Unis. Ce n'était pas un avocat lambda. En tout cas, c'est ce qui est présent, y compris sur les publications officielles. C'est lui qui a mené les négociations. Et je répète,

pour moi, on dit qu'il a eu des difficultés judiciaires il y a 12 ans ou 13 ans. Qui n'a pas eu de difficultés judiciaires dans la vie ou avec des amis à soi, peut tout à fait se présenter...

Mme BUSSY :

J'ai juste une question. Pour demander la parole, je fais comment ?

M. le Maire :

Excusez-moi, je répons d'abord à Monsieur Marbot.

Mme BUSSY :

Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais en fait à chaque fois que je demande la parole en conseil municipal, je ne m'exprime jamais parmi les premiers intervenants.

M. le Maire :

Eh bien écoutez, vous avez un chef de file.

Excusez-moi, vous avez un chef de file, qui a été élu à la tête de votre liste, alors, vous pouvez être en désaccord avec lui, mais...

Mme BUSSY :

Soyez respectueux s'il vous plaît, je vous dis que je voudrais prendre la parole.

M. le Maire :

Excusez-moi, mais vous prendrez la parole à votre tour parce qu'il y a d'autres demandes de parole, que je respecte la responsabilité de Jérôme Marbot qui était votre chef de file, qui est là en tant que responsable du groupe de l'opposition ou des groupes de l'opposition. Si vous en êtes mécontente, faites un putsch interne !

Mme BUSSY :

Monsieur le Maire, il ne s'agit pas du tout de cela. Avec Jérôme Marbot, nous travaillons ensemble et nous sommes en accord. Il n'y a pas du tout de problème.

M. le Maire :

Eh bien je répons, excusez-moi.

Mme BUSSY :

Ne mettez pas la discorde là où il n'y en a pas. Je vous dis juste que, à un moment donné, je souhaite intervenir.

M. le Maire :

Eh bien, c'est très bien. Vous l'avez manifesté véhémentement, vous aurez tout à fait le temps d'intervenir.

Mme BUSSY :

Je vous le demande avec politesse.

Je vous demande juste avec politesse que je voudrais intervenir.

M. le Maire :

Non, parce que vous êtes intervenue au milieu du débat que j'avais avec Jérôme Marbot. Alors, je comprends que ce débat vous agace, mais vous avez le droit d'être agacée, pas d'interrompre le débat que le Maire a avec le premier responsable des groupes de l'opposition, voilà. Donc, vous aurez la parole à votre tour.

M. MARBOT :

On va dire que le retour en présentiel demande à chacun de reprendre des marques. C'est plus facile en visio de demander la parole.

M. le Maire :

Exactement.

Donc, voilà exactement. Peut-être ai-je oublié une question ou une autre, mais j'ai essayé de répondre complètement à ce que vous disiez.

Dans l'ordre des groupes de l'opposition, Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES :

Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, c'est agréable de se retrouver sous cette forme-là et pas par le truchement des écrans.

Je vous remercie vraiment, par-delà ce que je vais avoir à vous dire après, par rapport au ton et au contenu de votre intervention liminaire, vous et Jean-Louis Pérès, pour nous donner la situation telle qu'elle est aujourd'hui.

Premier constat, je regrette que nous n'ayons pas pu discuter de l'actualité Élan Béarnais depuis en fait un an et le rachat. Et je pense que l'on pouvait avoir des informations, notamment par la lecture de la presse ou par les contacts humains et personnels que nous avons avec des dirigeants, d'anciens joueurs du monde du basket.

Je pense que l'on éprouve tous une vive inquiétude, un peu de tristesse quand même. Comme l'a dit, le président Seillant, ce qui se passe est une insulte à l'histoire du club. Quelques éléments, Monsieur le Maire,...

M. le Maire :

Vous me permettez de rappeler, en une demi-phrase, que Pierre Seillant était parmi les partisans de ce qui s'est passé.

M. DARTIGOLLES :

Oui, oui, il m'a raconté tout cela. Puis, il n'était plus là.

Sur la situation d'avant le rachat, Monsieur le Maire, oui le statu quo était impossible. On ne pouvait pas raisonnablement aller de recapitalisation en recapitalisation. De mémoire, la trésorerie de l'Élan en mars 2020, était très dégradée. Oui, comme vous, je ne juge pas que dans de tels moments, l'objectif puisse être une relégation, et la question de l'avenir du club était donc posée.

Sur le choix de CSG, sur ce fonds d'investissement, vous m'aviez dit un jour : « Monsieur Dartigolles, vous vous trompez, ce n'est pas un fonds de pension, c'est un fonds d'investissement. » Dont acte. Les négociations se sont faites de manière secrète, je peux le comprendre dans de tels moments. Avant de délibérer en conseil municipal en juin dernier, les seuls éléments et très peu d'éléments que l'on a eus, c'était suite à une réunion en votre présence au Palais des Sports avec les salariés de l'Élan et les partenaires, et il y avait eu une révélation par un journal le 24 avril, où l'on découvre donc ce qu'il peut se présenter. Nous avons été mis dans une situation difficile, puisqu'il n'y avait pas d'alternative forte à ce choix CSG.

Je ne reviens pas sur le projet des frères Darnauzan, puisque, c'est bien de cela dont il est question. Je lis qu'il n'y avait pas la surface et je préfère en rester là des deux dimensions, et financière, et pour porter un tel projet. Ce que je regrette, Monsieur le Maire, mais vous venez de me donner un élément de réponse, c'est qu'à partir de cet embryon d'alternative il n'y ait pas eu, j'ai envie de dire, une union sacrée territoriale, mais j'en parlerai à la fin, permettant de renforcer cette alternative, pouvant lui donner corps et puissance et force.

J'ai ici une première question, Monsieur le Maire, et elle est importante.

À quel moment et au regard de quel élément précis, vous vous êtes dit « oui, il faut vendre aux américains » ? Par-delà l'absence d'une alternative, c'est-à-dire là, plus sur l'adhésion à leur projet ? adhésion positive. Et à ce stade, qu'avez-vous réellement obtenu en termes de garanties ? Jean-Louis Pérès a abordé cette dimension-là, donc, j'intègre les éléments donnés par Jean-Louis.

J'ai souvenir, Monsieur le Maire, que nous avons parlé du pedigree sportif de ces repreneurs, et en effet des pedigrees de haut vol concernant la NBA, mais rien n'avait été alors présenté sur, comme on dit, la surface financière, en tout cas pour l'observateur lambda que j'étais, à cette période-là, de ce CSG.

J'ai cherché sur internet à l'époque. On a essayé de s'informer. En relisant le PV de nos échanges sur la séance du 28 juin, j'ai trouvé ce qui a provoqué chez vous, Monsieur le Maire, une adhésion au projet américain et je vous le dis sans un ton de vouloir vous piquer là-dessus. Mais vous me répondiez à l'époque : « C'est une aventure qui a une chance d'intéresser au-delà même des frontières de la ville, parce qu'elle est une première en Europe et notamment dans l'Europe du basket, ou presque une première en Europe. En tout cas, de voir la NBA s'intéresser à l'Élan

Béarnais, ce n'est pas sans intérêt et deuxièmement cela ouvre une possibilité de quelque chose d'exaltant pour le club. »

Et j'ai envie de dire, Monsieur le Maire, que cela brillait. Cela ne brillait pas sur la dimension bling-bling que vous avez pu dénoncer pour des responsables politiques en d'autres temps. Non ! Je sais que vous n'êtes pas de ce monde-là. Mais cela brillait en termes d'attractivité. Vous nous dites souvent cela : « Mais enfin, regardez ! » J'étais d'accord pour dire à un moment donné que le Béarn n'est pas une porte, car une porte, on la prend, on la passe. Mais vous avez cette énergie, j'ai envie de dire, de l'attractivité territoriale dans un contexte de très grande concurrence territoriale. Si cela brille un peu pour le territoire, cela peut y compris briller un peu pour vous, pourquoi pas ? Bon ! Allez, prenez-le au passage. Mais je me demande, Monsieur le Maire, dans tout ce qui peut briller - première mondiale sur le bus, la statue du cheval qui est aussi la plus performante sur ses dimensions - si dans ce moment-là, mais là je me pose la question, vous ne perdez pas une partie, si ce n'est du discernement, tout au moins des garanties. Cela, c'est ma première réflexion.

La deuxième, c'est d'Orthez à Seattle.

Un supporter de l'Élan que je connais bien m'a envoyé un message en me disant : « Ce serait con quand même de naître à Orthez et de mourir à Seattle ! » Et il me dit : « Surtout que je n'y suis jamais allé à Seattle. » Cela m'a fait rire. Je pense, Monsieur le Maire, que les représentants de CSG n'ont strictement rien compris à qui nous sommes. Rien ! Je pense que ce patrimoine immatériel, l'identité singulière de l'Élan Béarnais qui fait que, quelle que soit sa génération ou sa classe sociale, on défend l'Élan, ils n'ont pas compris cela. La greffe sur les valeurs qui sont indispensables, car il faut partager l'essentiel des valeurs pour avoir une ambition commune, que pour eux, nous étions simplement un produit. Un produit ! Sur une visioconférence - j'ai relu cela dans la presse - Tom Huston a dit : « Le jour se lève ici à Seattle. Je sais que c'est le soir chez vous. Je suis très excité de partager mon expérience à Pau. » Et quand Tom Huston est parti, il n'a pas même eu un message pour les salariés. D'autres après lui, parce qu'ils se sont succédé, d'autres après lui se sont comportés pareil. Pour des salariés, voir que c'est le boss et qu'il part sans coup férir, sans même « au revoir » et « bonne chance à vous », cela en dit beaucoup. David Otto se comporte très mal. De ce que je peux avoir dans la presse, il ne nous parle pas très bien. C'est-à-dire qu'il y a un côté « rendez-vous au saloon », il y a un côté « coup de bluff » peut-être, mais un côté « coup de bluff » dangereux. Ou alors, il a les épaules solides, mais il veut mettre à contribution les actionnaires minoritaires et les partenaires pour lui en donner moins, mais se faisant, il abîme, oh combien l'image du club. Ou alors, il n'a pas les ressources financières, et là, on tombe dans autre chose que j'évoquerai tout à l'heure.

Pour eux c'est un produit, pour nous c'est un bien commun. Et j'aimerais ce soir vous entendre peut-être un peu, Monsieur le Maire, sur cette dimension, j'allais dire culturelle, en tout cas sur cette non-rencontre, sur ce qui ne s'est pas réalisé. Je ne dis pas, d'ailleurs, que c'était inscrit dès le départ. Cela aurait pu se réaliser, pourquoi pas ? Moi, je suis internationaliste, donc, vous savez, mais là, je suis certain que leur attitude, leur comportement fait que cela ne s'est pas réalisé.

Vous avez dit, Monsieur le Maire : « En juin, nous ferons tout ce qu'il faut pour que ce soit maîtrisé. » Nous ferons tout ce qu'il faut pour que ce soit maîtrisé. Je ne partage pas, Jean-Louis Pérès, l'idée, vous l'avez énoncée aussi Monsieur le Maire, de dire qu'à partir du moment où l'on a vendu, nous ne sommes plus l'Élan Béarnais. Vous aviez un Président.

M. le Maire :

... inaudible...

M. DARTIGOLLES :

Oui, j'ai bien compris et Jérôme Marbot a dit l'essentiel de ce que je pense. Bien sûr que nous ne sommes pas, mais nous avons quand même Monsieur Bonnemason-Carrère, Président de l'Élan, qui, je vous dis ce que je pense, qui est quand même en lien direct avec la Mairie sur ces mois-là et qui est quand même quelqu'un de bonne volonté et attaché, je le sais, à la survie du club. On ne peut pas dire que l'on était quand même sans contact. Je regrette beaucoup, Jean-Louis Pérès, que, sur l'affaire du non-versement en janvier, c'était d'après moi une alerte forte, lourde. Et je regrette, mais sans donner aucune leçon de gestion, que dans ce moment-là, moi je n'ai pas vu passer ce moment-là. Je vous avais même questionné au printemps pour savoir si un premier versement avait été donné. N'en parlons plus. On a eu peut-être une incompréhension dans la réponse tous les deux, mais je crois que, quand bien même nous ne sommes plus l'Élan juridiquement, il existait des moyens et des leviers pour quand même rester un peu plus au contact.

Vous avez par le passé dénoncé la loi de l'argent, Monsieur le Maire, loi de l'argent qui ne veut pas uniquement s'approprier le pouvoir économique et y compris le pouvoir politique. Là, on a vraiment vécu une OPA financière qui brillait sur le plan sportif, alors, certes de bons résultats, mais Pierre Seillant me l'a dit samedi : « Mais vous vouliez de bons résultats, mais à crédit, le budget n'était pas sincère. » Et sur les repreneurs qui peuvent se dire : « Mais vous avez fait une très belle saison. » Il y a 8 joueurs sur 10 qui sont partis. Les deux qui restent, ils coûtent 400 000 € à l'année, et les joueurs sont partis parce que leurs agents américains ont des informations préoccupantes sur CSG, parce que ce monde-là se connaît, ce monde-là communique. Donc, c'est une situation - bien sûr que l'on peut espérer, Monsieur le Maire - mais c'est une situation lourde.

David Otto, dans sa dernière rencontre avec les...- c'est un actionnaire minoritaire qui me racontait cela - a prononcé 50 fois le mot « business » et il est reparti comme en l'an 40 sur la tokenisation, schéma économique global que personne ne peut encore expliquer. Si ce n'est que cette tokenisation, d'après ce que l'on peut comprendre, y compris payait - par telle tuyauterie, je ne peux pas vous le dire - une partie des salaires.

J'en termine, Monsieur le Maire, sur l'année qui vient de se passer.

La vente, 800 000 €, oui bon, vous nous dites 600 000 € aujourd'hui. La situation est déjà suffisamment difficile pour ne pas s'étriper sur ce type d'annonce. Mais ils ont eu - on oublie le contexte, 800 000 € d'accord - mais ils ont une trésorerie positive de 1 250 000 € parce que nous sommes en année Covid, et les aides de l'État sont tombées, et il y avait 800 000 € qui étaient facturés sur le marketing et le sponsoring qui tombaient, donc, ils ont une situation de départ florissante. Sur le projet immobilier...oui, par rapport à d'autres clubs de ce niveau-là, oui le tableau quoi. Sur leur annonce de 4,5 à 7, 8 M€, en fait, moi je pensais qu'ils arrivaient avec un pouvoir financier important pour gravir cette marche. En fait, dans leur projection, ces 4 M€ à aller chercher, ils les ont prioritairement ciblés sur le marketing et sur le sponsoring, mais pas en amenant une grande marque américaine dans leur valise, non, non.

Pensant qu'eux, mieux que François Bayrou, pourraient dire à Euralis, pourraient dire à Safran, pourraient dire à Total : « Écoutez, nous sommes les américains, donc, maintenant vous allez passer au carnet de chèques. » Sauf, que cela ne se passe pas comme cela ici. Donc, il faut quand même se dire qu'il y avait là, dans leur montage financier, si ce n'est une insincérité, quelque chose, un calcul que toute personne qui connaît bien le Béarn connaît bien. En fait, ce qu'ils ont réalisé, c'est ce qu'a réalisé Sports & Co. Ils sont peut-être aller chercher un peu plus, mais pas grand-chose de plus.

Sur le projet immobilier, là aussi Monsieur le Maire, j'ai souvenir que vous nous présentiez ce projet immobilier, à un moment donné, d'une manière... et pourquoi pas « l'amphi » ? On aurait dû se questionner sur le chiffrage. J'ai souvenir de ce conseil municipal ou communautaire où l'on apprend que c'est passé de 40 M€ à 80 M€. Vous vous en souvenez comme moi ? Et dans sa dernière rencontre avec les actionnaires minoritaires et partenaires, David Otto a même annoncé 100, pour 100 M€ de plus, pourquoi pas, cela pourrait faire un film. Peut-être que tout cela inspirera d'ailleurs un scénariste sur Netflix. Pas d'alerte du Président de l'Élan, qui est en lien direct avec notre collectivité, des actionnaires minoritaires méprisés. Quid des commissaires aux comptes ?

Est-ce qu'à un moment donné, on n'est pas quand même dans un seuil où il y a un droit d'alerte qui se déclenche ? Peut-être que l'on était un peu en-deçà, mais on commençait à aller frotter. Quid du conseil juridique de l'Élan Béarnais, qui dans un tel moment aurait pu aussi se dire comment cela se passe ? Je ne développe pas, parce que je suis plein de bienveillance.

Et maintenant ! Alors, Monsieur le Maire, maintenant vous avez donné les choses, c'est-à-dire, ou alors c'est un poker menteur et David Otto remet le club à flot financièrement. Payer le déficit, mais les garanties qui sont attendues sur le budget 2022-2023 vont être sérieuses. Il dit qu'il est prêt. Repreneur pourquoi pas ? Mais repreneur, là aussi, le gap financier est assez élevé. Ou alors, bien sûr, dépôt, liquidation, relégation en Nationale 3 ou si la jurisprudence « Limoges » que j'ai vu passer..., et puis des gens nous aiment bien quand même dans le basket national, cela peut être Nationale 1.

Je vous demande juste une chose, Monsieur le Maire, quel que soit le scénario qui se dessine. Je vous le redis, vous n'avez pas uniquement sur les rangs de l'opposition municipale, en ces temps politiques nationaux où les recherches de concorde s'expriment tous les jours et de solutions, vous n'avez pas sur ces chaises des gens qui veulent vous pourrir la vie et l'existence, aller vous chercher systématiquement les poux dans la tête. Il peut arriver qu'il y ait des chicayas, on aime bien cela, bon, vous n'êtes pas le dernier d'ailleurs. J'ai retrouvé une belle formule de vous concernant André Labarrère : « Il avait parfois l'apparence d'un chat, mais pouvait se battre comme un chien. » J'avais trouvé l'image, ce qui était la réalité, mais, est-ce que, sur cette expérience-là, Monsieur le Maire, l'idée d'associer l'un d'entre-nous, selon les sujets, sous une forme où vous pouvez dire : « Tiens, là, cela ne prend pas une bonne direction, on sollicite quand même l'avis de l'opposition municipale. » Alors, certes, on n'a pas les services avec nous, le cabinet, des gens qui réalisent le travail à vos côtés, mais on peut avoir des intuitions, une expérience, des contacts en ville, et je vous assure que sur certains moments, sur ce cas précis, peut-être pas sur tous les sujets, peut-être que l'on aurait pu réfléchir ensemble. On n'a pas pu le faire.

M. le Maire :

Merci, Monsieur Dartigolles.

Encore une fois, merci du ton. C'est intéressant ce soir de ce point de vue-là.

Je vais essayer de répondre précisément à toutes les questions que vous avez posées.

Alors, vous avez dit à un moment que « l'exclusivité, on pouvait comprendre ». La négociation exclusive, ce n'est pas que l'on pouvait comprendre, c'est qu'il n'y aurait pas eu de négociation si elle n'avait pas été exclusive. C'est un engagement juridique, l'entrée en négociation exclusive et l'on comprend pourquoi. Parce que si vous entrez en négociation exclusive, et que tous vos concurrents ont les mêmes informations que vous, alors, il n'y a plus de négociation. Donc, il n'y avait pas le choix.

Alors, vous dites : « Quelles garanties vous aviez ? » Je considérais qu'il y en avait une, garantie, et je pense qu'elle était réelle. Je pense que CSG faisait de cette opération « Élan Béarnais » la première marche d'une opération beaucoup plus large en Europe pour des clubs de basket et, me suis-je laissé dire, pas que de basket, notamment de football. En Europe, pas chez nous. C'est dommage d'ailleurs, on aurait peut-être eu l'utilité, mais dans d'autres conditions ce serait souhaitable. C'est cela qui était pour moi la garantie principale. Alors, c'est une garantie qui n'est pas juridique.

Mais quel intérêt CSG aurait-il eu à venir pour faire un fiasco ?

Excusez-moi de dire que la question se pose encore aujourd'hui. Si j'essaie de me mettre à la place des responsables de ce fonds d'investissement, je me dis qu'encore aujourd'hui, ils préféreraient une opération qui marche qu'une opération qui échoue, non ? Elle a marché sportivement, mais ils préféreraient montrer que, bon gestionnaires, ils peuvent aborder des entreprises ou des aventures comme on veut, de cet ordre, et donc, la question c'est qu'en effet, peut-être n'ont-ils pas réuni les moyens qu'ils pensaient réunir. Alors, vous dites que l'on n'a jamais échangé, Monsieur Dartigolles, vous et moi et quelques autres sur ce sujet. On n'a pas échangé officiellement pour une raison très précise, devant ces difficultés-là. Et la saison sportive étant à peine ébauchée, j'ai jugé qu'il valait mieux éviter la mauvaise publicité qui se serait attachée à des choses comme cela, mais vous et moi, nous en avons parlé souvent.

Par exemple, ce n'est pas un secret que j'ai alerté à de nombreuses reprises sur les points d'interrogation qu'il y avait, pour moi, sur cette opération des tokens. Pour dire la vérité, je n'y ai jamais cru et je le leur ai dit, il y a des témoins ici. Parce que ce que je ne comprends pas, j'ai tendance à ne pas y adhérer.

Qu'est ce que c'est les tokens ? C'est l'idée que l'on va titriser en fait, on va transformer en titre financier, bancaire, les fractions de propriété d'un club sportif en espérant qu'il y aura dans le monde, et c'est pourquoi je partage vos points d'interrogation, comme vous le savez, des investisseurs qui considéreront qu'ils peuvent ainsi rechercher du rendement par l'augmentation du cours de ces titres. C'est cela la titrisation. Je n'y ai jamais cru beaucoup et même moins que beaucoup, pas du tout, mais en même temps, quand vous avez en face de vous des gens qui disent « mais les blockchains »... Il y a des tas de gens, ici, qui lisent des papiers sur ce sujet, « les blockchains et les tokens c'est l'horizon » et qu'ils vous achètent le club, ou en tout cas qu'ils s'engagent à vous l'acheter, je vais y revenir dans une minute. Bon, après tout peut-être connaissent-ils mieux les choses que vous et que moi ? J'ai tendance à connaître qu'il n'y a pas grand monde, enfin bref, qui connaît mieux ce genre de choses que vous et que moi et que nous tous ici.

Simplement, quelle autre solution avions-nous ? crédible ?

Moi, j'ai jugé qu'il n'y en avait pas d'autre et j'ai jugé en effet, comme vous l'avez dit, que le pedigree en matière de business, comme ils disent en matière d'affaires, d'investissement, qui se chiffre, si nous avons bien fait les comptes, en centaines de millions de dollars dans d'autres opérations. En tout cas, c'est ce que l'on nous a dit.

Les noms qui sont là sont des noms qui ont déjà investi des dizaines et des centaines de millions de dollars dans d'autres opérations, mais je peux dire que nous leur avons dit, et David Bonnemason-Carrère aussi, et moi aussi, nous avons souligné, avec beaucoup d'insistance, le caractère culturel du club auquel nous sommes profondément attachés. Et je vous rappelle que devant la mairie, recevant la coupe, eux aussi ont repris cet argument.

Est-ce que nous avons des alertes ?

Vous et moi oui, on entendait dire que..., mais si vous convoquez une conférence de presse alors que vous n'êtes rien dans le club et que vous n'avez aucun élément précis pour dire des choses de cet ordre, vous condamnez le club à mort comme cela, pendant la saison, alors qu'ils sont en train de disputer la compétition. Et alors, vous faites, j'allais dire, contre mauvaise fortune bon cœur, surtout que vous avez mille réponses. On vous dit : « Mais on va faire face. Il n'y a aucun doute, on va faire face. »

Tout ce que vous avez dit sur le caractère aléatoire des choses est vrai, mais si nous trouvons le budget à hauteur de ce que l'on entend dire, c'est-à-dire 5 M€ à peu près, c'est le budget de cette année, et si l'on fait quelques efforts en direction de la masse salariale, alors on aura des

recrutements qui seront les mêmes que cette année, parce que l'an dernier, on a fait exactement cela. En dehors de JérémY Leloup, qui a été la première décision, toutes les autres, et je salue ceux qui s'en sont occupé et Eric Barteckey en particulier, toutes les autres ont été négociées pendant l'été. Parce que l'on peut le regretter - je le regrette - le basket ce n'est plus un sport enraciné, je le regrette profondément. Le temps où c'étaient des joueurs - je les salue tous - des Landes et du Béarn, et du Sud-Ouest qui venaient former autour de Pierre Seillant la grande aventure de l'Élan, ce temps est fini. Alors, c'est vrai ce que vous avez dit, il y a des agents qui vivent de cela, et tel est vendu en Chine, et tel est vendu en Tchèque, et tel est vendu en Russie - en Russie peut-être un peu moins ces temps-ci - c'est comme cela.

Est-ce qu'il faut baisser les bras pour autant ?

Mon projet n'était pas celui-là et je vous prends à témoin parce que je vous ai expliqué le projet. Mon projet à moi, c'était de faire une académie de jeunes, venus de partout, mais que l'on aurait formés ici et que l'on aurait formés avec les jeunes des autres clubs sur un projet qui n'était pas uniquement sportif, qui était de formation personnelle et humaine, de découverte. Moi, je les voyais vivre et se former ensemble : des jeunes footballeurs africains, les jeunes rugbymen néo-zélandais et les jeunes basketteurs américains et européens. Je pense que nous avons ce qu'il faut pour faire une académie tous sports confondus ou tous sports inclus. Bon, pour l'instant on n'y est pas arrivé. On peut peut-être y arriver. En tout cas, cela peut être un but, parce que nous avons dans cette ville de quoi leur offrir la qualité de vie, la qualité de formation et peut-être le suivi personnel. C'est pour cela que je dis que l'on est passé à côté de quelque chose. J'ai essayé. Dans la vie, il arrive que l'on essaye et que l'on n'y arrive pas, c'est comme cela les choses. Donc, oui il y avait derrière cela, si vous relisez les débats. D'abord, comme vous avez cité nos débats, vous relirez que j'ai dit dix fois, enfin au moins cinq fois, que : « Est-ce que c'était sûr ? non. Est-ce qu'il y avait des risques ? Oui. » ; que c'était très difficile, et je pensais déjà, à cette époque, que l'on pouvait avoir des accidents. Est-ce que cela peut se rattraper ? Moi, je suis par nature optimiste. Encore une fois, la question de savoir ce qu'ils seraient venus chercher dans cette aventure, si elle ne se redressait pas, est une question qui interroge le bon sens, hein ? Donc, j'espère que, peut-être, tout cela est rattrapable. Cela fait des dégâts, mais c'est rattrapable. Si on pouvait remettre en équilibre et former une équipe, cela serait rattrapable. Je crois cela.

Dernier point : vous avez complètement raison d'insister sur le patrimoine humain que représentent nos clubs, pas seulement l'Élan. La Section c'est la même chose, et le Pau FC cela commence à être la même chose, une aventure plus récente, et Billère, je sais qu'ils ont eux-mêmes des interrogations. C'est pourquoi je leur adresse un salut amical. Et Billère aussi, Billère hand-ball c'est la même chose. La richesse humaine que cela représente avec en plus à l'Élan et à la Section la légende, pour moi, c'est quelque chose d'infiniment précieux.

Mais il y a une chose, Monsieur Dartigolles, non pas une opposition, mais une nuance entre nous. Dans cette responsabilité qui est la nôtre, on ne peut pas ne pas prendre de risques. Si on ne prend pas de risques, on renonce. Et j'ai souvent dit cette maxime, ici, à cette place : « Quand on est une ville moyenne, si on se donne des ambitions moyennes, alors on finit dans le médiocre. » Et André Labarrère, pour ceux qui l'ont connu, aurait dit à sa manière, encore plus flamboyante, la même chose que moi, parce qu'il disait : « Pau sera la Florence du 21^{ème} siècle. » Moi, je suis gonflé, mais je ne suis pas allé jusque là. Et donc, c'est notre histoire. Moi, je crois qu'il faut prendre des risques. Bien sûr on peut se casser la figure et on se cassera la figure, mais au total, la vie, la renommée, le rayonnement de la ville ne sera fort et à la dimension de ce que nous espérons, que si nous prenons des risques, les plus mesurés, les plus discutés possible. La seule raison pour laquelle je n'ai pas associé l'opposition, c'est que je n'ai associé personne. Vous m'avez demandé, Monsieur Marbot : « Qui a négocié les contrats ? » Les services de la ville, le service juridique de la ville, et on y a passé des heures et des dizaines d'heures, et il y a bien sûr des conseils pour faire tout cela.

Donc, voilà, je veux rester optimiste. C'est un acte de volonté, mais si on réfléchit au contexte, alors, on aura quand même montré quelque chose qui n'est pas inutile. Donc, il nous reste à espérer ensemble et à travailler ensemble.

Madame Bussy...

Mme BUSSY :

Oui, merci Monsieur le Maire.

Vous parliez, au début du conseil, des élections législatives, et en fait la situation politique, la crise politique que nous traversons, elle est majeure. Et pour revenir un peu aussi sur mon intervention de tout à l'heure, en fait, ce qui se passe ici me semble assez significatif parce que, si depuis juillet 2020, où j'ai eu la chance de siéger ici, on faisait le total du temps de parole dévolu aux hommes et aux femmes, en fait ce ne serait pas très glorieux pour les femmes et pour la parité, donc, voilà. Cela explique peut-être un peu, peut-être, mon agacement.

Et pourquoi je parle de cela ? Parce que, vous en avez rapidement parlé, l'abstention, elle a été majeure. Pourquoi ? Parce que les gens ne se déplacent pas voter, particulièrement les jeunes. Pourquoi ? Parce qu'ils ne se reconnaissent pas dans la vie politique. C'est vrai localement, c'est vrai nationalement. Donc, on a une vraie fracture et d'ailleurs, je vous ai entendu en parler parce que je vous écoute, Monsieur le Maire. Je vous écoute ici et je vous écoute ailleurs. Je vous écoute dans les médias nationaux. Vous êtes Haut-Commissaire au Plan. Vous parliez de votre responsabilité et vous dites que vous l'assumez pleinement, et voilà.

Et donc, je voulais revenir un peu aussi sur l'intervention de Cécile Faure, tout à l'heure. L'heure est grave, quand même. Ce qui se passe aux États-Unis, dans une des plus grandes démocraties du monde, si ce n'est la plus grande démocratie du monde, la révocation du droit à l'avortement par la Cour Suprême des États-Unis, pour les humanistes, pour les progressistes, pour les féministes, pour toutes les femmes du monde en fait, c'est un coup très dur, voilà.

Et - je me recentre un peu - je dois vous dire qu'en fait, vos prises de positions récentes qui minorent la dangerosité de l'extrême droite - je vous ai entendu renvoyer dos à dos la gauche et l'extrême droite - c'est faux de les mettre sur le même plan et c'est même dangereux pour la démocratie, à mon avis.

Et je vous ai aussi lu, dire que vous trouvez qu'il n'y a pas d'urgence à inscrire le droit à l'avortement dans la Constitution, alors, que l'on voit qu'au regard de ce qui s'est passé aux États-Unis..., enfin voilà. Et même de fait, l'urgence est toujours là pour les femmes. Vous savez, le patriarcat tue ; le patriarcat tue régulièrement. Les droits des femmes sont toujours menacés et les droits des femmes sont encore plus menacés en période de crise. Donc, je pense qu'il y a toujours urgence à les protéger. Si l'on se réfère à l'histoire de notre pays, Simone Veil, à l'époque, elle s'est battue contre son propre camp, elle a dû affronter la violence des hommes, du patriarcat, pour réussir à faire adopter le droit à l'avortement. Donc, rien n'est jamais acquis définitivement pour ce sujet. C'est grave ; ce qui est en train de se passer est très grave et je ne pense pas que l'on puisse le reléguer à un second plan ou à plus tard.

Bon, cela c'était le premier point de mon intervention.

Le deuxième, il n'est pas sans lien par rapport à la crise politique que nous traversons, mais je voulais revenir sur la réhabilitation du quartier de la place de la Monnaie parce que ses habitants sont là et que l'on a...

M. le Maire :

Non, non, non !

Mme BUSSY :

Excusez-moi, je voudrais aller jusqu'au bout, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Excusez-moi, ce n'est pas le sujet. Le premier sujet de cette chronique c'est l'Élan et nous allons le traiter ensemble. Après, si vous avez d'autres points à l'ordre du jour, je vous donnerai volontiers la parole, mais pas sur ce sujet.

Mme BUSSY :

D'accord, je reviendrai sur ce point-là après, alors.

Merci.

M. le Maire :

Vous avez la parole Monsieur Cilgi.

M. CILGI :

Oui, bonjour, chers collègues.

Je dois dire que, Monsieur Bayrou, c'est un moment grave que nous vivons pour l'Élan Béarnais et je voudrais profiter de ce moment pour adresser notre soutien aux salariés de l'Élan Béarnais, aux joueurs, aux supporters qui sont à l'extérieur, et bien évidemment adresser notre soutien aux militantes des droits des femmes qui défendent la constitutionnalisation de l'IVG.

Un petit mot, juste, Monsieur Bayrou, je pense que si Madame Veil vous avait entendu, elle se serait retournée dans sa tombe parce que votre sortie, c'est quand même grave, et ce qui est inquiétant dans tout cela, c'est que vous opposez un argument temporel à la protection d'un droit fondamental. En d'autres termes, vous dites : « Mais le moment, ce n'est pas le moment de faire cela. Quelle utilité ? De par ma connaissance, toutes les formations sont pour le droit à l'IVG. » Soit vous le faites exprès, soit vous n'avez pas l'analyse de la situation politique, dont je vous rappelle de façon succincte que...

M. le Maire :

Non !

M. CILGI :

Attendez, Monsieur Bayrou, s'il vous plaît, arrêtez...

M. le Maire :

Excusez-moi.

J'ai dit on fait l'Élan, après je passerai volontiers à la question que vous posez, encore que cela ne soit pas vraiment le lieu, mais j'apporterai une réponse précise, très très simple, mais j'ai dit, la question, le chapitre ouvert, c'est l'Élan Béarnais qu'ont traité Jérôme Marbot et Olivier Dartigolles.

M. CILGI :

Soyez un peu souple, Monsieur Bayrou. Soit vous voulez éviter ce sujet...

M. le Maire :

Monsieur, je vous réponds après.

M. CILGI :

D'accord, mais laissez-moi finir.

M. le Maire :

L'Élan Béarnais d'abord !

M. CILGI :

Enfin, je termine avec une toute petite phrase. Vous ne voulez même pas m'autoriser cela.

La situation politique aujourd'hui, je crois que le RN cela fait deux, trois fois qu'ils sont au deuxième tour de l'élection présidentielle.

Ils sont passés de 8 à 89 députés, et il y a une partie de la droite qui se durcit de plus en plus, et vous considérez que la protection d'un droit fondamental des femmes n'est pas à l'ordre du jour. Je pense que vous faites complètement fausse analyse et...*inaudible*...

M. le Maire :

D'accord, merci.

Vous venez à l'Élan, alors.

Je vous écoute.

M. CILGI :

...*inaudible*...

Comme je le rappelle à chaque conseil municipal, on est là aussi pour vous demander des comptes parce que vous avez pris des décisions, et ces décisions-là vous engagent.

Je ne sais pas par quel bout prendre cette affaire parce que c'est une affaire qui semble être tentaculaire. Tentaculaire, parce que, quand je lis la presse, d'ailleurs c'est là que l'on en apprend le plus, malheureusement ou heureusement pour les journalistes, je dois dire que je ne sais pas comment vous avez fait pour croire à ce repreneur. Je ne sais pas comment vous avez fait pour

suivre ce repreneur parce que quand je lis la presse, Monsieur Bayrou, vous m'excuserez, mais je lis Monsieur Seillant qui parle d'une annonce inévitable. Je lis Monsieur Rémi Lucas, qui était un ancien meneur, qui dit que c'était prévisible. Je lis les actionnaires minoritaires qui s'étonnent également du manque de garanties prises par le Maire lors de la vente et je lis Monsieur David Otto dans son interview - je ne sais plus si c'est de mardi ou de mercredi vous m'en excuserez, sur les colonnes de la République des Pyrénées - il est plus qu'ambivalent. Je vous le cite : « Je suis déterminé à sauver le club, mais cela passera, je le répète, par la combinaison d'efforts de notre part, mais aussi de la part de tous, communauté, supporters, fans. » Et il ajoute à la fin de son interview : « S'il y a un repreneur, je suis prêt à en discuter sérieusement. » Enfin, qu'est-ce qu'il veut ? Il veut sauver le club, il demande à d'autres de l'aider, de mettre la main à la poche ? Il veut quoi ? Il veut revendre le club parce qu'il est dans la mélasse ? Qu'est-ce qu'il veut ce Monsieur ?

En fait, tout le monde savait. Et vous nous expliquez ici, d'ailleurs j'ai l'impression que l'on est un peu mené en bateau. Il y a un problème de confiance, que vous ne saviez pas. Je me tourne vers Monsieur Saubatte adjoint au sport, je me tourne vers Monsieur Pérès adjoint aux finances. Au vu de la lecture de tout cela, je vous pose la question, Monsieur Saubatte, vous n'avez pas réussi à raisonner Monsieur Bayrou. Vous n'avez pas réussi à lui dire : « Mais Monsieur Bayrou, attention là, on ne vend pas une baguette, on vend un monument du sport du territoire, une identité du territoire, et il y a des fans, il y a des gens qui ont consacré leur vie à supporter cette équipe. » Et Monsieur Pérès, sur la question financière, je vous écoute. Vous nous dites : « Le projet, nous l'avons étudié avec quelques hésitations et examiné. » Vous avez eu peur d'ajouter « avec sérieux » parce que je pense que vous ne l'avez pas étudié et vous ne l'avez pas examiné avec sérieux.

Alors, aujourd'hui, on remarque dans les colonnes de la République - je crois que c'est aujourd'hui ou hier, vous m'excuserez pour la date - que Monsieur David Otto, il a un passif. Il a un passif, il a eu des démêlés avec la justice parce qu'il a joué à l'économie casino, et c'est prouvé dans les colonnes de la République des Pyrénées.

Alors, vous dites : « On ne va pas embaucher des détectives privés. » Mais enfin, Monsieur Bayrou, comment ils ont fait à la République pour avoir ces informations ? Ils ont embauché des détectives privés ? Comment ils ont fait pour aller chercher ce que Monsieur David Otto avait fait dans son passé ? Mais ce Monsieur-là, je vais vous dire clairement, mon analyse elle est faite, et cela corrobore. Tous ces éléments viennent corroborer l'analyse que je me suis faite. Ce Monsieur n'a rien à voir avec le sport, c'est un coup financier qu'il voulait faire.

Et je vais en terminer par là, Monsieur Bayrou. Heureusement que, peut-être c'est un mal pour un bien, que le projet, le grand projet farfelu, faramineux, qui allait dévaster l'écologie et la nature, qui allait embêter les riverains du Cami Salié, peut-être que cela sera remis en cause. Et j'espère que cela sera remis en cause parce que c'est un mal pour un bien, malheureusement. Et je vais en terminer ici, en vous disant, Monsieur Bayrou, que, en fait, je pense que vous avez un problème : vous n'écoutez personne. Je vous le dis avec honnêteté et sincérité. Vous n'écoutez personne. Vous n'écoutez pas l'opposition, cela on le savait, mais vous n'écoutez pas vos adjoints je pense, vous n'écoutez pas Monsieur Seillant, des gens qui ont de l'expérience, vous n'écoutez pas les joueurs, vous n'écoutez personne.

Ce que vous avez voulu faire, pardon, et je vais m'arrêter là. En fait, vous avez voulu faire un coup d'éclat parce que vous voulez la grandiloquence, parce que vous voulez nous en mettre plein la vue et quand un américain va venir, il va dépenser des millions, et que l'on allait être au sommet, et en fait, ce que l'on remarque ici, finalement, on est dans le médiocre. Ce que l'on remarque aujourd'hui, c'est que l'on est dans le médiocre et cela, quelle que soit l'issue de la décision du 11 juillet.

Et en fait, vous voulez faire un coup d'éclat, mais cela vous a éclaté en pleine figure, Monsieur Bayrou, et comme je vous l'avais dit lors de mon intervention du 28 juillet 2021, et je l'ai regardée

hier, en fait, votre grandiloquence vous perdra Monsieur Bayrou. Le problème, qu'il vous perde vous, cela peut s'entendre, mais le problème c'est nous qui subissons tout le mal. Et il est là le vrai problème, c'est que vous n'avez pas fait preuve de discernement, c'est que vous n'avez pas fait preuve d'un œil critique. Vous avez gobé tout ce que l'on vous a dit, et on est là aujourd'hui.

Qu'est ce qui se passe aujourd'hui ?

D'accord, le club a fait un score sportif formidable, mais il risque d'être relégué. Tous ces efforts pour quoi ? Pour quoi, Monsieur Bayrou ? Pourquoi vous avez fait cela ? Et d'ailleurs, je me pose la question. Il y a un problème de confiance. Soit vous saviez, vous nous avez caché des choses, soit vous vous êtes fait berner, auquel cas, comment se fait-il que tant de monde savait et pas vous ?

Répondez à toutes ces questions, s'il vous plaît, merci.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Monsieur Cilgi, il y a une première chose qui suffit presque à vous répondre. Quand vous dites « tout le monde savait, y compris la République des Pyrénées », que je salue...

M. CILGI :

Oui Monsieur, lisez la République.

M. le Maire :

Non, « tout le monde savait », dites-vous. Ce dont vous accusez Monsieur Otto, moi je n'ai aucun élément et je suis bien obligé, quand j'ai des partenaires et des interlocuteurs, de les considérer comme honnêtes et de bonne foi. Il se trouve que Monsieur Otto n'était pas dans la négociation. Les partenaires, les interlocuteurs que nous avons, Monsieur Otto n'en était pas. Monsieur Otto, comme je l'ai dit tout à l'heure, si vous m'aviez écouté, Monsieur Otto est le repreneur des repreneurs, si j'ai bien compris. Je pense que je ne suis pas très loin de la vérité.

Non, mais on n'est pas en meeting ici, ne me faites pas cela.

On a une société en face de nous, un fonds d'investissement américain qui a changé de responsable, si j'ai bien compris, je ne sais pas, ils n'ont aucune obligation de nous communiquer quoi que ce soit. Donc, Monsieur Otto n'était pas là, Monsieur Cilgi. Il y avait Greg Heuss, il y avait Stu Jackson, il y avait Jamal Mashburn, mais lui n'y était pas. Il a participé comme avocat et je vous ai dit, c'est un avocat à la Cour Suprême américaine. Il a participé comme avocat à cela. Donc, voilà.

Nous avons en face de nous un repreneur et nous n'avons pas d'information. On ne peut pas salarier des détectives privés, payer des détectives privés. Peut-être que c'est le modèle de société que vous voulez, mais cela n'est pas légal. Cela n'est pas légal.

M. CILGI :

...inaudible ...

M. le Maire :

Écoutez, je m'arrête à ce que vous avez dit, cela suffit.

M. CILGI :

...inaudible ...

M. le Maire :

Très bien. Je vais maintenant répondre aux deux autres questions, si vous permettez.

Vous dites : « Monsieur Bayrou, vous vous êtes exprimé en disant que... ou en refusant de classer tout le monde à l'extrême droite dans les électeurs du Front National. » J'ai fait beaucoup moins que ce que vous avez fait.

M. CILGI :

...inaudible ...

M. le Maire :

Oui, bien sûr. Vous souteniez Mélenchon ?

M. CILGI :

...inaudible ...

M. le Maire :

Est-ce que vous avez soutenu Jean-Luc Mélenchon ou pas ?

Mme BUSSY :

On soutient la gauche unie, Monsieur Bayrou. On soutient la gauche unie.

M. CILGI :

...inaudible...

M. le Maire :

Eh bien, lorsque Jean-Luc Mélenchon et Monsieur Quattenens, quand ils ont appelé les suffrages de l'extrême droite pour venir soutenir les candidats de la NUPES, et cela a d'ailleurs très bien marché, quand il a dit « il y a les fachos et les fâchés », dans cet électorat...

... inaudible...

Il a dit : « Il y a les fachos et les fâchés. » Et Quattenens a appelé directement au suffrage. Cela a d'ailleurs très bien marché. Excusez-moi, les suffrages du Front National se sont reportés à plus de 50% ou à près de 50% sur vos candidats.

M. DARTIGOLLES :

Vous voulez que l'on parle des suffrages d' Ensemble, en cas de duel NUPES / RN ?

Vous voulez que l'on en parle ?

M. le Maire :

S'il vous plaît...

M. DARTIGOLLES :

Non, mais c'est vous qui abîmez le débat, là, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Non, non, j'essaie de répondre clairement.

Quant à la question de l'inscription de l'IVG dans la Constitution, j'ai dit et je maintiens que je ne crois pas sain que l'on fasse un référendum sur ce sujet.

Monsieur le Maire s'adresse au public. S'il vous plaît, vous n'avez pas la parole. Ici on ne parle pas.

Je ne crois pas sain que l'on fasse un référendum sur un sujet comme cela. Un référendum, c'est passionnel. Vous allez faire vivre, comme aux États-Unis, ce que l'on appelle les « pro-choice » et les « pro-life ». Vous allez vous trouver avec des affrontements qui sont des affrontements pour faire flamber les choses. Je ne suis pas le seul à le penser. Le Ministre de la Justice socialiste, qui m'a précédé, Monsieur Urvoas, a pris la même position que la mienne. Vous trouverez une tribune de Madame Anne Levade, qui est une très grande juriste, dans l'Express de ce matin, qui dit la même chose. Je pense que faire de ce sujet un sujet de référendum, c'est un risque. Moi, je dis cela. Alors que, aujourd'hui, en France, unanimement toutes les formations politiques soutiennent la loi.

Mais je vous rappelle, Madame Bussy, pourquoi la décision de la Cour Suprême américaine, parce qu'aux États-Unis, cela n'était pas une loi. Il n'y a pas de loi sur l'IVG aux États-Unis. Le droit à l'IVG a été reconnu uniquement parce qu'il y a eu un jugement de tribunal qui a donné cette faculté. S'ils avaient eu une loi, la Cour Suprême n'aurait pas pu revenir dessus. La Cour Suprême intervient, quand il y a un jugement, pour juger le jugement, si j'ose le dire.

Et donc, nous en France, heureusement, nous avons une loi, et je trouve un très grand progrès que personne ne la remette en cause. On vient de changer la durée de gestation, il y a quelque 6 mois, 3 mois, 4 mois. Je pense que l'idée, qui n'a été annoncée par personne pendant la campagne électorale dont on sort, cette idée d'en faire un sujet de référendum populaire est pour moi une idée dangereuse. Et donc, c'est en appréciation civique que je pense que l'on se trompe sur ce sujet et je suis très loin d'être le seul à le penser, avec les prises de position que nous savons.

Madame Bussy...

Mme BUSSY :

Oui, merci Monsieur le Maire.

Je voudrais vous répondre sur cette question du référendum. Effectivement, le référendum n'est pas forcément une bonne idée, mais pour modifier la Constitution, on n'est pas obligé de passer par un référendum.

M. le Maire :

Et si...

Mme BUSSY :

Non ! Attendez, je vais jusqu'au bout...

M. le Maire :

Je vais vous donner l'article 89, c'est très simple. L'article 89 de la Constitution, il dit que quand une modification de constitution est proposée par une proposition de loi parlementaire, le référendum est obligatoire. Il n'y a pas d'autre possibilité.

Mme BUSSY :

Non, il faut 3/5^{ème} des parlementaires pour modifier la Constitution, Monsieur le Maire, on n'est pas obligé de passer par un référendum.

M. le Maire :

Madame Bussy, je vous en supplie, ne me donnez pas des leçons de constitution.

Attendez, non, je vais vous répondre.

Ce que vous dites - je ne veux pas le dire méchamment - c'est faux, c'est inexact. N'importe quel étudiant en droit vous dirait que ce n'est pas...

Mme BUSSY :

Ne soyez pas méprisant, Monsieur le Maire, ce que je dis n'est pas faux.

M. DARTIGOLLES :

Monsieur le Maire, si le Président reprend le texte des Assemblées...

Laissez moi aller au bout...

M. le Maire :

Non.

Non, mais vous êtes en train de dire une bêtise, alors, je veux que l'on dise des choses claires.

Si c'est un projet de loi gouvernemental, pas du Président.

M. DARTIGOLLES :

Le Président peut reprendre le texte.

M. le Maire :

Si c'est un projet de loi gouvernemental qui est adopté dans les mêmes termes par les deux assemblées, le Président peut le mettre au Congrès.

M. DARTIGOLLES :

Monsieur le Maire, Le Président peut prendre l'initiative. C'est ce que j'allais vous dire.

Le Président peut prendre l'initiative de présenter au Congrès le texte voté dans les mêmes conditions à l'Assemblée et au Sénat, et la Constitution est changée s'il a les 3/5^{ème} au Parlement, sans passer par le référendum. Et vous le savez tout aussi bien que moi.

M. le Maire :

Non !

M. DARTIGOLLES :

Mais on le fera vérifier par la presse demain matin.

M. le Maire :

C'est assez simple hein ?

Non, Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES :

Je vous dis la réalité.

M. le Maire :

Non !

Il ne peut pas reprendre un texte. Il faut que ce soit un texte déposé par le Gouvernement. Il ne peut pas reprendre un texte parlementaire.

M. DARTIGOLLES :

Et c'est ce qu'il va se passer...

Mme BUSSY :

Mais le Gouvernement peut déposer un texte, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Oui.

M. DARTIGOLLES :

L'initiative parlementaire peut venir aussi. Il peut y avoir des projets de loi déposés par le Gouvernement.

M. le Maire :

Non !

Si c'est comme cela a été suggéré par vous et par En Marche, ou en tout cas la responsable du groupe En Marche, c'est une initiative parlementaire. Ils ont déposé des propositions de loi. Si c'est une proposition de loi, c'est le référendum obligatoire. C'est pourquoi je mets en cause la procédure. Je considère que c'est raisonnable de ne pas en faire un sujet de référendum populaire, voilà. Merci.

Mme BUSSY :

Vous savez, je voudrais juste finir ce que je voulais dire parce que vous dites qu'il n'y a pas de menace, mais on a 89 députés du Rassemblement National. Moi, je considère que le Rassemblement National, c'est l'extrême droite, et l'on sait que l'extrême droite peut remettre en cause le droit à l'avortement, donc, la menace elle est réelle. Elle est réelle aujourd'hui en France ; ce n'est pas hypothétique. Cette proposition d'inscrire le droit à l'avortement dans la Constitution, elle mérite d'être considérée.

Et vous savez aussi, le Front Républicain, quand il s'agit de la gauche, cela fonctionne. Emmanuel Macron, le Président que vous soutenez, il a été élu grâce aux électeurs de gauche qui se déplacent

pour voter pour lui parce que l'on vote contre l'extrême droite, parce que l'on mesure la dangerosité de l'extrême droite, parce que l'on tient à la République, Monsieur le Maire.

Ce que l'on a vu pour les élections législatives, c'est que dans des cas où l'extrême droite se retrouvait face à la NUPES, les consignes de vote n'ont pas été aussi claires - ni les votes d'ailleurs concrètement - n'ont pas été aussi claires et aussi tranchées que quand c'est la gauche qui doit voter pour la droite ou pour le centre pour lutter contre l'extrême droite.

M. le Maire :

Oui, eh bien, vous avez une vision que je considère...

Le Maire s'adresse au public. S'il vous plaît, il n'y pas de manifestation publique.

Donc, je trouve que vous avez une vision très, comment dire, heureuse de l'affaire. Si vous reprenez exactement l'analyse des reports, vous allez être surprise désagréablement. Encore une fois, le Front National a voté pour vous largement, à plus de 50% contre les candidats de la majorité. C'est la vérité.

Mme BUSSY :

Mais les électeurs du Front National, ce ne sont pas les dirigeants du Front National. Ce ne sont pas nécessairement des...

M. le Maire :

Eh bien voilà ! Ce sont les fachos et les fâchés.

Mme BUSSY :

Mais non, mais, Monsieur le Maire, mais ne méprisez pas les gens. C'est parce que vous méprisez les gens que l'on est dans cette situation politique dramatique. Ne méprisez pas les gens.

M. le Maire :

Absolument !

Si vous n'avez que cela comme réponse, quand on vous oppose une objection, ce n'est pas du mépris, c'est l'amour du dialogue et...

M. CILGI :

... *inaudible*...

M. le Maire :

Non, on n'a pas de leçon à recevoir, Monsieur Cilgi, et je n'en n'ai pas non plus à recevoir de vous. D'accord ?

M. CILGI :

... inaudible...

M. le Maire :

Très bien. Monsieur Saubatte...

M. SAUBATTE :

Oui.

Alors effectivement, parfois on se croirait un petit peu trop à l'Assemblée Nationale dans des débats qui sont difficilement solubles avec une vie municipale, donc, revenons un petit peu à l'actualité municipale.

Juste, par rapport au sujet important que vous aviez évoqué, moi, le soir, avant de revenir à l'Élan Béarnais, le soir où effectivement la Cour Suprême a pris cette décision, moi j'ai juste eu une pensée - je l'ai écrit publiquement - j'ai eu une pensée pour Simone Veil qui valait à elle seule toutes les Cours Suprêmes du monde, voilà. Cela c'était pour la parenthèse, refermer la parenthèse nationale.

Ensuite, concernant l'aspect local, puisque vous nous avez interpellés, vous m'avez interpellé sur la situation de l'Élan Béarnais et sur les rapports de travail avec François Bayrou. Alors, sur la situation de l'Élan Béarnais tout d'abord, je salue le débat digne qui s'est tenu dans ces rangs. Je pense que c'était beaucoup plus perceptible pour les gens qui nous ont écoutés pendant l'heure et demie qui a précédé, cet amour que nous avons tous pour l'Élan Béarnais, pour ce club, dont j'ai partagé avec certains d'entre vous les planches du poulailler de la Moutète, il y a plus d'un quart de siècle, à l'époque où ils étaient encore à Orthez, et donc, effectivement, cela ce sont des choses qui marquent et qui montrent un profond attachement au club que j'ai toujours aimé et que j'aime encore.

Concernant votre question sur le fait que je n'ai pas été associé par François Bayrou, vous savez, il y a des dossiers, lorsqu'il a fait son choix, effectivement je le lui avais dit d'ailleurs - effectivement, c'est un choix qu'il a engagé, qu'il a mené avec les services et c'est un choix, eh bien, quelque part courageux parce qu'il fallait prendre une option. Il a pris - il l'a reconnu lui-même - un risque, et comme l'aurait fait peut-être André Labarrère à l'époque, eh bien, il y avait des fois, il associait ou il n'associait pas. Et là, il assumait ce risque lui-même, en revanche, ce qui n'a pas empêché que nous en discussions ensuite et que nous puissions échanger, notamment sur divers aspects.

Quand vous dites ensuite qu'il n'écoute pas ses adjoints, c'est faux. C'est faux, et j'ai plusieurs exemples à vous citer pour resituer le débat. Je pense que s'il n'écoutait pas ses adjoints et les personnes qui travaillent avec ses adjoints, il n'y aurait pas eu de Grand Prix de Pau cette année. Et je rends hommage à François Bayrou d'avoir soutenu ce projet que j'ai porté, car nous avons une réussite que nous pouvons qualifier clairement de réussite commune et dont la ville peut se féliciter aujourd'hui.

Concernant un exemple concret de la précédente mandature, le Nouste Camp, moi je vais vous donner un épisode où il y avait encore à l'époque Nicolas Pernet. Je me rappelle très bien d'un entretien avec Nicolas Pernet, Benjamin Costenoble directeur des sports et François Bayrou, dans son bureau, sur l'emplacement du stade. François Bayrou avait, effectivement, une idée, et nous lui avons soumis une idée différente. Cette idée différente c'est celle qu'il a retenue, qui est

l'emplacement aujourd'hui de ce stade et qui a permis son évolution justement grâce à cette concertation. Ensuite, pour rendre honneur également au sport amateur, vous pouvez aujourd'hui constater, apprécier l'exposition magnifique qu'il y a aux halles concernant les 11 sportifs amateurs qui sont sous contrat d'image de la ville aujourd'hui et dont nous pouvons nous féliciter des résultats au plus haut niveau. Je ne vais pas tous les citer. On peut parler de ceux qui aujourd'hui marchent le mieux : Elliott Bibi, Marjorie Delassus, Ahmed Andaloussi et bien d'autres. Eh bien cette idée, cela fait plus de 8 ans, c'était au tout début de la mandature que je l'ai eue, que je l'ai montée avec les services, et François Bayrou a su la mettre en lumière, notamment l'an dernier avec l'inauguration de la Foire Exposition et le parrainage de Tony Estanguet qui a permis de donner une lumière supplémentaire à ces sportifs. J'étais ce week-end aux halles de Pau. J'étais ravi de voir le monde qui s'attachait à découvrir cette exposition, à regarder ces portraits de sportifs de haut niveau, à regarder la légende qui présentait leur activité et à les mettre en avant.

Donc, effectivement, sur le plan de l'écoute, il peut parfois arriver que l'on discute, que l'on ait des échanges, eh bien, dans ce cas c'est le rôle d'un maire d'arbitrer aussi, mais sachez-le - et je lui en suis gré, sur ces trois dossiers en particulier, il y en a d'autres, mais peut-être nous n'avons pas le temps - il a su être à l'écoute et je lui en suis reconnaissant.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Monsieur Bartoloméo...

M. BARTOLOMEO :

Oui, bonsoir à tous.

Je vais d'abord formuler des vœux de reprise, de réussite et de vie à l'Élan Béarnais qui est de dimension patrimoniale et qui est très cher à mon cœur et au cœur de tous les béarnais, je pense. Je ne vais pas rentrer dans des considérations techniques, elles ont été développées suffisamment longuement.

C'est vrai que pour ce qui concerne les propos sur l'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution, je pense que - je ne vais pas vous faire un procès d'intention, Monsieur le Maire - mais je pense qu'ils ont été assez choquants pour beaucoup de gens qui sont très attachés aux droits des femmes et à la dimension également patrimoniale de ce droit à l'avortement, et de ce droit à disposer de son corps pour les femmes.

Voilà, en peu de mots, ce que je souhaitais dire et je vous remercie.

M. le Maire :

Merci Monsieur Bartoloméo.

Vous avez la parole...

Mme CAMELOT :

Merci, Monsieur le Maire.

Écoutez, je voudrais juste poser une question par rapport à l'Élan. Je pense aujourd'hui à ces palois et à ces paloises qui ont investi sûrement avec beaucoup d'enthousiasme leurs économies en

achetant des tokens et, donc, je souhaitais savoir si vous aviez des informations. Que va-t-il advenir de cet argent ? Vont-ils le récupérer et comment cela va se passer ?

M. le Maire :

Je n'ai pas d'information et je soutiendrai la demande ou toutes les demandes qui seront faites de remboursement. Je ne sais pas si c'est juridiquement fondé, mais comme vous avez observé, je n'ai jamais soutenu cette démarche et je l'ai fait, non sans quelques appels du pied pour que je le fasse, mais j'espère que s'il y a des demandes de remboursement, elles seront prises en compte parce que tout cela c'est en effet comme Jérôme Marbot l'a signalé. Il y a eu des participants. Alors, il y a eu des gens pour qui 450 € ce n'est pas beaucoup, mais il y en a pour qui c'est beaucoup, voilà.

Mme CAMELOT :

Oui, et je crois qu'il y a eu une participation, que cela a été à hauteur à peu près de 330 000 €, donc, c'est quand même une somme considérable pour des particuliers.

M. le Maire :

Oui, c'est ce que je dis et je suis solidaire de cette interrogation.

Merci beaucoup.

M. CILGI :

... *inaudible*...

M. le Maire :

Eh bien, vous avez eu la parole sur l'Élan Béarnais, Monsieur Cilgi, longuement. Donc, je pense qu'il faut clore le débat.

Excusez-moi, il est 20h, il y a deux heures que nous parlons de ce sujet. Je pense qu'il faut clore le débat et je pense que l'assemblée partagera ce sentiment.

Donc, je clos le débat sur l'Élan Béarnais et je vous propose d'entrer dans l'ordre du jour.

**1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : François BAYROU

Monsieur le Maire :

Vous avez vu le compte-rendu des décisions prises.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises

Monsieur le Maire :

Jean-Louis Pérès, rapport numéro 2, délégation de compétence au Maire.

2 - DELEGATION DE COMPETENCE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est la nouvelle loi relative à la différenciation décentralisation et déconcentration, qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire la décision d'autoriser des mandats spéciaux. C'est simplement pour des raisons pratiques parce qu'avant, il y avait nécessité de faire appel au conseil municipal, or les mandats spéciaux, c'est-à-dire les frais des déplacements d'un élu, peuvent arriver avant même que le conseil municipal ne se soit prononcé. Donc, là, c'est simplement déléguer au Maire cette possibilité qui résoudra bien des problèmes pratiques.

Monsieur le Maire :

Au Maire qui ne s'en sert pas beaucoup pour lui-même.

M. PERES :

Non, ni pour le premier adjoint, d'ailleurs.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup, unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Rapport numéro 3, place Simone Signoret, on décline une emprise.

3 - 3 PLACE SIMONE SIGNORET : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, une emprise de 15 m² au prix de 30 € le mètre carré, donc, tout cela pour un prix de 450 €, et c'est pour faciliter l'entrée des propriétaires sur une maison implantée 3 place Simone Signoret.

Monsieur le Maire :

Merci, unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Quartier Saragosse, on décline une emprise de 36 m².

4 - QUARTIER SARAGOSSE : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 36 M² DANS LE CADRE DE L'ECHANGE FONCIER AVEC LA SOCIETE IFP ENERGIES NOUVELLES

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, nous avons déjà approuvé la conclusion de cet échange foncier, mais nous n'avions pas été jusqu'au déclassement du domaine public de cette parcelle, et c'est ce que nous vous proposons de faire ce soir.

Monsieur le Maire :

Merci, unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN,

M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Rapport numéro 5, résiliation anticipée du bail à construction « Au Fin Gourmet ».

5 - RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL A CONSTRUCTION DU 1ER DECEMBRE 1990 ATTRIBUÉ A LA SOCIÉTÉ "AU FIN GOURMET"

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, je vous rappelle que la ville de Pau a consenti à la société « Au Fin Gourmet », un bail à construction qui se termine en 2040.

Or, les dirigeants de cette société nous ont fait part de leur souhait de vendre leur commerce pour des raisons de départ à la retraite.

Alors, je vous résume la situation.

Après discussion, nous avons donc décidé de résilier ce bail à construction, moyennant une charge pour la ville évaluée par France Domaine à 160 000 €. Et en contrepartie, nous avons conclu un bail commercial - ce qu'ils demandaient - dont le loyer mensuel est fixé à 2 500 € par mois, c'est-à-dire qu'à peu près en 5 ans, la ville rattrapera le coût de la résiliation du bail à construction.

Voilà ce qui a été proposé.

Monsieur le Maire :

Et après nous serons propriétaires.

M. PERES :

Exactement.

Mme BUSSY :

Oui, excusez-moi.

Tout à l'heure, vous me disiez que je pourrais réintervenir au sujet de la place de la Monnaie. Je voudrais le faire rapidement quelques minutes.

Monsieur le Maire :

Si vous voulez.

Mme BUSSY :

Je reviens sur ces travaux parce qu'en fait, on a la chance d'avoir dans ce quartier des habitants qui aiment leur quartier, qui ont émis le souhait de participer à la réalisation du projet, qui ont voulu être intégrés dans la réalisation du projet pour co-construire, ce qui se fait dans l'urbanisme actuel en fait, et ils ont reçu une fin de non-recevoir.

Je vais jusqu'au bout, Monsieur le Maire.

Ils étaient présents en 2020 à la présentation du projet au Pavillon des Arts. Ils ont émis le souhait d'être intégrés au projet. Vous leur avez répondu par une consultation qui a consisté à venir présenter le projet. Ils n'ont pas trouvé que c'était suffisant.

M. le Maire :

Monsieur Danan n'est pas là ? (*Échange entre le Maire et une autre personne que l'on n'entend pas*)

Mme BUSSY :

Oui.

Je continue ?

Ils ont réalisé eux-mêmes un questionnaire auprès de 250 habitants du quartier, un travail de

grande qualité qui a d'ailleurs été repris par un professeur à l'université avec ses étudiants de master.

Ils vous ont envoyé ce questionnaire. Ils n'ont pas reçu de réponse, donc, voilà. Ils estiment que la concertation n'était pas suffisante et ils étaient inquiets pour le projet, alertés notamment par la situation des arbres. Ils ont fait appel à la Sépanso, association de protection de l'environnement, qui a réalisé un recours gracieux contre le projet et qui l'a gagné. Vous avez redéposé le même permis de construire, il me semble, et actuellement les travaux sont en cours, et il y a un référé suspension, voilà.

Pourquoi, si je peux me permettre aussi, il me semble que ce qui est important c'est que, eh bien, les habitants se sentent déconsidérés, cela n'est pas normal. Et puis on vient de traverser une période d'alternance de canicule et d'intempéries violentes. Le réchauffement climatique, aujourd'hui, c'est une réalité. Cela nécessite des actions concrètes, réelles. On a un besoin impérieux d'agir pour lutter contre le réchauffement climatique. Et si la Sépanso avait gagné son recours gracieux, c'est notamment parce que l'abattage des arbres prévu dans ce projet, en fait, n'est pas possible, parce qu'il y a certains de ces arbres qui sont protégés par le Code de l'environnement. Il y a aussi des oiseaux qui nichent dans ces arbres et qui sont protégés par des directives européennes. Et en fait, bon, vous allez dire que quand on abat un arbre, on en replante. Quand on abat un arbre ancien, il faudrait replanter dix arbres pour retrouver l'effet d'absorption du CO2 d'un arbre ancien, et en fait, en réalité, ce qu'il faut faire pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique, c'est que non seulement il faut maintenir nos vieux arbres qui font un travail considérable, mais en plus il faut planter de nouveaux arbres.

Voilà, donc, c'est juste que ce projet de réhabilitation de la place de la Monnaie - évidemment qu'il faut réhabiliter le quartier - mais le projet tel qu'il est, c'est un projet du 20^{ème} siècle, Monsieur le Maire.

Quand est-ce que notre ville va entrer dans le 21^{ème} siècle en considérant les enjeux climatiques fondamentaux de notre époque ?

M. le Maire :

Quand vous serez maire, Madame Bussy.

Mme BUSSY :

Eh bien, c'est une bonne nouvelle.

M. le Maire :

Eh bien oui !

Monsieur Danan, Madame Bussy dit qu'il n'y a pas eu de concertation, donc, je compte sur vous pour faire le bilan de la concertation sur la place de la Monnaie.

M. DANAN :

Il y a eu exactement douze réunions de concertation préalables et non pas quatre. Et je suis désolé, je ne vous ai jamais vue.

Mme BUSSY :

Alors, je suis venue à la présentation du projet et depuis, je suis en lien avec les habitants du quartier, et en fait, il y a eu des réunions de présentation du projet. Ce que les habitants déplorent, c'est le fait, qu'en fait, leurs souhaits, leurs idées de réhabilitation du quartier, également ce à quoi ils tiennent, comme le jardin médicinal qui a plus de 40 ans, en fait, leur point de vue n'a pas été intégré dans le projet. En fait, un véritable projet d'urbanisme co-construit avec les habitants, c'est un projet d'urbanisme qui tient compte des idées des habitants quant à la réhabilitation de leur quartier. Vous êtes venu dans le quartier, vous avez présenté le projet. C'est vrai, vous l'avez fait.

M. le Maire :

On a eu douze réunions.

Mme BUSSY :

C'est vrai, vous avez fait des réunions, mais les souhaits des habitants n'ont pas été intégrés dans le projet. Et le projet final tel qu'il est en train d'être mis en œuvre, alors, ne leur convient pas à tous, et en tout cas, en plus, pose des problèmes par rapport, eh bien, à ce que sont des projets d'urbanisme actuels quand ils veulent répondre à l'urgence climatique.

Et aujourd'hui, c'est une de nos priorités fondamentales, y compris nationalement. Donc, j'ai l'impression que ce projet, en fait, il est un peu en retard, il est un peu anachronique par rapport à ce que l'on devrait faire dans une ville du 21^{ème} siècle.

M. le Maire :

Oui, mais il se trouve qu'il y a eu projet, concertation, douze réunions. Gilbert Danan m'a expliqué souvent qu'il n'y avait personne...

M. DANAN :

Oui, très souvent.

M. le Maire :

...aux réunions et aux réceptions qui étaient faites sur ce sujet-là et que - je vais vous dire quelque chose - la responsabilité municipale, cela consiste à décider. J'ai le souvenir précis - que personne dans cette salle ne se sente visé - de ce que nous avons fait place de Verdun. J'avais une pétition - j'ai dit que personne ne se sente visé, Monsieur Dartigolles - j'avais une pétition de 15 000 signatures...

... *inaudible*...

Non non pas du tout, c'était sur la place de Verdun. Excusez-moi...

Monsieur DARTIGOLLES :

... *inaudible*...

M. le Maire :

Il y avait 15 000 signatures, et heureusement, nous sommes passés outre. Lorsque le Président Mitterrand a construit la Pyramide du Louvre, il y avait des millions de personnes qui étaient contre, et heureusement qu'il l'a fait. Il y a un moment, quand vous êtes en situation de responsabilité - et les gens vous ont élu pour cela - où vous devez décider. Et je dis qu'en effet, forcément, dans une ville, à un moment donné, il faut couper des arbres. Je proposerai d'ailleurs probablement d'autres programmes sur ce sujet pour que la ville soit révélée à nos propres yeux. Et chaque fois que l'on dé plante des arbres, on en replante par dizaines et par dizaines.

Place de Verdun, combien avons-nous coupé d'arbres, Madame Bussy ?

Mme BUSSY :

Je ne sais pas combien vous avez coupé d'arbres.

M. le Maire :

Non mais vous ne savez pas, mais...

Mme BUSSY :

... exactement place de Verdun ? Je sais que vous avez abattu des centaines et des centaines d'arbres dans la ville.

M. le Maire :

C'est cela oui ! Je suis un « arbricide », Monsieur Danan.

Mme BUSSY :

Et je dis des centaines, c'est gentil. C'est juste qu'en fait, l'aménagement des villes doit s'adapter au changement climatique. C'est comme cela ; c'est un fait. Il faut en prendre la mesure. La situation est grave. Je dis juste que le projet que vous proposez ne tient pas assez compte de cela.

Place de Verdun, les arbres que vous avez plantés, ce sont des petits arbustes qui, pour l'instant, ne font pas le même travail que des arbres anciens en termes d'absorption du CO2.

M. le Maire :

Excusez-moi, nous avons planté, je ne sais pas, 30 ou 40 ormeaux, 55 ormeaux - merci Madame Lauriol - qui n'existaient pas. Il n'y avait pas d'arbres à cet endroit.

Mme BUSSY :

Oui, mais c'est très bien de planter des arbres là où il n'y en avait pas, c'est très bien.

M. le Maire :

Nous avons reconstitué la promenade des Rois de Navarre nous-mêmes, contre vous, et je suis très fier de l'avoir fait. Il suffit de voir ce qu'est devenue la place de Verdun.

Monsieur Bartoloméo...

M. BARTOLOMEO :

Oui. En son temps, c'est moi qui avais réclamé justement une consultation citoyenne sur ce sujet. Force est de constater que la modalité de cette consultation n'a pas attiré les habitants qui réclamaient effectivement de construire le projet conjointement avec les services de la Mairie et avec vous, Monsieur le Maire.

Donc, à l'heure où l'on parle de déficit des démocraties, à l'heure où 52% des électeurs ne se sont pas déplacés pour les élections, je pense que c'est vraiment une occasion manquée de construire un projet avec les habitants du quartier qui, effectivement, avaient amené beaucoup d'éléments pour ce qui concerne la partie arborée et le stationnement, et d'autres éléments, qui avaient amené beaucoup d'éléments pour abonder ce projet.

Bon, le passage en force a été privilégié, et j'en suis vraiment bien marri.

M. le Maire :

Quel passage en force ?

On est en train d'élargir le pont du XIV juillet pour y créer des voies piétonnes et cyclables et pour rendre le tablier du pont, les rambardes du pont transparentes pour que les personnes qui y passent voient le Gave et le château. Moi, je considère que ce n'est pas un passage en force, et s'il y a des gens qui ne sont pas d'accord, eh bien, il faut assumer les décisions. Moi, je ne m'échappe pas. Je pense qu'il y a des décisions à prendre et à faire appliquer, et que l'on ne peut pas se laisser arrêter par des prétextes. Moi, en tout cas c'est ce que je crois.

M. BARTOLOMEO :

Ce n'était pas du tout le propos des habitants du quartier. Simplement, ils souhaitent participer et ils avaient amené des éléments concernant...

M. le Maire :

On a fait douze réunions !

M. BARTOLOMEO :

Ils avaient amené des éléments concernant le patrimoine arboré et le stationnement qui n'ont pas été pris en compte. Je ne renie pas le fait que vous êtes décisionnaire et que vous devez prendre des décisions.

M. le Maire :

Monsieur Danan...

M. DANAN :

Je voudrais revenir sur quelques petits détails.

Concernant le jardin médicinal avec les plantes médicinales, il doit être constitué aujourd'hui de 5 à 6 m². Nous proposons de construire un jardin médiéval dans lequel on pourrait mettre des plantes médicinales et qui ferait entre 50 et 60 m².

Nous allons désimperméabiliser, donc, une grande partie du terrain pour pouvoir gagner 5 000 m² de surface, qui sera végétalisée. Nous allons certes déplacer, pour ne pas dire abattre, 9 arbres pour en mettre 40 autres à la place. Je pense que nous sommes vraiment dans le 21^{ème} siècle et je m'explique difficilement pourquoi ma collègue, qui nous pose ces questions ce soir, a voté cette décision en conseil municipal et en conseil communautaire, et que ceci était passé, de souvenir, à l'unanimité.

M. le Maire :

Absolument.

Madame Lauriol...

Mme LAURIOL :

Merci, Monsieur le Maire.

Non, juste parce que, quand même, je me sens un petit peu concernée par la question.

Sur la place de la Monnaie, 53 arbres vont être replantés. Certes, les marronniers vont être abattus, mais l'état sanitaire des marronniers n'est pas excellent. La plupart sont enfouis dans les réseaux, puisque nous avons même étudié l'idée de les sortir pour essayer de les replanter ailleurs, mais que c'est absolument impossible. Donc, 53 pour 11 arbres, mais ceux-là, ce ne sont que les arbres. Le projet, c'est aussi autre chose ; c'est aussi plein d'autres arbustes et d'arbrisseaux. Donc, aujourd'hui, on fait d'une zone, qui est exclusivement une zone routière où personne ne va - et je vous mets en demeure de me démontrer, effectivement, qu'il y a des gens qui vont se mettre sur la place de la Monnaie aujourd'hui - pour essayer de faire un espace humain et de convivialité, non seulement pour les gens du quartier, mais pour tous les autres palois.

Ce n'est qu'un exemple de tout ce qui se fait dans Pau.

Vous parliez tout à l'heure du bilan carbone, mais il y a beaucoup de placettes, aujourd'hui, qui ont été revégétalisées, donc...

M. le Maire :

Qui ont été créées d'abord.

Mme LAURIOL :

Qui ont été créées et revégétalisées, donc.

Tout à l'heure, j'ai très bien vu les pancartes qui ont été brandies par certains qui étaient dans la salle, sauf, qu'en plus, ces pancartes, elles sont contradictoires. On voit en même temps « stop

aux abattages » et « non à la biodiversité ». Or, si l'on veut créer des corridors, effectivement, nous c'est ce que l'on fait, en tout cas on replante des arbres. Depuis 2019 à 2021, il y a 1 652 arbres qui ont été plantés. Donc, je ne peux pas vous laisser dire et je ne peux pas accepter d'entendre...

M. le Maire :

Et sur des grands sujets !

Mme LAURIOL :

... qu'aujourd'hui on ne plante pas et on ne fait qu'abattre.

M. le Maire :

Parce que, si ce sont des arbustes, pardon Alexa, si ce sont des arbustes, on en a planté rien que sur l'itinéraire du BHNS, 5 000. Donc, ce sont des sujets de haute tige, comme on dit, que nous plantons par centaines et centaines.

Mme LAURIOL :

Et Pau est une ville parfaitement pionnière en matière de biodiversité et très sensible à la question.

Gilbert Danan parlait de la désimperméabilisation.

Même dans les écoles, aujourd'hui, on désimperméabilise, on végétalise les cours d'école. Donc, je ne peux pas vous laisser dire, effectivement, que l'on n'est pas du tout conscient des enjeux de demain. Au contraire, on est conscient.

Et ce que je peux déplorer, c'est que, par ce type de projet-là, viennent se greffer des gens qui, effectivement, ne voient que l'intérêt premier de l'arbre. Bien sûr que c'est important, mais il faut le voir dans un contexte beaucoup plus global et général et à beaucoup plus long terme. Or, tous les marronniers de la place de la Monnaie, ils avaient une durée de vie à court terme. Or, aujourd'hui, les arbres que l'on va replanter, les 53 arbres, ce sont des poiriers qui font déjà 4 m de hauteur, donc, ce ne sont pas que des petits sujets, et eux-mêmes déjà, à plus ou moins long terme, ils permettront, effectivement, de rendre à cette place et au citoyen un espace de lieu de vie attractif.

M. le Maire :

Merci Madame Lauriol.

Merci, unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme

Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Bon, je vous propose de reprendre l'ordre du jour.

Il est 20h25, il y a 2h et 25 minutes que nous sommes ensemble et nous allons aborder, Monsieur Pérès, le rapport numéro 6 qui déclasse une partie du domaine public, rue de L'arrioulat.

6 - RUE DE L'ARRIOULAT : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE FUTURES CESSIONS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, effectivement, c'est un domaine communal formé d'espace verts, mais qui est, comment dirais-je, qui était entretenu par les deux propriétaires mitoyens.

Donc, ce que nous proposons ce soir, c'est de déclasser, effectivement, et désaffecter cette parcelle et nous procéderons à une cession lors d'un prochain conseil municipal.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Nous passons au rapport numéro 7, Monsieur Pérès, déclassement d'une parcelle sur la ZAC Favre.

7 - ZAC FAVRE : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DO N°262

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, vous savez, la Zac Favre, effectivement, cette ZAC en face d'Hélioparc et qui est appelée à se développer.

Donc, la délibération a pour objet, pour poursuivre l'aménagement de cet îlot, où plusieurs projets se profilent, de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle de 49 000 m².

M. le Maire :

49 000, vous êtes sûr ?

M. PERES :

49 000, je suis sûr, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

C'est 5 hectares.

M. PERES :

5 hectares, oui.

Quelqu'un intervient précisant qu'il y a un vote.

M. le Maire :

Oui, il y a un vote.

M. PERES :

Oui, pour la ZAC Favre.

M. le Maire :

Vous êtes contre ?

1 voix « contre ».

Merci.

Donc, unanimité moins une voix « contre ».

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO,

Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Vote(s) contre : M. Tunçay CILGI

Adopté à la majorité

M. le Maire :

Nous passons, Monsieur Pérès, au rapport numéro 8, rectification parcellaire de l'îlot Guynemer.

8 - ILOT GUYNEMER : RECTIFICATION PARCELLAIRE (CO N° 46, N°47 ET N°520) DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS DU 15-19 RUE GUYNEMER DENOMME « MAISOMBIELLE »

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

De l'îlot Guynemer.

C'est simplement une précision concernant une parcelle.

Il s'agit de prendre acte que cet ensemble est composé de trois immeubles et non pas d'un seul. Donc, c'est une précision par rapport à la délibération précédente, mais c'est exactement la même chose.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault

CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Nous passons ensuite au rapport numéro 10, qui est le bilan des transactions.

M. PERES :

Non, on a le numéro 9.

M. le Maire :

Ah ! le 9, excusez-moi.

Conclusion d'un bail emphytéotique au centre de formation des apprentis.

9 - ZAC PAPPYR - C.F.A. B.T.P. : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'EXTENSION DU CENTRE DE FORMATION APPRENTIS DU BATIMENT C.F.A. ET CONSTRUCTION D'UN POLE ENERGIE ET GYMNASE

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Exactement, du bâtiment qui connaît un développement, notamment par l'augmentation de ses effectifs.

Donc, le projet initial consistait pour eux à créer une salle de sport et à la construire eux-mêmes, moyennant des subventions du Conseil Général. L'opération a été un peu modifiée, en ce sens qu'il n'y a pas eu les concours du Conseil Régional. Et donc, nous avons décidé avec eux, avec leur accord évidemment, qu'ils puissent faire leur projet, c'est-à-dire une création de salle de sport, mais dans le cadre d'un bail emphytéotique de 50 ans qu'on leur consentirait pour qu'ils puissent, effectivement, aller conduire leur projet, et donc, à l'issue du bail, bien sûr, les terrains reviendront à la commune.

Voilà ce que l'on peut dire sur ce centre.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEÏ, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Nous continuons avec le rapport numéro 10, qui est le bilan des transactions foncières que vous allez faire avec votre célérité habituelle.

10 - BILAN DES TRANSACTIONS FONCIERES VILLE DE PAU 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Exactement.

Comme je vois que cela intéresse tout le monde, je me permettrai de dire qu'il y a eu un total d'acquisitions de 2,7 M€, un total de cessions de 2,2 M€ et une cession que l'on a acceptée, une cession du CCAS d'un million concernant l'ancien site Nousté Soureilh.

M. le Maire :

Il faut voter ? Je ne suis pas sûr.

Il faut voter ?

M. PERES :

Il faut en prendre acte.

M. le Maire :

Donc, on ne vote pas, on prend acte.

M. PERES :

Oui, mais enfin, c'est une façon de s'exprimer.

M. le Maire :

En tout cas, c'est à l'unanimité que l'on prend acte.

Le conseil municipal prend acte du bilan des transactions foncières 2021 de la ville de Pau

M. le Maire :

Monsieur Pérès, approbation du compte de gestion.

11 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL - EXERCICE 2021

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, il n'y a peut-être pas grand-chose à dire sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier, qui n'appelle pas d'observation, ni de remarque particulière. Cela est vrai pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Budget annexe opérations d'aménagement.

12 - BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL - EXERCICE 2021

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est la même chose.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI,

Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA J, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Budget annexe du Centre Social du Hameau.

13 - BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL DU HAMEAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL - EXERCICE 2021

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est la même chose.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Budget annexe des parkings.

14 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL - EXERCICE 2021

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Toujours dans les comptes de gestion.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Budget principal, compte administratif 2021 et affectation des résultats.

15 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Je vais peut-être vous dire quelques mots rapides, mais...

M. le Maire :

C'est ce que l'on attend de vous, en fait.

M. PERES :

Rapidement.

Ce compte administratif, qui serait intéressant à regarder, mais ce n'est peut-être plus l'heure, parce qu'il traduit la réalité de la situation financière de la ville.

Pour rappeler premièrement, que l'année 2021 a encore été affectée par la crise sanitaire, ce qui se traduit par une perte nette de 1, 5 M€ pour la ville entre la diminution des recettes et l'augmentation des dépenses.

Je fais vite, Monsieur le Maire et mes chers collègues.

Sur le plan des recettes, principalement, ce sont les impôts et taxes pour 70%. Je vous signale une chose qui est intéressante, quand même, sur l'attractivité de la ville, on en parle, de la dynamique...

M. DARTIGOLLES :

Vous pouvez relever votre micro, Jean-Louis Pérès, parce que...

M. PERES :

Oui voilà, excusez-moi.

Sur le plan des impôts et taxes, j'attire votre attention sur un point. Ce sont les droits de mutation, c'est-à-dire des droits chaque fois qu'il y a une transaction immobilière, qui ont été exceptionnellement élevés en 2021, puisque nous étions souvent sur un niveau de 3 M€, 3,2 M€ et là nous avons eu, mais c'est exceptionnel je le rappelle, 5 M€, ce qui, effectivement, tombait bien cette année 2021, où l'on avait eu justement l'impact de la crise sanitaire dont je parlais pour les recettes.

Donc, après, c'est la taxe foncière, avec, vous savez, la compensation d'un coefficient correcteur,

puisque nous avons reçu le produit équivalent à la taxe foncière du Département, mais qui ne correspondait pas au niveau du taux de la taxe d'habitation de la ville. Bon, je passe sur les détails.

Sur les recettes, dotations et participations, c'est-à-dire notamment la dotation globale de fonctionnement, on peut retenir qu'il y a une stabilité.

Sur les produits et les services, il y a un peu moins pour les raisons que je viens d'indiquer, notamment pour les piscines.

Et dans les produits exceptionnels - je fais très vite - je vous signale que l'on en a eu particulièrement aussi en 2021, notamment des cessions comme la villa Formose ou l'immeuble des Messagers.

Pour les dépenses de fonctionnement, je vais passer assez vite. Dans les charges à caractère général il y a, effectivement, mais j'en ai parlé dans mon introduction, une augmentation liée en particulier au centre de vaccination que nous avons mis en place et que nous avons eu raison de mettre en place. Les charges de personnel obéissent aux règles habituelles que vous connaissez, voilà.

Et les autres charges de gestion courante sont habituelles, c'est-à-dire les subventions au CCAS, aux associations.

Et nous sommes toujours pénalisés par le fonds de péréquation intercommunal et communal de 900 000 €.

Le résultat, si vous voulez, entre ces recettes et ces dépenses, nous donne, comme vous le savez, l'épargne qui, à fin 2021, s'élève à un peu plus de 17 M€.

Sur le plan d'investissement, cela a été une année importante de 42 M€ d'investissement, notamment parce qu'il y avait eu un ralentissement en 2020. Donc, il y a un effet rattrapage et puis il y avait aussi l'effet des projets importants que nous portons, notamment sur le Foirail, notamment sur la rénovation de Saragosse, qui ont pesé dans cet exercice à hauteur de 4 M€, puis des équipements sportifs. Je passe, vous avez cela parfaitement bien dans le dossier qui est très bien fait, et dont je remercie les services d'ailleurs, pour leur qualité.

Et ces dépenses d'investissement ont été financées par - je ne vous donne pas les chiffres - toujours par des subventions, par les cessions d'actifs dont je parlais tout à l'heure, qui sont affectées à de l'investissement, puis par l'excédent de fonctionnement.

Et j'en aurai fini de ce tour d'horizon en vous disant la dette. Donc, la dette au 31 décembre 2021 reste maîtrisée lorsqu'on la compare à notre capacité d'autofinancement. C'est-à-dire, quelle est notre capacité de désendettement ? Eh bien, nous arrivons à un ratio de 5,8 ans, conforme à nos objectifs. Et je vous rappelle que dans la prospective budgétaire de 2021-2025, notre objectif c'est de rester autour de 7 années.

Voilà, mes chers collègues, un résumé très très succinct, mais que j'ai essayé de rendre le plus clair possible, de ce compte administratif.

M. DARTIGOLLES :

Merci, Jean-Louis Pérès, pour les éléments que vous nous exposez, merci aussi aux services pour le travail effectué.

On y revient, Monsieur Pérès. Je vous avais interpellé sur cet exercice concernant les dépenses mobilisées par nos collectivités pour faire face à l'urgence de la crise sanitaire, en rappelant que nous intervenions hors compétences. Jean Lacoste a fait un travail remarquable pour mobiliser, à l'échelle de notre territoire, cette capacité de vaccination, de protection des plus fragiles. On peut avoir une opposition politique et dire aussi quand les choses se sont bien passées, mais j'avais alerté sur le fait que l'on devait avoir, après, un débat et poser un certain nombre de questions aux services de l'État, qui ont malheureusement désarmé l'hôpital public sur cette politique folle de maîtrise comptable des dépenses de santé, comme si un hôpital peut être géré comme une entreprise, et je m'attendais, j'ai envie de dire, à une riposte plus forte de notre collectivité pour engager ce bras de fer avec l'État sur les sommes qui nous sont dues. Cela, c'est la première chose.

La deuxième chose, je ne développe pas, mais vous voyez comme moi l'évolution macro-économique, qui va dans une direction assez préoccupante, y compris dans des décisions gouvernementales à venir dans le prochain budget concernant les collectivités territoriales et pas uniquement. On pourrait aussi parler du coût de l'argent. J'espère, Monsieur Pérès, que l'on pourra avoir une ville et une communauté là encore sur..., si ce n'est une bataille politique, mais tout au moins une discussion franche avec l'État, parce que nous, nous votons les budgets à l'équilibre, donc, il ne faut pas trop faire la leçon, surtout quand nous suppléons à des carences de l'État central.

M. PERES :

Oui, Monsieur Dartigolles, je suis un décentralisateur, donc, je comprends bien vos propos.

Sur le centre de vaccination que l'on a mis en place, et je le souligne d'ailleurs, que l'on a mis en place, et c'est normal d'ailleurs pour l'ensemble de la population. Ce n'était pas réservé aux seuls palois et tant mieux, d'ailleurs. Mais cela veut dire que cela avait un coût et notamment un coût de charge de personnel. Et nous avons donc les chiffres à peu près. Je peux vous les donner sous contrôle des services, mais je les ai à peu près en tête. Le coût complet, si vous voulez, cela a été à peu près 1,8 M€ et nous avons été remboursés de 800 000 € à peu près en 2021 ; un peu en 2022, puisque le centre de vaccination a fonctionné aussi en début d'année, mais il est clair qu'il n'y a pas une compensation intégrale du coût, cela c'est vrai.

Et pour le reste, sur la situation économique et financière, je ne vous cache pas que, me semble-t-il, nous rentrons dans une période très difficile et notamment par le renchérissement de beaucoup de coûts, de matières. Alors, c'est vrai pour l'investissement, mais faisons attention aussi au fonctionnement. C'est vrai aussi pour tout ce qui concerne les coûts de fonctionnement.

Donc, nous avons une prospective budgétaire et comme toutes les prospectives budgétaires, tel que je le pense, eh bien, il faudra la regarder à l'aune des événements que nous allons connaître. Je pense, moi, qu'il y aura quand même des mois très difficiles sur le plan financier aussi et notamment sur le plan des taux d'intérêt, et sur le plan des coûts.

Donc, ce que je peux vous dire à la lumière de ce compte administratif 2021, qui est une réalité n'est-ce pas, c'est que nous avons une situation financière saine, mais je suis convaincu qu'il faudra être très vigilant et très réactif dans le contexte mouvementé que je crains pour les prochains mois.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, mais j'ai essayé.

Monsieur le Maire est parti, c'est normal, c'est le compte administratif.

M. le Maire :

Monsieur le Maire n'a pas le droit d'être là.

M. PERES :

Exactement.

Mais vous pouviez nous écouter.

Alors, donc, je vous propose...

M. DARTIGOLLES :

Vous avez vu que personne ne s'est aventuré à prendre sa place.

M. PERES :

Non, non, non.

M. DARTIGOLLES :

Vous avez vu, cela ne bouge pas.

M. PERES :

Non, non. Nous sommes légalistes.

Donc, il s'agit, effectivement - je vous ai donné les grandes lignes de ce compte administratif, mais simplement je le résume - d'affecter les résultats de la façon suivante :

- 8, 5 M€ à l'excédent de fonctionnement de capitalisé, justement pour notre section d'investissement ;
- et 5 M€, un peu plus de 5 millions, de l'affecter au résultat de fonctionnement reporté.

Voilà, mes chers collègues.

S'il n'y a pas de questions, eh bien, nous allons mettre aux voix ce compte administratif 2021.

Qui est d'accord pour l'adopter ?

Voilà, merci.

Qui est contre ?

2 voix « contre » ?

Et donc, qui s'abstient ?

La majorité de la minorité, si je puis ainsi m'exprimer.

Voilà, donc ce compte administratif, mes chers collègues, est adopté à une très large majorité, ce dont je vous remercie.

M. le Maire :

Monsieur Dartigolles, personne ne s'est aventuré à prendre ma place parce qu'il y aurait trop de candidatures et donc trop de disputes.

M. DARTIGOLLES :

Oui, vous avez à gérer la richesse.

M. le Maire :

En réalité, c'est moi qui assure la paix civile dans cette assemblée.

M. DARTIGOLLES :

J'ai repéré pour l'un d'entre eux un léger mouvement, mais ce n'était pas suffisamment prononcé pour être véritablement une ambition naissante.

M. le Maire :

Très bien.

Merci beaucoup.

M. DARTIGOLLES :

Vous voulez le nom ?

Vote(s) pour : M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSARPS, Mme Camille LE DELLIU

Vote(s) contre : M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY

Abstention(s) : M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Laurent JUBIER

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Adopté à la majorité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, budget annexe des opérations d'aménagement.

M. PERES :

On va peut-être résumer, si vous voulez bien.

M. le Maire :

On va faire tous les budgets annexes d'un seul coup ?

M. PERES :

Oui.

M. le Maire :

Très bien.

Donc, je soumetts à votre vote conjoint, sauf s'il y a des objections, le rapport n°16, le rapport n°17 et le rapport n°18.

16 - BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Vote(s) pour : M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Adopté à l'unanimité

17 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE SOCIAL DU HAMEAU : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Vote(s) pour : M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LA-COSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLE-GUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PÉREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUS-SARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Adopté à l'unanimité

18 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Vote(s) pour : M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LA-COSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLE-GUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PÉREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUS-SARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Nous passons, Monsieur Pérès, aux créances éteintes.

Ce n'est pas nous qui sommes éteints, ce sont les créances du budget principal.

19 - BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Ce sont donc des créances éteintes - cela arrive - pour 5 400 € sur le budget principal.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER,

Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

20 - BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour la délibération numéro 20, ce sont des créances irrécouvrables. Pardon, excusez-moi.

Donc, tout le monde constate les créances éteintes, de toute façon il n'y a pas tellement à discuter parce que c'est un fait.

Pour le budget principal aussi, c'est l'admission en valeur de créances irrécouvrables, c'est à peu près la même chose pour 38 000 €.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault

CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

21 - BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL DU HAMEAU : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Pour la délibération 21, c'est le Centre Social du Hameau en non-valeur de créances irrécouvrables pour 81 €.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

22 - BUDGET ANNEXE PARKINGS : ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Et pour les parkings, des créances irrécouvrables pour 16 €.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Merci, unanimité.

Monsieur Dartigolles, vous voulez relever les créances éteintes ?

Merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL,

M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PÉREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Donc, nous passons maintenant au budget principal.

Vous avez fait toutes les créances irrécouvrables du même coup. D'accord.

M. PERES :

Nous sommes allés vite, Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Vous, vous réussissez à aller vite, moi pas trop.

Budget supplémentaire 2022, Monsieur Pérès.

23 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022
Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, quelques éléments de ce budget principal.

Donc, sur le plan du fonctionnement, il n'y a quasiment aucune dépense. Vous l'avez dans le dossier. Il y a une subvention à une MJC, mais c'est marginal.

Donc, nous avons un résultat reporté dont je viens de parler, de 5 M€, 5 063 000 €. Nous avons, j'en ai dit un mot, Monsieur Dartigolles, une deuxième fraction, mais c'est la dernière, de subvention de l'ARS pour le centre de vaccination pour 500 000 €, et donc, comme on n'a quasiment pas de dépenses, cela nous permet d'affecter les recettes de fonctionnement de la manière suivante :

- de virer à la section d'investissement 4 800 000 € ;
- et au titre des dépenses imprévues 800 000 €, ce qui est toujours une marge de manœuvre dont on peut avoir besoin.

Quant au budget d'investissement, le budget supplémentaire d'investissement, il est lui très significatif. On propose des dépenses nouvelles à hauteur de 6 M€ - j'arrondis les chiffres - notamment pour le foirail, 2 M€, notamment pour les bâtiments communaux, 1 600 000 € et en particulier le Centre Social du Hameau, pour des travaux sur les gymnases et tous les Léo Lagrange pour plus de 800 000 €, pour des rénovations d'espaces publics. Bref, 6 M€ ou 6 200 000 € de dépenses d'investissement, qui seront financées de la manière suivante : à hauteur de 1 321 000 € ce sont des redéploiements, c'est-à-dire des opérations qui étaient prévues, mais qui n'étaient pas prêtes, qui n'ont pas pu se faire, donc, 1 300 000 €. Ce qui veut dire, donc, qu'il faut financer la différence simplement, c'est-à-dire 4 800 000 € et c'est par virement de la section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement dont je viens de parler.

Voilà ce budget supplémentaire, qui traduit la vitalité de notre politique d'investissement.

M. le Maire :

Je mets aux voix le budget supplémentaire.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Merci.

La majorité plus Monsieur Jubier.

Qui s'abstient ?

Alors là, il y a des hésitations.

Alors, qui s'abstient s'il-vous-plaît ?

Monsieur Cilgi, Madame Bussy. Tout le monde sauf Monsieur Jubier quoi ?

M. DARTIGOLLES :

Vous savez, Monsieur le Maire, que c'est un très grand progrès pour moi. Toute ma vie politique, j'étais minoritaire dans la minorité.

M. le Maire :

Oui.

M. DARTIGOLLES :

Alors que là, je commence à être majoritaire dans la minorité. C'est une étape.

M. le Maire :

Et donc, c'est une étape, et comme je l'ai souvent dit, il y a un théorème de Bayrou que je vous soumets, qui est : l'abstention, quand on est dans la majorité, c'est un vote « contre » et quand on est dans l'opposition, c'est un vote « pour ».

Dans longtemps, vous me direz : « Je me souviens que François Bayrou disait... »

M. DARTIGOLLES :

Eh oui, il faut retenir cela pour les semaines et les mois, et les années qui viennent sur le plan parlementaire.

M. le Maire :

Ceci est possible, Monsieur Dartigolles.

Donc, unanimité en dehors des abstentions.

Vote(s) pour : François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Laurent JUBIER

Vote(s) contre :

Abstention(s) : M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, Mme Marion BUSSY, M. Tunçay CILGI

Adopté à la majorité

M. le Maire :

Nous continuons, si vous voulez bien.

Monsieur Pérès, rapport d'activité de la Commission Consultative des services publics locaux.

24 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, il s'agit de prendre acte que cette commission s'est réunie conformément aux dispositions

légalés et a pour objet, vous le savez, d'interroger et d'examiner les opérations qui ont été confiées à des tiers, c'est-à-dire dans le cadre des délégations de service public.

Et je remercie d'ailleurs les commissaires qui participent à cette commission consultative des services publics locaux.

On peut mettre aux voix, c'est à prendre acte.

Donc, vous ne vous engagez pas trop, et je vous assure qu'elles sont tenues.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la ville de Pau

M. le Maire :

Ensuite, Monsieur Saubatte ne prendra pas part au vote sur la concession de service public pour la gestion des tennis du Cami Salié.

25 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES TENNIS DU CAMI-SALIE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 ET GARANTIE D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, nous avons renouvelé la convention de délégation de service public pour cette association du Tennis Club de Pau, c'est-à-dire le tennis du Cami Salié, d'ailleurs qui marche très très bien, et là on leur a, dans le cadre de la délégation de service public, demandé de prendre en charge les investissements, c'est-à-dire notamment la construction de deux courts.

Et là, il nous est demandé de donner une garantie à hauteur de 50% de l'emprunt qu'ils contractent, de 550 000 € pour cet investissement à leur charge.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN,

Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Ne prend pas part au vote : M. Eric SAUBATTE

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Prestation d'assistance en vue de la couverture santé, Monsieur Pérès.

26 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN VUE DE LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE SANTE

Rapporteur : Jean-Louis PERES

M. PERES :

Alors, vous me parlez de la...

M. le Maire :

Du groupement de commandes pour les prestations d'assistance en vue de la passation d'une convention de participation pour la couverture santé.

M. PERES :

Ah oui !

Mais c'est un groupement de commandes pour ce que vous venez de dire entre la ville, l'agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale.

Non, parce que ce n'est pas, effectivement, la convention pour la couverture santé. Nous aurons les ressources humaines tout à l'heure.

M. le Maire :

Très bien.
Unanimité.

Je vois que tout le monde suit avec passion. Il me semble qu'il y a un vrai investissement de votre part à partir de cette heure-ci.

M. PERES :

Vous voyez que c'était passionnant aussi pour moi.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Alors, l'autre groupement de commandes...

27 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACQUISITION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN D'APPAREILS ELECTROMENAGERS
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Alors, voilà, exactement, c'est pareil, c'est pour l'entretien d'appareils électroménagers.

M. le Maire :

Très bien.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI,

Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Développement de l'offre de logement social, Monsieur Danant.

28 - DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL : PROGRAMMATION 2022
Rapporteur : Gilbert DANAN

M. DANAN :

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération concerne le développement de l'offre de logement social sur notre commune, sur la base du Programme Local de l'Habitat, approuvé par la délibération du 29 mars 2018. La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées soutient le développement de l'offre de logements locatifs sociaux et en accession abordable sur l'agglomération.

Pour le parc public, l'ambition est de réaliser au total 160 logements sociaux en prêt locatif à usage social et 170 logements en accession abordable.

La programmation de logements sociaux publics pour l'année 2022, cette production de logements sociaux permet à la commune de poursuivre sa politique de mixité sociale et de développer la diversification de l'offre de logements.

Pour la commune de Pau, le Plan Local de l'Habitat 2018-2023 fixe un objectif de production de 336 logements locatifs sociaux pour 6 ans (soit 56 logements par an) et 504 en accession abordable

à la propriété (soit 84 logements par an).

Pour la commune de Pau, la programmation 2022 se décompose de la manière suivante :

- 73 logements en prêt locatif à usage social ;

Ainsi, 38 % de la production de logement social de la communauté d'agglomération sera réalisé sur la ville de Pau. Ces opérations s'inscrivent dans une dynamique de renouvellement urbain par la démolition de bâtiments dégradés au 35 rue Emile Guichenné ou la réhabilitation de biens bâtis, comme le Trinquet, avenue Didier Daurat, l'ancien EHPAD rue de Navarre et le bâtiment Isard Cos sur le cours Léon Bérard.

- 38 logements en prêt locatif à usage social en lien avec les opérations d'habitat inclusif dédiées à un public de personnes âgées et handicapées.

Ces opérations comprennent l'opération « Les Lierres », programmée à proximité immédiate de l'EHPAD « Les Lierres » et l'opération « 36 rue Carnot », portée par Pau Béarn Habitat pour l'association l'ARIMOC.

Il est proposé de modifier également le règlement d'intervention à la marge afin de supprimer le prix de revient des plafonds des opérations, fixé à 1 800 € HT, permettant de prendre en compte l'évolution du contexte national et l'évolution des coûts des opérations.

Ainsi, l'enveloppe globale a été estimée à environ 250 000 € pour le financement des logements publics sociaux inscrits à la programmation 2022. Le montant des subventions attribuées pour chaque opération fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les objectifs des 73 logements sociaux et 38 logements en habitat inclusif ;
- décider de financer les opérations listées dans le tableau de programmation ;
- approuver la modification du règlement d'intervention ;
- et valider une enveloppe globale de 250 000 € consacrée au financement par la ville de Pau à ces opérations.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Capéran, mise en valeur des façades.

29 - MISE EN VALEUR DES FAÇADES : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues, donc, il s'agit dans ce rapport de décider l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de restauration des façades à hauteur de 155 648,37 € au bénéfice de cinq projets, en soulignant notre engagement sur le chantier qui est presque terminé de la place Royale.

Vous voyez, deux gros chantiers dans l'annexe et dans l'opération qui vous est spécifiée dans la répartition de l'enveloppe.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Et j'ai reçu des échos disant que le Consulat d'Espagne devait peut-être être sur la bonne voie.

M. CAPERAN :

C'est le seul bâtiment qui reste encore à restaurer.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI,

Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Capéran, plan de sauvegarde et de mise en valeur.

30 - OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FAÇADES 2020-2025 : ADAPTATION DU PERIMETRE ET DU TAUX DE SUBVENTION

Rapporteur : Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Il s'agit, donc, de décider d'abord de porter à 30% le taux maximal d'aide pour les immeubles en obligation de ravalement et les devantures commerciales situés, et c'est là, la proposition innovante, sur le pourtour de la place du Foirail, au même titre d'ailleurs que l'on a pu le faire pour les Halles et de la place de Verdun dans des conditions, donc, qui sont exposées en annexe.

Tout en précisant qu'en termes de projections financières, ce programme-là, donc, d'extension, rentre dans l'enveloppe prévisionnelle dans notre programme pluriannuel, donc de l'enveloppe 2020-2026.

M. le Maire :

Merci.

Avis favorable à l'unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Capéran, plan de sauvegarde et de mise en valeur.

31 - PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE PAU (PSMV) : AVIS SUR LE PROJET

Rapporteur : Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

C'est le plan de sauvegarde et de mise en valeur du programme, donc, de Pau (PSMV) et avec un avis sur le projet.

Quelques mots, si vous m'autorisez, Monsieur le Maire et chers collègues, pour rappeler d'abord que cette opération très importante de mise en valeur du patrimoine a été lancée en 2016 avec Jean-Paul Brin ; que je signale bien sûr aujourd'hui son approche extrêmement fine du territoire et qui concernait un périmètre sur le centre-ville de 80 hectares à peu près et un millier d'immeubles qui ont fait l'objet de diagnostics. Comme tout document d'urbanisme, il étudie l'ensemble des composantes de ces quartiers, urbanisme, habitat, commerces, déplacements et patrimoine, pour proposer un projet de territoire qui répond à nos objectifs pour le centre-ville.

J'insisterai également sur la notion de ce projet qui s'inscrit dans - on en a discuté un peu tout à l'heure dans le débat - dans une problématique de développement durable au cœur de notre actualité de plus en plus marquée par des épisodes climatiques, etc. Et ce qu'il nous faut, c'est travailler, donc, à la requalification en reverdissement des cœurs d'îlots, notamment dans ce cœur de ville.

Autre point également important de notre politique de ce programme-là : notre ambition également est de faire revenir les familles en ville, mais - Monsieur le Maire, vous l'avez souvent signalé et souhaité - en proposant des logements de grande taille offrant le confort actuel et le charme de l'ancien.

Il s'agit donc de poursuivre la reconquête du centre-ville en le rendant toujours plus attractif. Enfin, sur le plan de l'application de cette politique-là, depuis plusieurs mois, nous testons cet outil sur de nombreux projets en étroite collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France. Nous étions sur le terrain avec mes collègues, ici du commerce et du logement la semaine dernière, sur quelques quartiers, sur le terrain avec notre outil 3D, d'ailleurs, que l'on vous a présenté à la commission locale d'urbanisme.

Désormais, notre objectif est de faciliter sa mise en œuvre en accompagnant les porteurs de projets tant techniquement :

- service instructeur ;
- ABF ;
- Maison de l'Habitat.

- qui auront d'ailleurs pignon sur rue prochainement rue des Cordeliers -

que financièrement :

- opération de mise en valeur des façades, je l'ai citée tout à l'heure ;
- aide à la Fondation du Patrimoine ;
- défiscalisation de par la loi Malraux avec un taux de 30% sur les immeubles. Une parenthèse : la loi Malraux va avoir 60 ans cette année, 1962. Il y a à peu près 100 villes de France qui se sont engagées dans ce programme de revalorisation du patrimoine.

Où en est-on aujourd'hui ? En avril 2021, vous avez approuvé ce document et permis sa présentation devant la commission nationale, qui a reçu un avis très favorable, et à l'issue de cette

dernière, qui s'est déroulée du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022, le commissaire enquêteur a souhaité que le document fasse l'objet de plusieurs ajustements.

Très simple, quelques ajustements au niveau d'abord de la notion, vous avez peut-être repéré sur les plans, je l'ai présentée à la commission d'urbanisme, à la commission ville et à la conférence de l'agglomération, les repérages en jaunes, etc, là-dessus. Il s'agit de repérages de démolition pour curer un peu les îlots, je dis bien aérer ces bâtiments, donc, la précision au niveau de la démolition est préconisée, elle n'est pas obligatoire, j'insiste là-dessus. Donc, cela demandera bien sûr un accompagnement projet par projet.

Et ensuite, quelques précisions et j'en aurai terminé, par rapport aux exigences du commissaire enquêteur sur la précision sur la légende.

Actuellement, le projet du PSMV va être donc modifié, si vous l'approuvez aujourd'hui, en ce sens pour prendre en compte les observations du commissaire enquêteur. Ce projet a été présenté, donc, aux diverses commissions et conférences, je l'ai dit, et à l'issue de cette délibération, le PSMV sera rendu opposable par arrêté du Préfet du département, vraisemblablement courant juillet, et son application opérationnelle se substituera au PLUi.

M. le Maire :

Merci de ce rapport complet, Monsieur Capéran.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Capéran, partenariat avec le CAUE.

32 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE 64 **Rapporteur : M. Michel CAPERAN**

M. CAPERAN :

Il s'agit donc de voter notre adhésion classique à hauteur de 1 320 €, dans le cadre de notre partenariat de la convention tripartite 2022 à 2024.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Dénomination de voies, Monsieur Capéran.

33 - DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Il y a 7 voies qui vous sont proposées, qui sont liées souvent à des aménagements bien identifiés. Je ne vais pas citer les...

M. le Maire :

Les habitants ont souhaité que cette allée piétonne s'appelle « allée Peyroulet », c'est cela ?

M. CAPERAN :

Oui, Peyroulet. Mais c'est la voie, c'est la poursuite de la place que l'on a aménagée avec les terrains. Vous avez la Galerie Carnot également, notamment, je dis.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Marteel, participation de la ville aux sorties scolaires.

Vous avez remarqué tous que nous avons, en principe, pris un rythme un peu plus soutenu.

34 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX SORTIES SCOLAIRES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Rapporteur : Françoise MARTEEL

Mme MARTEEL :

Cela veut dire qu'il faut que je me dépêche.

Oui, Monsieur le Maire, donc, cette délibération en deux parties :

- d'une part des subventions, enfin des participations aux sorties scolaires pour les écoles Lapuyade et Les Fleurs ;
- et ensuite, une subvention pour l'association UNICEF qui a finalisé son dossier.

Deux demandes :

- des subventions exceptionnelles qui sont accordées aux Francas pour des sorties au niveau des accueils de cet été ;
- et une subvention de 1 000 € à l'association Electron libre qui va participer aux Championnats du Monde de robotique à Bangkok.

M. le Maire :

Unanimité.

Ah ! Pardon, je vous donne la parole.

Mme CARA :

Bonsoir.

Donc, moi je voudrais exprimer ma satisfaction pour l'assouplissement qui est fait ce soir pour l'attribution des subventions scolaires, des sorties scolaires.

J'étais déjà intervenue lors d'un précédent conseil municipal, car je trouvais que conditionner à trois nuitées l'aide financière pour les sorties scolaires pouvait être bloquant. Je vois ce soir qu'un pas est fait. On vote une exception. Et j'aimerais bien que l'exception de ce soir soit pérennisée. Donc, ma question est simple.

Monsieur le Maire, pensez-vous, à l'avenir, pouvoir subventionner les sorties scolaires dès deux nuitées pour les écoles élémentaires, comme c'est le cas pour les écoles maternelles ?

M. le Maire :

Vous en discuterez dans la commission adéquate. Les adjointes et les adjoints sont là pour examiner ce type de principe.

Mme CARA :

Très bien, je vous en remercie.

M. le Maire :

Merci beaucoup.
Donc, unanimité, Madame Marteel.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Nous continuons, Madame Marteel, avec un avenant.

Mme MARTEEL :

Non, le forfait communal d'abord.

M. le Maire :

Le forfait communal. Allez-y.

35 - FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL
Rapporteur : Françoise MARTEEL

Mme MARTEEL :

Donc, le forfait scolaire communal prend en compte les charges de fonctionnement des écoles de la commune de Pau. Il s'applique aux élèves non palois qui sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et il est également versé aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État.

Au vu des dépenses de fonctionnement, nous vous demandons de le fixer désormais à 745 € par enfant, contre 740 € précédemment - mais ce surcoût s'expliquant avec toutes les dépenses liées aux normes sanitaires Covid - et donc, effectivement, il est nécessaire de procéder à une réactualisation de ce forfait communal.

M. le Maire :

Merci.
Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Marteel, avenant à la convention cadre de la labellisation de la Cité Éducative Ousse des Bois et Saragosse.

Est-ce que j'ai dit l'essentiel ?

36 - AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE LA LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE OUSSE DES BOIS ET SARAGOSSE DE LA VILLE DE PAU

Rapporteur : Françoise MARTEEL

Mme MARTEEL :

Oui.

C'est juste simplement que normalement...

M. le Maire :

Unanimité.

C'est une dotation complémentaire de l'État d'un montant de 450 000 €, quand même.

Mme MARTEEL :

Oui, mais c'est surtout une prolongation d'un an par rapport à la convention que l'on avait au départ.

M. le Maire :

Oui, mais vous traduisez en termes calendaires ce que je traduis en termes financiers.

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Marteel, subvention au GIP/DSU.

37 - SUBVENTION AU GIP/DSU DE L'AGGLOMERATION DE PAU AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE OUSSE DES BOIS ET SARAGOSSE A PAU

Rapporteur : Françoise MARTEEL

Mme MARTEEL :

Oui, eh bien, c'est pour soutenir les multiples actions qui sont menées par la Cité Éducative, qu'il vous est demandé d'accepter l'attribution d'une subvention de 70 000 € au GIP/DSU.

M. le Maire :

Unanimité, merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Ne prend pas part au vote : Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Josy POUÉYTO

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Convention territoriale globale avec la CAF.

38 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE PAU DANS LA DEMARCHE

Rapporteur : MME Françoise MARTEEL

Mme MARTEEL :

Oui, alors, c'est la Caisse d'Allocations Familiales qui met en place la démarche convention territoriale, qui est une démarche partenariale de construction d'un projet social, et elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et les communes.

Et le contrat enfance et jeunesse de la ville de Pau est arrivé à son terme le 31 décembre 2021, et la Caisse d'Allocations Familiales propose à la ville de s'engager dans cette démarche de convention territoriale globale, ce qui permettra aussi d'avoir une meilleure répartition des subventions et subventionnements aux différentes associations.

M. le Maire :

Merci.

C'est accepté à l'unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Poueyto, fonds d'initiatives pour les habitants.

39 - FONDS D'INITIATIVES POUR LES HABITANTS

Rapporteur : Josy POUEYTO

Mme POUEYTO :

Oui, Monsieur le Maire et chers collègues, en fait 600 € pour chacun des trois projets qui sont situés

sur la partie Est de notre ville.

M. le Maire :

Merci, unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Mestelan, subventions aux syndicats.

40 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SYNDICATS

Rapporteur : MME Marie-Laure MESTELAN

Mme MESTELAN :

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est une délibération traditionnelle qui concerne des subventions aux syndicats.

Donc, reconduction à l'identique pour quatre d'entre eux et une première demande pour l'Union Nationale UNSA à hauteur de 5 000 €.

M. le Maire :

Merci, unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia

BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY,

Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Mestelan toujours, subventions aux associations.

41 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Marie-Laure MESTELAN

Mme MESTELAN :

Oui, il s'agit de nouvelles demandes de subventions de la part de deux associations :

- 1 500 € pour le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples ;
- 3 000 € pour Infodroits ;
- et une subvention d'équipement de 3 000 € pour la MJC Berlioz, afin de pouvoir remplacer 8 ordinateurs obsolètes, et qui seront utilisés dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, qui accueille une vingtaine de collégiens qui ne disposent pas de matériel informatique chez eux.

M. le Maire :

Merci beaucoup, unanimité.

Vote pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Jouhandeaux, subvention à l'association VESNA, d'aide aux ukrainiens arrivés chez nous.

42 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION VESNA - 64

Rapporteur : Béatrice JOUHANDEAUX

Mme JOUHANDEAUX :

Exactement, c'est une subvention de 3 000 € pour cette association VESNA 64.

M. le Maire :

Vesna, cela veut dire printemps, si je ne me trompe pas.

Mme JOUHANDEAUX :

Le printemps en ukrainien, qui aide non seulement les ukrainiens qui sont arrivés à s'installer quand ils arrivent à Pau, mais qui collecte aussi de la nourriture et du lait pour les orphelinats en Ukraine, qui organise des événements à caractère social et culturel et qui œuvre beaucoup sur la ville de Pau.

Il s'agit donc de leur attribuer une subvention de 3 000 €.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Je dis tout bas que du lait, l'Ukraine est un très gros producteur de lait, donc...

Mme JOUHANDEAUX :

Oui, mais c'est du lait en poudre, donc, voilà. Ils ont besoin de lait en poudre.

M. le Maire :

Je pense qu'ils peuvent faire aussi du lait en poudre.

Non, mais je soutiens évidemment sans discussion le soutien aux ukrainiens.

Mme JOUHANDEAUX :

Non, mais c'est vrai que les orphelinats, ils ramassent en ce moment, et justement s'il y en a qui veulent donner, ils ont un local qui se trouve sur la route de Tarbes où ils ont fait un lieu de collecte.

J'en profite pour lancer un appel.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Laurand, le Contrat Municipal Étudiant.

43 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT ET VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT

Rapporteur : Régis LAURAND

M. LAURAND :

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit donc d'une délibération tout aussi traditionnelle que celle de Marie-Laure.

Donc, depuis 2016, il s'agit de renouveler le Contrat Municipal Étudiant, donc, pour mémoire, une aide substantielle allouée à des étudiants au parcours remarquable et en contrepartie d'un engagement à l'intérêt général pour des associations ou pour la collectivité. La seule originalité cette année, c'est qu'en plus, il y a une petite modification du règlement intérieur pour simplifier les pièces administratives qui sont demandées aux étudiants bénéficiaires.

M. le Maire :

Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES :

Je redis ici ce que j'ai pu exprimer lors d'autres séances municipales ou communautaires.

Il me semble que, par rapport à ce qui se fait dans d'autres collectivités, le soutien aux étudiants les plus fragiles, les plus en difficulté est sous-dimensionné dans notre territoire, sous-dimensionné. On voit combien l'aide alimentaire, quand elle est proposée, malheureusement, fait l'objet d'une réponse très forte sur le campus palois, malgré ce que l'on avait pu me dire, comme quoi cela n'existait pas. Malheureusement, cela existe. On sait très bien combien le coût de l'inflation et combien la dureté de la vie tapent très fortement ces étudiants, qui se retrouvent dans des situations de précarité extrême. Je pense donc qu'il faudrait reconsidérer le niveau de soutien de notre collectivité en direction de cette cible et de ce public.

M. le Maire :

Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Oui, alors, je rejoins ce que vient de dire Olivier Dartigolles et j'ajoute, bon, ce que je dis chaque année quand on vote ce contrat, moi il me semble que l'on ne devrait pas conditionner ces aides au fait de donner 40 heures à la collectivité, même si c'est à la collectivité, même si cela n'est que 40 heures. J'entends ces réserves-là, mais pour moi, l'aide, elle doit être inconditionnelle, surtout qu'il s'agit souvent d'étudiants qui, par ailleurs, sont obligés d'assumer un emploi pour pouvoir financer leurs études, et donc, je trouve que c'est dommage que la collectivité leur demande un retour.

M. le Maire :

Bien.

Alors, qui s'abstient ?

Qui vote « contre » ?

4 votes « contre » et le reste « pour ».

Merci beaucoup.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Vote(s) contre : M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier

DARTIGOLLES

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Nous passons, Monsieur Lacoste, à l'adhésion de la ville de Pau au Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS.

44 - ADHÉSION DE LA VILLE DE PAU AU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTÉ DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Rapporteur : Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit donc de l'adhésion de la ville de Pau au Réseau Français des Villes-Santé OMS, ce qui a pour objet de soutenir la coopération entre villes qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine pour la somme de 883 €.

M. le Maire :

Merci, unanimité.

Mme GIBERGUES :

Excusez-moi !

M. le Maire :

Ah ! pardon, je ne vous avais pas vue.

Mme GIBERGUES :

Je voulais intervenir sur ce sujet.

Excusez-moi de rompre le rythme un peu plus rapide, mais il s'agit dans cette délibération de décider de l'adhésion de la ville de Pau au Réseau Français de l'Organisation Mondiale de la Santé. Bien évidemment, il s'agit là d'une démarche positive à laquelle on ne peut répondre que favorablement.

Ce réseau ville et santé s'intègre dans un plan européen basé sur le consensus de Copenhague, dans lequel j'ai relevé un certain nombre de points comme, par exemple, la participation des habitants aux nouveaux projets.

J'aimerais revenir sur ce que mes collègues ont déclaré et je ne peux m'empêcher de faire le lien avec le collectif des habitants de la place de la Monnaie, où l'on a constaté que des habitants n'ont

pas été écoutés en ce qui concerne leur habitat quotidien.

Et je pense également au collectif des habitants de la place Verdun qui voient régulièrement... Vous avez cité cette place tout à l'heure. J'aimerais intervenir parce qu'il y a un espace vert devant la caserne Bernadotte qui est régulièrement utilisé par la fête foraine et qui est très très très dégradé lorsque ces forains s'en vont ; dégradé à un point qu'il n'est plus utilisable. Il y a des ornières très profondes, il y a des cales qui restent, il y a des plateformes qui sont utilisées par les manèges et qui font que les habitants du quartier ne peuvent plus l'utiliser, les habitants, mais également les enfants qui ne peuvent plus jouer au foot. Il n'y a plus d'espace pour les enfants. Donc, ce point nécessiterait une étude, enfin, ou une prise en compte de cet espace qui est très dégradé après le départ de la fête foraine.

Je note également, dans ce consensus de Copenhague, l'importance de la proximité des parcs urbains, des ceintures vertes, des commerces et des services, bref, une ville où il fait bon vivre.

L'adhésion à ce Réseau représente donc pour la ville un engagement dans une politique volontariste en faveur de la santé des paolois et vise à favoriser les actions, je cite « sur la démographie médicale ». Au sujet de la démographie médicale, j'ai pu lire récemment dans la presse, dans la République des Pyrénées pour ne pas les citer, la semaine dernière, que la vice-présidente du Conseil de l'Ordre des Médecins, Madame Catherine Dubroca, a déclaré : « Le centre de Pau est un désert médical. » Le Conseil de l'Ordre appelle même, d'ailleurs, à la création d'une maison médicale pluriprofessionnelle dans la Cité Royale. Dans la lettre de l'Opposition diffusée fin 2021, nous avons soulevé le problème du manque de généralistes, mais également de spécialistes dans le centre-ville de Pau. Je citerai deux chiffres pour rappel : en 2011 à Pau, les médecins généralistes de plus de 55 ans représentaient la moitié des praticiens, ce qui était un pourcentage équivalent à la moyenne nationale. En 2020, c'est-à-dire 9 ans après, ce chiffre atteint 71% des médecins généralistes qui ont plus de 55 ans, alors que la moyenne nationale est restée constante, ce qui démontre bien l'évolution et le vieillissement des médecins à Pau. Ce problème existe également pour les spécialistes et les généralistes.

Lors de la campagne municipale, la liste de « Pau en commun » avait proposé la construction de deux maisons médicales à Pau, dont une en centre-ville. Au vu de l'aggravation de la situation et des chiffres, il apparaît urgent de mettre en œuvre ce projet.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Maire :

Merci.

C'est une idée que l'on peut examiner.

Toutes les régions et toutes les villes de France, sauf la Côte-d'Azur probablement et peut-être le Pays-Basque en raison de la proximité de la mer, sont toutes dans cette situation de désert médical. Alors, cela tient à quoi ? Cela tient au choix des médecins. Ce n'est pas qu'ils soient découragés de venir s'installer en centre-ville, c'est le contraire. On les appelle. On peut imaginer une maison médicale en centre-ville. Moi, je trouverais cela tout à fait intéressant. Le problème, c'est l'absence de vocation à s'installer en centre-ville. Alors, moi je suis tout à fait d'accord pour examiner une solution de cet ordre et peut-être Monsieur Lacoste va-t-il nous dire que c'est envisageable, mais je vous assure, je ne parle pas du centre-ville stricto sensu, mais sur toute la ville, notamment en liaison avec l'hôpital, qui a aussi des problèmes avec le réseau des cliniques. Nous passons notre temps à chercher des solutions de proximité, de confort, de collégialité, mais vous avez raison, c'est un problème.

La responsabilité appartient à ceux qui, il y a 40 ans, ont décidé de faire du numerus clausus le

modèle de gestion de la médecine en France.

Il se trouve que ceux qui ont pris cette décision l'ont fait avec la technocratie de gestion, avec l'État et avec les médecins. A cette époque, on vivait sous un précepte que j'ai toujours trouvé, y compris à cette époque - j'étais très jeune et je suis intervenu très méchamment contre - le précepte c'était « moins il y aura de médecins, moins il y aura d'ordonnances à rembourser ». C'était là encore un modèle de gestion venu des États-Unis, mais simplement, cela arrangeait tout le monde. Cela arrangeait des gestionnaires, cela arrangeait la technocratie et cela arrangeait les médecins parce que moins il y a de concurrence, plus on peut espérer un sort positif. C'est exactement ce qui s'est passé à cette époque. On avait, avec le modèle de formation antérieur, des médecins partout. Il y avait des médecins à Morlaàs, il y avait des médecins à Nay, il y avait des médecins en centre-ville de Pau. Il y en a quelques-uns qui restent, Monsieur Lacoste, y compris de cette période de formation, et puis on a soigneusement éradiqué ou en tout cas émondé le nombre des médecins. Et c'est une tragédie. Cela illustre une fois de plus le temps qu'il faut pour que les mauvaises décisions portent des fruits vénéneux et le temps qu'il faut pour redresser les choses. On a supprimé le numerus clausus il y a quatre ans. Et donc, si on peut examiner la question d'une maison de santé en centre-ville de Pau, pourquoi pas ?

Monsieur Lacoste...

M. LACOSTE :

Oui, merci Monsieur le Maire.

Merci d'abord de souligner le fait que l'adhésion de la ville à ce Réseau Santé OMS marque très clairement la volonté d'intégrer les problématiques de santé dans tous les pans des politiques publiques de cette ville, vous avez raison de le souligner. D'ailleurs, je veux juste signaler que chacun des services, chacune des directions de notre collectivité, aujourd'hui, contient en son sein un référent santé. C'est-à-dire que toutes les politiques sont regardées avec l'œil particulier de la santé.

Pour ce qui est des projets que vous avez cités, on ne va pas revenir sur la question de la place de la Monnaie, mais je veux juste vous rappeler - Monsieur le Maire a eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises – que nous sommes tout de même identifiés déjà dans le Réseau comme une des villes de France où il fait extrêmement bon vivre, peut-être même l'une de celles où il fait le meilleur vivre, en particulier sur la qualité de l'air que nous respirons. Tout ceci est lié avec l'importance des espaces verts.

M. le Maire :

Mais c'est surtout lié aux montagnes, mais il ne faut pas le dire. C'est grâce à la municipalité, à son Maire, à son opposition qu'il y a la meilleure qualité de l'air à Pau.

M. LACOSTE :

C'est cela, mais on aura l'occasion d'échanger sur ces questions de santé.

Mais pour ce qui est de la démographie médicale, bien entendu, nous partageons intégralement les chiffres que vous venez d'évoquer. Ils sont peut-être même un peu plus péjoratifs que ce que vous avez dit, en particulier dans la première couronne autour de notre ville et dans le centre-ville.

La question c'est que :

- un, on manque de médecins. Monsieur le Maire vient de le dire. L'idée absolument absurde

qui a consisté à dire « si vous voulez baisser la demande, baissez l'offre » nous a conduits aujourd'hui à ne plus avoir de médecins ;

- ensuite, l'exercice de ce métier a considérablement changé. Vous le savez, les jeunes médecins veulent - et ils ont raison - travailler ensemble, en groupe. Ils veulent être proches d'un plateau technique, ce qui est le cas à Pau. On a un des plus beaux pôles de santé d'Aquitaine.

- le métier s'est beaucoup féminisé, ce qui fait que les emplois du temps ne sont plus les mêmes et que la permanence des soins rencontre des difficultés pour être assurée. Je pense en particulier à la permanence des soins de nuit profonde. Et on peut rendre hommage, au moins jusqu'à présent, à SOS médecins d'avoir assuré la continuité et la permanence de nuit profonde, même si ceci est quelquefois un peu difficile pour eux.

Mais, ce que je veux vous dire, c'est qu'il y a aujourd'hui deux ou trois projets qui sont en cours de négociation. Alors, il est toujours délicat de faire des annonces publiques pour des projets qui sont en cours de négociation parce que cela peut perturber les choses, mais il y a un projet sur le sud de la ville qui est en cours de négociation avec mon service, avec la mission santé, avec les services de la ville. Il y a un projet qui a abouti, qui est le projet APEFEX, qui est un projet fait de nombreux spécialistes, qui se situe pas loin du Cami Salié, près de l'hôtel Mercure, qui est un projet qui regroupe 15 ou 16 professionnels de santé, en particulier autour de la spécialité pédiatrie. Et il y a d'autres projets, dont un projet en centre-ville, Monsieur le Maire, qui est en train d'être étudié, débattu, réfléchi. Une association se porterait candidate, une association qui travaille beaucoup dans le secteur médico-social. Une association solide se porterait candidate pour pouvoir monter une maison de santé qui, elle, hébergerait des médecins salariés ; parce qu'il ne faut rien se refuser et ne rien s'interdire. Certains médecins veulent être libéraux, mais beaucoup de médecins souhaitent être salariés et ceci nécessite un portage et en particulier quelques fois un portage associatif. Enfin, nous avons signé aussi une convention avec le Département, qui lui aussi est à la manœuvre au travers du dispositif « Présence médicale ». Donc, on travaille beaucoup à ces sujet-là, et j'espère que d'ici quelques mois, on pourra avoir des résultats concrets. APEFEX est un résultat concret que vous connaissez, qui est au nord de la ville, où il y a ergothérapeutes, pédopsychologues, orthophonistes, pédiatres, etc.

Voilà, ce que je voulais vous dire. C'est un problème compliqué auquel nous travaillons beaucoup.

Mme GIBERGUES :

Enfin, les chiffres sur lesquels il faut insister, me semble-t-il, c'est que vous parlez du numerus clausus, qui est valable sur cette problématique sur toute la France, la féminisation du métier, le fait que les jeunes médecins veulent plutôt travailler en cabinets pluridisciplinaires pour se relayer éventuellement, mais à Pau on a une spécificité, c'est l'évolution en 9 ans du pourcentage des médecins de plus de 55 ans.

M. LACOSTE :

Cela, ça n'est pas qu'à Pau, Madame, c'est partout. C'est sur tout le territoire.

Mme GIBERGUES :

Ah non, non, non !

M. LACOSTE :

Excepté peut-être sur la Côte d'Azur ou au Pays basque.

M. le Maire :

Je propose que vous ne vous disputiez pas, parce que c'est un sujet commun.

M. LACOSTE :

Non, absolument, on peut partager.

Mais je vous assure que la désertification médicale, c'est un problème qui est hexagonal et même européen.

Dans toutes les villes, il y a un vieillissement de la population des médecins.

Mme GIBERGUES :

La spécificité de Pau, c'est qu'en 9 ans, le pourcentage des médecins de plus de 55 ans, qui était semblable à la moyenne nationale jusqu'à présent, depuis ces dernières années, est en forte progression et nous atteignons un chiffre INSEE de 71%.

M. le Maire :

Je vous propose de vérifier vos informations.

M. LACOSTE :

On en reparlera ensemble si vous voulez.

Mme GIBERGUES :

Ah ! mais c'est une certitude.

M. LACOSTE :

On en reparlera ensemble si vous voulez, mais on peut partager ces questions-là.

M. le Maire :

Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Je vais vous faire un compliment, Monsieur le Maire.

Il y a une dégradation certaine des chiffres à Pau. Je crois que l'on n'est pas encore dans une zone rouge, et donc, profitons justement du fait que l'on n'est pas encore totalement menacé pour essayer d'anticiper les choses. Et j'accueille avec un grand plaisir le fait que vous soyez ouvert à

la création d'une maison médicale en centre-ville parce que je pense, le problème se focalise essentiellement sur le centre-ville, bon, peut-être pour des questions d'accessibilité, etc., mais effectivement, on voit qu'autour, des initiatives privées se fédèrent, ce qui n'est peut-être pas forcément le cas du centre-ville.

Je voudrais ajouter que vous nous trouverez toujours à vos côtés aussi pour favoriser les études médicales à Pau. L'implantation de l'année de PACES à Pau a été très importante et si l'on peut avoir plus d'années ce serait formidable. J'ai vu qu'il y a des villes, comme Besançon, qui avaient carrément ouvert une université de plein exercice. Alors, nous n'en sommes pas là, mais ces villes-là ont cheminé. C'est aussi, je pense, une façon de garder les médecins sur le territoire parce que c'est vrai que quand ils partent faire leurs études ailleurs, ils n'ont pas forcément envie de revenir, même si c'est leur région d'origine. En revanche, s'ils étudient ici, ils auront peut-être plus tendance à rester et à exercer ici.

M. le Maire :

C'est tout à fait mon but, auquel nous travaillons, et Monsieur Vinet le Directeur de l'hôpital entendra ce que je dis. Je pense que l'on devrait amorcer un mouvement vers la création d'un CHU chez nous parce que nous avons la possibilité d'apporter de vraies prestations de formation, étant donné notre appareil hospitalier et de désengorger ainsi, ce qui est une situation terriblement préjudiciable, en particulier pour les jeunes venant de milieux sociaux moins favorisés ou pas favorisés du tout.

La thrombose des études médicales dans des villes comme Toulouse et Bordeaux est profondément choquante parce qu'évidemment, ceux qui s'en tirent, ce ne sont pas ceux qui ont le plus de difficultés.

Et donc, en tout cas c'est mon espoir, c'est un des sujets sur lesquels je pense qu'il faut se battre. Je suis allé voir le ministre de la Santé, bon, il a changé. J'en ai parlé vraiment dans des conversations, j'espère utiles et sérieuses. Je pense que l'on devrait pouvoir aller vers un exemple de création de CHU dans une ville réputée moyenne. Nous ne sommes pas une ville moyenne, mais par la population, oui. Donc, voilà l'idée qui est la nôtre et je partage absolument votre interprétation.

Merci, unanimité.

Oui, Monsieur Danan ?

M. DANAN :

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je voulais juste apporter une information à ma collègue, puisqu'elle a « glissé » sur la place de Verdun. Lui dire qu'en effet, c'étaient des camions de 45 tonnes du cirque de Noël qui étaient venus et qui avaient créé des ornières. Depuis, la place a été réparée, tout a été nettoyé...

M. le Maire :

On a investi 70 000 € pour réparer la place...

M. DANAN :

... et j'allais dire que, depuis, l'herbe a repoussé.

M. le Maire :

Pas tout à fait repoussé encore, et l'on a mis en place une charte dont Madame Johnson-Le-Loher a été une des animatrices avec nos services, une charte qui fait que, désormais, les usagers, les cirques ou la fête foraine seront responsables sur leurs deniers de la réparation s'ils ne respectent pas la charte.

Mais d'un autre côté, c'est une tradition la fête foraine là.

Mme JOUHANDEAUX :

La fête foraine est là aussi pour les personnes à petit budget. Déjà, c'est cher, mais quand c'est en centre-ville, quand même, c'est plus facile, en particulier pour les parents qui n'ont pas beaucoup de revenus. On distribue souvent des tickets gratuits. C'est plus facile d'aller à pied à la fête foraine que si elle était délocalisée à l'extérieur de Pau. Je pense que pour le public palois cela serait moins bien.

M. le Maire :

Je me suis beaucoup occupé de cela. La fête foraine, elle est là depuis plus de 100 ans. Il y a pas mal de forains qui sont nés place de Verdun, bon, je trouve que c'est à prendre en compte aussi. Alors, on a limité le bruit des attractions, on a fait baisser en décibels. On peut faire encore mieux, il faut travailler avec les habitants, mais tout cela c'est une ville. C'est cela une ville.

Mme GIBERGUES :

Alors, là, en l'occurrence, il ne s'agit pas du bruit.

J'y ai été la semaine dernière, j'ai pris des photos. Vous avez des ornières de 30 ou 40 cm, des cales qui restent...

M. le Maire :

Cela a été réparé, Madame Gibergues.

Mme GIBERGUES :

Depuis ?

M. le Maire :

Oui.

Mme GIBERGUES :

Alors, je vais y retourner.

Monsieur le Maire interroge le Directeur général adjoint du Département Qualité urbaine.

M. le Maire :

Il ne manque que la pelouse. Cela a été réparé.

Mme GIBERGUES :

Et est-ce que les enfants peuvent aller jouer au foot ?

M. le Maire :

C'est comme Lucky Luke, on tire plus vite que notre ombre.

Mme GIBERGUES :

Oui je vois, c'est efficace certaines publications, merci.

Je rajouterai que ce collectif de Verdun propose non pas d'externaliser la fête foraine, mais pourquoi ne pas la mettre au Parc des Expositions ?

Cela permettrait à un quartier de continuer à vivre normalement et ...

...échange inaudible sur le sol de la Foire Exposition...

M. le Maire :

Bon, je vous propose que vous en parliez en commission.

Donc, voilà.

Alors, nous avons voté le Réseau Santé ?

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD,

M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO,

M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Marteel, soutien de la ville à l'opération colos apprenantes.

45 - SOUTIEN DE LA VILLE A L'OPERATION "COLOS APPRENANTES" ETE 2022 **Rapporteur : MME Françoise MARTEEL**

Mme MARTEEL :

L'opération colos apprenantes a vu le jour en 2020, suite à la crise Covid. Elle propose des jours alliant apprentissage et activités de loisirs aux jeunes, enfin aux enfants et aux jeunes de 3 à 17 ans. Ces colos ont permis, en 2021, à 135 enfants et jeunes d'en bénéficier, et il vous est demandé, ce soir, d'autoriser, de signer la convention avec la Délégation à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, afin de permettre cette année à 60 enfants et jeunes de bénéficier de ce dispositif. Alors, c'est vrai que l'on regrette qu'il n'y ait que 60 places cette année, mais on essaiera de faire au mieux pour que ce soient les jeunes les plus en difficulté qui en bénéficient.

M. le Maire :

Merci, Madame Marteel.

Unanimité.

Oui ?

Mme CARA :

Moi, je voudrais juste intervenir par rapport aux colos apprenantes.
Donc, effectivement, je rejoins Madame Marteel, c'est regrettable qu'il n'y ait que 60 bénéficiaires cette année, alors qu'il y en avait 135. Donc, ceci est dû, effectivement, à une baisse des dotations de l'État, mais, effectivement, les colos apprenantes c'est un formidable dispositif pour les enfants et les jeunes qui en ont le plus besoin.

Moi, j'avais une question. Est-ce que la collectivité n'a pas des leviers pour compenser et maintenir

le même nombre de bénéficiaires ?

M. le Maire :

La parole est à Monsieur Pérès...

M. PERES :

Les leviers, ce serait, effectivement, une dépense nouvelle.

Mme CARA :

Tout à fait.

M. PERES :

Donc, je rejoins, effectivement, l'idée que lorsque l'État se désengage, mais c'est sur un plan général ce que je dis, malheureusement, la collectivité locale ne peut pas se substituer en totalité. Ce n'est pas possible.

M. le Maire :

Moi, je veux rappeler que depuis 6 ans - c'est normal que l'on se plaigne et que l'on voie le verre à moitié vide - depuis 6 ans, l'État a maintenu son effort pour les collectivités locales, alors que dans les années précédentes – division d'opinions - mais l'État a maintenu. Nous le voyons dans nos budgets.

Allez, je ne vais pas relancer.

Merci beaucoup.

Unanimité pour les colos.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTI-GOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Subventions aux associations culturelles, Monsieur Lacoste.

46 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : EXERCICE 2022.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Oui, Monsieur le Maire.

Donc, deux subventions :

- la MJC des Fleurs pour son intervention dans le cadre du festival « Pau Validé » à hauteur de 13 500 €
- et l'association Centre Chorégraphique « Elephant in the Black Box » à hauteur de 5 000 €.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHAN-DEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-François PLEGUE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Ne prend pas part au vote : M. Jean LACOSTE, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Josy POUÉYTO, M. Xavier LALANDE

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Lacoste, les tarifs de location de la salle de spectacle du Foirail.

Alors, on va fixer les tarifs.

Permettez-moi de dire quelque chose.

Je trouve que c'est un équipement culturel magnifique en centre-ville, dans un lieu, allez, de tradition de la cité. Je crois que ce que les architectes ont fait est tout à fait remarquable. Je crois que ce que nous y ferons, on va voir tout à l'heure, tout de suite, le festival de jazz qui est une activité nouvelle et qui se branche directement sur ce lieu nouveau. Je pense que cela va être une chance pour notre ville. J'attends avec une impatience mêlée de crainte de voir comment sonne la salle de spectacle. On a beaucoup travaillé sur l'acoustique de cette salle, beaucoup ; c'est superbe. On a encore vu tout à l'heure la situation. On va organiser une visite avant l'inauguration, évidemment. Pour l'instant on est dans les temps, ce qui est un exploit, mais cela va être, je crois, quelque chose de formidable. On aura 600 places dans la salle, et moi je crois que l'on peut de surcroît mettre, comme dans un certain nombre de villes, des places sur la scène, qui est absolument immense, et on peut avoir des récitals, on peut avoir un jour 800 ou 850 personnes, ce qui est superbe. Et la salle va être elle-même très très belle. De même que, je crois, tous ceux qui aiment le Méliès peuvent se réjouir des salles d'art et d'essai, 300 places, 120 places et 80 places, qui sont créées au Foirail. Je pense que cela va être un point de repère de plus pour notre ville et un attrait très important pour de nouvelles manifestations culturelles.

Monsieur Lacoste...

47 - FOIRAIL : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES
Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Oui, donc, dans cette ligne-là, il s'agit d'approuver des tarifs de location de la salle de spectacle. Donc, comme vous le savez, la salle de spectacle va bien sûr servir à l'installation de l'ensemble des opérateurs culturels pour totalité ou pour partie, que ce soit Espaces Pluriels, l'orchestre OPPB et une partie de la saison théâtrale, mais la salle nécessitait qu'il y ait des tarifs fixés pour les autres opérateurs culturels qui viendront s'y installer.

Donc, sans rentrer dans le détail des tarifs qui sont dans la délibération, il s'agit là :

- d'approuver les tarifs de mise à disposition de la salle du Foirail à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- d'approuver le tarif d'occupation forfaitaire pour une durée de 70 jours de 45 000 € au bénéfice de l'association Espaces Pluriels ;
- et de décider que l'orchestre, l'OPPb, en qualité d'occupant régulier, s'acquittera des coûts de location et des frais fixes.

M. le Maire :

Unanimité.

Oui, Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Je n'ai pas très bien compris en fait pour l'OPPB. Quel est le coût de location ?

M. le Maire :

Les mêmes coûts de location, je pense.

M. LACOSTE :

Les mêmes coûts.

L'OPPB loue la salle ...

M. MARBOT :

Donc, ce sont les 2 500 € par jour, plus les frais fixes ?

M. LACOSTE :

Non, non.

L'OPPB s'acquitte des coûts de location qui sont notifiés là, et donc, uniquement des frais fixes.

M. le Maire :

Non mais, attends, attends.

Je partage l'interrogation de Monsieur Marbot. La manière dont le rapport a été présenté laisserait penser que l'OPPB n'a pas le même coût de location que les autres intervenants.

M. LACOSTE :

Si.

M. le Maire :

C'est-à-dire, combien par jour ?

M. LACOSTE :

2 400 € HT.

M. le Maire :

Ah ! très bien.

M. MARBOT :

Oui, c'est cela.

D'accord.

Donc, c'est le tarif classique de location, plus les frais fixes, d'accord.

M. LACOSTE :

C'est le tarif classique.

Voilà.

Et pour ce qui est des occupants extérieurs, les tarifs ont été fixés en fonction des marchés des salles équivalentes et en ajustant cela sur le Palais Beaumont également pour ne pas créer de disparité.

M. le Maire :

Et s'il faut, on adaptera l'année prochaine.

M. CILGI :

Excusez-moi, pour comprendre : c'est-à-dire, une association qui veut louer une salle pour une conférence, combien elle paye ?

M. LACOSTE :

Si c'est pour une conférence, le tarif est de 3 200 € HT ; si c'est une conférence. Si c'est une entreprise qui veut louer la salle pour une conférence telle que Total, Terrega, une banque...

M. le Maire :

Pour la grande salle.

M. LACOSTE :

Pour la grande salle de 580 places avec...

M. le Maire :

Parce qu'il y a des petites salles avec.

M. CILGI :

... inaudible...

M. LACOSTE :

Mettez votre micro, Monsieur, je ne vous entends pas.

M. CILGI :

... inaudible...

M. le Maire :

Non, mais pour organiser des débats, vous avez le Complexe de la République.

Eh bien, je pense qu'au Foirail c'est plus cher.

M. LACOSTE :

Le tarif pour une compagnie de spectacle au Foirail est de 2 400 € HT et le tarif conférence pour une entreprise est de 3 200 € HT, les coûts équivalant à peu près au Palais Beaumont.

M. CILGI :

Excusez-moi, j'entends les investissements réalisés et l'argent qui a été mis, mais honnêtement, je trouve les tarifs très élevés.

M. le Maire :

Oui, les tarifs sont chers !

Parce que c'est une salle de très haut niveau, mais vous avez le Casino, vous avez le Complexe de la République, vous avez la médiathèque André Labarrère, vous avez le théâtre Saint-Louis. Il y a pléthore de salles.

Mais c'est un gros investissement, vous savez Monsieur Cilgi.

M. LACOSTE :

On va parler, Monsieur le Maire, dans un instant, des tarifs du théâtre Saint-Louis. Vous allez voir la différence. C'est un tarif qui est plutôt en-dessous de la moyenne des salles de cette nature-là au plan national, voilà.

Vous découvrez les tarifs, Monsieur Cilgi.

M. le Maire :

Très bien.

Merci.

Unanimité.

Monsieur Cilgi s'abstient. C'est l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Cilgi.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Abstention(s) : M. Tunçay CILGI

Adopté à la majorité

M. le Maire :

Le jazz, Monsieur Lacoste.

48 - FOIRAIL : "SAISON JAZZ" TARIFS 2022/2023, CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Oui, donc, il s'agit là comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, de créer une saison d'excellence qui est une saison...

M. le Maire :

Sophie Borotra, qui nous écoute, me dit que pour une association au Complexe de la République, c'est 8 € de l'heure. Cela, ça va ?

Eh bien vous voyez, grâce à votre intervention Monsieur Cilgi, ce problème a été réglé. Non, il l'était avant pour tout vous dire, voilà.

M. LACOSTE :

Donc, il s'agit de fixer les tarifs de la saison de jazz.

Alors, deux mots sur la saison de jazz. Pau renoue avec le jazz au travers d'une saison qui va être tout de suite une saison très visible, une saison de très haute qualité. La programmation de cette saison a été confiée à un Monsieur qui est un expert, un spécialiste des questions de jazz, membre du collège de l'Académie de jazz et qui est directeur artistique de nombreux festivals de jazz. Pour cette première saison 2022-2023, je vous invite à regarder la programmation, qui sera une programmation de saison véritablement internationale de jazz.

Donc, il s'agit là d'adopter les tarifs. Donc, les six spectacles, puisqu'il y aura 6 spectacles de jazz, l'abonnement s'élèvera à 150 € avec un tarif billet plein à l'unité de 30 €. Nous avons créé un tarif réduit de 75 € pour l'intégralité de la saison ou de 15 € pour le billet à l'unité. Et enfin, nous avons créé, cette année, un tarif jeune, enfin cette année, ici et ailleurs, on le verra tout à l'heure, un tarif jeune pour les jeunes de moins de 26 ans ; ou ils auront accès à la saison à 42 € pour les 6 spectacles, ou 8 € à l'unité.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Lacoste...

Je vais peut-être dire un mot de « Molière 3.0 ».

Comme vous avez vu, nous avons annoncé, avec Eric Vigner, la prochaine saison de théâtre, et la programmation est formidable. Il y a cinq créations qui viennent à Pau aussitôt qu'elles auront été créées à Paris. C'est donc avec de très grands acteurs, dont Peter Brook. Donc, tout cela est, je crois, un signe aussi de notre vitalité culturelle.

Et il y a deux opérations, l'une que nous décidons là et l'autre qui est une perspective. Celle que nous décidons là, c'est « Molière 3.0 », c'est-à-dire, pendant l'été, une série de spectacles et de conférences, et de recherches universitaires consacrée à Molière. Vous savez que c'est l'anniversaire de sa naissance cette année et, dans la cour du Château ou la salle des cent couverts s'il pleut, ou au conservatoire, nous allons avoir des représentations tout à fait originales de trois des œuvres majeures de Molière.

Et tout ceci est relié à un projet, qui est un projet de plus long terme, que je présenterai à l'automne, qui est l'idée de faire de Pau un centre de formation des comédiens, des metteurs en scène, des universitaires au répertoire théâtral français. Cela n'existe nulle part, ni pour les classiques, ni pour le théâtre du XIX^{ème} siècle, ni pour le théâtre du XX^{ème} siècle français. Faire de Pau le centre où viendront se former et réfléchir ceux qui aiment le répertoire du théâtre classique, romantique et du XX^{ème} siècle, c'est formidable.

Et vous voyez bien qu'en même temps, c'est créer des saisons de résidences pour les comédiens, pour les jeunes comédiens et pour les metteurs en scène qui viendront travailler pendant un mois, deux mois, trois mois, le répertoire français dans notre ville. Faire une capitale, un lieu où le théâtre français va pouvoir enfin retrouver la place qui est la sienne. Parce qu'en France, on étudie beaucoup le théâtre russe, on étudie beaucoup le théâtre suédois, on étudie beaucoup le théâtre, mais personne n'étudie le théâtre français.

Et je suis assez fier que l'on puisse mettre cela en place, et qu'avec Éric Vigner, qui en est un des plus ardents défenseurs, on puisse avoir ce projet de création d'un centre de formation et d'interprétation au théâtre français, au répertoire théâtral français.

49 - "MOLIERE 3.0" : TARIFS, CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET DE PARTENARIAT AVEC LE CHATEAU DE PAU
Rapporteur : Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Merci, Monsieur le Maire.

Donc, il s'agit dans cette délibération, effectivement, de voter les tarifs de cette manifestation, qui se déroulera du 25 au 28 août en trois lieux :

- la cour d'honneur du Château, comme cela vient d'être rappelé ;
- la salle des cent couverts ;
- le théâtre Saint-Louis.

Avec des conférences à la médiathèque ou au conservatoire, comme vous l'avez dit.

Les tarifs sont annexés à la délibération : une représentation à 10 €, le Pass pour les 3 représentations à 20 €, et donc, on vous soumet la décision de la gratuité d'accès pour les moins de 26 ans.

Voilà.

M. le Maire :

C'est donné donné !

Unanimité.

M. le Maire :

Comédies grand public, Monsieur Lacoste.

50 - COMEDIES GRAND PUBLIC : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPL PAU ÉVENEMENTS.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Dans un autre registre, mais aussi indispensable pour couvrir le champ de l'activité théâtrale.

Il s'agit là, donc, du renouvellement de la convention avec la SPL Pau Événements. Il s'agit en fait du théâtre de boulevard qui se manifeste tous les ans au Zénith. Donc, c'est le renouvellement de cette convention qu'il vous est demandé d'approuver.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Saison « Théâtre à Pau », Monsieur Lacoste, vite fait.

51 - SAISON "THEATRE A PAU" : TARIFS 2022/2023.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Donc, la saison de théâtre : j'en profite pour vous dire que l'on vous a distribué sur table les programmes de la saison théâtrale, l'orchestre et toutes les activités.

M. le Maire :

Vous avez ce qu'il faut.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Tarif de location du théâtre Saint-Louis.

52 - THEATRE SAINT-LOUIS : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION.

Rapporteur : Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Pour répondre à Monsieur Cilgi.

M. le Maire :

Unanimité.

C'est sans changement.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEÏ, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIÏU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Ville d'Art et d'Histoire.

53 - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE : CONVENTION POUR DES VISITES GUIDEES AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Unanimité.

Ce sont les visites du patrimoine de la ville.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAÏ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUEÏ, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIÏU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES,

Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Le Zénith, mise à disposition.

54 - ZENITH : MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE TIERS.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Mise à disposition de Jazz'in collège et de l'ADAPEI.

M. le Maire :

Je salue Patricia Wolfs qui nous écoute peut-être.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Ensuite, Monsieur Lacoste, le projet Éloquence.

55 - PROJET "ÉLOQUENCE" : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DU GIP-DSU 2020-2021.

Rapporteur : Jean LACOSTE

M. LACOSTE :

Oui, il s'agit là, Monsieur le Maire, de décider de faire recette de la subvention complémentaire consentie par le GIP-DSU à hauteur de 7 100 € pour le projet Éloquence.

M. le Maire :

Et le 11 juin, c'était formidable.

Je le dis à tous ceux et celles qui ont participé.

M. LACOSTE :

On peut dire aussi que la fête de la musique, Monsieur le Maire, a été formidable.

M. le Maire :

Elle a été formidable aussi, mais je voulais le dire dans la chronique, mais je me suis laissé emporter par la densité de notre conversation Élan Béarnais.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Saubatte, associations sportives.

56 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : EXERCICE 2022

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 27 juin 2022

Rapporteur : Eric SAUBATTE

M. SAUBATTE :

Oui, il s'agit, Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'attribuer donc tout d'abord 900 € pour deux associations en matière de fonctionnement et 57 645 € au titre des manifestations sportives du dispositif « En Forme à Pau Estival », et dans le cadre des soutiens spécifiques aux sportifs de haut niveau.

Juste, j'attire votre attention, Monsieur le Maire, sur le fait que nous accueillerons les 8, 9 et 10 juillet prochains à Pau, le championnat de France Jeunes de Natation au Stade Nautique, et les hôtels sont pleins.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Piscine Peguilhan, Monsieur Saubatte.

57 - PISCINE PEGUILHAN : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS) DE BORDEAUX

Rapporteur : Eric SAUBATTE

M. SAUBATTE :

Là encore, Monsieur le Maire, il s'agit d'une convention sympathique avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive. Je sais que vous n'aimez pas les abréviations, donc le CREPS de Bordeaux.

Donc, il s'agira pour eux d'organiser deux sessions sur le site de la piscine municipale Peguilhan entre le 19 et le 21 avril et les 2 et 4 novembre et de mettre gratuitement à disposition, donc, les créneaux horaires correspondants, en contrepartie de quoi le CREPS assurera à la collectivité la gratuité de 6 formations de maître-nageur et sauveteur sur l'année 2022.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Johnson Le Loher, les brigades cynophiles de la ville de Pau, de la communauté d'agglomération et du 1^{er} Régiment de Hussards Parachutistes.

58 - CONVENTION POUR L'ENTRAÎNEMENT PARTENARIAL DES BRIGADES CYNOPHILES DE LA VILLE DE PAU, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES ET DU 1ER REGIMENT DE HUSSARDS PARACHUTISTES (RHP)

Rapporteur : Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mme JOHNSON LE LOHER :

Oui, Monsieur le Maire.

Il s'agit de permettre un complément de formation aux brigades cynophiles des polices municipale et intercommunale par des entraînements communs avec la brigade cynophile du 1^{er} Régiment des Hussards Parachutistes.

Pour formaliser ce partenariat, c'est une convention à titre gratuit d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, que Monsieur le Maire pourrait signer si vous l'y autorisez.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Ensuite, partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

59 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES, LA VILLE DE PAU ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BERN PYRENEES

Rapporteur : Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mme JOHNSON LE LOHER :

Oui.

Cette fois-ci, il s'agit d'une délibération qui vise à formaliser ce qui se fait déjà pour ceux qui effectuent des TIG, confiés au service pénitentiaire d'insertion et de probation par l'autorité judiciaire et qui accomplissent ce TIG au sein des services de la ville et de l'agglomération.

Un accompagnement, en fait, qui est proposé par les conseillers du Plan Local pour l'Insertion et l'emploi afin de favoriser leur insertion professionnelle et considérer que le TIG peut être un tremplin pour ces personnes.

Donc, vous allez trouver bien sûr la convention en annexe. Elle est sans incidence financière sur les signataires.

Et je rappelle, pour information, que la ville de Pau a accueilli 130 tigestes en 2021 et que pour

l'année 2022, elle en est déjà à 77 pour un total de 5 200 heures effectuées au 1^{er} juin 2022.

M. le Maire :

Et j'en suis très fier.

Nous comptons atteindre plus de 150 travaux d'intérêt général.

Je veux défendre cette politique, parce que le discours classique c'est de défendre à tout crin la prison, et moi je considère qu'il est beaucoup plus intéressant de permettre une remise sur les rails, si on peut, au bénéfice de ceux qui, autrement, iraient en prison, c'est-à-dire entreraient dans le cycle de formation, pour beaucoup d'entre eux, des dérivés.

Donc, on est une ville vraiment très en avance sur ce point. Nous offrons beaucoup plus de travaux d'intérêt général que ce que ce soit, je crois, et j'en suis très fier et je voudrais que l'on aille vers 200 travaux d'intérêt général. Alors, cela suppose de l'encadrement, cela suppose de l'esprit de responsabilité, mais pour moi, cela c'est une vraie politique humaine. Cela, ce ne sont pas des blablas, et les résultats en tout cas sont souvent encourageants, pas toujours, parce que dans cette matière ce n'est pas toujours. Donc, je voulais insister auprès de vous pour que vous adoptiez naturellement ce rapport.

Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES :

Donc, pour aller dans votre sens, pour participer en d'autres lieux à des débats où la question de la réponse judiciaire, sa nature et sa temporalité, disons, est très souvent posée, et pour être témoin de positionnements outranciers et dangereux pour répondre à ces questions-là, il m'est arrivé de parler de Pau et de dire ce qui se fait en termes de travaux d'intérêt général. Mais il me semble que vraiment trop peu de collectivités, par rapport à quelque chose de subjectif que je peux ressentir, ne vont dans cette direction-là, peut-être pour ne pas affronter le débat vis-à-vis de la population ou l'opinion publique, or il faut le faire.

M. le Maire :

Les magistrats disent souvent cela – je regarde Madame Lauriol – ce que nous faisons à mon sens, alors, ce n'est pas de la communication grand public. Cela n'est pas bien vu pour une part, mais moi, je trouve que, là, on fait notre boulot d'hommes, de collectivité, de communauté humaine, pour être à la hauteur de notre slogan.

Merci d'adopter cela à l'unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY,

Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS,

Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

En l'absence de Monsieur Chênevière, Monsieur Pérès, les indemnités dans le cadre des travaux de rénovation du Complexe de la République.

60 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE DE LA REPUBLIQUE ET DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR FOIRAIL-CAR-NOT-REPUBLIQUE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, c'est la suite de notre politique d'aide aux commerces, et effectivement, suite à des dommages relatifs à des travaux publics.

Donc, trois commerces ont été aidés dans cette délibération : deux rue Carnot et un rue Galos pour un montant total de 28 000 €.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Une subvention au titre du fonds d'intervention des services, enfin du FISAC, au bénéfice de l'entreprise UCAGI TURKER.

61 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION DES SERVICES, DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (FISAC) AU BENEFICE DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE UCAGI TURKER POUR LE TABAC PRESSE LES FLEURS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Exactement.

Pour un montant de 1 071 €, c'est-à-dire 30% du montant des investissements éligibles.

M. le Maire :

Merci.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Madame Bonnemason-Carrère, cession de certificats d'économies d'énergie générés par les opérations d'efficacité énergétique.

62 - CESSION DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) GENERES PAR LES OPERATIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL

Rapporteur : Christelle BONNEMASON-CARRERE

Mme BONNEMASON-CARRERE :

Oui, Monsieur le Maire.

La ville de Pau réalise chaque année des travaux d'économies d'énergie sur son patrimoine. Ceux-ci peuvent être valorisés financièrement dans le cadre du dispositif appelé certificats d'économies d'énergie, qui constituent l'un des instruments financiers de la politique de maîtrise de la demande énergétique. C'est précisément décrit dans le corps de cette délibération.

Au titre de l'année 2020 et 2021, les certificats d'économies d'énergie générés par les travaux réalisés sont estimés à plus de 18 M de kWh cumac, qui est une unité de mesure spécifique à la performance énergétique. Je rappelle simplement que c'est un calcul qui permet de mesurer un volume d'énergie économisé sur la durée de vie du nouvel équipement, qui est l'énergie cumulée, et qui tient compte de l'usure, de la perte d'efficacité énergétique de cet équipement au fil du temps.

M. le Maire :

Merci.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, les contrats d'accompagnement dans l'emploi.

63 - AUGMENTATION DU NOMBRE DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI / PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CAE/PEC) AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, nous en avons déjà, effectivement, une douzaine de postes pour ces contrats qui sont destinés à favoriser le retour à l'emploi et nous proposons de porter le nombre à 20.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, les jeunes du Service National Universel.

64 - ACCUEIL DE JEUNES DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, très bien.

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci de votre écoute.

Donc, nous souhaitons mettre à titre expérimental dix jeunes dans le cadre de ce dispositif du Service National Universel, qui seraient suivis, et par la Direction des Ressources Humaines, et par la Vie des Quartiers.

M. le Maire :

On est un peu « petit bras », là.

M. PERES :

Non, on progresse.

On en avait ... *inaudible*...

Il faut encadrer aussi.

M. le Maire :

Unanimité avec souhait d'aller plus loin, d'accord.

J'invente une nouvelle mention de vote.

M. PERES :

Très bien.

Mais vous ne manquez pas d'imagination, c'est vrai.

M. le Maire :

Absolument.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, mise à disposition d'un agent au Pôle Métropolitain.

65 - RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A AUPRES DU POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà.

C'est un renouvellement.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Mise en œuvre du forfait mobilités durables.

66 - MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES
Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Bon, c'est un système qui existe déjà pour les déplacements à vélo, déplacements domicile. Et là, on voudrait l'étendre, et je pense que c'est une bonne chose, au covoiturage, et l'indemnité est de 200 € par an, exonérée d'impôts pour l'agent et exonérée de charges sociales pour l'employeur.

M. le Maire :

Merci, unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia

BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, prestations d'action sociale.

67 - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est une actualisation des montants attribués.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS,

Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, renouvellement d'une convention de participation pour le risque prévoyance, ce que j'annonçais tout à l'heure.

68 - RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est une délibération importante - vous l'avez remarquée si vous l'avez lue - qui apporte une amélioration très significative à nos agents, notamment en inscrivant l'invalidité et ensuite surtout en modulant la participation de l'employeur en fonction du revenu des agents.

M. le Maire :

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Monsieur Pérès, transformation de postes.

69 - TRANSFORMATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, comme vous l'avez constaté.

M. le Maire :

J'ai tout dit.

Unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Et enfin, couverture du risque chômage, versement des allocations pour retour à l'emploi.

70 - COUVERTURE DU RISQUE CHOMAGE : VERSEMENT DES ALLOCATIONS POUR RETOUR A L'EMPLOI DANS LES CONDITIONS DE L'AIDE A LA REPRISE OU A LA CREATION D'ENTREPRISE (ARCE)

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES:

Oui, un mot là-dessus. Effectivement, c'est-à-dire qu'il s'agit surtout bien sûr des contractuels, et lorsqu'ils veulent quitter la collectivité, il y a deux possibilités :

- soit le maintien d'une allocation ;
- soit l'attribution d'un capital qui correspondrait à leurs droits, et cela peut être important pour quelqu'un qui veut reprendre ou créer une entreprise.

M. le Maire :

Merci, unanimité.

Vote(s) pour : M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLE-NAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Najia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUÉYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Adopté à l'unanimité

M. le Maire :

Mes chers collègues, merci de votre participation, de l'ambiance particulièrement agréable qui a été là ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Publié le 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 1 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

25/11/2021	Est acceptée la mise à disposition par la SPL « Halles & République » d'un emplacement technique au Complexe de la république, 8 rue Carnot à Pau qui consiste en deux emplacements de 1m ² en terrasse, un local technique partagé de 20 m ² et des gaines et chemins de câbles reliant les équipements techniques entre eux ainsi qu'aux réseaux d'énergie et de télécommunications. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée concomitante à celle de la convention d'occupation temporaire liant la SPL à ORANGE, à savoir jusqu'au 31 août 2031
17/12/2021	Est signée une convention d'occupation du domaine public entre la ville de Pau et l'Association Espaces Pluriels afin d'y définir les conditions de mise à disposition du Théâtre Saragosse à Pau pour l'accomplissement de ses missions d'intérêt général, de production artistique et culturelle, de programmation occasionnelle de la scène conventionnée d'intérêt national. Cette convention est conclue pour la durée de la convention « scène conventionnée d'intérêt national » soit du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.
21/01/2022	Conclusion et signature avec le Président de l'Association Culture Écologie et Citoyenneté d'une convention fixant les conditions d'occupation d'une salle, au Centre Social du Hameau pour une conférence sur la COVID le 28 janvier 2022. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.
02/02/2022	Conclusion et signature avec le GIP/DSU des différentes conventions et/ou bilans relatifs au soutien apporté par cette structure dans le cadre des actions portées par le Centre Social du Hameau au titre de l'année 2021.
03/02/2022	Est engagée une action en défense des intérêts de la commune dans le cadre de la requête par laquelle un agent de la collectivité demande l'annulation de la décision de la Commission départementale de la réforme décidant que les prolongations d'arrêt de soins à la maladie professionnelle reconnue le 12 septembre 2019 ne sont plus imputables au service à compter du 25 novembre 2021 et la plaçant en congés de maladie ordinaire à compter de cette date.
15/02/2022	Est confiée au cabinet FIDAL la réalisation d'une étude relative au régime de TVA applicable dans le cadre de la création et de l'exploitation du pôle culturel du Foirail. Le cabinet FIDAL sera rémunéré par l'application d'un prix global et forfaitaire de 7.000 € HT, soit 8.400 € TTC.
19/02/2022	Est mis à la disposition du Boxing Club de Morlaàs un ring de boxe et de compétition pour l'organisation d'un gala de boxe, dans la salle polyvalente de Morlaàs le 19 mars 2022. Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.
22/02/2022	Signature d'un contrat de prêt entre la ville de Pau et l'Association Culturale Comitato di San Floriano en Italie, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la peinture de Luca Giordano intitulée « Un philosophe » issue des collections du musée des Beaux-Arts de Pau, à l'occasion de l'exposition « La beauté de la raison » organisée du 15 mai au 16 octobre 2022, à la Casa delle Esposizioni di Illegio di Tolmezzo.
22/02/2022	Signature d'un avenant au contrat de prêt initial signé entre la ville de Pau d'une part, le Musée Basque et de l'Histoire de Bayonne et le Musée Bonnat-Helleu d'autre part, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la peinture de Paul Michel Dupuy, à l'occasion de l'exposition « La beauté et le pouvoir » organisée à Bayonne, du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2022.

23/02/2022	Est engagée une action en défense des intérêts de la commune dans le cadre de la requête par laquelle Monsieur Zakaria MATRAJJI demande l'annulation du jugement du 26 novembre 2021 et la condamnation de la commune de Pau à lui verser la somme de 21 264 € en réparation du préjudice subi et la somme de 2.000 € au titre de l'article L 761-1 du code de la justice administrative.
24/02/2022	Signature d'un contrat de prêt entre la ville de Pau et le Patronato de l'Alhambra y Generalife de Grenade pour la mise à disposition à titre gratuit d'une peinture de Joaquin Sorolla intitulée Sierra Nevada, à l'occasion de l'exposition « L'Alhambra dans l'art moderne » organisée par le Patronato de la Alhambra de Grenade du 11 mars au 5 mai 2022.
28/02/2022	Est mis à la disposition de Pau Béarn Habitat, la parcelle cadastrée, d'une contenance de 216 m ² , située 13 rue Viard, à Pau. Cette mise à disposition qui commence à courir à compter du 30 août 2021, est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée de 17 mois ou, le cas échéant, jusqu'à la date d'achèvement des travaux.
04/03/2022	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation de spectacle avec le Théâtre de la Balance, pour deux représentations intégrales du spectacle « Mademoiselle Julie » les 22 et 23 mars 2022, au Théâtre Saint-Louis, à Pau. Le prix de la cession s'élève à 9.495 € TTC, un acompte de 7.000 € TTC a été versé le 24 décembre 2020, le solde restant à payer en 2022 s'élève à 2.495 € TTC. Les frais annexes pris en charge par la ville de Pau (frais de transport du décor, frais de restauration ainsi que les frais de déplacements de l'équipe artistique) étaient initialement d'un montant de 5.421,86 € TTC, ils s'élèvent désormais à 5.432,62 € TTC. La ville prend également en charge directement les frais d'hébergement.
07/03/2022	Est acceptée le bail auprès de la SCI DMP DE ZAY, avec le concours de l'Agence SC3i, d'un local professionnel sis 19, rue Jean Zay à Pau. Ces locaux sont destinés à accueillir l'association des Restos du Cœur. Cette prise à bail est consentie à partir du 1 ^{er} mars 2022, pour une durée de 3 ans avec un préavis de 6 mois, à l'expiration des 18 premiers mois. Le loyer annuel s'élève à 31.200 € HT.
15/03/2022	Est engagée une action en défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Pau dans le cadre de la requête de Monsieur Thibaut DESERCES, demandant l'annulation de la décision du 3 novembre 2021 de ne pas faire droit à la demande de suppression du point de collecte des déchets au 19 rue Maréchal Joffre, à Pau.
15/03/2022	Financement du programme d'investissements 2022 du Budget Principal de notre collectivité. Prêteur : Banque ARKEA Montant : 5.000.000 € Taux d'intérêt fixe : 0,97 % Date de mise à disposition des fonds : avant le 30.04.2022

16/03/2022	<p>Signature des contrats de prêt entre la ville de Pau et le musée d'art moderne au Havre, le musée de Gajac et la ville de Saragosse, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'œuvres issues des collections du musée des Beaux-Arts de Pau.</p> <table border="1" data-bbox="363 369 1406 913"> <thead> <tr> <th data-bbox="363 369 523 443">Dates</th> <th data-bbox="523 369 831 443">Musée emprunteur</th> <th data-bbox="831 369 1145 443">Titre de l'exposition</th> <th data-bbox="1145 369 1406 443">Auteur & œuvre prêtée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="363 443 523 651">10 juillet – 30 novembre 2022</td> <td data-bbox="523 443 831 651">Musée de Gajac 2 rue des Jardins - 47300 VILLENEUVE /LOT</td> <td data-bbox="831 443 1145 651">« La rivière dans l'Art »</td> <td data-bbox="1145 443 1406 651">- Albert Lebourg, Notre-Dame vue du quai de la Tournelle - Edmond Yarz, le Pont du Carrousel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 651 523 779">25 juin – 2 octobre 2022</td> <td data-bbox="523 651 831 779">Musée d'Art moderne André Malraux 2 Bld Clemenceau – 76600 LE HAVRE</td> <td data-bbox="831 651 1145 779">« Le vent. Cela qui ne peut pas être peint »</td> <td data-bbox="1145 651 1406 779">Georges Michel, Le Moulin d'Argenteuil</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 779 523 913">6 oct. – 8 janvier 2023</td> <td data-bbox="523 779 831 913">Ville de Saragosse/La Lonja Plaza del Pilar 50003 ZARAGOZ</td> <td data-bbox="831 779 1145 913">« Goya et Zuloaga, la force du caractère »</td> <td data-bbox="1145 779 1406 913">Ignacio Zuloaga, le Palais archiepiscopal de Tarazona</td> </tr> </tbody> </table>	Dates	Musée emprunteur	Titre de l'exposition	Auteur & œuvre prêtée	10 juillet – 30 novembre 2022	Musée de Gajac 2 rue des Jardins - 47300 VILLENEUVE /LOT	« La rivière dans l'Art »	- Albert Lebourg, Notre-Dame vue du quai de la Tournelle - Edmond Yarz, le Pont du Carrousel	25 juin – 2 octobre 2022	Musée d'Art moderne André Malraux 2 Bld Clemenceau – 76600 LE HAVRE	« Le vent. Cela qui ne peut pas être peint »	Georges Michel, Le Moulin d'Argenteuil	6 oct. – 8 janvier 2023	Ville de Saragosse/La Lonja Plaza del Pilar 50003 ZARAGOZ	« Goya et Zuloaga, la force du caractère »	Ignacio Zuloaga, le Palais archiepiscopal de Tarazona
Dates	Musée emprunteur	Titre de l'exposition	Auteur & œuvre prêtée														
10 juillet – 30 novembre 2022	Musée de Gajac 2 rue des Jardins - 47300 VILLENEUVE /LOT	« La rivière dans l'Art »	- Albert Lebourg, Notre-Dame vue du quai de la Tournelle - Edmond Yarz, le Pont du Carrousel														
25 juin – 2 octobre 2022	Musée d'Art moderne André Malraux 2 Bld Clemenceau – 76600 LE HAVRE	« Le vent. Cela qui ne peut pas être peint »	Georges Michel, Le Moulin d'Argenteuil														
6 oct. – 8 janvier 2023	Ville de Saragosse/La Lonja Plaza del Pilar 50003 ZARAGOZ	« Goya et Zuloaga, la force du caractère »	Ignacio Zuloaga, le Palais archiepiscopal de Tarazona														
22/03/2022	<p>Versement de la somme de 66,80 € à la MAAF suite aux dommages occasionnés le 18 octobre 2021, au véhicule de Madame Yvette LALANNE, en raison d'un rétrécisseur de chaussée non signalé avenue du Bézet, à Pau. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.</p>																
23/03/2022	<p>Signature d'un contrat de prêt entre la ville de Pau et le musée d'art de Skagen, au Danemark, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une peinture de Anders Zorn, intitulée Un Pêcheur, Saint Yves, à l'occasion de l'exposition « Kroyer et Paris », organisée par le musée danois du 13 mai au 18 septembre 2022.</p>																
23/03/2022	<p>Signature d'un contrat avec l'Association Energie Prod afin de concevoir la programmation artistique de l'édition 2022 du festival des cultures urbaines « Pau Validé », proposé par la ville de Pau du 19 au 30 octobre 2022. Le montant de la prestation artistique s'élève à 10.000 € TTC.</p>																
25/03/2022	<p>Mise à disposition auprès de l'association « Maison pour tous Léo Lagrange » et du Relais d'Assistants Maternels, d'un bâtiment dénommé « Croix du Prince », situé 41, rue du Colonel Gloxin. Cette mise à disposition, pour une durée de 3 ans, prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022, pour se terminer le 31 décembre 2024. Elle est consentie à titre gratuit, chaque partie réglera ses propres fluides.</p>																
28/03/2022	<p>Accord est donné pour le transfert à la société TOTEM France du contrat d'occupation privative temporaire du domaine public et de son avenant n° 1, initialement conclus avec Société ORANGE et portant sur des implantations « d'équipements techniques » sur l'Eglise Saint-Martin, rue Henri IV, à Pau. Ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.</p>																
28/03/2022	<p>Est confiée à Haurizon Sports l'animation d'un atelier « animation vélo-règles de sécurité » sur la Plaine des Sports (Le Pradeau) à Gelos, dans le cadre de l'organisation de la Manifestation « Mars Attaque déambule contre les discriminations » le 30 avril 2022. La ville de Pau versera à Haurizon Sports la somme de 140 €.</p>																

28/03/2022	Est confiée à l'association « Atelier Vélo Participatif et Solidaire » l'animation d'un atelier « réparation et gravage de vélos » sur la Plaine des Sports (Le Pradeau) à Gelos, dans le cadre de l'organisation de la Manifestation « Mars Attaque déambule contre les discriminations » le 30 avril 2022. La ville de Pau versera à l'association « Atelier Vélo Participatif et Solidaire » la somme de 300 €.
28/03/2022	Est confiée à l'association « Les Chamois Pyrénéens » l'organisation d'un concert de l'atelier musique à Gelos au Pradeau, dans le cadre de la manifestation « Mars attaque déambule contre les discriminations » le 30 avril 2022. L'association Les Chamois Pyrénéens intervient gracieusement.
28/03/2022	Est organisée une déambulation sur la voie verte de Jurançon (rond-point du gymnase Guynemer) à Gelos (Pradeau). L'association le Cyclo-club béarnais est partenaire de la ville sur cette manifestation et à ce titre accompagnera bénévolement la déambulation, dans le cadre de la manifestation « Mars attaque déambule contre les discriminations » le 30 avril 2022.
30/03/2022	Est sollicité dans le cadre des actions portées par le Centre Social du Hameau, l'ensemble des partenaires financeurs (GIP/DSU, Etat, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental 64 et autres collectivités et fondations diverses), pouvant concourir au financement d'une partie du fonctionnement ou d'actions spécifiques de la structure au titre de l'année 2022.
30/03/2022	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation de spectacle avec le Centre International de Créations Théâtrales (C.I.C.T.) pour deux représentations intégrales du spectacle « George Dandin », les 12 et 13 avril 2022, au Théâtre Saint-Louis à Pau. Le prix de la cession s'élève à 33.760 € TTC, un acompte d'un montant de 21.500 € TTC a été versé le 23 décembre 2020, des indemnités d'annulations d'un montant de 1.692,77 € TTC ont été versées le 12 mars 2021, le solde restant à payer en 2022 s'élève à 12.260 € TTC.
01/04/2022	Est accepté de donner à bail au Département des Pyrénées-Atlantiques, des locaux professionnels situés au 3 ^{ème} étage de l'immeuble sis 4 rue Henri IV. Ce bail est consenti à partir du 1 ^{er} avril 2022, pour une durée de deux années et accepté moyennant une redevance annuelle de 12.172,80 €.
04/04/2022	Mise à disposition au profit de la brigade cynophile de la Police Municipale du chien Sanka, de race berger malinois, propriété de M. Kevin De ALMEIDA. Cette mise à disposition est formalisée par une convention qui définit ses conditions et la contrepartie accordées par la Ville et notamment la prise en charge des soins médicaux, des subsistances et des stages de dressage.
05/04/2022	Autorisation est donnée à la société CREA-SUD d'installer sur la place Clemenceau un village gourmand pendant les Grands Prix automobiles de Pau, du 2 au 25 mai 2022 et d'approuver la signature de la convention d'occupation du domaine public correspondante. Cette convention pourra être reconduite deux années consécutives, expressément à la demande de la ville, dans un délai de quatre mois avant la manifestation.
14/04/2022	Sollicitation auprès de la commune de Gelos pour la mise à disposition de la salle multi-activités du Pradeau, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Mars Attaque déambule contre les discriminations ». La salle est mise à disposition gracieusement par la commune de Gelos le samedi 30 avril 2022.

22/04/2022	Versement de la somme de 173,78 € à Monsieur Jean-Guy BILLET, suite aux dommages occasionnés le 11 octobre 2021, au véhicule de marque TOYOTA, en raison d'un ilot en cours d'aménagement rue de l'école maternelle de l'Hippodrome. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.
22/04/2022	Est confiée à l'association « Le Triporteur du Gave » l'animation découverte du triporteur, le 30 avril 2022 sur la voie verte de Jurançon et de Gelos. La ville de Pau versera à l'association Le Triporteur du Gave la somme de 200 €. Les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la ville de Pau.
25/04/2022	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation de spectacle avec la Compagnie de la Jeunesse Aimable, pour deux représentations intégrales du spectacle « Cyrano », les 3 et 4 mai 2022, au Théâtre Saint-Louis à Pau. Le prix de la cession s'élève à 21.000 € TTC.
29/04/2022	Conclusion avec l'OGFA d'une convention de mise à disposition temporaire portant sur la parcelle rue des Tourterelles, destinée à l'implantation de lieux d'hébergement « bas seuil ». Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée maximale d'un an. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1 ^{er} avril 2022.
29/04/2022	Conclusion avec l'OGFA d'une convention de mise à disposition temporaire portant sur les parcelles rue des tourterelles, pour accueillir les activités du poney-club. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée de trois années. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1 ^{er} avril 2022.
03/05/2022	Versement de la somme de 304,98 € TTC à Monsieur Henri RUFFET suite au sinistre sur son véhicule lors d'opérations d'entretien de l'espace public.
04/05/2022	Versement de la somme de 97,84 € à Madame Valérie TREMAUDANT suite aux dommages occasionnés sur sa machine à laver lors de la chute d'une branche sur une ligne électrique au cours de l'élagage d'un arbre communal mitoyen.
13/05/2022	Est autorisée l'occupation par l'association l'Atelier Ambulant de locaux privatifs et de locaux mutualisés situés 13 rue du Capitaine Guynemer à Pau. La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an et à titre gratuit. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme, aucun des cocontractants ne la dénonce. Elle prendra fin de plein droit dans l'hypothèse de dissolution de l'association l'Atelier Ambulant. L'association prendra à sa charge ses consommations de fluides par le biais d'une participation financière sollicitée par la Ville, prenant en compte le coût annuel de fonctionnement du bâtiment et la superficie attribuée à l'association.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions prises.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Révisé le 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 2 Délégation de compétence au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'administration communale, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer à M. le Maire certaines de ses compétences, limitativement énumérées au-dit article.

L'article L.2122-23 précise que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet, et qu'il en rend compte à chacune des réunions du conseil municipal

Par délibération n°4 du 3 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à M. le Maire, une partie de ses pouvoirs, dont la liste est jointe.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du CGCT, l'indemnisation des frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial ou frais de mission, était exclue de cette liste de délégations autorisées, le mandat spécial devant être conféré à l'élu par une délibération spécifique du conseil municipal

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue modifier l'article L.2122-22 du CGCT et étend la liste des attributions pouvant être déléguées au maire par le conseil municipal.

En application de ce texte, le conseil municipal peut désormais déléguer à M. le Maire la décision d'autorisation de mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents.

Il est précisé que le mandat spécial entraîne des déplacements inhabituels et indispensables et exclut donc toutes les activités courantes de l'élu. Il correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée .

Le droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de la mission concerne les frais de séjour (repas et hébergement), les frais de transport et les frais d'aide à la personne.

Pour les deux premières catégories, séjour et transport, ce sont les dispositions applicables aux agents décidées par délibération n°23 du 28 septembre 2020 qui s'appliquent.

Pour les frais d'aide à la personne, ils sont de droit pris en charge par la commune, conformément aux dispositions de la délibération ci-dessus indiquée.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans le cadre du mandat spécial.

En outre le remboursement d'autres frais exposés par l'élu pourrait être pris en charge dès lors que ces frais apparaîtraient nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourraient être justifiés.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, la décision d'autorisation de mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2. Approuver les modalités de remboursement des frais engagés dans le cadre des mandats spéciaux dans les conditions visées ci-dessus ;

3. Décider que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de Monsieur le Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;

4. Décider que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par des agents municipaux ayant reçu délégation de Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-19 du CGCT ;

5. Décider qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions prises dans les matières déléguées le seront par l'élu chargé d'assurer sa suppléance en application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Rdrie ca 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNABA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 3 3 place Simone Signoret : déclassement d'une emprise du domaine public et cession aux propriétaires riverains

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Les propriétaires de la maison implantée sur la parcelle cadastrée commune de Pau, section BK n°234, sise 3 place Simone Signoret, ont sollicité la ville pour étudier la possibilité d'acquérir une partie du domaine public en nature de trottoir située devant le portail de leur propriété (voir plans de situation en annexe).

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet de réaménagement de leur entrée actuelle.

La superficie de l'emprise à céder est estimée à 15 m² avant arpentage.

Dans son avis du 10 janvier 2022 joint en annexe, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques a évalué cet espace à 30 € HT / m² soit un total de 450 € HT. Il conviendra d'ajouter à ce montant les frais annexes de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs.

La diminution de 15 m² du trottoir compte tenu de l'importance de sa largeur ne portera pas atteinte à la circulation des piétons et, par ailleurs, n'aura aucun impact sur le stationnement celui-ci étant très nombreux dans ce secteur résidentiel.

Pour toutes ces raisons, le service voirie a émis un avis favorable à cette demande, sous réserve toutefois du respect des deux conditions suivantes :

- alignement de la nouvelle limite au même niveau que celle de la propriété voisine ;
- ouverture du nouveau portail vers l'intérieur de la propriété.

Par courrier du 4 mai 2022, les futurs acquéreurs ont accepté les conditions ci-dessus exposées ainsi que le montant de la transaction et le financement des frais annexes.

Préalablement à la cession de cette emprise, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public.

Délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Procéder au déclassement du domaine public d'une emprise estimée à 15 m² avant arpentage, en nature de trottoir, située en limite de la parcelle cadastrée commune de Pau, section BK n°234, sise 3 place Simone Signoret ;**
- 2. Décider de céder ladite emprise déclassée aux propriétaires de la parcelle cadastrée commune de Pau, section BK n°234, sise 3 place Simone Signoret, ou à toute personne physique ou morale qu'ils se substitueraient, au prix de 30 € HT / m² et aux conditions ci-dessus exposées ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à cet effet ;**
- 4. Décider de faire recette de cette cession au budget général de la ville.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**

Publié le 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNafa (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 4 Quartier Saragosse : déclassement d'une emprise de 36 m² dans le cadre de l'échange foncier avec la société IFP Energies Nouvelles

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Saragosse et de la création du Pôle Laherrère, le conseil municipal du 27 septembre 2021 a approuvé la conclusion d'un échange foncier avec la société IFP Energies Nouvelles qui prévoit la cession de la parcelle cadastrée section CY n°515 d'une superficie de 36 m² (voir plan de situation en annexe).

Cette emprise est issue des divisions successives de la parcelle d'origine qui supportait les constructions de l'ancien site hospitalier Laherrère. En 2016, le conseil municipal du 25 janvier a voté en faveur de la démolition de l'ancien hôpital Laherrère, mais sans prononcer le déclassement de l'assiette foncière des bâtiments, restée de fait dans le domaine public malgré la démolition et la désaffectation effective.

Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation en prononçant le déclassement de la parcelle CY n°515 afin de l'intégrer dans le domaine privé de la ville en vue de sa cession à la société IFPEN dans le cadre de l'échange prévu.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée commune de Pau, section CY n°515, sise avenue de Saragosse, d'une superficie de 36 m² ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**

RALÉ Co 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIQU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 5 Résiliation anticipée du bail à construction du 1er décembre 1990 attribué à la société "AU FIN GOURMET"

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau a donné bail à construction le 1^{er} décembre 1990 à la société « au Fin Gourmet » pour une durée de 50 ans se terminant le 30 novembre 2040, afin de reconstruire et agrandir la construction déjà existante à usage de bar, restaurant.

Les 12 mars et 30 mars 1993 un premier avenant était signé pour modifier l'emprise du bail, utiliser des emplacements à usage de stationnement et ajuster les coûts travaux et les délais d'exécution de ceux-ci.

Le 5 octobre 1995, un deuxième avenant était signé pour modifier l'emprise du bail ainsi que les coûts travaux.

Au cours de l'année 2020, la Société AU FIN GOURMET qui exploite le restaurant du même nom a fait part à la ville de Pau de sa volonté de céder le commerce.

Après divers échanges, par un courrier daté du 7 avril 2021, l'avocat de la société « au Fin Gourmet » indiquait à la ville de Pau la volonté partagée par son client de procéder à une rupture du bail à construction et à la signature d'un bail commercial.

Pour mémoire, la redevance payée par l'occupant s'élève actuellement à 2 276,61 € par an.

La commune souhaitant permettre le maintien d'une activité de restauration de qualité dans le secteur de la gare dans le cadre de l'aménagement Pôle d'Echanges Multimodal, une saisine des services de France Domaine a été effectuée afin d'évaluer le montant de l'indemnité suite à la rupture anticipée du bail à construction.

Par avis ci-joint du 17 mars 2022, France Domaine a indiqué que la valeur de rachat par la ville de Pau s'élève à 160 000 €.

Par ailleurs, il a été proposé un niveau de loyer de 2 500 € HT mensuel (soit 30 000 € annuels) dans le cadre du futur bail commercial à intervenir.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Résilier à l'amiable et par anticipation le bail à construction attribué à la société « au Fin Gourmet » et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens ;

2. Donner tous pouvoirs au rédacteur de l'acte de résiliation amiable à l'effet de s'assurer que le bien objet de la résiliation est libre de toute inscription et qu'il n'existe aucun créancier inscrit ;

3. Autoriser le versement à la société « Au Fin Gourmet » d'une indemnisation de 160 000 € suivant avis ci-joint de France Domaine en date du 17 mars 2022, ce versement éteindra alors toute contestation ou difficulté liée à la résiliation anticipée du bail à construction ;

4. Autoriser Monsieur le Maire à faire toute déclaration nécessaire à la bonne exécution de la convention de résiliation du bail à construction attribué à la société « au Fin Gourmet ».

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

R. L. 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 6 Rue de l'Arrioulat : déclassement d'une partie du domaine public en vue de futures cessions

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Une partie du domaine public communal en nature d'espace vert d'environ 700 m² (non cadastrée), située sur la rue de l'Arrioulat en fond de parcelles privées et inaccessible depuis la voie publique est entretenue par deux propriétaires depuis plusieurs années.

La partie Ouest sur une emprise d'environ 450 m², est entretenue par Monsieur Prouvost. La partie Est, sur une emprise d'environ 250 m², est entretenue par Madame Bouchet et Monsieur Sauzé.

Par courrier en date du 2 septembre 2021, Madame Bouchet et Monsieur Sauzé ont fait part de leur souhait d'acquérir la partie Est de l'emprise du domaine public qu'ils entretiennent.

Par courriel en date du 13 avril 2022, Monsieur Prouvost, contacté par les services de la Ville, a confirmé être également intéressé par l'acquisition de la partie Ouest qu'il entretient lui aussi.

La cession d'une partie du domaine public communal suppose que celle-ci ait été préalablement désaffectée et déclassée par délibération du Conseil municipal. Lesdites cessions pourront ainsi être actées à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Il convient désormais de procéder au déclassement des biens ci-dessus évoqués.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Acter de la désaffectation de la partie du domaine public en nature d'espace vert, non cadastrée, située rue de l'Arrioulat sur une emprise d'environ 700 m² ;**
- 2. Procéder au déclassement de ladite emprise du domaine communal, en vue de cessions futures ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à ce déclassement.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOJET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIERE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 7 ZAC Favre : déclassement de la parcelle cadastrée section DO n°262

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite Favre a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2001.

La ZAC a ainsi vocation à accueillir des activités tertiaires supérieures, d'enseignement et de recherche en lien avec le développement de la technopole Hélioparc et celui de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour au bénéfice de leurs attractivités réciproques.

Le périmètre de la ZAC englobe les parcelles cadastrées section DO n°204, 261 et 262.

Par délibération en date du 19 novembre 2018, la parcelle DO 261, d'une superficie de 1116 m² a été déclassée et cédée à la société Axione.

Aujourd'hui, l'assiette foncière de la ZAC est composée des parcelles cadastrées section DO 204 et 262, propriétés de la Ville de Pau, sur une superficie totale de 51 623 m².

Les terrains de sports compris dans la parcelle cadastrée section DO n°262 ont été relocalisés et donc désaffectés de fait. Par ailleurs, ladite parcelle a été intégralement clôturée et rendue inaccessible au public.

Pour permettre les futurs transferts de propriété, dont celui au profit de l'Agglomération compétente en matière de développement économique, il convient de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée section DO n°262, d'une superficie de 49 130 m². La parcelle DO 204 fera l'objet d'une décision ultérieure.

Dès lors, il convient de procéder au déclassement de la parcelle DO 262.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Prendre acte de la désaffectation de la partie du domaine public communal correspondant à la parcelle cadastrée section DO 262 d'une superficie de 49 130 m² ;**
- 2. Décider du déclassement de ce terrain du domaine public communal ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce déclassement et à signer tout document afférent.**

1 contre

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

F. Bayrou

Le Maire
François BAYROU



Publié le 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNafa (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 8 Ilot Guynemer : rectification parcellaire (Co n° 46, n°47 et n°520) de l'ensemble immobilier sis du 15-19 rue Guynemer dénommé « Maisombielle »

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°10 du Conseil municipal du 7 février 2022, la ville de Pau a procédé au rachat auprès de l'EPFL d'un ensemble immobilier dénommé « Maisombielle » sis au n°19 de la rue du Capitaine Guynemer, cadastré commune de Pau, section CO n°46 d'une contenance de 150 m².

Cette délibération ne fait pas état des références cadastrales de 2 autres immeubles, sur les 3 que comporte ledit ensemble immobilier, sis au n°15 et n°17 rue Guynemer.

Toutefois, ces 3 immeubles sont bien inscrits dans le projet de restructuration et de revitalisation de la rue du Capitaine Guynemer, porté par la ville de Pau, pour lequel l'EPFL a été sollicité en mars 2020 pour l'acquisition et le portage, sur 2 années, desdits biens immobiliers.

Il convient donc de procéder à une rectification cadastrale, précision étant faite que l'ensemble immobilier « Maisombielle » est bien constitué de 3 immeubles sis du 15 au 19 de la rue Guynemer cadastré, commune de Pau, section CO n°46 de 150 m², CO n°47 de 257 m² et CO n°520 de 476 m² le tout d'une contenance totale d'environ 883 m².

Le reste de la délibération précitée et notamment les conditions financières afférentes demeurent sans changement.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Prendre acte que l'ensemble immobilier dénommé « Maisombielle » est bien constitué de 3 immeubles sis du 15 au 19 de la rue Guynemer ;**
- 2. Décider de l'acquisition auprès de l'EPFL Béarn Pyrénées des Immeubles cadastrés, commune de Pau, section CO n°46, n°47 et n°520 pour une contenance de 883 m² dont le prix de 289 648,29 € TTC est identique à celui porté sur la délibération précitée n°10 du Conseil municipal du 7 février 2022 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire de Pau à recevoir et authentifier, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, l'acte en la forme administrative à venir ;**
- 4. Décider de financer la dépense relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier « Maisombielle » susmentionné auprès de l'EPFL Béarn Pyrénées au moyen de crédits inscrits au Budget général de la ville de Pau.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Publié le 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 9 ZAC PAPPYR - C.F.A. B.T.P. : conclusion d'un bail emphytéotique pour l'extension du Centre de Formation Apprentis du bâtiment C.F.A. et construction d'un pôle énergie et gymnase

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

En 2002, la ville de Pau a vendu à l'association pour la formation professionnelle dans le bâtiment et les travaux publics des Pyrénées-Atlantiques un terrain sis 36 avenue Léon Blum pour la réalisation d'un pôle de formation des apprentis comprenant salles de classes, d'ateliers et d'un espace de restauration et d'hébergement partagé avec la Chambre des Métiers 64.

Le centre formation apprentis du bâtiment C.F.A. BTP a souhaité agrandir ses locaux par de nouvelles constructions sur une emprise contiguë, afin de répondre à :

- une augmentation du nombre d'apprenants du CFA et de la CMA 64 :
 - o 450 en formation diplômante (Education nationale)
 - o 820 jeunes en formation
- aux exigences en matière de certification de l'enseignement physique et sportif
- à la nécessité de mise en sécurité des cours d'EPS
- à la préparation des jeunes aux épreuves obligatoires de certification des référentiels.

Le projet du C.F.A. BTP consiste en la construction d'une salle de sport comprenant :

- une aire d'évolution sportive intérieure de 400 m² ;
- une salle de musculation de 80 m² ;
- des locaux annexes (sanitaires et vestiaires) pour 154 m² ;
- une aire d'évolution sportive extérieure de 1 832 m².

pour un montant total d'investissement de 2,7 MEUROS.

En conséquence, par délibération n°9 du 18 décembre 2017, la ville de Pau a décidé de céder au CFA BTP les parcelles cadastrées section AX n°161, 164, 168 et 201 sises dans le prolongement de la rue Albert Einstein, pour une superficie de 6 200 m² environ au prix de 45 €/m² TTC. Cette décision était conditionnée au transfert de propriété dont la durée était fixée à une année.

Toutefois, le C.F.A. BTP et malgré de nombres démarches n'est pas parvenu à finaliser un plan de financement en décembre 2018 en raison du désengagement de la Région Nouvelle Aquitaine devant intervenir à hauteur de 50% du financement.

La ville de Pau est consciente de la nécessité d'encourager la formation aux métiers du bâtiment dans un contexte de fortes tensions en termes de personnels qualifiés retardant de nombreux chantiers tant privés que publics.

C'est pourquoi, la collectivité propose une mise à disposition du terrain dans le cadre d'un bail emphytéotique, afin que le C.F.A. BTP puisse réaliser la construction projetée sans y rajouter le poids financier de l'acquisition.

Il convient donc désormais de décider de la conclusion d'un bail emphytéotique, soumis aux dispositions des articles L.451-1 à 13 du code rural et de la pêche maritime, entre le CFA BTP et la ville de Pau.

Il serait consenti aux conditions suivantes :

- ce bail emphytéotique aurait pour objet, comme indiqué préalablement, la mise à disposition, des parcelles et la construction d'un ensemble immobilier d'un montant estimé à 2,7 M€ tels que décrit ci-dessus ;
- sa durée serait de 50 ans à compter de sa conclusion ;
- à l'issue du bail, les biens loués et les constructions édifiées par l'emphytéote feront retour gratuit à la Ville de Pau ;
- la redevance annuelle serait de 100 € HT conforme à l'avis des Domaines en date du 17 février 2022, ci-annexé, étant précisé que la ville de Pau ne soumettra pas le bail à la TVA.

A ce titre, l'emphytéote fera son affaire personnelle de l'obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et garantira la construction par une assurance dommages-ouvrage.

Les frais, droits de toute nature et émoluments, y compris le coût de la publication au bureau des hypothèques du bail, seront supportés par l'emphytéote en l'occurrence le CFA BTP.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de mettre à disposition du C.F.A. BTP un ensemble immobilier constitué de parcelles en nature de terre situé sur la ZAE PAPPYR et cadastrées section AX n°161, n°164, n°168 et n°201 sises dans le prolongement de la rue Albert Einstein, pour une contenance d'environ 6 200 m² permettant la construction à terme d'un pôle Energie-Gymnase comme susmentionné ;**
- 2. Décider que cette mise à disposition, d'une durée de 50 ans, se réalisera dans les conditions ci-dessus énoncées et prendra la forme d'un bail emphytéotique, soumis aux dispositions des articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime ;**
- 3. Fixer à 100 € le montant annuel de la redevance d'occupation due par l'emphytéote effectué en un seul versement ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent avec le C.F.A. BTP, et plus généralement à prévoir toutes clauses et toutes conventions à intégrer dans ledit bail et à signer tous les documents y afférents ;**
- 5. Décider de faire recette du montant de la redevance d'occupation au Budget Principal Chapitre 75 – Article 752- fonction 0204.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 10 Bilan des transactions foncières ville de Pau 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le présent bilan est annexé au Compte Administratif de la commune et porte sur les **Acquisitions (I.)**, les **Cessions (II.)**, les **Désaffectations et déclassements** et autres **Échanges (III.)** décidés

par le Conseil Municipal au cours de l'exercice 2021. De plus, **les opérations menées par l'EPFL Béarn-Pyrénées (IV.)** ainsi que celles de la **SIAB (V.)**, pour le compte de la Ville de Pau, sont inscrites dans ce bilan des transactions foncières délibérées ci-après.

I. LES ACQUISITIONS DÉLIBÉRÉES

La ville de Pau réalise des acquisitions immobilières pour mettre en œuvre des politiques publiques entrant dans le champ de ses compétences. C'est en fonction de l'affectation du bien qu'est effectué le classement des acquisitions immobilières. À ce titre, trois catégories ont été déterminées et mentionnées ci-après :

I.1. Réalisation d'opérations d'aménagement visant à la création ou à la réhabilitation de logements dans le cadre d'opération de rénovation urbaine : 995 483,09 €

A ce titre, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès de l'EPFL :

- la parcelle bâtie **CO n°71** de **225 m²**, immeuble situé au n°11 de la rue Guynemer, propriété de la Famille Mattuicci, en procédure de péril imminent, ayant conduit à démolition d'immeubles sis au n°9 et n°13, CO n°70 et n°72, pendant le portage en 2018, inscrit dans le projet de renouvellement de l'îlot Guynemer, au prix TTC de **515 520,57 €** - (*Délibération n°9 du 22 février 2021*) ;
- la parcelle **CY n°66** dite « **Corisande Sud** » sise quartier Saragosse figurant dans le PRU de 9 820 m², **rachat anticipé auprès de l'EPFL**, pour une opération d'habitat d'écoquartier de près de 100 logements en accession sociale, au prix de **479 962,52 €** - (*Délibération n°18 du 27 septembre 2021*).

I.2. Création, extension ou protection d'installations, d'équipements ou d'espaces publics dont la localisation représente par une opportunité intéressante : 1 684 411,20 €

A ce titre, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir :

- Au cœur de Saragosse, place Laherrère, sur la parcelle **CY n°501** de 2 388 m² issue de la CY n° 450, formant l'îlot 1 ; une surface de plancher (SDP) de **470 m²**, au rdc pour **l'installation d'un bureau de Police et salle de convivialité**, soit 6,91% de la SDP brute totale de l'îlot 1, auprès de PBH, en (VEFA), au prix TTC de **1 347 960 €** - (*Délibération n°3 du 12 avril 2021*) ;
- La parcelle **CY n° 88** de **1 443 m²**, **Parc Central de Saragosse**, pour l'extension dudit Parc et du jardin linéaire, aménagement de l'emprise de l'immeuble Isabe, réalisation d'une plaine aquiludique, aire de jeux enfants, de pique-nique et verger, auprès de PBH, au prix TTC de **96 000 €** - (*Délibération n°9 du 28 juin 2021*) ;
- La parcelle **DN n°589** de **5 566 m²** à **l'Est du cimetière Bessières**, acquise auprès de M. et Mme Vernanget, **pour l'extension dudit cimetière**, au prix TTC de **240 451,20 €** - (*Délibération n°15 du 28 juin 2021*).

I.3. Ouverture de voies et cheminements publics, y compris espaces libres : 41 380 €

Dans cette catégorie, sont regroupés les classements de voies et espaces libres aménagés dans les lotissements, les acquisitions pour les élargissements, les prolongements ou créations de voies et liaisons prévues, notamment au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

A ce titre, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir :

- La parcelle **BI n°567**, **angle de la rue Maurice Ravel et boulevard de la Paix**, ER n°31, inscrit au PLUi, pour **l'élargissement du boulevard de la Paix**, auprès de la SCI Lopes Lastinere, au prix TTC de **320 €** - (*Délibération n°2 du 12 avril 2021*) ;

- Une emprise foncière issue de la CV n° 19 de 15 m², sise 7 avenue de Buros, auprès de la copropriété de la Résidence des Acacias, pour la **liaison paysagère entre Place de Peyroulet et avenue F. Garcia Lorca**, au prix de 180 € – (Délibérations n°12 du 28 juin 2021) ;
- La CZ n° 149 de 650 m², située quartier Saragosse à l'intersection des rues Bonnard, P.et H. Courteault et Golda Meir, auprès de la Société IFP Energies Nouvelles, pour la création d'une **voie nouvelle au Nord du Pôle Laherrère**, et la jonction entre ces rues prolongeant le cheminement de modes doux du parc à la cité administrative, au prix TTC de 39 000 € – (Délibération n°9 du 27 septembre 2021) ;
- Les parcelles DT n° 153 de 19 m² et l'emprise de 28 m², à extraire de la DT n° 257, sises entre le boulevard Labedaa, le boulevard de la Paix et la rue de Mourenx, auprès des Consorts Lalanne, pour la **réalisation d'un trottoir accessible au droit des habitations**, et la mise en accessibilité de traversées piétonnes, au prix TTC de 1 880 € – (Délibération n°10 du 27 septembre 2021) ;
- La parcelle CT n°343, auprès de PBH, pour la création d'une **voie douce drainant le quartier « Cœur de Trespoey »** d'est en ouest, reliant les avenues de Jéliotte et des Acacias à la rue Lavignotte et l'accès à l'école des Lauriers, à **titre gracieux**, – (Délibération n°12 du 27 septembre 2021). 45 m²

Le présent bilan des acquisitions 2021 comporte 10 opérations délibérées par la ville de Pau d'un montant TTC de 1 725 791 € auxquelles il convient de rajouter 2 autres opérations réalisées, auprès de l'EPFL, d'un montant TTC de 995 483 € ce qui représente un volume total de 2 721 274 € TTC.

II. LES CESSIONS DÉLIBÉRÉES

La vente de biens immobiliers par la ville de Pau, dans le cadre de ses compétences reconnues, favorise le développement de la commune, par l'accueil d'activités économiques, la réalisation de logements ou encore grâce à sa stratégie d'optimisation de la gestion patrimoniale des biens communaux. Les différentes cessions délibérées peuvent se décliner dans les trois catégories référencées ci-après.

II.1. L'accueil, le déplacement et le maintien d'activités économiques : 550 012,44 €

A ce titre, le Conseil Municipal a décidé de céder :

- Une parcelle AP n°93, de 4 476 m² dans le lotissement **INDUSGARLE**, au profit de la SCI Vincenderie, au prix TTC de 345 502,44 € - (Délibération n°14 du 28 juin 2021) ;
- Une parcelle **DO 202p** au sein **ZAC Favre** - inscrite dans le projet urbain d'accueil activités tertiaires supérieures enseignement et recherche en lien avec l'UPPA et Hélioparc, lot n°1, **réalisation d'un bâtiment (bureaux)** dans le cadre de la délégation de service public (DSP) gestion de la technopole Hélioparc, de 1 133 m², au profit de la CAPBP, au prix TTC de 169 950 € - (Délibération n°14 du 27 septembre 2021) ;
- Une emprise de 480 m², après enquête publique (1^{er} au 16 septembre 2021) et déclassement DP, **rue Combes** dans giratoire F.Toussaint de l'avenue Léon Blum desservant le **parc d'activités Pau Pyrénées**, au profit de l'emprise NPP (AX n°86), au prix TTC de 34 560 € – (Délibération n°4 du 25 novembre 2021).

II.2. L'accueil et le logement des populations : 1 122 413, 40 €

A ce titre, le Conseil Municipal a décidé de céder :

- Les parcelles **CY n°501 et n°504**, à PBH, à Saragosse, construction, 2 bâtiments.(îlot 1&2) regroupant locaux commerciaux et artisanaux, logements neufs pour jeunes travailleurs et étudiants, au prix TTC de **995 413,40 €** - (*Délibération n°3 du 12 avril 2021*) ;
- Un ensemble immobilier dit « **Maison Cadier** » sur la parcelle **CO n°390**, sis 8 rue de l'Edit de Nantes, au profit d'une association, pour gestion, accueil et hébergement de jeunes adultes handicapés (TDAH), au prix TTC de **127 000 €** - (*Délibération n°6 du 12 avril 2021*).

II.3. Les cessions diverses et institution et droits réels immobiliers : 517 972,18 €

A ce titre, le Conseil Municipal a décidé de cessions suivantes :

- **Un garage, lot n°34**, 2-4 de la rue du C. Gloxin, sur parcelle **CD n°83**, au profit de M. David Pourteau, au prix TTC de **9 000 €** - (*délibération n°10 du 22 février 2021*) ;
- La **canalisation ancienne du réseau d'eau potable**, non utilisée par la Ville de Pau, après désaffectation et déclassement du domaine public pour entretien par la commune de Rébénacq **cédée à titre gratuit** - (*délibération n°4 du 12 avril 2021*) ;
- **Un garage, lot n°29**, 2-4 de la rue du C. Gloxin, sur parcelle **CD n°83**, au profit de Mme et M. Bion, au prix TTC de **9 000 €** - (*délibération n°5 du 12 avril 2021*) ;
- Une emprise foncière issue des **CV n° 279, 303 et 308 de 273 m²**, situées **avenue de Buros**, cédée à la copropriété Résidence Les Acacias, **liaison paysagère entre la Place de Peyroulet et l'avenue F. G. Lorca**, clôture et insertion d'un portillon financés par la Ville de Pau, restant propriété de la Résidence Les Acacias, au prix TTC de **3 276 €** – (*Délibérations n°12 du 28 juin 2021*) ;
- La « **Villa Belt Rahat** », sis **3 avenue du Stade nautique** et cadastrée **CS n°301** au profit de la CAPBP, au prix de **410 000 €** - (*Délibérations n°8 du 27 septembre 2021*) ;
- La parcelle **AO n°147**, de **90 m²**, recevant **une culée, du pont Larroque** surplombant le Neez reliant communes de Gan et Bosdarros, appartenant à la Ville de Pau, traversée par conduite d'eau de la CAPBP, cession à **titre gracieux** à commune de Gan – (*Délibération n°11 du 27 septembre 2021*) ;
- Une emprise de **10 m²** issue de la **CP n°627**, déclassée après enquête publique (7 au 21 février 1996 – délibération n°18 du 28/03/1996), régularisation foncière du SAS du **Centre Bosquet**, rue du Hédas, au profit du Groupe ESSOR, au prix TTC de **200 €** - (*Délibération n°13 du 27 septembre 2021*) ;
- La **canalisation réseau chaleur urbain (RCU)** pour l'EPHAD Nouste Soureilh - contrat concession service public avec la sté Pau Béarn Pyrénées Energies Services (PBPEs) - travaux faits en septembre 2019, par Ville de Pau et non effectués par ladite société avant inauguration de l'EPHAD, octobre 2019 , au profit de la société PBPEs, au prix TTC de **86 196,18 €** - (*Délibération n°16 du 27 septembre 2021*) ;
- Une emprise **trottoir rue de Cagnes** de **60 m²** après déclassement du domaine public routier et classement dans le domaine privé, le long de la parcelle EM n° 459, propriété de Mme et M. Blain, à leur profit, au prix TTC de **300 €** - (*Délibération n°3 du 25 novembre 2021*).

II.4. Autorisation de cession donnée au CCAS : 1 000 000,00 €

A ce titre, le Conseil Municipal a décidé de donner son accord au CCAS pour :

- La cession à SCI L'Age d'Or de Pau des parcelles **CK n°217, n°229 et partie n°218, n°219 et n°220**, de l'ancien site de Nouste Soureilh, rue Jean-Baptiste Carreau, au prix de 1 M€ et octroyer jusqu'au 31 décembre 2022 un délai supplémentaire au CCAS pour le paiement du prix de **vente dudit terrain**, prévu dans la délibération du 30/06/2017 - (*Délibération n°18 du 28 juin 2021*).

Le présent bilan des cessions 2021 comporte 14 opérations délibérées par la ville de Pau d'un montant TTC de 2 190 398 € TTC avec en sus l'autorisation accordée au CCAS pour une cession, à son profit, d'un montant de 1 M€.

III - DECLASSEMENT- ÉCHANGE ET MISE A DISPOSITION- SERVITUDE ET BAIL

III.1 – Désaffectation et déclassement

A ce titre, le Conseil municipal a décidé :

- De la **désaffectation et du déclassement du DP des CY n°501 et 504** sises avenue de Saragosse, terrains nus après démolition de bâtiment en 2018, préalablement à cession à PBH prévus dans le PRU de Saragosse – *(Délibération n°11 du 22 février 2021)* ;
- De la **désaffectation et du déclassement du domaine public communal ancienne canalisation du réseau d'eau potable**, non utilisée par la ville de Pau, en vue de l'entretien par la commune de Rébénacq – *(délibération n°4 du 12 avril 2021)* ;
- Du **classement dans le domaine public de l'Impasse « Cité des Abeilles »** parcelle **BK n°4** sise 76 avenue des Lilas à la demande des riverains – *(Délibération n°13 du 28 juin 2021)* ;
- De la **désaffectation de partie locaux du Groupe scolaire Bouillorce**, 36 Bd du Recteur J. Sarraill, **DE 408p**, installation EPCC-Orchestre de Pau Pays de Béarn -El Camino - *(Délibération n°17 du 28 juin 2021)* ;
- Du **déclassement** du domaine public routier et classement dans domaine privé emprise de **60 m²** sise **rue de Cagnes**, le long de la EM n° 459, propriété de Mme et M. Blain - *(Délibération n°3 du 25 novembre 2021)* ;
- Du **déclassement** du domaine public d'une emprise de **480 m²**, **rue Combes** proche de l'avenue L. Blum desservant parc d'activités Pau Pyrénées, au profit de l'entreprise NPP (AX n° 86) – *(Délibération n°4 du 25 novembre 2021)*.

Le présent bilan 2021 comporte 6 opérations de désaffectation et déclassement du domaine public.

III.2 – Échange foncier

A ce titre, le Conseil Municipal a décidé l'échange suivant :

- **Création voie nouvelle au Nord du Pôle Laherrère**, jonction entre les rues Golda Meir, P. et H. Courteault, prolongeant la voie douce du parc central à la cité administrative :
 - **La ville de Pau cède** à l'IFP Energies Nouvelles la **CZ n°515 de 36 m²**, issue de la CY n°505,
 - **La ville de Pau acquiert**, la **CZ n°164 de 25 m²** issue de la CZ n°138 de l'IFPEN – *(Délibération n°9 du 27 septembre 2021)*.

Le présent bilan 2021 comporte 1 échange foncier, sans soulte, au sein du quartier de Saragosse.

III.3 – Mise à disposition et servitude

A ce titre, le Conseil Municipal a décidé de mise à disposition suivantes :

- Partie de **parcelle** à Bizanos, AB n°13, de 14 337 m², **Stade du Hameau**, parking de 5 350 m² et éclairage public, utilisé par les usagers du stade du Hameau, mise à disposition **gratuite** de 5 350 m² auprès de la CAPBP, – *(Délibération n°11 du 28 juin 2021)*.

- Une servitude pour la pose d'un nouveau coffret d'alimentation du réseau électrique public sur la clôture de l'école maternelle Marca, cadastrée BY n°0007, 7 rue de Guiche, à titre gratuit au profit d'ENEDIS - (Délibérations n°15 du 27 septembre 2021).

Le présent bilan 2021 comporte 1 opération de mise à disposition pour le parking du Stade du Hameau et 1 servitude de pose d'un coffret électrique à l'école maternelle publique Marca.

Le présent bilan 2021 comporte 1 DUP pour l'extension du Cimetière Bessières.

III.4- Bail emphytéotique

A ce titre, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer un bail emphytéotique :

- **Quartier du Hédas, création tiers-lieu culturel du Béarn, projet « l'Associacion de prefiguracion de la Ciutat »,** durée 50 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, euro symbolique, sur 5 biens immobiliers :
 - Récaborde, sis Place Récaborde, cadastré BY n°75, lots n°33, 35, 39, 40, 42, 43 et 502
 - La maison dite « Navarro » sise 10 rue des Bains, cadastrée BY n°69
 - La maison dite « Herraiz » sise 7 rue des Bains, cadastrée BY n°66
 - L'ensemble immobilier sis 5 et 7 rue de la Fontaine, cadastré BY n°85 et 86
 - La maison située au 22 rue du Hédas cadastrée BY n°124

Actions en faveur « langue et culture béarnaise/gasconne/occitane » (Délibération n°6 du 25 nov. 2021).

Le présent bilan 2021 comporte 1 bail emphytéotique avec « Associacion de prefiguracion de la Ciutat » portant sur 5 ensembles immobiliers quartier du Hédas.

IV- LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2021 PAR L'EPFL BÉARN-PYRÉNÉES

IV.1. Les acquisitions par l'EPFL Béarn-Pyrénées

En application de l'article L.2141-1 du CGCT, les acquisitions et les cessions menées par l'EPFL Béarn-Pyrénées en 2021 pour le compte de la Ville de Pau doivent être inscrites dans ce bilan.

- Néant

IV.2. Les cessions de l'EPFL Béarn-Pyrénées : 599 533,59 €

- Autoriser l'EPFL à céder la **CY n°61, « Corisande Nord »** de **2 661 m²**, à la sté **ÉNÉAL** (ex-LOGÉVIE) engagée dans loyers raisonnables pour les habitants de la commune à revenus modérés, au prix TTC de **311 533,59 € TTC** – (Délibération n°17 du 27 septembre 2021) ;
- Autoriser l'EPFL à céder les parcelles **BV n°52** de **309 m²** et **BV n°53** de **595 m²** situées au **n°10-12 rue Lamothe**, au profit de la SIAB, cession anticipée, au prix de **288 000 €** – (Délibération n°2 du 25 novembre 2021)

Sur l'exercice 2021, l'EPFL a réalisé 2 opérations de cession portant, sur « Corisande Nord », au profit de la société ÉNÉAL, et sur les immeubles 10-12 rue Lamothe au profit de la SIAB.

V-LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2021 PAR LA SIAB

En application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme par conventions de concession des 12 février 2010 et 28 septembre 2020, la Ville de Pau a délégué son droit de préemption urbain à la SIAB dans le périmètre de l'opération de revitalisation du centre ancien de Pau. Ces opérations

menées par la SIAB en 2021, pour le compte de la ville de Pau, doivent être inscrites dans ce bilan.

V.1. Les acquisitions réalisées par la SIAB :

- **Les immeubles des 10-12 de la rue Lamothe**, objet de DUP (arrêté préfet 26/09/2014 – rendant obligatoire la démolition logements vétustes non conformes au règlement sanitaire départemental). La ville a sollicité l'EPFL (délibération n°30 du 24/06/2019), pour acquérir les BV n°52 et 53 aux 10-12 rue Lamothe et effectuer la démolition. Cession anticipée à la SIAB, accordée par la Ville de Pau à l'EPFL – (*Délibération n°2 du 25 novembre 2021*)

V.2. Les cessions réalisées par la SIAB :

- Néant

Sur l'exercice 2021, la SIAB a réalisé une seule opération d'acquisition auprès de l'EPFL en acquérant les immeubles 10-12 rue Lamothe.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte du bilan 2021 portant sur l'ensemble des transactions foncières immobilières de la ville de Pau ci-dessus exposé

Le conseil municipal prend acte du bilan des transactions foncières 2021 de la ville de Pau.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 11 Budget principal : approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal - exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



F. Bayrou
Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étal(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 12 Budget annexe opérations d'aménagement : approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier municipal - exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget annexe opérations d'aménagement dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 13 Budget annexe Centre Social du Hameau : approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal - exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget annexe « centre social du hameau » dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



f. Bayrou
Le Maire
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIERE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 14 Budget annexe des parkings : approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier municipal - exercice 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget annexe des parkings dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



f. Bayrou

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 15 Budget principal : approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Désigner Monsieur PERES comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif 2021 du budget principal ;**
- 2. Adopter le compte administratif 2021 du budget principal ci-joint ;**
- 3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrêter les résultats au 31.12.2021 à :**
 - **(-4 327 717,46 €) pour la section d'investissement (hors reports et avant affectation de l'autofinancement complémentaire opéré à partir de la section de fonctionnement) ;**
 - **13 642 871,83 € pour la section de fonctionnement.**
- 5. Affecter les résultats de la façon suivante :**
 - **8 579 320,94 € à la réserve de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au titre de l'autofinancement de la section d'investissement ;**
 - **5 063 550,89 € au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » en reprise disponible de l'excédent antérieur sur le budget 2022.**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

2 contre

9 abstention(s)

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



f. Bayrou

**Le Maire
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 16 Budget annexe des opérations d'aménagement : approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Désigner Monsieur PERES comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif 2021 du budget annexe opérations d'aménagement ;

2. Adopter le compte administratif 2021 du budget annexe opérations d'aménagement ci-joint ;

3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrêter les résultats au 31.12.2021 à :

- **613 170,65 € pour la section d'investissement (hors reports et avant affectation de l'autofinancement complémentaire opéré à partir de la section de fonctionnement) ;**
- **642 565,77 € pour la section de fonctionnement.**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



F. Bayrou

**Le Maire
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 17 Budget annexe du centre social du hameau : approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Désigner Monsieur PERES comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif 2021 du budget annexe centre social du hameau ;**
- 2. Adopter le compte administratif 2021 du budget annexe centre social du hameau ci-joint ;**
- 3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrêter les résultats au 31.12.2021 à :**
 - **33 422,37 € pour la section d'investissement (hors reports et avant affectation de l'autofinancement complémentaire opéré à partir de la section de fonctionnement) ;**
 - **312 818,52 € pour la section de fonctionnement.**
- 5. Affecter les résultats de la façon suivante :**
 - **312 818,52 € au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » en reprise disponible de l'excédent antérieur sur le budget 2022.**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Conclusions adoptées

suivent les signatures,



pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUETO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 18 Budget annexe des parkings : approbation du compte administratif 2021 et affectation des résultats

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Désigner Monsieur PERES comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif 2020 du budget annexe du service des Parkings ;**
- 2. Adopter le compte administratif 2021 du budget annexe du service des Parkings ci-joint ;**
- 3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. Arrêter les résultats au 31.12.2021 à :**
 - **81 214,47 € pour la section d'investissement (hors reports et avant affectation de l'autofinancement complémentaire opéré à partir de la section de fonctionnement)**
 - **1 040 188,04 € pour la section de fonctionnement**
- 5. Affecter l'excédent de la section de fonctionnement de la façon suivante :**
 - **340 313,01 € à la réserve de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au titre de l'autofinancement de la section d'investissement ;**
 - **699 875,03 € au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » en reprise disponible de l'excédent antérieur pour financer les propositions nouvelles du budget 2022.**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Ne prend pas part au vote : M. François BAYROU

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



**Le Maire
François BAYROU**

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 19 Budget principal : créances éteintes.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal a établi une liste des créances éteintes du budget Principal de la ville de Pau.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et interdisant toute action de recouvrement.

Ainsi un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif génère l'effacement définitif des créances rattachées à cette procédure.

Le document joint en annexe présente le montant des sommes dues et annulées par différents jugements entrant dans le cadre de clôtures pour insuffisance d'actif et de procédures pour rétablissement personnel (surendettement).

Le montant des sommes restant dues et ne pouvant être recouvrées s'élève à 5 485,74 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier du niveau des créances éteintes sont consultables au service des finances.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en créances éteintes le montant global de 5 485,74 euros ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen du crédit inscrit au budget principal de la ville pour l'exercice 2022 à l'article 6542 « créances éteintes ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



**Le Maire
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 20 Budget principal : admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal se trouve dans l'impossibilité d'effectuer le recouvrement de certaines créances du budget principal dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 38 224,48 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier les démarches engagées en vue de recouvrer ces créances sont consultables au service des finances.



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIQU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 21 Budget annexe centre social du Hameau : admission en non valeur de créances irrécouvrables.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal se trouve dans l'impossibilité d'effectuer le recouvrement de certaines créances du budget annexe centre social du Hameau dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 81,62 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier les démarches engagées en vue de recouvrer ces créances sont consultables au service des finances.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Admettre en non-valeur les créances susvisées pour un montant total de 81,62 euros ;
2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget annexe centre social du Hameau de l'exercice 2022 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



F. Bayrou
Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUETO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUETO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 22 Budget annexe parkings : admission en non valeurs de créances irrécouvrables.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Monsieur le Trésorier Municipal se trouve dans l'impossibilité d'effectuer le recouvrement de certaines créances du budget annexe parkings dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 16,28 euros.

Toutes les pièces remises par le Trésorier municipal pour justifier les démarches engagées en vue de recouvrer ces créances sont consultables au service des finances.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Admettre en non-valeur les créances susvisées pour un montant total de 16,28 euros ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera effectuée au moyen des crédits inscrits au budget annexe parkings de l'exercice 2022 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



**Le Maire
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 23 Budget supplémentaire 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Ce budget supplémentaire est destiné :

- à reprendre les excédents disponibles 2021 dans l'exercice 2022 ;
- à procéder à des ajustements de crédits après le vote du budget primitif 2022 ;
- à intégrer les reports d'investissement 2021 sur 2022 du budget principal et des budgets annexes.

L'ensemble des modifications de crédits est indiqué, pour chaque budget, dans les tableaux joints en annexe. Les principaux mouvements sont toutefois directement détaillés dans le rapport (cf. infra).

1 / Le budget principal

Les transferts et ouvertures de crédits concernent les sections de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement

En raison des incertitudes sur les niveaux de financement à percevoir, la subvention de l'ARS pour le centre de vaccination n'avait pas été inscrite dans le budget primitif 2022. En début d'année, 202 K€ ont été perçus au titre de l'activité de novembre à décembre 2021 et 300 K€ sont attendus pour la période de janvier à mars 2022. Une recette nouvelle de 500 K€ est donc intégrée dans ce budget supplémentaire.

Le résultat de fonctionnement reporté de 5,06 M€, ainsi que les redéploiements et les ressources nouvelles, permettent :

- de financer les demandes en crédits nouveaux (45,8 K€),
- d'augmenter le virement à la section d'investissement de 4,88 M€,
- de réserver 781 K€ en dépenses imprévues afin de conserver des marges de manœuvre pour la suite de l'exercice.

Le détail des mouvements est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
Redéploiement	-48 000,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	5 063 550,89 €
Subvention complémentaire MJC Lau	45 806,00 €	Subvention ARS centre de vaccination (période nov 21 - mars 22)	500 000,00 €
Dépenses imprévues	780 990,09 €	Refacturation personnel mis à disposition MJC Lau	45 806,00 €
Virement à la section d'investissement	4 877 560,80 €	Billetterie saison de Jazz	25 000,00 €
		Subventions actions culturelles	22 000,00 €
TOTAL	5 656 356,89 €	TOTAL	5 656 356,89 €

Ces mouvements conduisent à l'évolution suivante des dépenses réelles de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2022	BS 2022	TOTAL
011 - Charges à caractère général	23 615 000 €	-48 000 €	23 567 000 €
012 - Charges de personnel	55 250 000 €		55 250 000 €
014 - Atténuations de produits	1 000 000 €		1 000 000 €
65 - Autres charges (subv)	14 715 000 €	45 806 €	14 760 806 €
66 - Charges financières	860 000 €		860 000 €
67 - Charges exceptionnelles	380 000 €		380 000 €
022 Dépenses imprévues	0 €	780 990 €	780 990 €
Total DRF	95 820 000 €	778 796 €	96 598 796 €

En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement nouvelles proposées, évaluées à 6,2 M€, sont financées par des redéploiements et par un autofinancement complémentaire (cf. infra).

Le tableau ci-dessous en présente les principales affectations. Les crédits supplémentaires sollicités pour le remboursement du capital de la dette résulte d'une mobilisation d'emprunts réalisée, en début d'année 2022, par anticipation de la remontée des taux.

Travaux Foirail	2 000 000 €
Travaux Bâtiments communaux (HdV, CSH, Labat, cheminée UDT...)	1 590 000 €
Travaux gymnases Toulet et Léo Lagrange	805 000 €
Remboursement du capital de la dette	580 000 €
Abords du Foirail - Espaces publics	500 000 €
Acquisition chalets (marché de Noël, ...)	200 000 €
Vidéoprotection	165 000 €
Financement travaux PEM : convention SNCF	121 000 €
Annulation titre sur exercice antérieur	55 000 €
Divers investissements	183 500 €
TOTAL	6 199 500 €

La section d'investissement est équilibrée de la façon suivante :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Dépenses d'équipement nouvelles	6 199 500 €	Virement section de fonctionnement	4 877 561 €
Redéploiements	-1 321 939 €		
Opérations sous mandat	300 000 €	Opérations sous mandat	300 000 €
SOUS-TOTAL	5 177 561 €	SOUS-TOTAL	5 177 561 €
Résultat d'investissement reporté	4 327 717 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 579 321 €
Reports 2021	4 251 603 €		
TOTAL	13 756 882 €	TOTAL	13 756 882 €

2 / Les budgets annexes

a) Le budget des parkings :

L'excédent de fonctionnement 2021 disponible s'établit à 699 875,03 €. Il est affecté en dépenses imprévues. Un prélèvement de 420 000 € est proposé pour affectation aux chapitres 011 Charges à caractère général (200 K€) et 67 Charges exceptionnelles (+10 K€) ainsi qu'à l'autofinancement (210 K€).

Ce virement de la section de fonctionnement de 210 K€ permet de réduire le niveau de l'emprunt d'équilibre du même montant dans la mesure où les demandes en crédits nouveaux sont toutes financées par redéploiement.

b) Le budget opérations d'aménagement :

Les résultats 2021 sont repris et équilibrés par des inscriptions équivalentes en dépenses et recettes (l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 642,6 K€ et celui de la section d'investissement à 613,2 K€).

c) Le budget centre social du hameau :

L'excédent 2021 disponible s'établit à 312 818,52 €. Il est proposé de l'affecter en dépenses imprévues (97 818,52 €), au chapitre 011 (100 000 € pour couvrir notamment les dépenses supplémentaires liées à l'incendie), au chapitre 65 (55 000 €) et au chapitre 67 (60 000 €).

Au niveau de la section d'investissement, les demandes nouvelles (5 773,42 €) et les reports (27 648,95 €) sont financés par le résultat reporté (33 422,37 €).

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir adopter le budget supplémentaire 2022 conformément aux états détaillés ci-annexés.

**0 contre
8 abstention(s)**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



**Le Maire
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOJET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 24 Rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités locales de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui analyse les rapports annuels de l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à cet article, une délibération doit être prise pour présenter au conseil municipal de la ville de Pau un état des travaux réalisés en 2021 par la CCSPL.

1. Mission et composition de la CCSPL

La mission de cette commission est double :

- d'une part, elle examine avant leur présentation au conseil municipal, les rapports annuels des délégataires de la collectivité, le rapport sur les services d'eau potable et d'assainissement ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat;
- d'autre part, elle émet un avis sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière, ainsi que sur les projets de partenariat.

Cette commission présidée par le Maire, ou son représentant, est composée de membres désignés au sein du conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que de membres représentants d'associations locales.

En outre, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En 2020, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la ville de Pau est composée de :

- 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 suppléants, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- 3 associations locales œuvrant dans le secteur de la consommation désignées par le conseil municipal après appel à candidatures.

Par délibération n°7 du conseil municipal du 3 juillet 2020, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ont été désignés pour siéger à la CCSPL :

- Jean-Louis Pérès, Patricia Wolfs, Marie Moulinier, Pauline Roy Lahore et Emmanuelle Camelot ont été élus pour siéger en tant que membres titulaires ;
- Gilbert Danan, Michel Capéran, Yves Dejean, Mohamed Amara et Laurent Jubier ont été élus pour siéger en tant que membres suppléants.

Jean-Louis Pérès étant désigné président de la CCSPL, ce dernier a été remplacé par Gilbert Danan en tant que membre titulaire.

Par délibération n°5 du conseil municipal du 28 septembre 2020, les associations suivantes ont été désignées pour siéger à la CCSPL :

- la Confédération Syndicale des Familles,
- l'Association Force Ouvrière Consommateurs 64,
- l'Union Locale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie.

2. Bilan d'activité 2021 de la CCSPL

Deux CCSPL ont été organisées les 28 octobre et 4 novembre 2021.

La CCSPL qui s'est tenue le 28 octobre 2021 a abordé les rapports suivants :

- rapport annuel d'activité 2020 de la SPL Halles et République ;
- rapport de renouvellement de la DSP des Halles et du complexe de la République ;
- rapport annuel de la saison 2020/2021 du Tennis Club de Pau ;
- rapport annuel de la saison 2020/2021 du Complexe de Pelote ;
- rapport annuel 2020 de OGF sur l'exploitation du Crématorium de Pau.

La CCSPL qui s'est tenue le 4 novembre 2021 a abordé les rapports suivants :

- rapport annuel 2020 de la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements délégataire du Zénith de Pau ;
- rapport annuel 2020 de la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements délégataire du Palais Beaumont ;
- rapport annuel 2019/2020 du délégataire du Casino de Pau ;
- rapport annuel 2020 de la concession GRDF ;
- rapport annuel 2020 sur la qualité et les prix du service public d'assainissement ;
- rapport annuel 2020 sur la qualité et les prix du service public d'eau potable.

Tous les rapports examinés lors de ces commissions ont été transmis à l'ensemble des membres de la CCSPL avant chaque réunion. Un avis favorable a été émis sur chaque rapport.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la ville de Pau.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la ville de Pau.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNABA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 25 Concession de service public pour la gestion des tennis du Cami-Salié : approbation de l'avenant n°1 et garantie d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau est propriétaire du complexe de terrains de tennis du Cami-Salié sis 454 boulevard du Cami-Salié à Pau, comprenant 6 courts extérieurs et 4 courts couverts de tennis, un terrain de beach tennis, deux courts de padel et un club house.

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal de la ville de Pau a attribué à l'association Tennis Club de Pau un contrat de concession de service public relatif à la gestion des tennis du Cami-Salié, pour une durée de 20 ans à compter du 1er septembre 2021.

Il est apparu, lors de la mise en œuvre du programme de travaux, que des ajustements devaient être apportés s'agissant de la construction des deux nouveaux courts de padel, pour un montant global estimé de 650 000 euros TTC.

La couverture de ces nouveaux courts, initialement prévue en bac acier, sera réalisée en double membrane textile pressurisée. Les façades de la structure seront réalisées en bardage métallique double peau. Il sera ajouté également un espace de vie, d'une surface de 125 m² environ destiné à la convivialité et à la préparation physique des joueurs utilisant les courts de padel.

Le financement global de cette opération nécessite un emprunt de 550 000 €. Le solde sera financé par les fonds propres de l'association.

Un emprunt d'un montant total de 550 000 € est donc à contracter auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Suite à la demande de l'organisme prêteur, la réalisation de cet emprunt est soumise à la garantie de la ville de Pau à hauteur de 50 % ; celle-ci venant d'être sollicitée par le Tennis Club de Pau.

Le Tennis Club de Pau est une personne morale de droit privé. Ce prêt ne peut bénéficier que d'une garantie à hauteur de 50 % conformément aux dispositions des articles L2252-1 et D1511-35 du CGCT.

En outre, l'article 7.1 du contrat a prévu que le concessionnaire pouvait développer les recettes des installations, existantes ou à construire, via l'installation de panneaux photovoltaïques pour optimiser leurs coûts. L'implantation de panneaux photovoltaïques sur les installations mises à disposition fera l'objet d'un avenant conclu dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur du contrat, dont les détails sont précisés dans l'annexe n°14 du contrat de concession.

Par un avis de publicité en date du 3 mars 2022, l'association Tennis Club de Pau a mis en œuvre une procédure de sélection préalable, en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), en vue de l'attribution d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments abritant les courts 7, 8, 9 et 10.

A cette occasion, elle a demandé que le futur occupant se charge des travaux de remplacement de la couverture des terrains n°7 et 8, prévus dans le programme de travaux du contrat de concession.

A l'issue de cette procédure, le concessionnaire a désigné la société VERTSUN pour être titulaire de ce bail emphytéotique et réaliser les travaux demandés, pour un montant estimé de 470 000 euros HT. Une redevance sera versée par la société VERTSUN à l'association Tennis Club de Pau comprenant une part variable d'un montant annuel de 3000 € HT, à laquelle s'ajoute une part variable de 1% du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

En application de l'article 7.1 du contrat, il convient donc de modifier le contrat par voie d'avenant pour prendre en compte l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site des tennis du Cami-Salié dont les espaces concernés sont mis à disposition de la société VERTSUN.

Par ailleurs, l'avenant a pour objet d'intégrer les dispositions issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, entrées en vigueur après l'attribution du contrat par délibération de notre assemblée le 28 juin 2021.

Enfin, il est apparu lors de la première application de la formule de révision des tarifs prévue à l'article 10.2 du contrat la nécessité de préciser que les tarifs obtenus en application de cette formule sont arrondis au dixième, selon la méthode de l'arrondi arithmétique, pour faciliter leur lisibilité.

Les modifications apportées au contrat de concession par l'avenant d'une part sont prévues dans le contrat initial, au sens des articles L.3135-1 1° et R.3135-1 du code de la commande publique et d'autre part, ne sont pas substantielles au sens des articles L.3135-1 5° et R.3135-7 du code de la commande publique.

Le projet d'avenant n°1 au contrat de concession est joint au présent rapport.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les termes de l'avenant n°1 ci-joint au contrat de concession de service public pour la gestion des tennis du Cami-Sallé ;

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint avec l'association Tennis Club de Pau et à accomplir toutes formalités et actes nécessaires à son exécution ;

3. Accorder au Tennis Club de Pau la garantie de la ville de Pau, à hauteur de 50 %, pour le remboursement du prêt de 550 000 € à contracter par le Tennis Club de Pau auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne selon les caractéristiques financières définies ci-dessous, dans le cadre du financement de la construction d'un bâtiment qui abritera deux nouvelles pistes de padel :

Montant	550 000,00 €
Durée totale	180 mois
Taux d'intérêt annuel fixe	1,42%
Périodicité	Mensuelle
Mode d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Frais de dossier	800,00 €
Garanties	<ul style="list-style-type: none">- Garantie de la ville de Pau à hauteur de 50%- Garantie SOGAMA à hauteur de 35%

4. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 50%, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'association Tennis Club de Pau à hauteur de la quotité sus-indiquée contractuellement, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Tennis Club de Pau pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5. Le Conseil municipal de la ville de Pau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6. Le Conseil municipal de la ville de Pau autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et le Tennis Club de Pau et à signer la convention à passer entre l'association et la Ville de Pau qui fixe les modalités d'exécution et de contrôle de la garantie allouée.

7. Autoriser l'association Tennis Club de Pau à conclure avec la société VERTSUN un bail emphytéotique administratif pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la couverture des bâtiments des terrains n°7, 8, 9 et 10 d'une durée de 20 ans, soit une durée supérieure à celle du contrat de concession ;

8. Autoriser l'association Tennis Club de Pau et la société VERTSUN à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre du remplacement de la couverture des terrains n°7 et n°8 et de l'installation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des terrains n°7, 8, 9 et 10 ;

9. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ne prend pas part au vote : M. Eric SAUBATTE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**

Publié le 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNABA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 26 Groupement de commandes pour des prestations d'assistance en vue de la passation d'une convention de participation pour la couverture santé

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La commune de Pau, souhaite mettre en œuvre une convention de participation pour la couverture santé de ses agents et envisage de conclure un marché pour des prestations d'assistance en vue de la passation de cette convention.

Ce besoin étant partagé entre la ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le CCAS de Pau, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces entités en vue du lancement d'un marché ou plusieurs marchés.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- Recommandations en matière de définition du besoin
- Aide à la rédaction des pièces techniques, administratives et financières constituant le dossier de consultation
- Etude approfondie des propositions des candidats

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Dans le cadre d'un groupement de commande à exécution intégrée, le coordonnateur a pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification et l'exécution du (ou des) marché(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement,

La convention de groupement de commandes prévoit la répartition financière suivante : au prorata du nombre d'agents pour chaque membre.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'adhésion de la ville de Pau au groupement de commandes pour des prestations d'assistance en vue de la passation d'une convention de participation pour la couverture santé ;**
- 2. Accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 3. Approuver la convention de groupement ci-annexée ;**

4. Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**

Publié le 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 27 Groupement de commandes permanent pour l'acquisition, la maintenance et l'entretien d'appareils électroménagers

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Les écoles de la ville de Pau et les crèches de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées sont équipées d'appareils électroménagers nécessaires pour la gestion du linge ainsi que pour la distribution et la fourniture des repas/goûters et sont donc amenées à renouveler ces équipements et doivent en prévoir la maintenance et l'entretien.

A ce jour aucun marché public ne couvre ce besoin, c'est pourquoi il est envisagé de lancer une consultation.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière d'acquisition, maintenance et entretien d'appareils électroménagers pour la ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le CCAS de Pau, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre ces structures en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s), la liste non exhaustive des fournitures est la suivante :

- Fournitures d'appareils électroménagers principalement pour les écoles, crèches et pour les besoins plus ponctuels des autres directions
- Entretien annuel et interventions en urgence en cas de panne des différents équipements.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés, l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'adhésion de la ville de Pau au groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et l'entretien d'appareils électroménagers ;**
- 2. Accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 3. Approuver la convention de groupement ci-annexée ;**

4. Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**

Publié le 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 28 Développement de l'offre de logement social : programmation 2022

Rapporteur : M. Gilbert DANAN

Mesdames, Messieurs

Sur la base du Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par délibération du 29 mars 2018, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) soutient le développement de l'offre de logements locatifs sociaux et en accession abordable sur l'agglomération (fiches-action n°16 et n°18). Ces actions répondent à l'objectif de proposer une gamme étendue de logements abordables pour diversifier l'offre et faciliter les parcours résidentiels dans l'agglomération. L'agglomération a revu ses objectifs de production dans le cadre de son troisième PLH pour la période 2018/ 2023.

Pour le parc public, l'ambition est de réaliser au total 160 logements sociaux en PLUS/ PLAI et 170 logements en accession abordable.

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019, la convention de gestion des aides à la pierre pour 2019/2024 a été approuvée et fixe les objectifs et les moyens de développement de l'offre pour la durée de la convention.

Suite aux échanges avec les organismes HLM et l'agglomération, la programmation 2022 sur la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) s'élève à 192 logements locatifs sociaux (123 PLUS, 69 PLAI). A cette programmation s'ajoute 68 logements en habitat inclusif et 59 logements en accession sociale (PSLA)

Précisions sur les termes :

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (logements locatifs aux loyers les plus bas)

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PLUS CD : Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition (logements ANRU)

PLS : Prêt Locatif Social

PSLA : Prêt Social Location Accession

L'article 55 de la loi SRU impose dans les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20% du total des résidences principales.

Programmation de logements sociaux publics pour l'année 2022

Cette production de logements sociaux permet à la commune de poursuivre sa politique de mixité sociale et de développer la diversification de l'offre de logements.

Pour la commune de Pau, le PLH 2018/ 2023 fixe un objectif de production de 336 logements locatif social pour 6 ans (soit 56 logements par an) et 504 en accession abordable à la propriété (soit 84 logements par an).

Pour la commune de Pau, la programmation 2022 se décompose de la manière suivante :

- **73 logements PLUS / PLAI répartis en 36 PLUS et 37 PLAI,**

Ainsi, 38% de la production de logement social de la CAPBP sera réalisée sur la ville de Pau, ces opérations s'inscrivent dans une dynamique de renouvellement urbain par la démolition de bâtiments dégradés (Rue Emile Guichenné) ou la réhabilitation de biens bâtis (Le Trinquet avenue Didier Daurat, ancien EHPAD Rue de Navarre, et bâtiment Isard Cos cours Léon Bérard).

- **38 logements PLUS** en lien avec des opérations d'habitat inclusif dédiées à un public de personnes âgées et handicapées :

Ces opérations comprennent l'opération Les Lierres programmée à proximité immédiate de l'EHPAD Les Lierres, et l'opération « 36 rue Carnot » portée par Pau Béarn Habitat pour l'association l'ARIMOC.

Principes d'intervention pour le soutien à la production de logements publics :

Les subventions de la Ville de Pau sont calculées en application des principes d'intervention déclinés dans le règlement d'intervention approuvé par délibération du conseil municipal du 11 juin 2015.

Il est proposé de modifier le règlement d'intervention à la marge afin de supprimer le prix de revient plafond des opérations, fixé à 1 800 €HT/m² SU, permettant de prendre en compte l'évolution du contexte national et l'évolution des coûts des opérations.

Il est également proposé de prendre en compte le nouveau montage des opérations d'habitat inclusif en logement foyer en intégrant la possibilité de financer le PLUS en logement foyer dédié à l'habitat inclusif de la même manière que le PLUS en logement social familial.
Ce montage opérationnel a été autorisé par le décret du 27 décembre 2022 qui prévoit une nouvelle convention APL- type pour ces projets.

L'enveloppe globale a été estimée à environ 250 000 € pour le financement des logements publics sociaux inscrits en programmation 2022. Le montant des subventions attribuées pour chaque opération fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 14 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les objectifs de 73 logements PLUS/ PLAI et 38 logements en habitat Inclusif ;**
- 2. Décider de financer les opérations listées dans le tableau de programmation (annexe 1) ;**
- 3. Approuver la modification du règlement d'intervention (annexe 2) ;**
- 4. Valider une enveloppe globale de 250 000 € consacrée au financement par la ville de Pau de ces opérations.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Publié le 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLJOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIERE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 29 Mise en valeur des façades : attribution d'aides financières

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

L'article L-2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières de versement et les charges d'emploi.

Dans la continuité de la politique de renouvellement urbain, la ville s'est engagée depuis de nombreuses années dans des opérations incitatives de mise en valeur des façades en accordant des aides aux propriétaires, via les syndicats dans le cas d'une copropriété, pour le ravalement des façades des immeubles du centre-ville, et depuis 2015, dans deux opérations obligatoires successives de ravalement. La ville aide également les commerçants du centre-ville rénovant leur devanture commerciale.

Entre 2015 et 2019, l'octroi des aides était conditionné par le respect du règlement de l'opération voté par le conseil municipal, en date du 26/01/2015 (n°6), puis modifié par délibérations n°26 du 21/09/2015, n°6 du 19/12/2016 et n°15 du 29/05/2017 puis modifié par délibération n°25 du 7/07/2017.

Le tableau ci-annexé, liste les subventions accordées aux propriétaires ou syndicats dans le cadre des opérations de mise en valeur des façades. Les subventions supérieures à 23000 € feront en outre l'objet d'une convention avec le bénéficiaire.

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 14 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades 2015-2019 à hauteur de 155 648,37 € sur l'Autorisation de Programme n° 204 101 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs à l'octroi de subventions en matière d'habitat privé aux bénéficiaires concernés.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASÓN-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIQU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 30 Opération de mise en valeur des façades 2020-2025 : adaptation du périmètre et du taux de subvention

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°15 du 28 septembre 2020, une nouvelle opération de mise en valeur des façades a été engagée, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le périmètre de cette opération a été étendu au sud à la rue du XIV juillet et au nord au secteur du Foirail, tant pour mettre des immeubles en obligation de ravalement que pour l'attribution de subventions.

Le taux maximal des subventions a été fixé à 20 % des travaux subventionnables pour les nouvelles zones concernées jusqu'au 31/12/2023, puis 10 % sur 2024 et 2025, tant pour les façades que pour les commerces.

Le pourtour de la place de Verdun a été intégré à l'opération de mise en valeur des façades 2020-2025, sous son volet incitatif : les propriétaires volontaires pour réaliser des travaux de ravalement des façades peuvent être subventionnés mais l'opération a du mal à avancer.

Il s'agit d'une place emblématique du centre-ville de Pau qui a fait l'objet d'un réaménagement qualitatif de ces espaces publics. Cette transformation doit par conséquent s'accompagner d'une amélioration soutenue des façades pour parfaire les aménagements publics réalisés, ce qui contribuera à conforter l'attractivité globale du secteur. C'est pourquoi il est proposé de mettre le pourtour de la place de Verdun en obligation de ravalement.

A l'instar de ce qui a été fait dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades 2015-2019 sur le pourtour des halles, l'aide pourrait être portée temporairement à 30 % pour inciter les propriétaires à engager plus rapidement les travaux de ravalement. La subvention serait majorée jusqu'au 31/12/2024. Ce taux s'appliquerait également aux travaux de devantures commerciales bien que celles-ci ne soient pas en obligation de ravalement. Pour les immeubles, le taux serait ensuite le taux commun de 10 % pour les immeubles situés dans les rues en obligation de ravalement, jusqu'à la fin de l'opération, soit le 31/12/2025 à 20 % pour les devantures commerciales.

Par ailleurs, la place du Foirail est actuellement en phase de travaux en vue d'accueillir une nouvelle salle de spectacle et des salles de cinéma. Les espaces publics environnants sont en cours de transformation également.

La municipalité souhaite donc inciter les propriétaires dont les façades des immeubles sont sales ainsi que les commerçants, à rénover tant les façades que les devantures commerciales, en portant le taux de subvention à 30 % pour les immeubles situés sur le pourtour de la place du Foirail.

La subvention serait majorée jusqu'au 31/12/2024. Le taux serait ensuite le taux commun de 10 % pour les immeubles situés dans les rues en obligation de ravalement, jusqu'à la fin de l'opération, soit le 31/12/2025, et 20 % pour les devantures commerciales.

Pour l'application des taux de subvention, la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention est prise en compte.

Ces évolutions n'engendreront pas de conséquences financières sur le budget initial de 2,4 M €

Enfin, pour une meilleure compréhension, quelques adaptations doivent être réalisées sur l'annexe 1 du règlement de l'opération de mise en valeur des façades approuvé par délibération n° 9 du Conseil Municipal du 12/04/2021. Les autres dispositions du règlement demeurent en vigueur.

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 14 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider de mettre en obligation de ravalement les immeubles situés sur le pourtour de la place de Verdun conformément au plan ci-annexé ;

2. Décider de porter à 30 % le taux maximal d'aide pour les immeubles en obligation de ravalement et les devantures commerciales situés sur le pourtour de la place du Foirail et de la place de Verdun dans les conditions exposées ci-dessus ;

3. Approuver la modification de l'annexe 1 du règlement de l'opération de mise en valeur des façades ci-annexé.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 31 Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Pau (PSMV) : avis sur le projet

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Par arrêté préfectoral du 3 mai 2016, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a décidé la création du secteur sauvegardé de Pau et prescrit l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le territoire concerné.

Cette démarche partenariale, menée par l'Etat, la ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, permet l'élaboration d'un projet urbain à l'échelle des quartiers historiques, en prenant en compte leurs spécificités et en favorisant la protection ainsi que la mise en valeur du patrimoine.

Ainsi, elle constitue une démarche qualitative comportant deux objectifs :

- Un objectif patrimonial : conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne.
- Un objectif d'urbanisme : permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

A l'issue d'une étude menée pendant quatre années par le cabinet Bruguerolle, architecte du patrimoine, le projet de PSMV de Pau a reçu l'avis favorable du conseil municipal de Pau le 12 avril 2021 et du conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées le 15 avril 2021. Lors de ces mêmes instances, le bilan de la concertation a également été approuvé.

Le 3 juin 2021, la commission nationale du patrimoine et de l'architecture a donné un avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Pau et invité la préfète de Région à procéder à la mise à l'enquête publique de ce dernier. Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2021, ce projet de PSMV a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022, en mairie de Pau.

Lors de cette enquête, vingt-cinq observations ont été inscrites au registre d'enquête, trente-huit sur le site de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et sept courriers ont été adressés au commissaire enquêteur. Les remarques formulées ont peu concerné le dossier en lui-même mais ont majoritairement porté sur la désignation des immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement.

Par conséquent, dans son rapport remis le 14 février 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux réserves et de deux recommandations. Aussi, la maîtrise d'ouvrage représentée par l'Etat, en étroite collaboration avec la ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a convenu d'apporter des modifications au dossier du PSMV de Pau et ainsi répondre aux réserves et recommandations exprimées par le commissaire enquêteur :

- L'article US8-4 portant sur les immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement a été complété afin de fournir des précisions sur les modalités de mise en œuvre de cette prescription. Ainsi, il a été rappelé que cette disposition a pour objet la dé-densification des parcelles, la restitution d'espaces libres et le dégagement des rez-de-cour afin d'améliorer les conditions d'habitabilité des logements et permettre la mise en valeur patrimoniale du bâti. Un complément réglementaire porte également sur les immeubles abritant une activité, un équipement ou des services d'intérêt collectif et permet le maintien, sous conditions, de l'occupation ;
- Le plan graphique a été repris afin de répondre à certaines demandes sur des parcelles privées et préciser dans son cartouche les modalités d'application de la légende ;
- Des corrections d'erreurs matérielles ont été effectuées à la suite d'une vérification complète du plan et du règlement ;

Par ailleurs, le dossier a été repris pour répondre aux demandes formulées par les personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique.

Les modifications qui ont été retenues ou rejetées figurent dans la liste des modifications annexée à la présente délibération. Elles ne remettent pas en cause la compatibilité du PSMV avec le PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R313-12 du code de l'urbanisme, le projet de PSMV ainsi modifié a été soumis à l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable de Pau le 16 mai 2022, qui s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur le dossier.

Aussi, en vue de permettre l'approbation du PSMV par arrêté du préfet de Département, le dossier du PSMV ainsi modifié vous est soumis en annexe et comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation.
- Un règlement composé d'un plan règlementaire polychrome et d'un règlement écrit. Ce règlement s'applique sur tout le périmètre du Secteur Sauvegardé - Site patrimonial remarquable délimité par arrêté préfectoral du 3 mai 2016 où il se substitue au PLUi. Il ne comporte qu'une seule zone réglementaire US, dont les quatorze articles visent à atteindre les objectifs définis.
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui définissent les principes de mise en œuvre de certains projets d'aménagement d'espaces publics qui devront être compatibles avec celles-ci.
- Des annexes diverses.

Ainsi, par la combinaison de l'ensemble des prescriptions graphiques, des quatorze règles écrites et des orientations d'aménagement et de programmation, l'Etat, la ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se dotent d'un outil d'urbanisme leur permettant la poursuite de la revitalisation et de la mise en valeur du cœur historique de Pau.

L'ensemble du dossier du projet de PSMV de Pau est consultable dans les locaux de la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables, bâtiment le Piano, 6^e étage, 26 avenue des Lilas, 64 000 Pau.

Il vous est proposé, en conséquence, d'émettre un avis favorable au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Pau.

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 14 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Pau.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



**Le Maire
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIERE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 32 Convention de partenariat avec le CAUE 64

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Depuis 2016, la ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ont engagé une coopération avec le CAUE 64 dans les domaines de la protection et de la mise en valeur du patrimoine (Site patrimonial remarquable, mise en valeur des parcs et jardins...) ainsi que de la planification (PSMV, PLUi, RLP...).

Comme le prévoit l'article 3 de la convention cadre de partenariat (2019-2021) et au regard des bilans produits annuellement, la poursuite de cette collaboration est envisagée pour une nouvelle période triennale.

De ce fait, la convention cadre de partenariat 2019-2021 pourrait être reconduite entre les parties pour une nouvelle période triennale de 2022 à 2024 et porter sur les domaines de collaboration suivants :

- L'accompagnement et l'expertise sur la définition et la conduite des démarches de planification, des projets d'aménagement ou de construction ;
- L'animation et le développement des outils d'information et/ou de concertation avec les usagers, habitants et parties intéressées sur le territoire communal et communautaire ;
- L'accompagnement des démarches de valorisation du patrimoine architectural, paysager et environnemental ainsi que l'amélioration de la connaissance, notamment par des conseils, expertises et actions de sensibilisation à destination des habitants mais aussi des actions de formation des élus et techniciens notamment des services instructeurs ;
- Le développement d'actions culturelles et pédagogiques adossées aux projets portés par la ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et entrant dans le champ de leurs compétences respectives ;
- L'échange d'éléments de connaissance du territoire : ressources architecturales, paysagères, historiques...

Pour l'année 2022, il est proposé que la programmation porte sur les axes suivants :

- L'accompagnement sur la définition et la conduite des démarches de projet (planification, amélioration de l'habitat et revitalisation des centre-bourgs, expertise autour des parcs et jardins patrimoniaux, études stratégiques du patrimoine arboré) ;
- L'animation et le développement d'outils d'information, de concertation, de médiation et d'actions culturelles et pédagogiques (accompagnement dans l'organisation des rendez-vous de l'urbanisme) ;
- L'accompagnement et l'expertise des démarches de valorisation du patrimoine architectural et paysager (conseils auprès des particuliers, participation aux commissions).

La conduite des actions issues de chaque axe donne lieu à une participation forfaitaire, inférieure au coût de revient, arrêtée chaque année d'un commun accord entre les parties lors de la détermination du programme et versée par la collectivité au titre d'une contribution générale au fonctionnement du CAUE 64.

Pour l'exercice 2022, aucune contribution n'est demandée à la ville de Pau.

Par ailleurs, en application de l'article 4 de la convention cadre, le montant de l'adhésion pour l'année 2022 est fixé à 1 320 € pour la ville de Pau.

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 14 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention tripartite entre le CAUE 64, la ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 2. Autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite ainsi que ses avenants ;**
- 3. Approuver la participation financière de la ville de Pau d'un montant de 1 320 € relative à l'adhésion au CAUE 64 ;**
- 4. Décider que les dépenses correspondantes seront réglées au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 011, fonction 0201, article 6188.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIQU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 33 Dénomination de voies

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Régularisation de la voie « clos Villa Flora »

Suite à la construction en 2002 d'un lotissement, situé entre le cours Léon Bérard et la rue de la Rhune, une voie de desserte a été créée et désignée « clos Villa Flora ». Une plaque de rue est bien présente et les administrés disposent bien d'une adresse reconnue par les fournisseurs de réseaux et par La Poste notamment.

Seulement cette voie ne figure pas dans le fichier des voies des services fiscaux ni dans la Base Adresse Nationale.

Il s'agit ici de régulariser cette situation en disposant d'une délibération du Conseil Municipal afin de valider la création de cette voie auprès des organismes et services susmentionnés.

Régularisation de la voie « passage Vignancour »

Passage Vignancour est une petite voie de 70 mètres réalisant la liaison entre l'avenue Vignancour et le boulevard du Cami Salié. Bien que cette voie ne dispose d'aucune adresse, elle est dans les faits bien dénommée puisque 2 plaques de rue sont installées aux deux extrémités de la voie.

Cependant cette voie n'est pas reconnue par les services fiscaux et ne figure pas non plus dans la Base Adresse Nationale.

Il s'agit ici de régulariser cette situation en disposant d'une délibération du Conseil Municipal afin de valider la création de cette voie auprès des organismes compétents.

Dénomination d'une nouvelle voie : « chemin des cosmos »

Dans le cadre de la construction du lotissement « Habitat Copernic », Permis d'Aménager n° 64445 19 P0007 en date du 5 décembre 2019, une voie desservant l'ensemble des lots sera aménagée dans le domaine privé du lotissement.

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire concernant l'adressage des administrés, et en accord avec le propriétaire du lotissement, il vous est proposé de dénommer cette voie « chemin des Cosmos », en référence à la fois à cette fleur qui a fait l'objet d'une large plantation au sein du lotissement, et à l'avenue Copernic, attenante. Il s'agit également d'éviter d'éventuelle confusion avec l'avenue Copernic par rapport à la proposition initiale de l'aménageur qui était chemin Copernic.

Dénomination d'une nouvelle voie : « clos Miremont »

Dans le cadre de la construction du lotissement « Le Clos Miremont », Permis d'aménager n° 64445 19 P0001 en date du 19 décembre 2019, une voie desservant l'ensemble des lots est aménagée dans le domaine privé du lotissement.

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire concernant l'adressage des administrés, et en accord avec le propriétaire du lotissement, il vous est proposé de dénommer cette voie « clos Miremont » en référence au nom du lotissement et en cohérence avec les autres voies de ce quartier où les lotissements sont desservis par des voies préfixées en « clos ».

Dénomination d'une allée piétonne : « allée Huguet »

Une allée piétonne a été aménagée entre l'avenue Larribau et l'avenue Alfred Nobel, et fait l'objet d'un emplacement réservé pour son élargissement dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal où elle est mentionnée en tant que « allée Huguet ».

Il s'agit d'officialiser sa dénomination à travers une délibération du Conseil Municipal et d'envisager ainsi la pose des plaques avec la dénomination retenue.

Dénomination d'une voie piétonne : « passage Carnot »

Dans le cadre de l'aménagement du cœur d'îlot Henri IV, une nouvelle voie piétonne sera aménagée, dédiée à la brocante et aux métiers d'art. Des locaux commerciaux seront livrés sur cette voie et nécessiteront un adressage rattaché à cette voie.

Il vous est donc proposé d'officialiser la dénomination de cette voie piétonne afin de pouvoir l'enregistrer dans les bases nationales de voiries et d'adresses.

Dénomination d'une allée piétonne : « allée Peyroulet »

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Saragosse, une nouvelle voie piétonne est en cours d'aménagement en prolongement de l'avenue Federico Garcia Lorca et de façon à relier la place Peyroulet plus au sud.

Il vous est donc proposé d'officialiser la dénomination de cette voie piétonne et de pouvoir ainsi procéder à la pose des plaques avec la dénomination retenue.

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 14 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

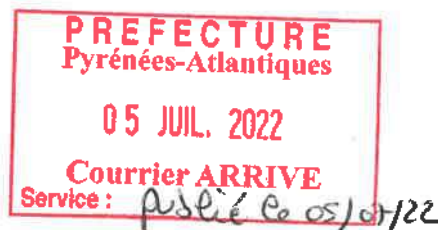
- 1. Régulariser la voie « clos Villa Flora » en validant cette dénomination ;**
- 2. Régulariser la voie « passage Vignancour » en validant cette dénomination ;**
- 3. Dénommer la nouvelle voie au sein du lotissement « Ecopernic », soit « chemin des Cosmos » ;**
- 4. Dénommer la nouvelle voie au sein du lotissement « Le clos Miremont », soit « clos Miremont » ;**
- 5. Dénommer l'allée piétonne entre l'avenue Larribau et l'avenue Alfred Nobel, soit « allée Huguet ».**
- 6. Dénommer la nouvelle voie piétonne du cœur d'îlot Henri IV, soit « passage Carnot » ;**
- 7. Dénommer la nouvelle allée piétonne en prolongement de l'avenue Federico Garcia Lorca, soit « allée Peyroulet ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 34 Participation de la ville aux sorties scolaires et subventions aux associations en matière d'éducation

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Pau soutient les projets pédagogiques des écoles. Ainsi, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide en vue de favoriser la participation des élèves palois aux voyages scolaires pour :

- Permettre le soutien aux projets libres sans thématique prédéfinie,
- Améliorer la lisibilité de l'aide pour les écoles qui connaissent automatiquement et

- immédiatement le montant de la participation versée,
- Marquer un soutien aux projets d'écoles.

En complément d'une première série d'aides allouées lors du Conseil Municipal du 7 février 2022, l'école élémentaire Lapuyade et l'école primaire les Fleurs ont présenté une demande de financement.

Le détail de ces demandes est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Ecoles	Classes	Nombre d'élèves	Lieu	Période	Nombre de nuitées	Thème	Coût projet	Aide Ville de Pau
Elémentaire Lapuyade	CM1 - CM1/CM2	44	Sarlat-Lascaux	Du 11 au 13 avril 2022	2	Découverte Dordogne	7 858 €	1 600 €
Elémentaire Lapuyade	CM2	23	Payolle	Du 22 au 24 juin 2022	2	Classe découverte en milieu montagnard	3 371 €	800 €
Primaire les Fleurs	CE2	32	Boutx le Mourtis	Du 16 au 18 mai 2022	2	Voyage scolaire entre Préhistoire et nature	4 501 €	1 600 €
TOTAL								4 000 €

Par ailleurs, l'association UNICEF a finalisé son dossier de demande de subvention au titre de l'année 2022, l'association Animations Francas de Pau a déposé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de sorties estivales à l'accueil de loisirs Marancy et l'association Elektrons Libres a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour sa participation aux championnats du monde de robotique en juillet 2022 à Bangkok.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention de 1 600 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Lapuyade pour l'organisation du séjour découverte de la Dordogne ;**
- 2. Décider l'attribution d'une subvention de 800 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Lapuyade pour l'organisation de la classe découverte à Payolle ;**
- 3. Décider l'attribution d'une subvention de 1 600 € à la coopérative scolaire de l'école primaire les Fleurs ;**
- 4. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2022, chapitre 65, fonction 212, article 6574 ;**

5. Décider l'attribution d'une subvention de 7 980 € à l'association UNICEF en vue de contribuer à son projet associatif :

Association	Subvention 2021	Subvention sollicitée	Subvention 2022
UNICEF	5 700 €	7 980 €	7 980 €

6. Décider que le règlement de cette subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2022, chapitre 65, fonction 20, article 6574.

7. Décider l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations Animations Francas de Pau et Elektrons Libres :

Association	Objet	Subvention 2022
Animations Francas de Pau	Sorties estivales de l'accueil de loisirs Marancy	1 560 €
Elektrons Libres	Championnats du Monde de robotique à Bangkok	1 000 €
Total		2 560 €

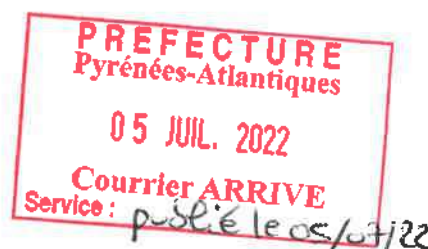
8. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget 2022, chapitre 67, fonction 20, article 6745.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 35 Forfait scolaire communal

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

En vertu de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence peut ou doit, selon les cas, contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ce forfait sont les charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

En septembre 2021, 307 élèves non paloïs étaient scolarisés dans des écoles publiques du premier degré de la ville (246 l'an dernier).

Conformément à la circulaire préfectorale du 30 juin 2014 relative au régime juridique applicable, le montant de la contribution par élève demandé à la commune de résidence ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour cette commune l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Cette disposition implique :

- D'une part, que la participation sollicitée à la ville de Pau pour les élèves paloïs scolarisés dans les écoles publiques des communes voisines ne pourra être supérieure au coût plafond du forfait fixé par la présente délibération ;
- D'autre part, que les contributions des communes voisines seront plafonnées au coût moyen par élève évalué sur leurs écoles publiques si ce coût s'avère inférieur au forfait fixé dans la présente délibération (des justificatifs seront exigés).

Par ailleurs, le Code de l'Education, en son article L.442-5, relatif aux établissements d'enseignement privés, prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public et constituent une dépense obligatoire des communes sièges de ces établissements. La commune n'est cependant tenue d'assumer cette prise en charge qu'en ce qui concerne les élèves de ces écoles privées domiciliés sur son territoire.

En septembre 2021, 1 212 enfants paloïs (1 204 l'an dernier) étaient scolarisés dans l'un des 7 établissements d'enseignement privés paloïs sous contrat d'association avec l'Etat :

- Ecole primaire privée Sainte-Ursule
- Ecole primaire privée Saint-Dominique
- Ecole primaire privée Saint Maur
- Ecole primaire privée Sainte-Jeanne Elisabeth
- Ecole primaire privée Joyeux Béarn
- Ecole primaire privée Saint-François d'Assise
- Ecole primaire privée Calandreta

La mise en œuvre de la loi Carle du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association lorsque ces dernières accueillent des élèves résidant sur la commune de résidence, a été précisée par une circulaire ministérielle du 15 février 2012. Ce texte définit la nature des dépenses de fonctionnement qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence.

Sur cette base, par délibération du 28 juin 2021, la ville avait fixé sa participation versée aux écoles privées et celle des communes extérieures à 740 € par élève.

Au regard des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2021 de la ville, et notamment (comme l'an dernier) des surcoûts de fonctionnement des bâtiments scolaires liés aux normes sanitaires COVID (nettoyage intensif et grande consommation d'eau ; utilisation, éclairage et chauffage de davantage de locaux, etc...), il est proposé de réactualiser le forfait communal en le portant au montant de 745 € par élève.

Cette augmentation de 5 € par enfant est principalement liée aux coûts des fluides, l'évolution de la masse salariale liée aux ATSEM (le plus gros poste de dépenses) étant stable suite à des renouvellements d'effectifs.

Le montant réactualisé du forfait porte à 902 940 € la dépense obligatoire à verser par la ville de Pau aux établissements privés du premier degré sous contrat avec l'Etat situés sur son territoire, soit 11 980 € supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

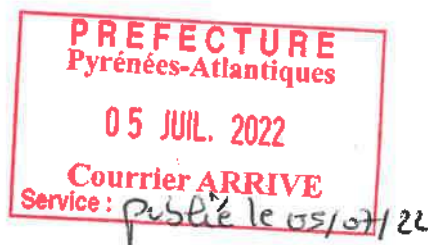
- 1. Fixer le forfait scolaire applicable aux élèves non paloïis scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Pau à 745 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022 ;**
- 2. Décider qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 70, article 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables », en perception des sommes dues par les communes extérieures ;**
- 3. Fixer, pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat à 745 € par élève paloïis scolarisés dans l'un de ces établissements ;**
- 4. Décider que la dépense sera imputée au chapitre 65, fonction 212, article 6558 « autres contributions obligatoires ».**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNABA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 36 Avenant à la convention cadre de la labellisation de la Cité Educative Ousse des Bois et Saragosse de la ville de Pau

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

Le label d'excellence des Cités Educatives a été attribué, par le ministre de la Ville et du Logement et le ministre de l'Education Nationale, à la ville de Pau en septembre 2019, pour une période expérimentale de 2020 à 2022.

La Cité Educative des quartiers Ousse des Bois et Saragosse s'est construite autour d'une ambition collective au service de la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes et s'appuie sur l'ensemble des acteurs éducatifs.

Elle a développé un programme d'actions en direction des enfants, des familles et des professionnels qui répond aux 3 objectifs principaux :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Assurer la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles.

La dotation de l'Etat pour les 3 années a été fixée dans la convention cadre à 1.350 K€.

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté jusqu'à fin décembre 2023, l'engagement de l'Etat auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

La cité éducative de la ville de Pau pourra bénéficier d'une dotation complémentaire de l'Etat d'un montant de 450 000 € au titre de cette prorogation, dont le versement sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les trois premières années.

Cette année supplémentaire est une opportunité pour la ville, elle permettra de conforter des actions structurantes, de mettre en place des projets nouveaux en lien avec les besoins des jeunes et des professionnels.

Aussi, afin d'acter cette prorogation jusqu'à décembre 2023 et les dispositions financières correspondantes, il vous est proposé d'approuver l'avenant à la convention cadre de labellisation, ci-après annexé, étant précisé les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche pour notre territoire, la ville de Pau réaffirme son intérêt pour la démarche de la Cité éducative, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'action, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'Etat et les collectivités locales.

Délibéré page suivante

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'avenant à la convention cadre de labellisation de la Cité Educative Ousse des Bois et Saragosse de la ville de Pau ci-après annexé ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOJET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNafa (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 37 Subvention au GIP/DSU de l'Agglomération de Pau au titre de la Cité Educative Ousse des Bois et Saragosse à Pau

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

Le label d'excellence des Cités Educatives a été attribué, par le Ministre de la Ville et du Logement et le Ministre de l'Education Nationale, à la ville de Pau en septembre 2019, pour une période expérimentale de 2020 à 2022. Pour rappel, la dotation de l'Etat s'élève pour les 3 années à 1.350 K€.

La Cité Educative Ousse des Bois et Saragosse à Pau constitue le territoire de référence pour conduire des politiques éducatrices ambitieuses et porteuses de sens. Elle s'impose comme une démarche structurante et fondatrice pour l'ensemble des acteurs éducatifs de Saragosse et d'Ousse des Bois ; fédératrice des énergies et des compétences rassemblées autour d'une ambition collective au service de la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes.

La Cité Educative répond à 3 objectifs principaux : conforter le rôle de l'école, assurer la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

Le plan d'action de la Cité éducative, validé lors du comité stratégique du 21 juin 2020, développe des projets autour de la culture scientifique et numérique, de la citoyenneté et du vivre-ensemble, de l'éloquence : au total, ce sont 35 actions qui enrichissent le programme de la Cité Educative et qui ont bénéficié en 2021 à plus de 3 200 jeunes des quartiers prioritaires.

La Cité Educative sur Pau, c'est notamment plusieurs actions structurantes :

- Faire du multilinguisme de notre société un levier destiné à favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations
- Renforcer le Programme de Réussite Educative (PRE) et l'accompagnement individuel des collégiens (au sein des quatre collèges publics de Pau, avec l'association Parcours Jeunes)
- Aider au financement d'un poste dédié aux pratiques sportives féminines au bénéfice des quartiers prioritaires
- Proposer des temps de formation à tous les acteurs éducatifs du territoire autour des valeurs de la République et du principe de Laïcité
- Projet Eloquence
- Projet Science Odyssée Pau
- Favoriser l'inclusion numérique avec deux conseillers numériques France Services

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche pour notre territoire et afin de permettre de renforcer ce programme, il vous est donc proposé de verser une subvention au Groupement d'Intérêt Public – Développement Social Urbain (GIP/DSU) de l'Agglomération de Pau à hauteur de 70 000 € au titre de l'année 2022 (le montant versé en 2021 était de 70 000 €).

Délibéré page suivante

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention au GIP/DSU de l'Agglomération de Pau pour la Cité Educative pour un montant de 70 000 € ;**
- 2. Financer la dépense correspondante au moyen des crédits inscrits au budget 2022 chapitre 65 fonction 520 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.**

Ne prennent pas part au vote : Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Josy POUEYTO

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIQU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNABA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 38 Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales : engagement de la ville de Pau dans la démarche

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le renouvellement du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques en signant une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du contrat enfance et jeunesse pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le contrat enfance et jeunesse a pour objectif de contribuer au développement de l'accueil des enfants de moins de 17 ans en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil sur son territoire.

De manière généralisée depuis la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) nationale 2018-2022 de la branche famille de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les contrats enfance et jeunesse sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par un nouveau dispositif conventionnel, la Convention Territoriale Globale.

Ce nouveau cadre contractuel vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, qualitative et innovante aux familles. Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement appelées "Bonus territoires" qui seront désormais versées directement aux gestionnaires de services et équipements.

Le contrat enfance et jeunesse de la ville de Pau est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques a proposé à la ville de Pau de s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale dès le 1^{er} janvier 2022 et, à titre dérogatoire de verser les nouveaux « bonus territoires » aux associations gestionnaires via les subventions annuelles dont elles bénéficient.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir engager la commune de Pau dans la démarche Convention Territoriale Globale.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIQU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 39 Fonds d'Initiatives Pour les Habitants

Rapporteur : Mme Josy POUHEYTO

Mesdames, Messieurs

Le Fonds d'Initiatives Pour les Habitants (FIPH) s'inscrit dans la Politique de la Ville et la démocratie participative. Il vise à faciliter les prises d'initiatives d'habitants, de groupes d'habitants par le biais d'associations en aidant à la réalisation de projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie de quartier et à la création de lien entre les habitants.

La ville de Pau gère en direct l'attribution de ce fonds en cohérence avec les actions menées à l'échelle des conseils de quartiers et des secteurs de proximité.

La commission d'attribution du FIPH a donné un avis favorable aux projets suivants :

- Pour le secteur Pau Est 21, l'association des Parents d'élèves de l'école des 4 Coins du Monde pour le projet « fête à l'école des 4 Coins du Monde » pour un montant de 600 € ;
- Pour le secteur Pau Sud Est 29, l'association Quartier Paul Mirat pour le projet « fête des voisins – fête du quartier Paul Mirat » pour un montant de 600 € ;
- Pour le secteur Pau Sud Est 42, l'association Collectif du Buisson pour le projet « fête de quartier » pour un montant de 600 €.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution des subventions à l'association des Parents d'élèves de l'école des 4 Coins du Monde pour le projet « fête à l'école des 4 Coins du Monde » pour un montant de 600 €, à l'association Quartier Paul Mirat pour le projet « fête des voisins – fête du quartier Paul Mirat » pour un montant de 600 €, à l'association Collectif du Buisson pour le projet « fête de quartier » pour un montant de 600 € ;

2. Financer les dépenses correspondantes au moyen des crédits inscrits au budget 2022 au chapitre 67, fonction 025, article 678 ;

3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNABA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 40 Attribution de subventions aux syndicats

Rapporteur : Mme Marie-Laure MESTELAN

Mesdames, Messieurs

L'article L 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'accorder des subventions aux structures locales des organisations syndicales dans les conditions fixées à l'article R.2251-2 du code précité.

Les organisations syndicales doivent, dans ce cadre, être dotées de la personnalité morale, remplir des missions d'intérêt général et sont, par ailleurs, tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention allouée.

Les bilans d'activités des différents syndicats pour lesquels des subventions ont été accordées en 2021, sont annexés à la présente délibération.

Une réponse ministérielle du 21/02/2006 précise que les syndicats doivent être traités de manière égalitaire, que l'intérêt local doit être suffisant et que le juge sanctionne toute subvention à caractère politique ou toute intervention d'une collectivité dans un conflit collectif du travail par l'octroi d'un soutien financier à l'une des parties.

Elle limite par ailleurs la notion d'organisation syndicale représentative aux candidats professionnels, excluant donc les comités d'entreprises.

Il vous est proposé d'allouer les dotations suivantes au titre de l'exercice 2022 :

Liste des syndicats bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	Subventions 2021	Subventions sollicitées	Subventions 2022 proposées
Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT du Béarn	9 000 €	12 000 €	9 000 €
Union Locale CGT Pau Banlieue	9 000 €	12 000 €	9 000 €
Union Locale CFE - CGC	2 400 €	3 000 €	2 400 €
Union Locale Force Ouvrière de Pau	9 000 €	12 000 €	9 000 €
Union Nationale - UNSA	-	5 000 €	5 000 €

délibéré page suivante

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir

1. Prendre acte des rapports de l'Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT du Béarn, Union Locale CGT Pau Banlieue, Union Locale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC), de l'Union Locale Force Ouvrière de Pau qui détaillent l'utilisation de la subvention attribuée respectivement à chacune d'entre elles par la ville de Pau en 2021 ;

2. Décider l'attribution des subventions à hauteur de 34 400 € aux bénéficiaires et selon les montants désignés dans le tableau ci-dessus à savoir : Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT du Béarn, 9 000 €, Union Locale CGT Pau Banlieue 9 000 €, Union Locale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) 2 400 € de Union Locale Force Ouvrière de Pau 9 000 € et de l'Union Nationale UNSA 5 000 € ;

3. Décider que le règlement des subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 025, article 6574.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIQU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 41 Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Mme Marie-Laure MESTELAN

Mesdames, Messieurs

Le tissu associatif paiais dans toute sa diversité contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à créer des initiatives innovantes et partagées et à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait l'écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local. Dès lors, elle s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets portés par le mouvement associatif au moyen d'un concours financier et /ou de mise à disposition d'outils.

L'instruction des demandes de subventions s'est appuyée sur les principes généraux de la politique municipale en faveur des règles de démocratie associative et sur l'existence d'un projet associatif.

Par délibération du 12 novembre 2021 et de l'annexe IV au Budget Principal de la ville de Pau 2022, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions 2022 aux associations. A la suite de nouvelles demandes de subventions présentées par les associations et après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal est amené à décider l'octroi d'aides financières supplémentaires.

Le tableau ci-dessous liste les subventions destinées aux associations en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques régulières et propose les montants à attribuer :

Projet associatif :

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	Subventions 2021	Subventions sollicitées	Subventions attribuées
MRAP	1 470 €	1 500 €	1 500 €
Infodroits	3 000 €	10 580 €	3 000 €

Equipement :

La MJC Berlioz doit remplacer huit ordinateurs obsolètes. Ce matériel est utilisé notamment par les collégiens qui fréquentent l'aide aux devoirs et qui ne possèdent pas de matériel informatique chez eux.

Le montant sollicité est de 3 000 €.

Délibéré page suivante

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution des subventions de fonctionnement à hauteur de 4 500 € aux associations suivantes : Mouvement Contre le Racisme 1 500 €, Infodroits 3 000 € et une subvention d'équipement à la MJC Berlioz pour un montant de 3 000 € ;**
- 2. Décider que le règlement des subventions de fonctionnement concernant le projet associatif sera effectué au moyen des crédits au budget 2022, chapitre 65, fonction 025, article 6574 ;**
- 3. Décider que le règlement de la subvention d'équipement sera effectué au moyen des crédits au budget 2022, au chapitre 204 ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien aux associations concernées.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIERE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 42 Subvention à l'Association VESNA - 64

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

L'association VESNA – 64 (créée en mars 2022) a pour objet d'aider les ménages ukrainiens arrivés sur le territoire depuis février 2022.

Les actions de cette association concernent les ménages réfugiés en France en facilitant leur installation. Elle accompagne également les populations civiles présentes dans les zones de conflits, en leur envoyant les biens dont elles ont besoin, directement ou par l'intermédiaire d'autres associations qui œuvrent pour le même objectif.

L'association a également pour objectif de promouvoir et faire vivre la culture ukrainienne à Pau. Elle organise ou participe à des événements ou activités culturelles afin de favoriser l'insertion sociale, professionnelle, éducatives de ces ménages.

VESNA – 64 a mis en place des actions telles que : des aides d'urgence, informations, traductions, organisation de moments conviviaux, projet de boutique solidaire et d'un café ukrainien etc.

A la suite d'une demande de subvention présentée par l'association VESNA - 64 et après avis des commissions compétentes, le Conseil Municipal est amené à décider l'octroi de l'aide financière suivante :

Structure bénéficiant d'une subvention	Objet	Subvention 2021	Subvention sollicitée	Subvention 2022 (CM du 27 juin 2022)
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 520 – D2S – Solidarités et Santé				
VESNA - 64	Subvention de fonctionnement	0 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL		0 €	3 000 €	3 000 €

Délibéré page suivante

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution à l'Association VESNA – 64 de la subvention suivante :

Structure bénéficiant d'une subvention	Objet	Subvention 2021	Subvention sollicitée	Subvention 2022 (CM du 27 juin 2022)
Chapitre 65 – article 6574 – Fonction 520 – D2S – Solidarités et Santé				
VESNA - 64	Subvention de fonctionnement	0 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL		0 €	3 000 €	3 000 €

2. Décider que le règlement de cette subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2022 ;

3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé à l'Association VESNA – 64.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIQU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNABA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 43 Renouvellement du dispositif Contrat Municipal Etudiant et validation du nouveau règlement

Rapporteur : M. Régis LAURAND

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau valorise depuis 2016 l'engagement de jeunes paolois dans la poursuite d'études supérieures. Ce soutien prend la forme d'un Contrat Municipal Étudiant (CME). Les dossiers sont retenus en fonction du caractère particulier de certains parcours, qui sont ainsi valorisés. Depuis le lancement de ce dispositif, 140 Jeunes en ont ainsi bénéficié.

Le CME a pour but d'aider les étudiants Palois à financer une partie des frais indispensables à la poursuite de leurs études en contrepartie d'un service rendu à la collectivité.

Cette contrepartie donne aux jeunes bénéficiaires l'opportunité de s'engager et de participer à la vie de la commune en participant à des missions d'intérêt général.

Pour rappel, une aide financière de 1000 €, versée en deux temps, est accordée en tenant compte de critères sociaux, de territoire et selon la particularité et l'exemplarité du parcours ainsi que de l'engagement du jeune étudiant.

En contrepartie de cette aide financière, l'étudiant s'engage à faire preuve d'assiduité dans ses études. Il s'engage par ailleurs à effectuer des heures de bénévolat au profit d'un service de la collectivité ou d'une association.

Lors de l'année universitaire 2021/2022, la ville de Pau a maintenu son dispositif à destination de 30 étudiants.

Les profils de ces 30 jeunes (21 filles et 9 garçons), âgés de 17, à 25 ans, témoignent d'une grande diversité dans leur parcours d'études: 1 DUT, 9 BTS (chimie, commerce international, comptabilité...), 12 licences (droit, biologie, STAPS, administration économique et sociale...), 4 étudiants à l'ESC, 1 étudiant préparant un diplôme national du design et des métiers d'arts, 1 étudiant en master, 1 étudiant en Science Politique et 1 étudiant en classe préparatoire. 13 étudiants sur 30 (soit 43%) sont issus des quartiers prioritaires de la ville.

Chacun s'est engagé bénévolement, à hauteur de 40 heures (dont 5 heures sont dédiées à des actions jeunesse : cafés blabla, débats, échanges sur la thématique de la jeunesse) sur des contreparties autour de l'accompagnement à la scolarité dans les structures partenaires (MJC, centres sociaux) ainsi que sur les aires d'accueil des gens du voyage, la Culture (Bel Ordinaire, Fête de la Musique, MIAL, Conservatoire), les animations sportives (Terre des Jeux), la lutte contre les discriminations (Mars Attaque) ainsi que sur les animations estivales des quartiers (Pau's Détente).

Pour l'année universitaire 2022-2023, il vous est proposé d'actualiser le règlement applicable au dispositif afin de modifier les pièces à fournir pour les étudiants qui déposeront leur dossier.

Au regard du contexte sanitaire incertain, si la contrepartie initialement prévue est annulée ou écourtée, l'étudiant sera inscrit sur le dispositif Pau's Détente sur la totalité ou le restant de ses heures de bénévolat.

Délibéré page suivante

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le règlement ci-après annexé pour l'année universitaire 2022-2023 ;**
- 2. Décider du renouvellement du Contrat Municipal Étudiant pour l'année universitaire 2022/2023, en maintenant le nombre de bénéficiaires à 30 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les Contrats Municipaux Étudiants ;**
- 4. Financer la somme de 30 000 € au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 67, fonction 422, article 6714.**

4 contre

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 44 Adhésion de la ville de Pau au Réseau Français des villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Le Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé soutient et valorise la contribution des villes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la santé publique locale. Il a pour objet de soutenir la coopération entre les villes et les EPCI qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine, en permettant une coopération entre les membres, notamment à travers :

- Des échanges d'expériences,
- Des groupes de travail thématiques,
- Des rencontres,
- Des actions communes,
- Une valorisation des actions des collectivités membres sur le site du réseau.

88 villes et 8 intercommunalités sont membres du réseau (dont Jurançon et Biarritz pour les Pyrénées-Atlantiques) actuellement.

L'adhésion à ce réseau représente pour la ville une reconnaissance de son engagement dans une politique volontariste en faveur de la santé des palois.

Cet engagement se décline tant dans les politiques sectorielles qui contribuent à construire un cadre favorable à la santé (urbanisme, développement durable, solidarités, mobilités, sports, etc..) que dans les actions de santé menées, au sein de la Direction des Solidarités et de Santé, par le Service Santé Publique : coordination du Contrat Local de Santé 2022-2027, programmes de prévention, actions sur la démographie médicale.

Conformément aux statuts de l'association, un représentant de la ville doit être identifié comme référent auprès du réseau. Il vous est proposé de désigner Monsieur Jean Lacoste, Adjoint au Maire en charge de la culture et de la santé.

La ville devra s'acquitter d'une cotisation annuelle pour cette adhésion au réseau d'un montant de 883 € (montant défini pour les villes de 75 001 à 100 000 habitants).

L'adhésion de la ville de Pau au Réseau Français des Villes Santé implique également, de s'inscrire dans les finalités et valeurs promues par deux textes-cadres du réseau ci-annexés :

- Le Consensus de Copenhague de février 2018 (Organisation Mondiale de la Santé, Bureau Régional de l'Europe),
- La stratégie des Villes-Santé 2020-2030 du réseau Français des Villes-Santé

Il vous est donc proposé que la ville de Pau adhère au Réseau Français des Villes Santé, moyennant une cotisation annuelle de 883 €.

Délibéré page suivante

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de l'adhésion de la ville de Pau au Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé ;**
- 2. Désigner en tant que représentant de la ville, référent auprès du réseau, Monsieur Jean Lacoste ;**
- 3. Décider que la cotisation d'un montant de 883 € sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget 2022.**

Monsieur Jean LACOSTE est désigné pour représenter la ville de Pau au sein du Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIERE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 45 Soutien de la ville à l'opération "Colos Apprenantes" été 2022

Rapporteur : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

L'État a annoncé le renouvellement du plan « vacances apprenantes » pour l'été 2022, la crise sanitaire n'ayant fait qu'accroître la précarité auprès des publics les plus fragilisés.

L'opération « vacances apprenantes » repose sur plusieurs dispositifs allant de l'école ouverte à des séjours en colonies de vacances dans le respect des consignes sanitaires.

Ainsi, les colonies apprenantes accueillent les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers prioritaires politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire.

Labellisés par l'Etat, ces séjours associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable.

Une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) est versée aux collectivités partenaires pour permettre aux enfants et jeunes de partir dans ces séjours labellisés.

Depuis 2 ans la ville s'est saisie du dispositif « colos apprenantes », elle a proposé à des enfants et jeunes paloï de bénéficier de séjours avec une participation forfaitaire de cinq euros par enfant et par séjour (En 2021, 135 enfants et jeunes).

La ville de Pau souhaite renouveler sa participation au dispositif en proposant 60 places, s'adressant en priorité aux enfants et jeunes les plus en difficultés.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Autoriser la signature de la convention correspondante avec la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;**
- 2. Constater les recettes correspondantes au Budget Principal.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIQU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme Josy POUHEYTO), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 46 Attribution de subventions aux associations culturelles : exercice 2022.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau soutient le tissu associatif et s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets associatifs venant compléter l'offre culturelle sur son territoire au moyen de concours financiers et/ou de la mise à disposition d'outils.

La ville s'engage à préserver l'initiative associative et œuvre à une concertation avec les structures concourant à l'intérêt général local. Elle s'inscrit à ce titre dans la continuité de la refonte des relations avec le tissu associatif impulsée sur le plan national et contribue au respect des engagements réciproques des pouvoirs publics et des associations en matière de co-construction des politiques publiques.

Les partenaires associatifs concernés sont, quant à eux, tenus d'élaborer et de mettre en œuvre leur projet associatif ; ils se doivent en outre d'optimiser leur gestion budgétaire, en recherchant notamment des financements complémentaires, et de parfaire leur mode de fonctionnement interne.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'un montant de 13 500 € à la MJC des Fleurs pour son intervention dans le cadre du festival des cultures urbaines « Pau Validé » organisé par la ville de Pau. Ce soutien lui permettra de prendre en charge les coûts artistiques liés à la programmation de danse hip-hop intitulée « Urban Session » qui se déroulera du 26 au 30 octobre 2022.

Il est également proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Centre chorégraphique « Elephant in the Black Box » qui a pour mission d'apporter son soutien à la création et à la diffusion de la danse et de promouvoir ses artistes et professionnels. La structure se compose d'une compagnie professionnelle « EBB Dance Company » et d'un jeune ballet « EBB Junior ».

Les modalités de versement des subventions sont assujetties, le cas échéant, aux dispositions fixées par les conventions financières.

Tous les documents contractuels correspondants sont consultables au sein de la Direction Culture.

Délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 500 € à la MJC des Fleurs pour son intervention dans le cadre du festival Pau Validé et d'un soutien de 5 000 € à l'association Centre chorégraphique « Elephant in the Black Box » ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées ;**
- 3. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 30, article 6574.**

Ne prennent pas part au vote : M. Jean LACOSTE, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Josy POUEYTO, M. Xavier LALANDE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNABA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUÉYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 47 Foirail : approbation des tarifs de location de la salle de spectacles

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Le grand projet urbain de réhabilitation du Foirail en un pôle culturel, prenant la place de l'ancien marché, est la promesse d'une transformation pour ce quartier situé à proximité des Halles et du passage Carnot rénovés.

Ce haut lieu de culture est une nouvelle destination de la ville où se mêlent genres et projets artistiques variés, avec la création d'une salle de spectacle vivant et trois salles dédiées au cinéma d'art et d'essai, redynamisant ainsi ce secteur en recherche d'un nouveau cœur d'activité.

Les salles de cinéma seront exploitées par l'association Ciné Ma Passion - le Méliès suite à la mise à disposition des espaces dédiés par la Ville dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public donnant lieu au versement d'une redevance.

La salle de spectacle du Foirail sera exploitée en régie directe et accueillera à partir du mois d'octobre 2022 de façon prioritaire les représentations de la saison symphonique de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn, de la saison d'Espaces Pluriels (scène conventionnée d'intérêt national Danse), une partie de la Saison « Théâtre à Pau », la saison internationale de « Jazz à Pau ».

Elle accueillera également certaines propositions programmées par la Direction Culture de la ville et de l'agglomération (Éloquence, Pau Validé, le Conservatoire à Rayonnement Départemental...).

Enfin, les disponibilités restantes permettront d'accueillir des compagnies professionnelles de spectacle vivant, des conférences, des séminaires.

La tarification est fondée sur les besoins réels exprimés par les utilisateurs. Ainsi, tous les partenaires et usagers extérieurs devront s'acquitter :

- **du coût de location de la salle et des coûts fixes** (1 SSIAP 2 et 1 SSIAP 1 ainsi qu'un agent de sécurité conformément aux dispositions du Plan Vigipirate renforcé)
- **des coûts optionnels** de personnel technique mis à leur disposition en fonction de leur demande.

Les occupants prioritaires OPPB et Espaces Pluriels pourront solliciter leur propre service de représentation sous réserve d'un avis favorable de la commission de sécurité et après avis de la ville de Pau.

Afin d'assurer la bonne tenue de ces représentations, la collectivité peut faire appel à des personnes extérieures compétentes (intermittents du spectacle).

Au regard l'ensemble des coûts assumés par la ville, il est proposé la grille suivante :

Détail de la prestation	Coût de location/jour		Frais fixes			Frais optionnels		
	Tarif spectacle	Tarif conférence	SSIAP 2 forfait 4h	SSIAP1 forfait 4h	Sécurité Vigipirate forfait 4h	Conque (montage/démontage)	Installations de praticables	Technique forfait 8h (33€/heure supp dans la limite de 11h)
Service 7h- Amplitude 11h	2400 € HT	3200 € HT	100€ HT	100€ HT	110€ HT	1000 € HT	500 € HT	264 € NTT
	2880 € TTC	3840 € TTC	120€ TTC	120€ TTC	132€ TTC	1200 € TTC	600 € TTC	

L'association Espaces Pluriels, scène conventionnée d'intérêt national Danse, bénéficie d'un tarif forfaitaire d'occupation (70 jours maximum) de 45 000 € HT.

L'OPPB en qualité d'occupant régulier s'acquittera uniquement des coûts de location et des frais fixes.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les tarifs de mise à disposition de la salle de spectacle du Foirail, tels que présentés ci-dessus, à effet à compter du 1^{er} octobre 2022 ;**
- 2. Approuver le tarif d'occupation forfaitaire (70 jours maximum) de 45 000 € au bénéfice de l'association Espaces Pluriels ;**
- 3. Décider que l'OPPB en qualité d'occupant régulier s'acquittera uniquement des coûts de location et des frais fixes.**

1 abstention(s)

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUETO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 48 Foirail : "saison Jazz" tarifs 2022/2023, convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

L'ambition portée par la ville en matière culturelle doit permettre à Pau, son agglomération et plus particulièrement au Pays de Béarn, de rayonner et de s'affirmer comme une région riche de sa vie culturelle.

Dans le cadre de l'ouverture du pôle culturel du Foirail, la Ville souhaite proposer dans ce nouvel écrin une programmation d'excellence appelée la saison « Jazz à Pau » qui permettra de faire rayonner la ville de Pau dans le monde du jazz.

Pour répondre à cette ambition, elle a confié à Stéphane Kochoyan, pianiste de jazz Français, membre du collège de l'Académie de jazz, directeur artistique de nombreux festivals de jazz, la conception d'une programmation accessible aux néophytes mais également aux nombreux amateurs de jazz de la région.

Pour cette première saison 2022-2023, la ville de Pau invitera des musiciennes et musiciens d'aujourd'hui, innovants, charismatiques, expérimentés, réputés dans le monde entier. Six concerts composeront cette saison « Jazz à Pau », qui sera lancée dès le mois de novembre 2022.

Outre les concerts invitant des artistes reconnus sur la scène internationale, des animations autour des artistes invités ou des thématiques seront offertes au public. Des avant-scènes, des actions culturelles organisées en partenariats avec le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées, l'Université de Pau et Pays de l'Adour (UPPA), l'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB), le cinéma Le Méliès et les associations de Jazz seront proposées et étofferont cette saison.

La saison "Jazz au Foirail" se déroulera de novembre à avril 2022-2023 et comprendra au minimum :

- 6 spectacles inclus dans une formule d'abonnement « Saison »,
- des avant-scènes, l'accès à des répétitions ou des bords de scènes, des restitutions scolaires, des projections avec le cinéma d'art et d'essais Le Méliès.

Un abonnement pour la saison sera disponible et permettra ainsi de réduire le coût global de l'ensemble des spectacles pour les personnes s'engageant sur la totalité des représentations. Cet abonnement comprendra 6 spectacles et s'élèvera à 150 € pour l'abonnement saison entière, le billet plein tarif à l'unité sera vendu à 30 €.

Un tarif réduit est proposé pour l'abonnement saison à 75 €, le billet tarif réduit à l'unité sera proposé à 15 €. Il est destiné à favoriser un accès pour tous à la culture et s'appliquera aussi bien aux demandeurs d'emploi, personnes non imposables et bénéficiaires des minimas sociaux (RSA : Revenu de Solidarité Active, ASS : Allocation de Solidarité Spécifique, AI : Allocation d'Insertion, AAH : Allocation aux Adultes Handicapés, ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité) et aux adhérents des associations Pau Jazz et Tonnerre de Jazz.

Un tarif jeune est créé pour les moins de 26 ans et les accompagnants des classes d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) hors parcours « Trajectoire », il est proposé un abonnement pour la saison à 42 €, le billet à l'unité sera proposé à 8 €.

Chaque soir de représentation, dans le but de promouvoir le jazz auprès des scolaires et du jeune public, il est proposé la gratuité pour un groupe d'élèves inscrits avec leur enseignant dans le parcours pédagogique de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) « Trajectoire », et pour un groupe d'élèves du département jazz du Conservatoire.

D'autres propositions en lien avec la programmation seront également proposées au public gratuitement, par le biais d'actions culturelles avec les élèves des groupes scolaires, MJC et centres sociaux.

Les places strapontins seront vendues au tarif de 15 €.

Un maximum de 30 places exonérées par représentation sera fixé afin de promouvoir la saison auprès des partenaires institutionnels et privés, mais aussi afin d'accorder des invitations aux compagnies programmées, comme l'exige l'usage.

En cas d'annulation de spectacles ou de décès d'un abonné, les abonnés ou leur ayant-droit pourront prétendre, sur demande écrite, à une indemnisation valorisée par spectacle annulé à hauteur de 25 € pour le tarif plein et 12.5 € pour le tarif réduit et 7€ pour le tarif jeune.

L'article 40 de la loi du 20 décembre 2014 (article L.1611-7-1 du nouveau Code Général des Collectivités Territoriales) élargit les possibilités de conclure des mandats, après avis conforme du comptable public, en les ouvrant à de nouvelles catégories de dépenses et de recettes publiques parmi lesquelles figure notamment le produit des droits d'accès à des prestations culturelles. La convention de mandat doit alors prévoir une réédition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes.

L'office du tourisme sera chargé par convention de mandat de mettre en vente les abonnements et billets à l'unité de cette saison 2022/2023, la vente de la billetterie débutera le 28 juin 2022.

L'office de tourisme percevra une commission de 1,50 € par billet payant. Les recettes encaissées seront reversées à la Ville de Pau.

Pour cette nouvelle saison « Jazz au Foirail », la ville sollicitera des aides financières auprès de différents acteurs locaux selon le dispositif du mécénat.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les tarifs des abonnements et billets à l'unité de la « Saison Jazz au Foirail » 2022/2023, selon le détail ci-dessous :

- Abonnement « Saison » pour 6 spectacles :

Tarif plein : 150 €

Tarif réduit : 75 €

Tarif Jeune : 42 €

- Billets à l'unité pour chaque spectacle :

Tarif plein : 30 €

Strapontin : 15 €

Tarif réduit : 15 €

Tarif Jeune : 8 € pour les moins de 26 ans et les accompagnants de groupe

2. Fixer à 30 le nombre maximum de places exonérées par représentation selon les conditions ci-dessus exposées ;

3. Accorder la gratuité d'accès dans la limite des places disponibles chaque soir à un groupe d'élèves issus des collèges et lycées de Pau et du programme trajectoire (EAC) et à un groupe d'élèves du département Jazz du CRD ;

4. Décider que les annulations de spectacles, les décès d'abonnés donneront lieu, sur demande écrite, à indemnisation potentielle des abonnés valorisée par spectacle annulé à hauteur de 25 € pour le tarif plein, 12.5 € pour le tarif réduit, 7 € pour le tarif Jeune ;

5. Approuver la convention de mandat avec l'Office du Tourisme pour la gestion de la billetterie de la « Saison Jazz au Foirail » 2022/2023 ;

6. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'Office de Tourisme ci-annexée ;

7. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de différents acteurs locaux selon le dispositif du « Mécénat ».

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUÉYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 49 "Molière 3.0" : tarifs, convention de mandat avec l'Office de Tourisme Communautaire et de partenariat avec le Château de Pau

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau et le metteur en scène Éric Vigner initient un projet d'un centre de recherche et de création théâtrale dédié au répertoire français des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècle. « Molière 3.0 » est une manifestation culturelle imaginée en préfiguration de ce projet et s'inscrit dans la célébration des 400 ans de la naissance de Molière.

Elle se déroulera du 25 au 28 août 2022, en partenariat avec les institutions culturelles du territoire, rassemblera des artistes, des spécialistes, des étudiants et le grand public autour des principes fondateurs du futur lieu que sont la recherche, la création et la transmission.

Pendant ces derniers jours d'août, trois compagnies de théâtre investiront pour l'occasion trois lieux emblématiques de la ville afin d'y présenter trois pièces illustrant la diversité de l'œuvre de Molière. Au cours d'une période de résidence, l'architecture de ces lieux influencera et déterminera le travail des artistes.

Dans la cour d'honneur du Château de Pau, la compagnie Célébration 43, menée par la comédienne et metteuse en scène Hélène Babu, présentera Les Fâcheux, comédie-ballet satirique.

Arthur Nauzyciel, directeur du Théâtre National de Bretagne (TNB), a choisi la salle des cent couverts du Château d'Henri IV et sa collection de tapisseries de la manufacture des Gobelins datant du XVIIe siècle pour y interpréter Le Malade imaginaire ou le silence de Molière.

Dans le cadre du théâtre Saint Louis de la ville de Pau, la compagnie d'Éric Vigner présentera Dom Juan au terme d'une résidence de vingt jours avec la particularité de donner la parole aux femmes.

Cette manifestation sera également l'occasion de communiquer sur la diversité et la richesse du théâtre de Molière, de permettre au public de rencontrer les artistes et des spécialistes lors de conversations publiques, à la chapelle des Réparatrices du conservatoire.

Parallèlement, un cycle de projections consacré au travail de répétitions et composé de documentaires, films et captations de pièces ayant trait au théâtre du XVIIe siècle et à Molière sera proposé à la médiathèque André Labarrère.

Seules les représentations seront payantes. Les conversations publiques et projections seront gratuites, en accès libre.

La place pour une représentation sera au tarif de 10 €, un pass pour les 3 représentations sera proposé à 20 €.

La gratuité est proposée pour les moins de 26 ans, la transmission étant un élément déterminant du projet.

L'article 40 de la loi du 20 décembre 2014 (article L.1611-7-1 du nouveau Code Général des Collectivités Territoriales) élargit les possibilités de conclure des mandats, après avis conforme du comptable public, en les ouvrant à de nouvelles catégories de dépenses et de recettes publiques parmi lesquelles figure notamment le produit des droits d'accès à des prestations culturelles. La convention de mandat doit alors prévoir une réédition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes.

L'office du tourisme sera chargé par convention de mandat de mettre en vente le pass pour les représentations et les billets à l'unité de cette manifestation, la vente de la billetterie débutera le 2 août 2022.

L'office de tourisme percevra une commission de 1,50 € par billet payant. Les recettes encaissées seront reversées à la ville de Pau.

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition d'espaces et de personnels entre la Ville de Pau et la Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la cour d'honneur et d'une partie des salles du rez de chaussée et en sous-sol du château de Pau au profit de la ville pour l'organisation de cette manifestation de théâtre. Au-delà, elle vise aussi à définir les conditions d'intervention des personnels relevant de la Direction générale des Patrimoines et de l'architecture affectés au musée national et domaine du château de Pau.

Pour cette manifestation « Molière 3.0 », la ville sollicitera des aides financières auprès de différents acteurs locaux selon le dispositif du mécénat.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les tarifs des abonnements et billets à l'unité de la manifestation « Molière 3.0 », selon le détail ci-dessous :

**Prix pour une représentation : 10 euros
Pass pour trois représentations : 20 euros**

2. Décider d'accorder la gratuité d'accès pour les moins de 26 ans ;

3. Décider de fixer à 20 le nombre maximum de places exonérées par représentation selon les conditions ci-dessus exposées ;

4. Décider d'approuver la convention de mandat avec l'office du tourisme pour la billetterie de cette manifestation ;

5. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'Office de Tourisme ci-annexée ;

6. Décider de valider la convention de mise à disposition d'espaces et de personnels entre la ville de Pau et la Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées ;

7. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de différents acteurs locaux selon le dispositif du « Mécénat ».

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNABA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 50 Comédies grand public : renouvellement de la convention avec la SPL Pau Événements.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Un contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 14 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2019 entre la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements (SPL PBPE) et la Ville de Pau. Dans ce cadre, il avait été conclu une convention cadre de partenariat pour la co-organisation d'une programmation de comédies grand public au Zénith pour les saisons 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022.

Cette convention-cadre arrivant à échéance, et forts de l'accueil très favorable du public à cette offre précédemment absente du territoire, la ville de Pau et la SPL PBPE proposent la reconduction d'un dispositif permettant de pérenniser le nombre de spectacles et répondre ainsi aux attentes du public ainsi qu'à l'objectif de renforcement de l'attractivité du zénith.

Le coût prévisionnel consolidé d'une saison de 3 à 4 spectacles s'établit entre 180 000 € et 200 000 € TTC. Le budget consacré par la ville à l'achat de spectacles programmés est maintenu à 90 200 € TTC.

Il est proposé de conclure la convention ci-annexée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 saisons culturelles, soit pour les saisons 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025.

Le prix des places en plein tarif sera arrêté dans une fourchette de prix comprise entre 20 € et 50 € selon la notoriété des têtes d'affiches programmées et en fonction du budget prévisionnel établi et validé.

Un tarif réduit sera arrêté dans une fourchette de prix comprise entre 20 € et 25 €. Il est mis en place à destination des bénéficiaires des minimas sociaux, des demandeurs d'emplois, des moins de 26 ans, des titulaires de la carte Hello Pau, des personnes à mobilités réduites.

Les comités d'entreprises et les groupes bénéficieront d'un tarif réduit de -10% sur le plein tarif.

Un abonnement pour les quatre comédies de la saison est fixé à 139 €.

Tous ces tarifs seront arrêtés et validés par les deux parties chaque année avant le lancement de la saison suivante.

La SPL PBPE conservera la recette de billetterie collectée à hauteur du montant des dépenses acquittées ou avancées par ses soins incluant les frais fixes d'organisation. L'éventuel excédent restant sera réparti entre la ville et la SPL PBPE au prorata de leurs apports respectifs.

Délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la co-organisation entre la ville de Pau et la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements d'une programmation de comédies grand public, selon les conditions ci-dessus exposées ;

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à conclure avec la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements ;

3. Autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Pour le plein tarif et tarif réduit dans le respect de la fourchette de prix selon la notoriété des têtes d'affiches programmées,
- Pour les comités d'entreprises un tarif réduit de -10% sur le billet plein tarif,
- Pour les abonnements aux 4 représentations des comédies de la saison à 139 €.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNABA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUÉYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 51 Saison "Théâtre à Pau" : tarifs 2022/2023.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

L'ambition portée par la ville en matière culturelle doit permettre à Pau, son agglomération, et plus particulièrement à tout le pays de Béarn, de rayonner et de s'affirmer comme une région riche de sa vie culturelle.

Ainsi, la ville a souhaité étoffer l'offre de théâtre à Pau en élaborant, sous sa propre responsabilité, une programmation théâtrale d'excellence, professionnelle et lisible, dotée d'une véritable ligne artistique.

La qualité des artistes et des institutions invités permet de faire rayonner la ville de Pau au plan national et de renforcer son attractivité dans le champ du théâtre.

La saison « Théâtre à Pau » sera lancée dès le mois d'octobre 2022 dans la nouvelle salle de spectacle du Foirail. Elle proposera pour partie des représentations dans cette salle et l'autre partie au Théâtre Saint Louis, en fonction des caractéristiques techniques et esthétiques des spectacles programmés.

La saison « Théâtre à Pau » continuera son développement à destination des familles en poursuivant sa coréalisation avec « L'Agora » pour deux spectacles.

Chaque soir de représentation, dans le but de promouvoir le théâtre auprès des scolaires et du jeune public, il est proposé la gratuité pour un groupe d'élèves inscrits avec leur enseignant dans le parcours pédagogique de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) « Trajectoire », pour les élèves de la section « Théâtre » du CRD tout comme les étudiants de l'UPPA en licence Lettres – Parcours Cinéma – Théâtre – Danse selon les modalités précisées par convention.

D'autres propositions en lien avec la programmation seront également proposées au public gratuitement, avec notamment des actions culturelles valorisant le travail de restitution de l'académie Éloquence, avec les élèves des groupes scolaires, MJC et centres sociaux et enfin des avant-scènes en partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

La programmation diffusée au Théâtre Saint-Louis et au Foirail se déroulera d'octobre à la mi-juin et comprendra au minimum :

- 10 spectacles au Théâtre Saint-Louis ou au Foirail, inclus dans la formule d'abonnement « Saison »,
- 2 spectacles destinés aux familles, hors abonnement en co-réalisation avec « L'Agora »,
- des avant-scènes, l'accès à des répétitions ou des bords de scènes, des restitutions scolaires ou de l'académie Éloquence.

Sur le modèle des saisons précédentes, un abonnement « Saison » sera proposé et permettra ainsi de réduire le coût global de l'ensemble des spectacles pour les personnes s'engageant sur la totalité des représentations. Cet abonnement comprendra 10 spectacles et s'élèvera à 250 €.

Un tarif réduit est proposé, fixé à 125 € l'abonnement. Il est destiné à favoriser un accès pour tous à la culture et s'appliquera aussi bien aux demandeurs d'emploi, personnes non imposables et bénéficiaires des minimas sociaux (RSA : Revenu de Solidarité Active, ASS : Allocation de Solidarité Spécifique, AI : Allocation d'Insertion, AAH : Allocation aux Adultes Handicapés, ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité).

Un tarif jeune est créé pour les moins de 26 ans et les accompagnants des classes d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) hors parcours « Trajectoire », l'abonnement est proposé à 70 €, et la place à l'unité 8 €.

Une attention particulière est par ailleurs apportée au confort du public. Ainsi, la vente de billets à l'unité distinguera 2 tarifs (catégorie A et B) en fonction de la visibilité offerte et du confort des fauteuils. La catégorie B comprendra 29 places commercialisées exclusivement à l'unité sur le Théâtre Saint Louis et les strapontins au Foirail.

Le paradis restera gratuit au Théâtre Saint-Louis pour tous les publics dans la limite des places laissées disponibles par le dispositif « Trajectoire » (EAC).

Un maximum de 28 places exonérées par représentation sera fixé afin de promouvoir la saison auprès des partenaires institutionnels et privés, mais aussi afin d'accorder des invitations aux compagnies programmées, comme l'exige l'usage.

La campagne d'abonnement débutera le 28 juin 2022. L'office de tourisme est chargé par convention de mandat de la billetterie pour la saison.

En cas d'annulation de spectacles ou de décès d'un abonné, les abonnés ou leur ayant-droit pourront prétendre, sur demande écrite, à une indemnisation valorisée par spectacle annulé à hauteur de 25 € pour le tarif plein et 12.5 € pour le tarif réduit et 7€ pour le tarif jeune.

	2021/2022	2022/2023
ABONNEMENT		
Abonnement tarif plein	250 €	250 €
Abonnement tarif réduit	125 €	125 €
Abonnement tarif Jeune – de 26 ans		70 €
BILLETERIE A L'UNITÉ		
Tarif plein	CAT A 30 € CAT B 25 €	CAT A 30€ CAT B ou strapontins 15 €
Tarif jeune		8 € tarif jeune (moins de 26 ans et accompagnateurs de groupe
Tarif réduit	15 €	15 €
Spectacles partenariat avec l'Agora	Tarif Adulte 11 € Tarif enfants (moins de 18 ans) : 9 € Tarif adhérent de l'Agora : 7 €	Tarif Adulte 11 € Tarif enfants (moins de 18 ans) : 7 € Tarif adhérent de l'Agora : 7 €

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les tarifs des abonnements et billets à l'unité de la saison « Théâtre à Pau » 2022/2023, selon le détail ci-dessous :

- Abonnement « Saison » pour 10 spectacles :

Tarif plein : 250 €

Tarif réduit : 125 €

Tarif jeune : 70 €

- Billets à l'unité pour chacun des 10 spectacles :

Tarif plein : CAT. A : 30 € / CAT B au Théâtre Saint-Louis ou strapontin au Foirail : 15 €

Tarif réduit : 15 € (CAT. A ou B)

Tarif Jeune : 8 € pour les moins de 26 ans et les accompagnants de groupe

-Billets à l'unité pour chacun des 2 spectacles destinés aux familles (placement libre, fermeture du paradis) :

Tarif adulte : 11 €

Tarif enfants (moins de 18 ans) : 9 €

Tarif adhérent de l'agora : 7 €

- Réédition en cas de perte de carte d'abonnement : 5 € ;

2. Décider de fixer à 28 le nombre maximum de places exonérées par représentation selon les conditions ci-dessus exposées ;

3. Décider d'accorder la gratuité d'accès au paradis du théâtre Saint-Louis pour tous les publics, avec priorité donnée chaque soir pour un groupe d'élèves inscrit avec leur enseignant dans le parcours pédagogique EAC « Trajectoire » ;

4. Décider d'accorder la gratuité d'accès du public au Théâtre Saint-Louis pour les actions culturelles proposées en lien avec les élèves comédiens du territoire, dont les spectacles et restitutions programmés par les classes de théâtre des établissements artistiques du territoire, ainsi que les établissements scolaires, académie d'éloquence, MJC et centres sociaux ;

5. Décider d'accorder la gratuité d'accès dans la limite des places disponibles pour les publics spécifiques que constituent les élèves de la section « Théâtre » du CRD tout comme les étudiants de l'UPPA en licence Lettres – Parcours Cinéma – Théâtre – Danse ;

6. Décider que les annulations de spectacles pour la saison théâtre, les décès d'abonnés donneront lieu, sur demande écrite, à indemnisation potentielle des abonnés valorisée par spectacle annulé à hauteur de 25 € pour le tarif plein, 12.5 € pour le tarif réduit.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUETO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 52 Théâtre Saint-Louis : modification des tarifs de location.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Le Théâtre Saint-Louis accueille les représentations de la Saison "Théâtre à Pau" programmée par la Ville, la saison de musique de chambre de l'OPPB, celles proposées par les équipements culturels de la ville de Pau et de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (Conservatoire à Rayonnement Départemental, Éducation Artistique et Culturelle, etc...), et différentes structures telles que des compagnies professionnelles (organisation de concert, de ballet de danse, de pièce de théâtre...), des troupes de théâtre amateur du territoire, des écoles de danses, des groupes scolaires.

Une tarification fondée sur les besoins réels exprimés par les utilisateurs avait été mise en place en 2017. Au regard de l'évolution des coûts de fonctionnement assumés par la ville, il est proposé de réviser la grille tarifaire restée inchangée depuis 2017.

Le changement du Système de Sécurité Incendie (SSI) a eu pour conséquence d'imposer durant les représentations la présence d'un agent du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP 2) et ce conformément à l'article 14 du règlement de sécurité des établissements recevant du public de type L.

Le service de représentation doit ainsi être composé :

- d'un agent SSIAP 2, pour la gestion du SSI durant les représentations ;
- d'un agent SSIAP 1 dans la salle ;
- d'un agent SSIAP 1 supplémentaire si ouverture du « paradis » ;

A cela s'ajoute un agent de sécurité conformément aux dispositions du Plan Vigipirate renforcé.

Tous les utilisateurs devront désormais obligatoirement s'acquitter des coûts fixes (agents SSIAP et agents de sécurité vigipirate), et des éventuels coûts de personnel technique mis à leur disposition, ceux-ci étant facturés au réel en fonction des choix de l'utilisateur.

Sont distingués trois types d'utilisateurs :

1/ Ceux qui devront s'acquitter uniquement des frais fixes et/ou optionnels (sans application de coût de location de la salle) détaillés dans la grille ci-dessous. Sont concernées les écoles publiques ou privées maternelles et élémentaires de Pau, dans la limite d'une utilisation par an, les associations reconnues d'utilité publique ayant un objet philanthropique, social ou sanitaire dans la limite de deux journées par an.

2/ Ceux qui devront s'acquitter d'un tarif réduit de la location de la salle et des frais fixes et/ou optionnels.

Sont concernées toutes les associations culturelles et les partenaires publics situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

3/ Ceux qui loueront la salle plein tarif et s'acquitteront des frais fixes et/ou optionnels : tous les autres utilisateurs.

Les partenaires publics pourront solliciter leur propre service de représentation à la condition qu'il soit validé par la ville de Pau avant les spectacles.

La grille, ci-dessous, reprend l'ensemble des nouveaux tarifs.

Détail de la prestation	Coût de location/jour		Frais fixes			Frais optionnels		
	Tarif réduit	Tarif plein	SSIAP 2 (SSI) forfait 4h	SSIAP 1 (Salle) forfait 4h	Sécurité vigipirate forfait 4h	SSIAP 2 (répétitions) forfait 4h	SSIAP 1 (paradis) forfait 4h	Technique forfait 8h (33€/heure supp dans la limite de 11h)
Service de 7h- Amplitude 11h	208 € HT	416 € HT	100 € HT	100 € HT	110 € HT	100 € HT	100 € HT	264 € NTT
	250€ TTC	500€ TTC	120 €TTC	120€ TTC	132€ TTC	120 € TTC	120 € TTC	

Cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir approuver les tarifs du Théâtre Saint-Louis selon la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUÉYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 53 Ville d'Art et d'Histoire : convention pour des visites guidées avec l'Office de Tourisme Communautaire

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'attribution du label « Ville d'art et d'histoire », la ville de Pau s'est engagée par convention avec l'État (ministère de la Culture) à promouvoir une politique de préservation, de valorisation et d'animation de son patrimoine mobilier, bâti et naturel auprès des publics locaux et touristiques.

L'un des engagements inhérents au label est de promouvoir une politique d'animation du patrimoine en proposant notamment une offre de tourisme culturel à destination des visiteurs « individuels ».

Dans cette perspective, la ville de Pau et l'Office de tourisme communautaire se sont rapprochés afin d'élaborer un cycle de visites guidées touristiques. Ainsi, depuis 2016, un programme de visites est créé chaque année par les deux partenaires, pour la période des mois de juillet et août : la Mission « Ville d'Art et d'Histoire » conçoit ces visites et forme les guides conférenciers avec qui elle travaille à l'année, l'Office de tourisme assure la promotion et la régie des visites. Il est désormais proposé que cette programmation soit étendue à toute l'année.

La programmation sera mise en œuvre selon les critères du label « Ville d'art et d'histoire », en accord avec l'office de tourisme, à savoir :

- des groupes de visiteurs limités à 30 personnes, pour garantir une bonne qualité d'écoute et d'échange avec le guide ;
- seul un guide conférencier agréé est habilité à guider les visites labellisées ;
- des visites préparées avec un contenu scientifique validé par la Mission « Ville d'art et d'histoire » ;
- une tarification en accord avec les tarifs pratiqués au sein du réseau national « Ville d'art et d'histoire » et adaptée aux nouvelles pratiques des publics et des usagers :

Visite traditionnelle	Visite nocturne	Visite théâtralisée ou spécifique
Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € * Tarif -de 5 ans : gratuit	Tarif plein : 9 € Tarif réduit : 5 €* Tarif -de 5 ans : gratuit	Tarif plein : 12 €. Tarif réduit : 8 € * Tarif -de 5 ans : gratuit

* Pour les -moins de 26 ans et les bénéficiaires des minimas sociaux.

La Mission « Ville d'art et d'histoire » prendra à sa charge le coût du guidage assuré par les guides-conférenciers.

Ces visites seront commercialisées par l'Office de Tourisme Communautaire qui percevra une commission de 1,50€ par billet payant au moyen d'une facturation adressée à la Mission « Ville d'art et d'histoire ». Les recettes encaissées seront reversées à la ville de Pau.

Il assurera également les inscriptions des usagers pour les visites et animations gratuites de la Mission « Ville d'art et d'histoire », des Archives communautaires Pau-Béarn-Pyrénées et de la Bibliothèque patrimoniale.

L'article 40 de la loi du 20 décembre 2014 (article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) élargit les possibilités de conclure des mandats, après avis conforme du comptable public, en les ouvrant à de nouvelles catégories de dépenses et de recettes publiques parmi lesquelles figure notamment le produit des droits d'accès à des prestations culturelles. La convention de mandat doit alors prévoir une réédition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes.

Il est proposé de conclure avec l'Office de tourisme communautaire une convention de mandat ci-annexée ayant pour objet de définir les actions de chacune des parties ainsi que leurs relations techniques et financières d'une durée de trois années 2022 / 2023 / 2024.

Une évaluation annuelle sera conduite pour assurer la pérennité de l'offre et la faire évoluer.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Fixer les tarifs des visites guidées comme suit :

Visite traditionnelle	Visite nocturne	Visite théâtralisée ou spécifique
Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € * Tarif -de 5 ans : gratuit	Tarif plein : 9 € Tarif réduit : 5 €* Tarif -de 5 ans : gratuit	Tarif plein : 12 €. Tarif réduit : 8 € * Tarif -de 5 ans : gratuit

2. Approuver la convention de mandat avec l'Office de tourisme communautaire pour l'organisation d'une programmation de visites guidées labellisées « Ville d'art et d'histoire », au titre des années 2022 / 2023 / 2024, selon les conditions exposées ci-dessus ;

3. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIQU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUÉYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 54 Zénith : mise à disposition au profit de tiers.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°10 du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la gestion et l'exploitation du Zénith de Pau à la SPL Pau Béarn Pyrénées Événements à compter du 1^{er} avril 2019. Le contrat d'affermage correspondant a été signé le 14 février 2019 pour une durée de quatorze ans et neuf mois.

L'article 16.3 du contrat offre la faculté à la ville d'utiliser la salle pour ses besoins particuliers ou ceux des spectacles, événements et cérémonies qu'elle souhaite soutenir, dans la limite de 15 « représentations » par an, quel que soit le type de jauge utilisé. Ce droit d'usage donne lieu au versement à l'exploitant d'une somme forfaitaire annuelle de 118 166 € HT, soit 141 800 € TTC, permettant l'utilisation de la salle au format grande jauge ou autre, hors frais techniques, jours de montage/démontage, personnel, énergie et divers.

Il est proposé que ce dispositif soit mis en œuvre pour soutenir les manifestations suivantes :

1. Opérations « Jazz'in lycée - Jazz'in collège – Jazz'in school »

L'association « Musiques en milieu scolaire Pyrénées-Atlantiques » organise un rassemblement des chorales en partenariat avec les professeurs d'éducation musicale des écoles, des collèges et des lycées de 140 établissements du département.

Ces spectacles musicaux, particulièrement vivants dans notre département, répondent à une mission de la Délégation Académique de l'Action Culturelle, ce projet est subventionné par le Conseil Départemental, la Drac et Canope.

L'édition 2022 devrait mobiliser 5 200 élèves et près de 15 000 spectateurs, pour 11 concerts qui auront lieu à la salle Mendela d'Hasparren (1 concert), à la Gare du Midi de Biarritz (2 concerts), au théâtre Quintaou d'Anglet (1 concert), à l'espace Jéliote d'Oloron-Sainte-Marie (1 concert) et au Zénith de Pau (6 concerts).

L'association organisera 6 concerts du 3 au 6 juin 2022, cette utilisation sera comptabilisée pour 6 « représentations » au sens du contrat d'affermage.

2. Festival des 60 ans de l'Adapei

L'Adapei, qui fête cette année ses 60 ans, organise un festival ouvert à tous les publics, le 24 septembre prochain.

Un village animé et gourmand sera installé au Zénith, des animations, des activités ludiques seront proposées. Faire changer le regard sur le handicap tout en valorisant les métiers et les compétences de chacun sera le fil rouge de cette journée. La volonté est également de fédérer les valeurs humaines et morales auprès des acteurs économiques et institutionnels du territoire, les résidents, les familles et les professionnels.

Un concert est organisé pour clôturer le festival, avec les groupes « Sangria Gratuite », et les « Têtes Raides », le chanteur « Cali » les places seront offertes aux résidents et aux professionnels et en vente au public, via le Zénith.

Cette utilisation sera comptabilisée pour 1 « représentation » au sens du contrat d'affermage.

Délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la mise à disposition du Zénith au profit de l'association « Musiques en milieu scolaire Pyrénées-Atlantiques », pour les besoins de l'organisation de « Jazz'in lycée – Jazz'in collège - Jazz'in school », qui aura lieu du 3 au 6 juin 2022, comptabilisé pour 6 « représentations » au sens de l'article 16.3 du contrat d'affermage du Zénith, selon les conditions énoncées ci-dessus ;

2. Approuver la mise à disposition du Zénith au profit de l'Adapei, pour les besoins de l'organisation du festival des 60 ans de l'association, le 24 septembre 2022, comptabilisée pour 1 « représentation » au sens de l'article 16.3 du contrat d'affermage du Zénith, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUÉYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 55 Projet "Éloquence" : signature d'un avenant à la convention d'attribution de la subvention du GIP-DSU 2020-2021.

Rapporteur : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°21 du 12 avril 2021 visée en préfecture le 16 avril suivant, la ville de Pau a été autorisée à percevoir deux subventions de la part du Groupement Intérêt Public – Développement Social et Urbain (GIP-DSU) de l'Agglomération de Pau, dans le cadre du programme « Cités Educatives », à destination de la Direction Sports et Education d'une part, à destination de la Direction Culture d'autre part, et à signer les conventions afférentes.

En ce qui concerne la Direction Culture, le montant prévisionnel maximal de ladite subvention, au titre du projet « Eloquence » et de l'action « Culture : L'art oratoire » et pour l'année 2020-2021, a été établi à 30 000 €.

Ce montant varie en fonction des réalisations et des objectifs atteints et peut faire l'objet d'une réévaluation. Le montant définitif de la subvention correspond alors aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Des demandes complémentaires ayant été faites par différents établissements scolaires concernés par le programme « Cités éducatives », pour des projets sur mesure et plus ambitieux, il y a lieu de modifier à la hausse le montant de l'attribution financière du GIP-DSU et de signer un avenant à la convention initiale.

Ainsi, la participation du GIP-DSU consentie à la ville de Pau, est complétée par un nouveau montant prévisionnel maximal de 7 100 €, pour la réalisation de l'action 2021-2022.

Les modalités de paiement par le GIP-DSU s'établissent de la manière suivante :

- versement de 80 % de la subvention allouée au début de l'action après signature de la convention jointe en annexe, soit 5 680 € ;
- versement du solde après production et acceptation par le GIP-DSU d'un bilan financier, qualitatif et quantitatif.

L'encaissement de ces recettes complémentaires s'effectuera dans le courant de l'année 2022.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de l'avenant ci- après annexé ;**
- 2. Autoriser M. le Maire à signer cet avenant ;**
- 3. Décider de faire recette de la subvention complémentaire consentie par le GIP-DSU de l'Agglomération de Pau d'un montant prévisionnel maximal de 7 100 €, pour l'action « Culture : l'art oratoire » relevant du projet « Eloquence » au budget de la ville de Pau, chapitre 74, fonction 3311, article 7478.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIQU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 56 Subventions aux associations sportives : exercice 2022

Rapporteur : M. Eric SAUBATTE

Mesdames, Messieurs

Le tissu associatif paolois dans toute sa diversité contribue par l'expression de son engagement à produire de la cohésion sociale, à animer le territoire, à créer des initiatives innovantes et partagées et à transmettre des valeurs éducatives et citoyennes. La collectivité se fait l'écho de ces orientations par le biais de sa politique générale de soutien au milieu associatif local. Sur le plan du sport local, la politique municipale contribue à l'expression des activités et des initiatives des clubs sportifs tournées notamment vers les enjeux éducatifs de mixité et de développement de l'image du territoire. Dès lors, la ville de Pau s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets

portés par le mouvement associatif au moyen d'un concours financier et/ou de la mise à disposition d'outils.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières de versement et d'utilisation de la participation publique.

Par délibérations du 13 décembre 2021 et du 7 février 2022, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2022.

La présente délibération a pour objet d'attribuer les soutiens suivants au titre de projets associatifs, pour l'organisation de manifestations ayant lieu lors du second semestre de l'année 2022, pour les interventions de structures associatives dans le cadre du dispositif « En Forme à Pau Estival » et pour les structures qui comptent parmi leurs licenciés des sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles.

Les subventions attribuées pour les manifestations seront versées sur confirmation des organisateurs.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider l'attribution des subventions d'un montant de 900 € pour les associations suivantes :

Association	Sollicité 2022	Déjà attribué 2022	Attribution séance 27 juin 2022
Association Sportive Lycée Honoré Baradat	1 090 €	0 €	500 €
Guidon Cycloportif Pyrénéen	1 600 €	575 €	400 €
TOTAL	2 690 €	575 €	900 €

2. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 40, article 6574 ;

3. Décider l'attribution des subventions suivantes pour un montant de 57 645 € au titre des manifestations sportives, du dispositif « En Forme à Pau Estival » et dans le cadre des soutiens spécifiques aux sportifs de haut niveau pour les associations suivantes

Associations	Objet	Subvention 2022
Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles		
Section Paloise Pau Triathlon	Triathlon de Pau 2022 (21 septembre 2022)	3 500 €
Comité Départemental de Natation	Organisation des championnats de France Jeunes de natation à Pau (juillet 2022)	6 500 €
Section Paloise Pelote	Cesta Punta Cup été 2022 (été 2022)	4 000 €
Bridge Club de Pau	Tournoi de la Ville de Pau (25 septembre 2022)	1 500 €
Pau Vélo 64	Grand Prix Cycliste de Pau (septembre 2022)	3 000 €
RD Racing	Baptêmes automobiles pour personnes en situation de handicap dans le cadre du Classic Grand Prix (21 et 22 mai 2022)	800 €
Section Paloise Omnisports	Soirées du 120 anniversaire (20 mai 2022 et 2 juillet 2022)	10 000 €
Dispositif En Forme à Pau Estival		
Association Gymnastique Volontaire Paloise	6 ateliers de gymnastique volontaire, stretching, fitness et gym d'entretien	235 €
La Parenthèse Enchantée	6 ateliers de relaxation et de sophrologie	235 €
QI Form	12 ateliers de qi gong-gymnastique chinoise	280 €
Tai Chi Chuan du Sud-Ouest	12 ateliers de tai chi chuan	370 €
Compagnie Bizane	3 ateliers de zumba et 3 ateliers de bokwa	270 €
ASPTT Section Paloise Tennis de Table	16 ateliers de tennis de table	320 €
Association Sportive et Culturelle de Serres-Morlaàs	10 ateliers de stretching et renforcement musculaire	300 €
UFOLEP	6 balades en VTT	480 €
Association de Gymnastique Volontaire Paloise	6 ateliers de marche afghane	235 €
Pau Canoë Kayak Club Universitaire	6 ateliers de paddle et 2de rabaska	1 290 €
ASM Savate Boxe Française	1 atelier découverte de « savate forme »	80 €
Soutien aux Sportifs de Haut Niveau		
Section Paloise Rugby	9 athlètes « espoirs » et 2 athlètes « relève »	6 000 €
Section Paloise Pelote	2 athlètes « espoirs » et 1 athlète « relève »	1 750 €
Section Paloise Escrime	3 athlètes « espoirs » et 4 athlètes « relève »	4 500 €
Sport Partage C Pau Cible	2 athlètes « relève »	1 500 €
Pau Football Club	1 athlète « espoirs »	500 €
Pau Nousty Sports	1 athlète « espoirs »	500 €
Club Universitaire Palois	1 athlète « espoirs »	500 €
Elan Béarnais Pau Nord Est	1 athlète « espoirs »	500 €

Sphinx de Pau	1 athlète « espoirs et 1 athlète « relève »	1 250 €
Dojo Palois	1 athlète « espoirs »	500 €
Archers du Vert Galant	1 athlète « espoirs »	500 €
Pau Canoë Kayak Club Universitaire	8 athlètes « espoirs » et 3 athlètes « relève »	6 250 €
TOTAL		57 645 €

4. Décider que le règlement de ces subventions sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 67, fonction 40, article 6745 ;

5. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

publié le 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 57 Piscine Peguilhan : convention avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Bordeaux

Rapporteur : M. Eric SAUBATTE

Mesdames, Messieurs

Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Bordeaux assure annuellement l'organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur (CAEPMNS).

Ce certificat atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur (MNS), présentent, et continuent de présenter, des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

Il s'inscrit dans une périodicité : nul ne peut poursuivre son activité de maître-nageur-sauveteur s'il ne présente pas de CAEPMNS de moins de 5 ans.

Pour se présenter à cet examen, qui est payant, il faut détenir le titre de MNS (Maître-Nageur Sauveteur), c'est-à-dire être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat de MNS
- BEESAN : Brevet d'éducateur sportif des activités de la natation
- BP JEPS « Activités Aquatiques » + le certificat de spécialisation «SSMA» (sauvetage et sécurité en milieu aquatique)
- BP JEPS « Activités Aquatiques et de la Natation»
- Titre universitaire conférant le statut de MNS

Il est nécessaire également que les personnes soient à jour dans leur formation continue en secourisme pour s'inscrire à la révision.

L'accès à ce certificat concerne donc principalement les agents municipaux titulaires du grade de Maître-Nageur Sauveteur (catégorie B), lequel grade nécessite, pour exercer au quotidien la fonction de MNS dans des structures aquatiques, de remplir les conditions légales énumérées ci-dessus.

Cela peut aussi concerner des agents contractuels de la fonction publique territoriale titulaires du titre de MNS (diplômes listés ci-dessus).

Dans le cadre de l'exercice 2022, le CREPS de Bordeaux organise deux sessions sur le site de la piscine municipale Louis Péguilhan, aux dates suivantes :

- 19 au 21 avril
- 2 au 4 novembre

La présente convention de partenariat vise :

- D'une part, à mettre gratuitement à disposition du CREPS en 2022 le complexe nautique Péguilhan à hauteur de 10 heures par session (1h30 le premier jour ; 5h30 le deuxième jour ; 3 heures le troisième jour) ;
- D'autre part, en contrepartie, à assurer à la collectivité la gratuité de 6 formations de MNS sur l'année 2022.

Cette convention devra être renouvelée tous les ans en raison de la variabilité des dates et du nombre de postulants au certificat.

Tout contentieux éventuel relèvera du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Délibéré page suivante

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 8 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le CREPS de Bordeaux et la ville de Pau pour la mise à disposition à titre gratuit de la piscine Louis Péquilha sur les créneaux pré-cités en échange de la gratuité de la formation de 6 CAEPMNS sur l'exercice 2022.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIQU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUÉYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 58 Convention pour l'entraînement partenarial des brigades cynophiles de la ville de Pau, de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et du 1er Régiment de Hussards Parachutistes (RHP)

Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mesdames, Messieurs

Les brigades cynophiles de la Police Municipale de la ville de Pau et de la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées bénéficient de temps de formation dispensés par le Canis Club Palois de manière hebdomadaire.

Afin de compléter cette formation notamment par de la mise en situation préparant les équipages à des conditions d'intervention difficiles, il est proposé de mettre en place des entraînements partenariaux avec la brigade cynophile du 1^{er} RHP sur les infrastructures du 1^{er} RHP et celles de la ville de Pau, à savoir la Villa Brenier sise avenue Gaston Lacoste à Pau.

Ces entraînements partenariaux permettraient d'échanger de l'information cynotechnique et des conseils concernant les pratiques d'intervention, de s'entraîner sur des structures plus complexes en milieu fermé et exigu.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention à titre gratuit, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les brigades cynophiles de la ville de Pau, de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et du 1^{er} RHP.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUÉYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 59 Convention de partenariat entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Pyrénées-Atlantiques, la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER

Mesdames, Messieurs

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'objectif général de sécurité publique en pilotant le dispositif de Travail d'Intérêt Général pour les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (population placée sous-main de justice). En effet, cette démarche vise à faire sortir ces personnes de la délinquance en favorisant notamment leur réinsertion sociale.

Dans le cadre de ce dispositif, la Direction Prévention et Sécurité Publique de la ville de Pau coordonne l'accompagnement des personnes devant effectuer ces Travaux d'Intérêt Général au sein de la collectivité.

Aussi, il vous est proposé de mettre en place une convention de partenariat, ci-après annexée, entre la ville de Pau et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2022-2024, étant précisé que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en serait également signataire.

Cette convention, sans incidence financière entre les différents partenaires, a pour objectif de définir les modalités de partenariat qui doivent permettre l'orientation des personnes exécutant une mesure de Travail d'Intérêt Général, dénommées « tigestes », au sein des services de la ville de Pau, de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, en vue de bénéficier d'un accompagnement par les Conseillers du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi afin de favoriser une insertion professionnelle durable.

Le public concerné par la présente convention porte exclusivement sur les personnes qui sont accompagnées par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 15 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention ci-après annexée ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat sans flux financier avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUETO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 60 Attribution d'indemnités dans le cadre des travaux de rénovation du Complexe de la République et des espaces publics du secteur Foirail-Carnot-République

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La ville de Pau a engagé un important projet de rénovation des halles, de réhabilitation du parking souterrain « République » et de reconversion de la halle Foirail en espace culturel, qui s'inscrit en plein cœur d'un périmètre à fort enjeu pour le centre-ville de Pau et son agglomération, composé du secteur « Foirail, Carnot, République ».

Cette dynamique globale de projets s'accompagne également d'une opération de requalification des espaces publics dits « Foirail, Carnot, République », avec pour enjeu d'améliorer la qualité des espaces publics et ainsi accroître l'attractivité du centre-ville et du cœur d'agglomération pour les résidents, les visiteurs, les chalands et les commerçants.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces et artisans implantés sur les voies concernées, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 26 mars 2018 modifiée par délibération du 25 juin 2018, de constituer une commission d'indemnisation amiable chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des commerçants et artisans qui justifieraient d'un préjudice.

Conformément aux règles applicables aux dommages de travaux publics, la responsabilité sans faute de l'administration peut en effet être engagée à l'égard des tiers sous réserve qu'ils subissent un préjudice anormal et spécial directement causé par les travaux occasionnés.

Le rôle de cette commission est de rendre un avis en vue de déterminer si un commerçant ou un artisan implanté à l'extérieur des halles de Pau peut prétendre à indemnisation et, éventuellement, en proposer le montant au regard du préjudice subi.

Le dispositif d'indemnisation étant principalement destiné aux petites et moyennes entreprises qui rencontreraient de sérieuses difficultés dues à la réalisation des travaux publics, sont exclues et inéligibles au dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2,5 millions d'euros par an hors taxe.

L'indemnisation est accordée aux commerçants, artisans et membres des professions libérales qui subissent ou ont subi des troubles sérieux, une diminution notable de leurs activités, et une perte de marge brute de plus de 10% en comparaison des trois exercices comptables des années précédentes, liée aux travaux de rénovation du Complexe de la République ou aux travaux de requalification des espaces publics.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 25 000 € et 10 % de son montant seront systématiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permet d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur.

L'analyse technique est réalisée par les services municipaux et l'analyse financière par le prestataire retenu à cet effet, à savoir le groupement Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La commission se prononce au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rend un avis assorti, s'il y a lieu, d'une proposition chiffrée. Le Conseil Municipal reste seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs.

Lors de sa séance du 13 mai 2022, la commission d'indemnisation amiable a examiné trois réclamations indemnitaires.

Le tableau synthétisant les propositions de la commission d'indemnisation amiable est joint au présent rapport.

Cette évaluation des préjudices réalisée par la commission d'indemnisation amiable a été calculée sur la durée totale des travaux, soit à compter du 27 février 2017, sans tenir compte de la localisation géographique des commerces considérés au sein du périmètre d'intervention défini par le conseil municipal.

Or, conformément à une jurisprudence administrative constante, la responsabilité de la commune pour dommages de travaux publics ne peut être engagée que lorsque le dommage est direct, c'est-à-dire qu'il présente un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier.

Compte tenu que les travaux de rénovation des halles et des espaces publics auront un impact très positif sur l'activité économique de tous les établissements situés dans le périmètre de la commission d'indemnisation amiable, il est proposé que les indemnités versées par la commune soient égales aux deux tiers des montants évalués par la commission.

En outre, compte tenu que les établissements situés au pourtour immédiat des halles subissent un préjudice plus important que ceux situés dans les rues adjacentes, il est proposé d'appliquer à ces derniers un correctif additionnel en fixant le montant des indemnités à 50% des montants évalués par la commission d'indemnisation amiable.

Les indemnités proposées en application de ces principes s'établissent comme suit :

- Entreprise individuelle LACAZE MARIE / CAFE DE PAU « Café de Pau » : 9 415 €
- SARL KOUIDRY « Momento » : 10 052 €
- SNC LAMAS & SOUBIROU « Le Pau de Tabac » : 8 500 €

Il est précisé que :

- l'indemnité ci-dessus proposée au bénéfice de l'entreprise individuelle LACAZE MARIE / CAFE DE PAU pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021 tient compte de l'indemnité de 15 585 € déjà attribuée à cette société par délibération du 28/01/2019 pour la période courant du 27 février 2017 au 30 septembre 2018, et du plafond maximum d'indemnisation fixé à 25 000 € par établissement ;
- l'indemnité ci-dessus proposée au bénéfice de la SNC LAMAS & SOUBIROU pour la période du 1er janvier 2020 au 31 octobre 2021 tient compte de l'indemnité de 16 500 € déjà attribuée à cette société par délibération du 10/07/2020 pour la période courant du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2019, et du plafond maximum d'indemnisation fixé à 25 000 € par établissement.

Les propositions d'indemnisation se matérialisent par des conventions établies sous la forme de protocoles d'accords transactionnels qui sont régis par les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction amiable. L'acceptation par le demandeur de l'offre de transaction proposée par la ville de Pau pour la réparation de son préjudice, entraîne la caducité de toute procédure contentieuse éventuellement engagée et s'oppose à toute action contentieuse ayant le même objet et fondée sur les mêmes motifs.

Les projets de protocoles transactionnels à conclure avec les demandeurs sont joints à la présente délibération. Les rapports d'expertise sont consultables auprès du service Commerce, Complexe de la République – 6^{ème} étage, 64000 PAU

délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, Il vous appartient de bien vouloir :

1. Accorder les indemnités suivantes dans le cadre des dommages de travaux publics causés par le projet d'aménagement du secteur « Foirail, Carnot, République » :

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
Entreprise individuelle LACAZE MARIE / CAFE DE PAU « Café de Pau »	6 rue Carnot	Brasserie	1/10/2018 au 30/09/2021	9 415 €
SARL KOUIDRY « Momento »	22 rue Galos	Prêt-à-porter	1/01/2018 au 31/12/2020	10 052 €
SNC LAMAS & SOUBIROU « Le Pau de Tabac »	13 rue Carnot	Tabac presse	1/01/2020 au 31/10/2021	8 500 €

2. Approuver les protocoles d'accord transactionnel et autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

3. Imputer les dépenses correspondantes au BP 2022 - Chapitre 67 - Fonction 94 – Article 678.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Maire
François BAYROU**



Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 61 Attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Intervention des Services, de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) au bénéfice de l'entreprise individuelle UCAGI TURKER pour le Tabac Presse Les Fleurs

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par décision n°19-0245 en date du 13 décembre 2019, le Ministère de l'Economie et des Finances a décidé d'attribuer à la Ville de Pau une subvention au titre du FISAC destinée aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, Saragosse et Ousse des Bois, d'un montant de 68 728 € répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 18 528 €
- Une subvention d'investissement de 50 200 € au titre des aides directes aux entreprises.

Cette contribution financière du Ministère de l'Economie et des Finances vise à répondre aux besoins des commerçants et artisans ainsi qu'aux évolutions des habitudes de consommation des ménages.

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce constitue un outil efficace, au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, favorisant un développement territorial équilibré.

L'une des actions vise à moderniser les entreprises commerciales ou artisanales en participant financièrement à :

- la rénovation des devantures commerciales et les aménagements intérieurs,
- la sécurisation des locaux,
- la mise en accessibilité des locaux,
- la modernisation de l'équipement professionnel dont les outils numériques.

La mise en œuvre de cette action prévoit une prise en charge de l'Etat à hauteur de 20% et de la Ville de Pau à hauteur de 30%.

Le second Comité de Pilotage relatif à l'Opération Urbaine Collective dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville réuni le 18 mai 2022 a décidé d'attribuer une aide au bénéficiaire de l'entreprise individuelle UCAGI TURKER dans le cadre de la rénovation de la devanture commerciale (changement de la porte d'entrée) du Tabac Presse Les Fleurs.

Les investissements consentis s'élevant à 3 570 €, l'aide de l'Etat s'élève à 714 €, moyennant une participation de la ville de Pau à hauteur de 1 071 €.

Vu la délibération n°13 du 14 décembre 2020 approuvant le contenu du programme de l'opération FISAC et le plan de financement afférent à cette opération ;

Vu le « Règlement des aides directes aux entreprises », approuvé par les membres du Comité de Pilotage le 3 mars 2021 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage en date du 18 mai 2022 ;

Considérant la demande de subvention de M. Turker UCAGI pour la rénovation de sa devanture commerciale, et la remise des documents nécessaires à l'attribution de l'aide.

Délibéré page suivante

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider d'attribuer une subvention au profit de M. Turker UCAGI à hauteur de 1 071,00 € HT (30% du montant des investissements éligibles) dans le cadre de la rénovation de sa devanture commerciale ;

2. Décider que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 204, fonction 94, article 20422.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

publié le 05/07/22



Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 62 Cession de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les opérations d'efficacité énergétique sur le patrimoine communal

Rapporteur : Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE

Mesdames, Messieurs

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des instruments financiers de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réaliser des actions en faveur des économies d'énergie imposées par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie, nommés "obligés".

20190720 < 4/5/2020

CEUX-CI SONT AINSI INCITÉS À PROMOUVOIR ACTIVEMENT L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AUPRÈS DES CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE : MÉNAGES, COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU PROFESSIONNELS. CES ACTIONS D'ÉCONOMIES SONT ENSUITE TRANSFORMÉES EN « CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES OU CEE ». L'UNITÉ DE CALCUL EST LE KILOWATTHEURE CUMAC (1 CEE = 1 kWh_{cumac} d'énergie finale), LES ÉCONOMIES ÉTANT CALCULÉES SUR LA DURÉE DE VIE CONVENTIONNELLE DE LA SOLUTION MISE EN ŒUVRE, ACTUALISÉE DANS LE TEMPS EN FONCTION DES PERTES D'EFFICACITÉ OBSERVÉES.

LES CEE SONT ATTRIBUÉS, SOUS CONDITIONS DE NIVEAU DE PERFORMANCE, PAR LES SERVICES DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉNERGIE, AUX ACTEURS ÉLIGIBLES (OBLIGÉS MAIS AUSSI D'AUTRES PERSONNES MORALES NON OBLIGÉES COMME LES COLLECTIVITÉS) RÉALISANT DES OPÉRATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (SUR LE PATRIMOINE BÂTI PAR EXEMPLE : ISOLATION DES MURS, ISOLATION DES COMBLES, ETC.).

LES CEE ONT UNE VALEUR VARIABLE SUR LE MARCHÉ EN FONCTION DES QUOTAS À ATTEINDRE POUR LES « OBLIGÉS » QUI EN FONT VARIER LE COURS (PRINCIPE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE).

DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE, LA VILLE DE PAU EST INSCRITE SUR LE REGISTRE NATIONAL DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET Y DÉPOSE EN SON NOM PROPRE LES CEE LIÉS AUX TRAVAUX QU'ELLE RÉALISE SUR SON PATRIMOINE (DÉPÔT SUR LA PLATEFORME EMMY GÉRÉE PAR LE REGISTRE).

CEs CEE SONT VALORISÉS EN EUROS LORS DE LEUR VENTE.

ACTUELLEMENT, LA VILLE DE PAU DISPOSE DE 18 332 642 kWh_{cumac} DE CEE POUR DES OPÉRATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES RÉALISÉES EN 2020 ET 2021 : (DOSSIERS 12803NOB/45418 ET 12803NOB/53059) DONT :

- La rénovation de l'éclairage public sur plusieurs secteurs comme au Boulevard Alsace Lorraine, Boulevard de La Paix, Boulevard Hauterive, Centre-Ville, Marguerite Laborde, Quartier du Château, Smart Lab Saragosse, ZAE Europa, Coulée Verte, Avenue Jean Mermoz, Allées Catherine de Bourbon, Tunnel du Pont d'Espagne... ;
- L'isolation des murs du groupe scolaire des Lilas et de la crèche de la pépinière ;
- La rénovation de la tour des Halles (éclairage, isolation des murs) ;
- La rénovation des bâtiments Herraiz, Navarro, et Recaborde de la Cuitat (isolation des murs et des combles, changement des radiateurs, système de ventilation) ;
- L'installation de robinets thermostatiques du groupe scolaire Hippodrome ;
- Le remplacement de la chaudière du groupe scolaire Léon Say.

LES CESSIONS (DE GRÉ À GRÉ) AU MIEUX DISANT ÉTANT VALABLES SUR DE COURTES PÉRIODES (DE QUELQUES HEURES À QUELQUES JOURS), IL EST PROPOSÉ DE VENDRE AU MIEUX DISANT LA TOTALITÉ DES CEE DISPONIBLES. LA VENTE DE CES CERTIFICATS S'EFFECTUE SUR UN MARCHÉ BOURSIER. LA PROCÉDURE DE CONSULTATION S'EST DÉROULÉE DU 13 AU 20 MAI 2022. L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE A ÉTÉ REMISE PAR L'ENTREPRISE OTC FLOW B.V., DONT LE SIÈGE SOCIAL EST À PURPERHOEDENVEEM 11, 1019HE, AMSTERDAM, PAYS BAS, IMMATRICULÉ AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS D'AMSTERDAM SOUS LE NUMÉRO KVK 72.52.5037, NUMÉRO D'IDENTIFICATION AU REGISTRE NATIONAL DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE 15363, POUR UN MONTANT GLOBAL DE **103 946.08 € HT**, AU PRIX UNITAIRE CEE DE **5.67€ HT/MWh_{cumac}**. LA TRANSACTION SERA RÉALISÉE FIN JUILLET VIA LA PLATEFORME EMMY DU REGISTRE NATIONAL DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE.

Délibéré page suivante

Après avis de la commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Voirie - Espaces Verts du 14 juin 2022 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le principe de cession des certificats d'économie d'énergie acquis en 2020 et 2021 sous le dossier 12803NOB/45418 et 12803NOB/53059 et déposés par la ville de Pau ;**
- 2. Approuver la cession à l'entreprise OTC Flow B.V. pour la somme de 103 946.08 € HT ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'acte de cession et de tous les documents relatifs à cette affaire ;**
- 4. Inscrire la recette correspondante au BP 2022/Chapitre 13/Fonction 830/Article 1346.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

publié le 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIERE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 63 Augmentation du nombre de contrats d'accompagnement dans l'emploi / Parcours emploi compétences (CAE/PEC) au sein des services municipaux

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi / Parcours emploi compétences (CAE/PEC) sont des dispositifs d'insertion destinés à favoriser le retour à l'emploi de publics en difficultés (chômeurs de longue durée, seniors, personnes en situation de handicap).

Ce sont des contrats à durée déterminée de droit privé dont la durée minimum est en règle générale de 6 mois à 2 ans. L'employeur est tenu de proposer des formations à l'agent et un accompagnement professionnel.

Le temps de travail est au minimum de 20 heures rémunérées sur la base du SMIC. Ce nombre d'heures peut être exceptionnellement inférieur pour des personnes en situation de handicap. L'Etat verse une participation financière variable en fonction des profils des bénéficiaires.

Ces contrats sont signés par l'agent, l'employeur et Pôle emploi.

Par délibération du 28 septembre 2020, douze postes ont été créés dans les services municipaux. Il est proposé d'augmenter le nombre de postes et de le porter à 20.

Après avis du Comité Technique du 16 juin 2022 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'augmentation du nombre de CAE/PEC au sein des services municipaux et de le porter à 20 ;**
- 2. Prévoir la dépense correspondante au budget ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou un de ses représentants à signer tous les documents relatifs à ce dispositif (contrats...).**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(s) :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUÉYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 64 Accueil de jeunes dans le cadre du Service National Universel

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Service National Universel (SNU) est un dispositif en faveur de la jeunesse mis en place en 2019.

Il s'adresse à des jeunes de nationalité française de 15 à 17 ans et leur permet, sur la base du volontariat de s'inscrire à un séjour de cohésion de 2 semaines en dehors de leur département.

Les prochains séjours ont lieu du 12 au 24 juin et du 3 au 15 juillet 2022.

A l'issue de ces séjours, les jeunes ont un an pour participer à une mission d'intérêt général de 84 heures ou 12 jours minimum dans une collectivité, une administration ou une association.

Cette mission peut être réalisée en une ou plusieurs fois sur l'une des neuf thématiques que l'on retrouve pour les services civiques : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement, citoyenneté.

Les collectivités sont donc invitées à proposer des missions d'intérêt général comme elles le font pour les services civiques sur une plateforme dédiée.

Avant de débiter la mission, le jeune volontaire, ses parents et l'équipe organisatrice du SNU doivent signer avec la collectivité une convention d'engagement.

Le jeune doit être encadré par un tuteur qui organise son accueil, son accompagnement durant toute la période sachant que la collectivité est responsable du jeune mineur et de sa sécurité. Cette démarche pourrait s'inscrire dans les dispositifs en faveur de la jeunesse déjà en place dans notre collectivité : services civiques, stages scolaires ou étudiants, apprentissage, emplois pendant les vacances scolaires...

Mais le SNU concerne des mineurs de 15 à 17 ans. Ce public demande une attention particulière concernant l'accueil et l'accompagnement.

Les services sont sollicités quotidiennement pour l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs parcours scolaires (stage de 3ème par exemple, stages de CAP, Bac pro...). En 2021, environ 600 stagiaires ont été accueillis dans les services de la ville de Pau, de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et du Centre Communal d'Action Sociale.

Les capacités d'encadrement supplémentaires dans les services sont limitées pour des raisons liées aux locaux, au matériel, au personnel disponible.

Il est donc proposé de mettre en place, à titre expérimental, l'accueil de 10 jeunes maximum dans le cadre du service national universel au sein des services municipaux, communautaires ou du CCAS.

Le suivi de ce dossier sera assuré par les directions Vie des quartiers et DRH. La direction Vie des quartiers sensibilisera les services sur l'accueil de ces jeunes, trouvera des missions à leur confier. La DRH, service Parcours professionnels, assurera le suivi des conventions d'engagement et les relations avec les services d'accueil.

Une évaluation de ce dispositif pourra être effectuée dans un an.

Délibéré page suivante

Après avis du Comité technique du 16 juin 2022 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la mise en place, à titre expérimental, du Service National Universel et l'accueil de 10 jeunes maximum dans ce cadre ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUETO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 65 Renouvellement de mise à disposition d'un agent contractuel de catégorie A auprès du Pôle Métropolitain Pays de Béarn

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Les membres du Conseil Municipal sont informés d'un renouvellement de mise à disposition concernant un agent communal contractuel de catégorie A auprès du Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Un agent de la ville de Pau, attaché de conservation du patrimoine en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet, a été mis à disposition du Pôle Métropolitain Pays de Béarn, à hauteur de 80% de sa durée hebdomadaire de travail du 1^{er} juillet 2019 au 7 juillet 2021 et pour la totalité de son temps de travail du 8 juillet 2021 au 30 juin 2022.

Cet agent, en charge de la communication territoriale et du tourisme, souhaite aujourd'hui renouveler sa mise à disposition pour une durée de 3 ans auprès du Pôle Métropolitain Pays de Béarn pour la totalité de son temps de travail (35/35^{ème}) afin de pouvoir se consacrer pleinement à la coordination et au suivi des actions engagées dans ce cadre.
Sa hiérarchie a émis un avis favorable à cette demande.

Cette mise à disposition à temps complet donnera lieu au remboursement des charges inhérentes à la ville par le Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition « sortante » d'un agent communal contractuel de catégorie A auprès du Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

publié le 05/07/22



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUÉYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 66 Mise en œuvre du Forfait mobilités durables

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Vu le décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 mettant en place une Indemnité Kilométrique Vélo en faveur des agents de la ville de Pau,

Par délibération en date du 25 novembre 2019, dans le cadre de sa démarche de promotion des mobilités douces et du déploiement de son Plan de déplacement des agents (PDA), la ville de Pau avait mis en place l'indemnité kilométrique vélo à titre expérimental sur la base du décret n°2016-1184 susvisé. L'objectif était notamment d'inciter les agents à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Dans ce cadre et depuis cette date, de nombreuses actions incitatives et d'accompagnement ont été mises en œuvre.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale confirme et complète le dispositif en permettant le versement d'une indemnité non seulement pour les agents qui se rendent au travail à vélo mais aussi à ceux qui utilisent le covoiturage.

La ville souhaite mettre en place ce forfait mobilités durables afin de compléter le dispositif mis en œuvre en 2019 et de continuer à inciter les fonctionnaires et agents contractuels à utiliser un vélo (classique ou à assistance électrique) ou à faire du covoiturage lors de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les objectifs de la ville de Pau dans cette démarche sont multiples :

- Incitation aux mobilités douces et durables ;
- Participation aux objectifs de neutralité carbone ;
- Proposition d'une solution alternative pour les trajets longues distances ;
- Valorisation financière pour accompagner le stationnement des agents ;
- Promotion de la santé et du bien-être des agents ;
- Aide au pouvoir d'achat.

Modalités de versement :

Pour bénéficier du versement du Forfait Mobilités Durables, l'agent devra effectuer au moins 100 jours de déplacement domicile-travail à vélo et/ou en covoiturage.

Le nombre de jours nécessaires pour obtenir le versement du Forfait Mobilités Durables sera modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (ex : un agent à temps partiel 80 % devra réaliser 80 jours de déplacement à vélo et/ou en covoiturage par an pour bénéficier du versement du forfait).

L'agent pourra demander à effectuer ses trajets à vélo, en covoiturage OU à vélo et covoiturage.

Le forfait mobilités durables n'est en revanche pas cumulable sur une même période avec l'indemnité transport (prise en charge à 50% de l'abonnement de transport en commun par exemple).

Il est exonéré de charges sociales pour l'employeur et non assujéti à l'impôt sur le revenu pour l'agent.

Les frais d'assurance du véhicule ainsi que les indemnisations pour les dommages subis par le véhicule sont exclus de la prise en charge.

Montant de la participation financière :

Le montant de la prise en charge est fixé forfaitairement à 200 €/an pour les agents effectuant annuellement au moins 100 jours de déplacement domicile-travail à vélo et/ou en covoiturage.

Modalités de versement :

Le versement est annuel et effectué au mois de janvier au titre de l'année écoulée.

L'agent peut demander à bénéficier du forfait mobilités durables en fin d'année pour l'année suivante via le formulaire de déclaration sur l'honneur, valable pour une année civile.

Etabli chaque année par l'agent, cet engagement est visé par le responsable hiérarchique direct, ainsi que le directeur ou directrice et pris en compte le 1er du mois suivant la date de déclaration.

Pour le covoiturage, il sera demandé une confirmation en fin d'année via l'attestation annuelle de covoiturage à générer sur le site : <https://attestation.covoiturage.beta.gouv.fr/salarie-secteur-public>

Bénéficiaires :

Peuvent prétendre à cette aide financière :

- Les agents titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé.

Sont exclus du dispositif de prise en charge financière :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction et qui ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail ou logés en convention d'occupation précaire avec astreinte ou pour une nécessité absolue de service ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Modulation et ou suspension de la participation financière :

Le montant du Forfait Mobilités Durables sera proratisé dans les cas suivants :

- Arrivée en cours d'année de l'agent ;
- Départ de l'agent de la Collectivité (mutation, démission) en cours d'année.

Le versement du Forfait Mobilités Durables sera interrompu dans les cas suivants :

- Déclaration de l'agent s'il opte pour un autre mode de transport ;
- Alerte de la hiérarchie, si elle signale une pratique absente ou épisodique qui diffère de celle à laquelle l'agent s'est engagé ;
- Placement de l'agent dans une position autre que l'activité (congé parental, disponibilité, détachement).

Entrée en vigueur :

Des dispositions transitoires sont prévues pour l'année 2022 :

- Les agents ayant complété en fin d'année 2021 un formulaire de demande d'Indemnité Kilométrique Vélo pour l'année 2022 n'auront pas à reformuler leur demande.

Ils se verront attribuer l'IKV au titre de l'année 2022 selon les modalités prévues au moment où ils ont formulé leur demande (80% au moins des déplacements à vélo : 200 €, 50% au moins des déplacements à vélo : 100 €, 25% au moins des déplacements à vélo : 50 €).

- Les agents réalisant des trajets en covoiturage (ou mixtes, en covoiturage et vélo) pourront formuler leur demande d'attribution du Forfait Mobilités Durables pour l'année 2022. Il leur sera attribué en intégralité (200 €) au titre de l'année 2022 sous réserve qu'ils aient réalisé a minima 100 jours de déplacement.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le Forfait Mobilités Durables se substituera à l'indemnité kilométrique vélo. En conséquence, l'ensemble des agents réalisant a minima 100 jours de déplacement à vélo et/ou en covoiturage seront éligibles au bénéfice du Forfait Mobilités Durables selon les modalités définies par la présente.

Après avis du Comité Technique du 16 juin 2022 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la mise en place du Forfait mobilltés durables dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
2. Imputer les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants et inscrire les crédits au budget correspondant 011.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNABA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUÉYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 67 Prestations d'action sociale

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 et notamment son article 88-1,

VU la délibération n°39 du 22 février 2021,

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. L'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au sein de l'institution, elle est portée en partie en direct par la Direction des Ressources Humaines (CESU garde d'enfants, séjours jeunes, protection sociale, ...) et pour l'autre partie, le choix a été fait d'en confier la gestion au CASIPP par délégation (prestations jeunes, participation santé, billetterie...).

Compte-tenu de la circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, il convient de modifier les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les subventions concernant les séjours d'enfants (A) et les allocations aux parents d'enfants de moins de 20 ans en situation de handicap (B).

Les modalités d'octroi des CESU pour garde d'enfant de moins de 6 ans (C), de l'accompagnement par l'atelier budgétaire Pays Basque (D) et des secours et prêts exceptionnels restent inchangées.

A. Subventions pour les séjours d'enfants

La collectivité a fait le choix, concernant les subventions pour séjours d'enfants, de s'adosser aux conditions d'attribution définies par l'État au profit de ses agents. Celles-ci ayant été modifiées par une nouvelle circulaire parue le 31 décembre 2021, il est proposé d'en faire la transposition pour les agents de la ville de Pau.

Ainsi les conditions d'attribution demeurent inchangées.

Les aides apportées par la collectivité sont les suivantes et sont cumulatives avec celles du CASIPP dans la limite du coût du séjour :

En colonies de vacances		
	enfants de moins de 13 ans	7,69 €
	enfants de 13 à 18 ans	11,63 €
En centres de loisirs sans hébergement		
	journée complète	5,55 €
	demi-journée	2,80 €
En maisons familiales de vacances et gîtes		
	séjours en pension complète	8,09 €
	autre formule	7,69 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
	forfait pour 21 jours ou plus	79,69€
	pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,79 €

Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	7,69 €
enfants de 13 à 18 ans	11,64 €
Enfants Handicapés	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,94 €

B. Allocations aux parents d'enfants de moins de 20 ans en situation de handicap

La collectivité a fait le choix, concernant l'aide apportée aux parents d'enfants en situation de handicap, de s'adosser aux conditions d'attribution définies par l'État au profit de ses agents. Celles-ci ayant été modifiées par une nouvelle circulaire parue le 31 décembre 2021, il est proposé d'en faire la transposition pour les agents de la Ville de Pau.

Ainsi les conditions d'attribution demeurent inchangées.

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,54 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	

C. Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour garde d'enfant de moins de 6 ans

La collectivité a fait le choix, concernant l'attribution de CESU pour garde d'enfants, de s'adosser aux conditions d'attribution définies par l'État au profit de ses agents. Celles-ci ayant été modifiées par une nouvelle circulaire parue le 2 juillet 2020, il est proposé d'en faire la transposition pour les agents de la ville de Pau.

Ainsi les conditions d'âge et de charge effective de l'enfant ainsi que les activités concernées sont identiques à ceux définis par la circulaire citée ci-dessus.

L'aide apportée par la collectivité en fonction des revenus du foyer se définit selon ces termes :

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence				
	Jusqu'à	De	à	De	à
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800	46 098
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350	46 648
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900	47 198
2	30 001	30 002	39 449	39 450	47 748
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000	48 298
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550	48 848
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100	49 398
3	32 200	32 201	41 648	41 649	49 948
3,25	32 750	32 751	42 199	42 200	50 498
3,5	33 300	33 301	42 749	42 750	51 048
3,75	33 850	33 851	43 299	43 300	51 598
4	34 400	34 401	43 848	43 849	52 148
par 0,25 part supplémentaire	550	550	550	550	550
Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, PACS) ou en concubinage	700 €	400 €		200 €	

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence			
	Jusqu'à	De	à	A partir de
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900
2	30 001	30 002	39 449	39 450
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100
3	32 200	32 201	41 648	41 649
3,25	32 750	32 751	42 199	42 200
3,5	33 300	33 301	42 749	42 750
3,75	33 850	33 851	43 299	43 300
4	34 400	34 401	43 848	43 849
par 0,25 part supplémentaire	550	550	550	550

Montant annuel de l'aide au bénéficiaire des familles monoparentales (parent isolé)	840 €	480 €	265 €
---	-------	-------	-------

D. Accompagnement par l'Atelier budgétaire Pays Basque

L'Atelier Budgétaire Pays Basque est une association dont l'objet est la lutte contre la précarité financière et la prévention du surendettement. Les prestations attendues en faveur des agents consistent à mener à bien 3 types d'actions :

- Accompagnement personnalisé,
- Consultation, soutien technique aux assistantes sociales,
- Actions collectives préventives d'information et d'éducation financière.

La convention ci-jointe décrit les conditions de la collaboration entre l'association ABPB et la ville de Pau dans le cadre suivant :

- Accompagnement des agents de la Ville de Pau qui rencontrent des difficultés financières ou de gestion de leur budget.
- Actions collectives de prévention pour l'ensemble des agents.

E. Secours et prêts exceptionnels

Les secours d'urgence sont une attribution exceptionnelle non remboursable d'une somme d'argent qui n'est pas soumise à cotisations, pour des agents rencontrant des difficultés financières importantes.

Les prêts sociaux sont une aide financière remboursable allouée aux agents rencontrant des difficultés importantes dans un contexte social dégradé.

Les modalités d'attribution

Les demandes de secours d'urgence ou de prêts sociaux sont instruites par les assistantes sociales qui évaluent la situation sociale et financière avec l'agent. Elles proposent un secours d'urgence ou un prêt social à l'agent dans le cadre d'un accompagnement auquel il doit adhérer.

Les propositions sont validées par la Direction des Ressources Humaines de façon anonyme pour respecter les informations sur la vie privée des agents.

L'agent perçoit la somme en espèces du Trésor Public ou par virement si elle est supérieure à 150 €.

1) Les secours d'urgence

Ils doivent permettre à l'agent de pouvoir couvrir des besoins de première nécessité (factures impayées, frais d'essence, d'hygiène, alimentation, etc...).

Les critères d'attribution sont les suivants :

- reste à vivre faible ou inexistant
- accident de vie (ex : perte d'emploi du conjoint, surendettement,...)
- caractère exceptionnel et urgent dans l'attente d'une ouverture de droit ou la mise en place de solutions pérennes.

Les justificatifs de la dépense réellement engagée devront être produits par l'agent auprès des assistantes sociales afin de s'assurer que l'intégralité des secours a bien été utilisée pour couvrir des besoins de première nécessité.

2) Les prêts sociaux

Cette aide peut être versée, par exemple, en cas de :

- maladie, décès, séparation
- perte d'emploi du conjoint
- frais de justice ou dépenses liées à des réparations (voiture, chaudière, etc.)
- entrée dans un logement (caution, 1er mois de loyer, etc.)

Les critères d'attribution sont les suivants :

- quotient familial (revenus du ménage / nombre de parts X 30) inférieur à 50€ avec un abattement de 25% sur les revenus du ménage en cas de surendettement.
- pour les couples travaillant dans l'une des trois collectivités, un seul prêt social sera accordé par foyer selon les mêmes conditions que citées précédemment.

Le montant maximum est de 2000€ pour une durée de remboursement maximum de 24 mois par prélèvement sans intérêt sur le traitement mensuel.

Il est possible de contracter un nouveau prêt dans la limite d'un montant maximum de 3000€ empruntés sur une période de 3 ans.

Pour les contractuels, la durée du remboursement est limitée à la durée du contrat restant à couvrir.

Les bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires du dispositif :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels en CDI,
- les agents contractuels en CDD ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans les 12 derniers mois précédant la demande et dont le contrat est en cours au moment où la prestation est demandée,
- les collaborateurs de cabinet,
- les agents mis à disposition dans une autre collectivité,
- les emplois aidés (dont les apprentis) après réponse des organismes de droits communs sollicités.

Ne peuvent pas être bénéficiaires du dispositif :

- les agents en position de détachement dans une autre collectivité,
- les agents mis à disposition par une autre collectivité (sauf si la convention de mise à disposition précise le contraire),
- les agents en congé parental,
- les agents en disponibilité,
- les retraités, les stagiaires d'étude (secondaires ou supérieures).

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les prestations d'action sociale en faveur des agents présentées ci-dessus ;**
- 2. Autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Atelier budgétaire Pays Basque ;**
- 3. Décider que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUE, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIERE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 68 Renouvellement d'une convention de participation pour le risque Prévoyance

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 40 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 juin 2022 ;

Selon les dispositions des articles L.827-9 et L.827-11 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation ne peut être inférieure à 20% d'un montant fixé par décret.

A ce titre, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit d'une part, les garanties minimales de la couverture prévoyance de l'ensemble des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et, d'autre part, les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire de ces employeurs territoriaux au financement des cotisations de protection sociale complémentaire.

En conséquence et en premier lieu, les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront assurer la couverture indissociable des deux risques lourds : l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité. A ce titre, les garanties minimales applicables sont les suivantes :

- Une assiette de prestations composée du traitement brut indiciaire (TBI), de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et du régime indemnitaire (RI) ;
- Un niveau d'indemnisation minimum à hauteur de 90 % du traitement net et de 40% du régime indemnitaire, sous déduction des prestations versées par l'employeur ou la sécurité sociale.
- Le déclenchement des prestations en relais des obligations statutaires.

En second lieu, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à un montant plancher de 7 euros, soit 20 % du montant de référence fixé à 35 €.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération du 7 février 2022, la ville de Pau a décidé de relancer la procédure visant à conclure une convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance.

En conséquence et en suivant, une procédure de mise en concurrence a été lancée. Dans ce cadre, les offres ont été évaluées à partir des 4 critères réglementaires, définis dans le décret du 08 novembre 2011, et d'un 5^{ème} critère proposé par le groupement (les moyens de gestions), appréciés de la manière suivante :

- Critère 1 « rapport entre la qualité des garanties et le prix » (40%),
- Critère 2 « degré effectif de solidarité » (10%),
- Critère 3 « maîtrise financière du dispositif » (20%),
- Critère 4 « couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques » (5%),
- Critère 5 « moyens de gestion proposés » (25%).

Il était notamment attendu des candidats des engagements portant sur les conditions d'adhésions des agents, sur un maintien des taux de cotisation indépendamment de la sinistralité ainsi que sur un plafonnement des hausses de cotisations susceptibles d'intervenir en cours de contrat.

Également, les candidats ont été départagés compte tenu de leur niveau d'engagement en termes de qualité des moyens de gestion (délais de versement des prestations, outils de gestion des prestations, communication auprès des agents, accompagnement de la collectivité et des agents...).

Dans un but d'intérêt social, la ville de Pau confirme la modulation sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

Le Comité Technique du 16 juin 2022 a été saisi pour émettre un avis sur le choix de l'organisme d'assurance retenu à l'issue de la procédure d'appel à concurrence pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance, mais aussi sur le dispositif d'aide financière devant prendre effet au 1er janvier 2023.

Il ressort que la nouvelle modulation de la participation financière de l'employeur permet :

- D'augmenter significativement le nombre d'agents bénéficiant d'une prise en charge totale de leur cotisation, au bénéfice notamment des agents à temps partiel ou à temps non complet ;
- De diminuer les restes à charge pour de nombreux agents ;
- D'améliorer la couverture des agents par la prise en charge de la garantie « invalidité » en complément de la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Après avis du Comité Technique du 16 juin 2022 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation ainsi que le contrat collectif d'assurance afférent, avec le candidat ALLIANZ société d'assurance représentée par COLLECTEAM, courtier en assurance, 13 rue Croquechâtaigne, 45 380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, représenté par Monsieur Xavier VIALA Directeur général, pour le risque d'assurance prévoyance dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

La convention de participation est conclue pour une durée de 6 ans et les garanties prennent effet au 1^{er} janvier 2023. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général d'une durée ne pouvant excéder une année.

L'adhésion aux contrats objets de la convention de participation est ouverte aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public, aux agents contractuels de droit privé et aux apprentis.

Les garanties proposées sont les suivantes :

→ Adhésion facultative au régime de base et aux options

Garanties	Taux de cotisation
Garanties Incapacité temporaire de travail et Invalidité à hauteur de 95% du traitement net (TBI + NBI + RI)	2,20 %
Option 1 : Garantie Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente (uniquement pour les agents CNRACL) à hauteur de 95% du TBI + NBI + RI net	+ 0,65 %
Option 2 : Garantie Décès / perte totale et irréversible d'autonomie à hauteur de 100% TBI + NBI + RI net annuel + forfait obsèques de 100% PMSS,	+ 0,35 %

2. Fixer le montant de la participation, modulé dans un but d'intérêt social dans les conditions suivantes :

La participation prendra la forme d'un montant unitaire par agent et par mois, modulée selon le revenu mensuel brut (traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) des agents, correspondant :

<p>TRANCHE 1</p> <p>Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement inférieur à 1880 euros</p>	<p>MONTANT UNITAIRE DE LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR</p> <p>Prise en charge de la totalité de la cotisation acquittée par les agents</p>
<p>TRANCHE 2</p> <p>Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) compris entre 1880 et 2235 euros</p>	<p>MONTANT UNITAIRE DE LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR</p> <p>27 €</p>
<p>TRANCHE 3</p> <p>Revenu mensuel brut (TBI+NBI+RI) strictement supérieur à 2235 euros</p>	<p>MONTANT UNITAIRE DE LA PARTICIPATION MENSUELLE EMPLOYEUR</p> <p>17 €</p>

Pour la tranche 2, le montant unitaire de la participation employeur sera modulé afin de garantir pour les agents concernés un reste à charge mensuel correspondant à 35% de leur cotisation.

Pour la tranche 3, le montant unitaire de la participation employeur sera modulé afin de garantir pour les agents concernés un reste à charge mensuel correspondant à 65% de leur cotisation.

3. Verser une participation aux fonctionnaires et agents stagiaires, aux agents contractuels de droit public, de droit privé, en activité, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance ;

4. Prévoir les imputations budgétaires correspondantes ;

5. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en découlant.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étal(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 69 Transformation de postes - modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°38 du 13 décembre 2021 relative au tableau des effectifs, constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de répondre aux besoins du service,

En effet, considérant l'évolution des missions des postes suivants, et la réussite au concours des agents occupant les postes, il est nécessaire de transformer :

- A la direction Urbanisme, Aménagement et constructions durables :

Dans le cadre de la réussite au concours de l'agent occupant le poste, il est nécessaire de transformer le poste PTV00099, instructeur du droit des sols, du cadre d'emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en rédacteur (catégorie B) filière administrative à temps complet.

- A la direction Vie des Quartiers :

Dans le cadre de la réussite au concours des agents occupants les postes, il est nécessaire de transformer :

- Le PTV01446, directeur Centre social du Hameau, d'Assistant socio-éducatif, (catégorie A) en Conseiller socio-éducatif (catégorie A) filière médico-sociale à temps complet
- Le PTV00884, Chargé(e) de mission Parentalité et Education sur le grade d'animateur (catégorie B) filière animation, en attaché (catégorie A) filière administrative à temps complet
- Le PTV01468, Animateur Pôle Jeunesse – Coordinateur CLAS adolescents sur le grade d'animateur (catégorie B) filière animation, en moniteur éducateur et intervenant familial (catégorie B) filière médico-sociale à temps complet

Afin de pouvoir recruter un agent d'entretien à temps complet au Centre Social du Hameau en remplacement d'un agent qui va partir à la retraite, il est nécessaire de passer la quotité de travail du poste PTV01451 de 30/35^{ème} à temps complet (poste de la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques).

Dans le cadre de l'évolution des missions de l'agent de médiation, logistique et maintenance du Centre Social du Hameau depuis le nouvel organigramme présenté lors du comité technique d'avril 2021, et afin de reconnaître les missions de médiation et d'animation de la fiche de poste de l'agent, et à la suite de la demande de l'agent de changer de filière, il est nécessaire de transformer le poste PTV01449, du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) filière technique en adjoint d'animation (catégorie C) filière animation à temps complet.

- A la direction Culture :

Dans le cadre du recrutement du directeur technique des salles de spectacles, il est nécessaire de transformer le poste PTV01134 d'attaché de conservation filière culturelle (catégorie A) en ingénieur, filière technique (catégorie A), les missions du poste nécessitant un profil technique (validation des conditions techniques de réalisation et d'exploitation des lieux et spectacles, encadrement de l'équipe technique chargée de gérer l'ensemble des salles municipales).

À la suite du départ à la retraite de l'agent, il est nécessaire de transformer le PTV01178 de rédacteur filière administrative (catégorie B) en adjoint du patrimoine (catégorie C) afin d'assurer les missions d'accueil du public, notamment scolaire dans le cadre des priorités données à l'Education Artistique et Culturelle.

- A la direction Prévention Sécurité publique :

Dans le cadre du repositionnement d'un agent en interne, il est nécessaire de transformer un poste vacant PTV00198 d'adjoint technique (catégorie C) filière technique, en adjoint administratif (catégorie C) filière administrative à temps complet.

Dans le cadre du recrutement du directeur Prévention Sécurité Publique, il est nécessaire de transformer le poste PTV00172 actuellement calibré administrateur (catégorie A), en attaché (catégorie A) filière administrative à temps complet.

Après avis du Comité Technique du 16 juin 2022 et de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Transformation de 1 poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif (catégorie C) en poste relevant du cadre d'emplois de rédacteur (catégorie B) filière administrative, à temps complet ;

Transformation de 1 poste relevant du cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif (catégorie A) en poste relevant du cadre d'emplois de conseiller socio-éducatif (catégorie A) filière médico-sociale, à temps complet ;

Transformation de 1 poste relevant du cadre d'emplois d'animateur (catégorie B) en poste relevant du cadre d'emplois d'attaché (catégorie A) filière administrative, à temps complet ;

Transformation de 1 poste relevant du cadre d'emplois d'animateur (catégorie B) en poste relevant du cadre d'emplois de moniteur-éducateur intervenant familial (catégorie B) filière médico-sociale, à temps complet ;

Transformation de 1 poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique (catégorie C) en poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint d'animation (catégorie C) filière animation, à temps complet ;

Transformation de 1 poste relevant du cadre d'emplois d'attaché de conservation (catégorie A) en poste relevant du cadre d'emplois d'ingénieur (catégorie A) filière technique, à temps complet ;

Transformation de 1 poste relevant du cadre d'emplois de rédacteur (catégorie B) en poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine (catégorie C) filière culturelle, à temps complet ;

Transformation de 1 poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique (catégorie C) en poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif (catégorie C) filière administrative, à temps complet ;

Transformation de 1 poste relevant du cadre d'emplois d'administrateur (catégorie A) en poste relevant du cadre d'emplois d'attaché (catégorie A) filière administrative, à temps complet ;

2. Modifier la quotité de temps de travail :
1 poste de 30/35^{ème} à temps complet (filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques) ;

3. Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



F. Bayrou

**Le Maire
François BAYROU**



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juin 2022**

Date de la convocation : mardi 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS, M. Alain VAUJANY, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIU, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Thibault CHENEVIERE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Josy POUETO (pouvoir à M. François BAYROU), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Patricia WOLFS, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 70 Couverture du risque chômage : versement des allocations pour retour à l'emploi dans les conditions de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Le Maire rappelle que, si la ville a délibéré le 23 juin 2017 pour adhérer à l'UNEDIC pour la couverture du risque chômage pour ses agents contractuels, elle reste, conformément à la réglementation, en auto-assurance pour les fonctionnaires.

Elle est donc amenée à verser des allocations chômage ou allocations pour retour à l'emploi (ARE), notamment pour les fonctionnaires avec qui une convention de rupture conventionnelle a été signée.

Le décret n° 2020-741 susvisé a prévu en son article 5 que les allocations pour retour à l'emploi peuvent être versées aux allocataires, sur leur demande, dans les conditions de l'Aide à la Reprise ou à la création d'entreprise (ARCE).

L'aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE) est une aide financière destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise en France qui choisissent de recevoir une somme (versée en deux fois) au lieu du maintien partiel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

En cas de reprise ou de création d'entreprise, les demandeurs d'emploi indemnisés ont en effet deux options :

- Soit le maintien partiel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), qui permet de recevoir chaque mois l'allocation ARE, en plus des rémunérations issues de la nouvelle activité non salariée. Le montant de l'ARE varie tous les mois en fonction de l'activité reprise.
- Soit le versement de l'aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE), qui permet de recevoir, en deux fois, une somme correspondant à un « capital de droits » calculé en fonction de leurs droits restants à l'allocation chômage.

Pour prétendre à l'ARCE, l'agent doit remplir 3 conditions :

- Avoir créé ou repris une entreprise en France après son inscription en qualité de demandeur d'emploi ;
- Bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- Bénéficiaire de l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE) qui est une exonération partielle ou totale des charges sociales pendant un an.

Le montant de l'ARCE est égal à 45% d'un capital correspondant aux droits ARE restants.

L'ARCE donne lieu à 2 versements égaux :

- Le premier versement intervient à la date à laquelle l'agent réunit l'ensemble des conditions d'attribution listées ci-dessus,
- Le second versement intervient 6 mois après la date du premier, à condition que l'agent exerce toujours l'activité pour laquelle l'aide lui a été accordée.

Il s'agit en fait de solder les allocations pour retour à l'emploi en 2 fois. Ce dispositif a donc seulement un impact sur le rythme de versement (permettant à l'agent qui crée ou reprend une entreprise de bénéficier d'une somme d'argent plus conséquente plus rapidement) mais n'a aucun impact sur le montant global que la collectivité est amenée à lui verser.

S'agissant d'une possibilité différente de modalité de versement des allocations pour retour à l'emploi, le Conseil Municipal doit toutefois l'autoriser. La présente délibération constituera une pièce justificative de la dépense pour le comptable de la collectivité.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 20 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir autoriser le versement des allocations pour retour à l'emploi dans les conditions de l'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE) aux demandeurs remplissant les conditions pour en bénéficier et qui en formulent la demande.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU